|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/13/13.  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 10 novembre 2014 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Treizième session**

**Genève, 19 – 23 mai 2014**

rapport

*adopté par le comité*

1. La treizième session du CDIP s’est tenue du 19 au 23 mai 2014.
2. Les États ci‑après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie‑Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays‑Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Saint‑Siège, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe (91).
3. Les organisations intergouvernementales ci‑après étaient représentées par des observateurs : Organisation de coopération islamique (OCI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Secrétariat d’intégration économique centramericaine (SIECA), Union africaine (UA) et Union européenne (UE) (8).
4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci‑après étaient représentées par des observateurs : Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Communia, Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTC), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Organisation pour un réseau international des indications géographiques (ORIGIN) (9).
5. M. l’Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, a présidé la session.

# POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Directeur général a souhaité aux délégations la bienvenue à la treizième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Il a fait observer que l’ordre du jour était très chargé et comportait un grand nombre de points importants à débattre et à convenir. Tout d’abord, la finalisation du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’étude ne pourrait avoir lieu qu’après que le mandat aurait été établi. Deuxièmement, la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP. L’année dernière, l’Assemblée générale a demandé au CDIP de débattre et d’établir un rapport sur deux questions, à savoir la mise en œuvre des mécanismes de coordination et du mandat du CDIP. Il ne pourrait être rendu compte de ces points à l’Assemblée générale qu’une fois que le CDIP serait parvenu à un consensus autour d’une recommandation pouvant constituer le fondement d’une décision de l’Assemblée générale. Troisièmement, la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. La conférence avait été reportée et n’avait pas pu se tenir l’année dernière en raison de l’absence de consensus quant à la liste des conférenciers. Le Directeur général a exhorté le comité à parachever la liste. Quatrièmement, la poursuite du débat relatif à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Cinquièmement, un débat sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral. Le Secrétariat avait entrepris un certain nombre d’activités dans ce domaine. Celles‑ci seraient débattues par le comité. Outre ces cinq points, il y avait également cinq rapports d’évaluation pour des projets du Plan d’action pour le développement achevés et huit études qui avaient été présentés au Comité. Ainsi, l’ordre du jour était plutôt conséquent et exigeait de l’efficacité. Le Directeur général a exhorté les délégations à se concentrer sur l’obtention de résultats. Récemment, il n’avait pas été possible d’obtenir des résultats positifs dans quelques réunions suite à des désaccords. Ceux‑ci comprenaient certains points inscrits à l’ordre du jour du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes; la convocation d’une conférence diplomatique pour le traité du droit des dessins et des modèles ainsi qu’une grande partie des travaux effectués la semaine dernière au sein du Comité des normes de l’OMPI. Le Directeur général a appelé les délégations à trouver des moyens de rompre la spirale du désaccord. Il a prié le comité de parvenir à un consensus sur les points difficiles. Nombre de ces points précédemment cités n’étaient pas importants du point de vue de ce qui se passait dans le monde. Il s’agissait du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et de la liste des conférenciers pour la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Ces points de l’ordre du jour ne devraient pas faire l’objet de désaccord. Aussi a‑t‑il prié le comité de se concentrer pour parvenir à un consensus pendant la session et a souligné que des compromis s’imposeraient à cet égard. Le Directeur général a ensuite abordé le point 2 de l’ordre du jour consacré à l’élection du bureau.

# Point 2 de l’ordre du jour : Élection des membres du bureau

1. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a proposé de réélire M. l’Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, à la présidence.
2. La délégation de l’Uruguay, parlant au nom du GRULAC, a appuyé cette proposition.
3. Le Directeur général a annoncé la réélection de M. l’Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh en tant que président, compte tenu de l’absence d’objections de l’assistance. Il a invité M. l’Ambassadeur Doualeh à présider la session.
4. Le président a déclaré que l’élaboration d’un consensus constituait un élément clé. Depuis 2007, le CDIP avait travaillé avec rapidité et efficacité à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Les efforts collectifs déployés avaient donné des résultats notables et concrets. Cependant, certains domaines exigeaient davantage de travail. Les questions ayant pris du retard étaient de plus en plus nombreuses en raison du manque de temps lors des sessions précédentes. C’est pourquoi le président a sollicité la coopération de toutes les délégations en vue de leur engagement constructif ainsi que pour prendre des décisions sur des questions qui ouvriraient la voie à un examen plus approfondi dans le cadre des processus intergouvernementaux de l’OMPI. La session traiterait l’importante question de l’élaboration du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le président avait l’intention de consacrer suffisamment de temps à la finalisation de cette question, comme le comité l’avait décidé à la douzième session. Les autres questions importantes comprenaient la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, la décision de l’Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP, l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI et les éléments de flexibilités relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral. Il a prié les délégations de bien vouloir déployer tous leurs efforts et toute la bonne volonté possible pour parvenir à un consensus sur ces questions. Comme le Directeur général l’avait souligné, le comité devait rompre la spirale du désaccord. Le programme de travail de la session était disponible au comptoir de la documentation. Le président espérait que les délégations accepteraient la répartition du travail proposée. Le Manuel de l’assistance technique fourni par l’OMPI, présenté à la douzième session (document CDIP/12/7) avait été publié sous forme de livret à la demande des États membres. Il était disponible au comptoir de la documentation. Le processus d’élaboration du résumé présenté par le président restait le même. Le Secrétariat distribuerait un paragraphe de décision une fois les délibérations sur un document achevées. Le Résumé consisterait uniquement en une compilation de ces paragraphes. Il serait bref et irait à l’essentiel. Aucun nouvel élément ne devrait être introduit à moins qu’il ne soit d’une importance capitale. Le président a souhaité au comité une session fructueuse et productive. Il a ensuite abordé le point 3 de l’ordre du jour consacré à l’adoption de l’ordre du jour.

# Point 3 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour

1. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé à ce que certains points de l’ordre du jour soient placés en tête de ce dernier. Le mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP pourraient être débattus après le rapport du Directeur général. D’autres points tels que les rapports d’évaluation et les études pourraient être traités ultérieurement.
2. Le président a demandé si le projet d’ordre du jour pouvait être adopté. Le comité pourrait revenir aux observations formulées par la délégation du Kenya une fois que le programme de travail aurait été établi.
3. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, pourrait adopter l’ordre du jour, étant entendu qu’elle aimerait que certains points soient remontés dans l’ordre du jour pour être débattus en premier.
4. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, était d’avis que le mandat de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était une question très importante que le comité devait aborder et qu’elle devrait être traitée à un stade précoce de la réunion. Le groupe a attiré l’attention sur la décision prise par l’Assemblée générale à la trente‑neuvième session. Cette décision établissait que le CDIP, conformément à son mandat, avait la responsabilité de surveiller, évaluer, discuter et rendre compte de la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées. La décision précisait également clairement que ce devrait être le premier point important dans l’ordre du jour du comité.
5. Le président a proposé que l’ordre du jour soit adopté. Le comité discuterait de la répartition du travail ultérieurement. En l’absence d’objections, l’ordre du jour a été adopté. Comme le Directeur général avait d’autres engagements, le président l’a invité à présenter son rapport sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/13/2).

# Point 6 de l’ordre du jour : Suivi, Évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le dÉveloppement

Examen du document CDIP/13/2 – Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

1. Le Directeur général a présenté son rapport. Ce dernier visait à donner un aperçu de la manière dont les recommandations du Plan d’action pour le développement avaient été mises en œuvre par l’Organisation au cours 12 derniers mois. Le Directeur général a évoqué cinq domaines à cet égard. Premièrement, les projets du Plan d’action pour le développement étaient un domaine où le comité, l’Organisation et le Secrétariat avaient été très productifs. À la fin 2013, les États membres avaient approuvé 28 projets. Les ressources financières estimées approuvées à ce jour pour la mise en œuvre de ces projets s’élevaient à 26 536 000 francs suisses. 14 projets avaient été achevés et évalués par le comité. Cela avait conduit à l’entrée de trois projets en phase II. En règle générale, les projets avaient contribué à la consolidation du renforcement des capacités locales, à des ressources supplémentaires en termes d’apprentissage et à des ateliers de formation, y compris par le biais de la création d’académies nationales de propriété intellectuelle. Le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation, le programme d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et les rapports panoramiques sur les brevets ont également contribué à améliorer l’accès à l’information et aux données utiles générées par les systèmes de propriété intellectuelle. Ils ont montré qu’une intelligence économique précieuse était en fait développée en tant que résultat secondaire du système de propriété intellectuelle. Les projets ont également contribué à une bien meilleure compréhension de la relation existant entre la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique. Certaines des études menées par le Bureau de l’économiste en chef se sont révélées très intéressantes à cet égard. Avant de s’engager dans ces études, le Directeur général était légèrement sceptique quant au fait que certaines d’entre elles pourraient apporter des informations utiles, telles que les études relatives à la fuite des cerveaux ou sur l’économie informelle. Cependant, il s’est avéré qu’il avait tort étant donné qu’elles avaient produit des informations fort intéressantes. Deuxièmement, s’agissant du domaine de l’assistance technique et législative aux États membres, cette dernière se concentrait sur le développement de stratégies de propriété intellectuelle nationales dans les pays qui souhaitaient en mettre en place; sur l’aide à la modernisation des offices de propriété intellectuelle au niveau national dans le domaine des techniques de l’information; la mise en œuvre de mesures telles que la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle (IP‑TAD) et la liste des consultants en propriété intellectuelle (IP‑ROC) visant à accroître la transparence dans la mise en œuvre de l’assistance technique par le Secrétariat; la prestation de conseils techniques et politiques aux États membres à la demande, notamment concernant la mise en œuvre des traités récemment adoptés comme le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech. Troisièmement, s’agissant des éléments de flexibilités dans le système de propriété intellectuelle, un certain nombre d’activités avaient été menées au cours des 12 derniers mois. Celles‑ci comprenaient un séminaire régional qui s’était tenu en Afrique du Sud en janvier 2013 et une étude de cas sur l’importance des éléments de flexibilité relatifs aux brevets pour les pays en développement et les PMA qui avait été présentée à la réunion interrégionale sur la coopération Sud‑Sud qui s’était déroulée en Égypte en mai 2013. Conformément à la demande des États membres, un document factuel sur la mise en œuvre législative des éléments de flexibilité se rapportant à la brevetabilité des végétaux et des inventions relatives à des logiciels au niveau national avait été soumis au Comité. Quatrièmement, s’agissant de la coopération de l’OMPI avec d’autres organisations des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, les États membres avaient indiqué qu’ils souhaiteraient suivre de près les activités du Secrétariat dans ce domaine. L’année dernière, l’OMPI avait contribué à divers processus multilatéraux, en particulier ceux liés au cadre de développement pour l’après 2015, aux travaux de l’Équipe d’appui technique sur les objectifs de développement durable et la Conférence Rio+20. Elle a également poursuivi son étroite coopération avec l’OMC et l’Organisation mondiale de la santé, en particulier en ce qui concerne le rapport entre l’innovation, la santé et le commerce du point de vue de l’Organisation. Cela a abouti, entre autres, à l’étude trilatérale sur la promotion de l’accès aux technologies médicales et à l’innovation qui avait été bien accueillie. L’Organisation s’est également engagée activement au côté de l’ECOSOC dans la session de fond qui s’est tenue pendant l’été 2013 à Genève. L’indice d’innovation mondiale de l’OMPI pour 2013 a été lancé en présence du Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki Moon à l’occasion de l’ouverture de la session plénière de l’ECOSOC l’été dernier. Enfin, le Directeur général a évoqué le domaine de l’efficacité, de la compétence et de l’intégrité au sein du Secrétariat. Suite à la mise en œuvre du programme de réorientation stratégique, un système complet de déontologie a été intégré dans les activités de l’OMPI. En conclusion, le Directeur général a déclaré que de grands progrès avaient été accomplis dans l’ensemble et qu’il attendait avec intérêt leur poursuite au cours des 12 mois à venir.
2. Le président a informé les délégations qu’elles auraient la possibilité de formuler des observations sur le rapport ultérieurement dans la session. Il a ensuite abordé le point 4 de l’ordre du jour consacré à l’adoption du projet de rapport de la douzième session du CDIP (document CDIP/12/12 Prov.)

# Point 4 de l’ordre du jour : Adoption du projet de rapport sur la douziÈme session du CDIP

Examen du document CDIP/12/12 Prov. – Projet de rapport

1. Le président a déclaré que le rapport était adopté, compte tenu de l’absence d’objection de la part de l’assistance. Il a ensuite invité le comité à examiner la répartition du travail, en tenant compte du fait que les évaluateurs qui devaient intervenir sur les rapports d’évaluation ne seraient disponibles que jusqu’au lendemain matin.
2. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a de nouveau demandé à ce que certains points essentiels de l’ordre du jour soient placés en tête de ce dernier. À cet égard, le groupe souhaiterait que le mandat de l’étude indépendante soit débattu plus tôt dans la session, afin de disposer de suffisamment de temps pour se mettre d’accord sur la question. L’étude indépendante aurait dû débuter à la fin du dernier exercice biennal. Elle n’avait pas pu démarrer en raison du désaccord portant sur le mandat. Elle avait pris du retard en raison de la formulation du mandat confié par l’Assemblée générale en 2010. Il faudrait suffisamment de temps pour débattre des éléments en suspens afin que le mandat soit adopté pour permettre à l’étude de commencer sans plus de retard. C’est pourquoi le groupe souhaiterait que cette question soit abordée en début de session.
3. Le président a demandé s’il y avait des objections à la proposition de la délégation du Kenya, compte tenu de la contribution de la délégation du Japon.
4. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, partageait le point de vue qu’il était important de finaliser le mandat. Le groupe a dit apprécier le fait que le président reconnaisse la question qu’il avait précédemment soulevée. Il était également important de tenir compte de la disponibilité des évaluateurs de projets. Si le point de l’ordre du jour consacré aux rapports d’évaluation devait être reprogrammé, cela pourrait engendrer des coûts supplémentaires. De tels coûts devraient être évités. Aussi le groupe a‑t‑il demandé au Secrétariat d’allouer du temps à ce point de l’ordre du jour, tout en tenant compte de la disponibilité des évaluateurs.
5. Le président a informé le comité qu’il s’était entretenu avec le Secrétariat. Ce dernier était d’avis que si les délégations faisaient de brèves déclarations générales et examinaient brièvement le rapport du Directeur général, le comité pourrait entamer les délibérations sur le mandat aujourd’hui et la présence des évaluateurs serait garantie comme prévu. En l’absence d’objection, ce mode de fonctionnement a été accepté.

# Point 5 de l’ordre du jour : DÉclarations gÉNÉrales

1. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a noté qu’il y avait des questions extrêmement importantes à l’ordre du jour comme lors des précédentes sessions. Elles étaient importantes pour les États membres et l’Organisation. Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement constituait l’une d’entre elles. Le rapport visait à donner un aperçu de la mise en œuvre par l’OMPI des recommandations du Plan d’action pour le développement dans ses programmes et activités. Le groupe s’est dit satisfait de la présentation des développements factuels qui avaient eu lieu au sein des différents organes de l’OMPI et de l’emphase mise sur la poursuite des efforts visant à intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement dans les différents programmes, comme approuvé par le Comité du programme et budget. À cet égard, le groupe a également reconnu les importantes contributions du Directeur général et de l’administration de l’OMPI en ce qui concerne le processus en cours et espérait que l’étude indépendante viendrait compléter leurs efforts. Les programmes et activités à travers lesquels les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient mises en œuvre revêtaient une grande importance. Cependant, l’engagement des États membres était tout aussi important. Le groupe s’attendait à ce que le mandat pour l’étude indépendante fasse l’objet d’une décision aussi rapidement que possible, tout en lui accordant suffisamment de temps pour permettre des consultations sur cette question. Les rapports d’évaluation pour les projets approuvés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement étaient extrêmement importants pour les futures initiatives en matière de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement en général et l’utilisation de la propriété intellectuelle au bénéfice des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) en particulier. Les nouveaux projets et la deuxième phase des projets achevés avec succès contribueraient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les membres du groupe pourraient intervenir pendant les délibérations sur les projets et les points de l’ordre du jour. Le mécanisme de coordination avait été convenu à l’unanimité par tous les États membres afin de favoriser une coordination améliorée et plus efficace entre les différents comités de l’OMPI dans le domaine des activités de développement. Sur ce point, le groupe a réitéré que les questions n’avaient pas été réglées s’agissant du Comité du programme et budget et du Comité des normes de l’OMPI qui étaient des comités très importants pour la réalisation des objectifs du Plan d’action pour le développement. Le groupe espérait que les États membres parviendraient à un consensus sur cette question en suspens de longue date. L’assistance technique était fournie aux pays afin de les aider à parvenir à un développement social et économique. Aussi la fourniture de l’assistance technique de l’OMPI devrait‑elle être orientée au maximum sur le développement. De ce point de vue, des améliorations étaient encore possibles. Le groupe souhaiterait que l’assistance technique soit transparente et déterminée par la demande. Elle ne devrait pas être fortement axée sur la mise en œuvre. Le groupe a dit espérer que le débat relatif à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI apporterait une uniformité, une meilleure organisation et plus de clarté aux processus et pratiques en place. L’ère des objectifs du Millénaire pour le développement touchait à sa fin. Les États membres entraient dans le processus des Objectifs de développement durable pour l’après 2015 et le Plan d’action pour le développement pour l’après‑2015. Le groupe estimait que le système de propriété intellectuelle était un instrument qui permettrait aux gens de tous les pays d’ajouter de la valeur à leurs processus productifs, novateurs, créatifs et marketing. Sur ce point, les membres du groupe resteraient positivement engagés dans toutes les négociations à venir. Le groupe a assuré le président de son appui. Il espérait que le comité serait en mesure de rompre la spirale du désaccord à la présente session, comme le Directeur général l’avait souligné.
2. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que l’adoption des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement en 2007 avait marqué une étape importante dans le chemin parcouru pour faire fonctionner le système de propriété intellectuelle pour les innovateurs ainsi que pour le public, en plaçant le développement au centre et en faisant de ce dernier le guide des travaux et activités de l’OMPI. À cet égard, l’Assemblée générale de 2010 avait décidé d’établir un mécanisme de coordination pour guider la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et, en particulier, demandé aux organes pertinents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement. C’est pourquoi, le groupe était profondément préoccupé par les tentatives de certains États membres visant à redéfinir le mandat du Plan d’action pour le développement et à entraver son intégration dans les travaux de l’OMPI ainsi que dans toutes ses activités. Les activités du Comité des normes de l’OMPI relevaient du programme 12 du programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015. Le groupe a fait observer que le Comité des normes de l’OMPI contribuait à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La description du programme 12 faisait référence, en particulier, aux recommandations nº 30 et 31. De plus, il était clairement établi dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015 que les recommandations du Plan d’action pour le développement continueraient à guider les activités de développement de l’OMPI et que les liens avec ces recommandations continueraient à trouver en grande partie leur reflet dans la description de chaque programme. La part du budget consacré au développement était également indiquée pour chaque programme. Le groupe ne pouvait pas identifier la source du malentendu qui s’était manifesté à l’égard de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans tous les travaux et activités de développement et les apparentes tentatives visant à libérer certains comités de la décision adoptée par l’Assemblée générale. Le groupe a également relevé, avec inquiétude, l’évocation dans le rapport du Directeur général présenté au comité que l’avenir du Plan d’action pour le développement était entre les mains des États membres et que le Secrétariat continuerait à favoriser un dialogue constructif sur les différentes manières dont la propriété intellectuelle contribuait au développement social et économique. Le groupe n’avait pas compris quelle était la pleine signification de cette affirmation. Le Secrétariat était chargé de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement adoptées par l’Assemblée générale en 2007. Le groupe a évoqué l’ordre du jour et rappelé que la décision de l’Assemblée générale de 2010 sur le mécanisme de coordination exigeait du comité qu’il entreprenne une étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à la fin de l’exercice biennal 2012‑2013. L’étude était essentielle étant donné qu’elle fournirait au comité des informations permettant de déterminer si les États membres et l’Organisation étaient sur la bonne voie en termes de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et sur les manières de renforcer cette dernière. L’étude était même d’autant plus essentielle, compte tenu des différences croissantes observées dans la compréhension et l’interprétation de ce que la mise en œuvre devrait comprendre et des résultats escomptés. C’est pourquoi le groupe a salué la décision d’avancer les délibérations portant sur le mandat. Il espérait que le mandat serait adopté pendant la session afin que l’étude puisse commencer sans autre retard. Le groupe a également noté qu’il y avait d’autres questions tout aussi importantes qui nécessitaient un consensus, notamment celles se rapportant à l’étude externe sur l’assistance technique fournie par l’OMPI et à la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains consacrée à ce thème. Il espérait que ces questions pourraient également être avancées dans l’ordre du jour afin que leur examen bénéficie de suffisamment de temps. Le groupe s’engagerait de manière constructive dans les délibérations pendant la session.
3. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le comité constituait le forum approprié pour que les États membres échangent leur expérience dans le domaine transversal de la propriété intellectuelle et du développement. Le groupe avait minutieusement examiné le processus d’étude de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Ce processus comprenait des activités comme l’établissement d’un mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et la poursuite des débats sur l’étude extérieure de l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Les résultats de ces études devraient permettre aux délégations d’obtenir des preuves claires des avantages, de l’efficacité, de la qualité et de la durabilité des projets de développement respectifs ainsi que des propositions stratégiques relatives au futur cadre du Plan d’action pour le développement en tant que tel. La délégation était prête à débattre d’autres thèmes et éléments importants, notamment le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, les éléments de flexibilités relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral, la proposition révisée de mise en œuvre par l’OMPI de nouvelles activités dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs et le la proposition de projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme : contribution aux objectifs de développement et protection du patrimoine culturel. Elle attendait en particulier avec intérêt le débat sur la proposition relative à la propriété intellectuelle et au tourisme qui avait été soumise par la délégation de l’Égypte à la dernière session. Elle accordait également une attention particulière à d’autres questions inscrites à l’ordre du jour de la session et était favorable à la poursuite des travaux du CDIP concernant ces questions sur une base ad hoc. Le groupe a réitéré que les délibérations sur les modalités du mécanisme de coordination pour le Plan d’action pour le développement devaient être achevées afin de sécuriser la poursuite des travaux de fond du comité dans ces domaines. Il s’est dit prêt à participer aux travaux du comité dans un esprit de coopération mutuelle, de responsabilité et d’efficacité maximale.
4. La délégation de la Chine a déclaré que l’OMPI avait entrepris des travaux considérables en vue d’intégrer et de rationaliser les recommandations du Plan d’action pour le développement dans ses activités, y compris en vue de la mise en œuvre des 29 projets du Plan d’action pour le développement et l’adoption des traités de Beijing et de Marrakech. La délégation était satisfaite de l’importante contribution du Directeur général et de son équipe à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. En 2013, la Chine avait de nouveau participé à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ceci comprenait la participation au projet sur la propriété intellectuelle et le développement social et économique. Elle a entrepris des recherches concernant l’étude sur le rôle des brevets dans les stratégies commerciales : recherches sur les motifs de demande, d’application et d’exploitation industrielle des brevets par les entreprises chinoises. Elle avait également participé à la réunion des experts sur la propriété intellectuelle et le développement social et économique. Le comité avait beaucoup à faire. La délégation espérait que toutes les parties feraient preuve de souplesse et d’ouverture d’esprit ainsi que de coopération pendant les délibérations. Elle était prête à débattre de ces questions avec les autres États membres sous la direction du président afin que la session soit fructueuse.
5. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait observer que le projet d’ordre du jour comprenait de nombreux points et qu’il était de toute évidence trop chargé. Le groupe a déclaré grandement apprécier le programme de travail du président et était disposé à s’y conformer. Il a exhorté tous les États membres à faire preuve d’efficacité et de discipline afin de traiter avec succès autant de questions que possible, comme proposé par le Secrétariat lors de la séance d’information qui avait précédé la présente session du CDIP. Le comité devait finir ses travaux à 18 heures chaque jour, y compris le dernier jour de la session. Les questions non réglées devraient être reportées à la session suivante, tout en gardant à l’esprit la nécessité de hiérarchiser correctement les travaux et d’envisager le nombre de questions à traiter lors de chaque session. Les travaux de développement de l’OMPI devraient être équilibrés dans le contexte de l’OMPI dans son ensemble. Mettant de côté ses observations détaillées sur chaque point de l’ordre du jour et se réservant le droit d’apporter plus en détail à un stade ultérieur, le groupe a évoqué certaines questions. S’agissant du mandat de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, le groupe a reconnu la nécessité de finaliser les travaux de rédaction à la présente session. Il s’était engagé à s’impliquer dans ce travail dans un esprit coopératif et constructif pour atteindre l’objectif fixé par l’Assemblée générale. Le groupe a salué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement qui indiquait clairement que les activités pertinentes de l’OMPI, notamment l’assistance technique, avaient été mises en œuvre avec succès au sein des organes compétents de l’OMPI. Il a reconnu l’importance, la longue histoire et la complexité de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP et la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Le groupe était prêt à s’engager dans ces délibérations dans un esprit constructif et espérait que le comité parviendrait à accomplir des progrès dans les délais impartis. Il a salué les thèmes à débattre à la réunion, notamment les rapports d’évaluation des projets, les études et les nouvelles propositions. En conclusion, le groupe a assuré au président qu’il pouvait compter sur l’esprit constructif et le soutien de ses délégations pendant la session.
6. La délégation de l’Uruguay, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était un exercice important pour évaluer le travail de l’OMPI et pour recenser ce qui pouvait être amélioré. Les délibérations relatives au mandat pour l’étude étaient essentielles. Le projet de document soumis par l’ancienne vice‑présidente aux États membres il y avait quelques semaines constituait une base saine pour poursuivre ces délibérations. Le groupe a dit espérer que la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement aurait lieu dans un avenir prévisible. Les trois premières mesures adoptées s’agissant de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1) allaient dans le bon sens. Le groupe espérait que le processus se poursuivrait avec l’adoption de mesures dans d’autres domaines décrits dans l’étude. La mise en œuvre des projets devrait intervenir d’une manière exhaustive et inclusive au bénéfice de l’ensemble des États membres. Un projet devrait être efficace afin d’optimiser les ressources et les efforts. Le groupe a assuré le président de son engagement indéfectible et de son appui permanent.
7. La délégation de Sri Lanka a précisé que sa déclaration serait prononcée au nom du groupe des quinze, un groupe au sommet composé de pays en développement comprenant 17 États membres. Le groupe des 15 a été créé en 1989 dans le but, entre autres, de profiter de l’énorme potentiel du dialogue Sud‑Sud et Nord‑Sud en vue de favoriser et promouvoir le développement durable avec des objectifs communs partagés et des capacités démultipliées. Dans un monde en constante évolution où l’économie du savoir est devenue une composante essentielle de l’économie internationale, la propriété intellectuelle constituait un facteur clé de croissance et de développement. De ce point de vue, l’OMPI représentait un moyeu du système économique. Pour les pays en développement, ce facteur serait d’une grande importance si la propriété intellectuelle contribuait à promouvoir le progrès et le développement économique et social de tous. En effet, la propriété intellectuelle pourrait être un facteur clé pour promouvoir le développement économique en encourageant l’innovation et facilitant l’accès à la connaissance et la technologie. L’OMPI pourrait jouer un rôle plus important dans la promotion de la compréhension et de l’adoption de politiques et lois de propriété intellectuelle au sein des États membres, en respectant leurs différents niveaux de développement ainsi qu’en encourageant la souplesse des politiques publiques dans des domaines de propriété intellectuelle. L’adoption du Plan d’action pour le développement constituait une étape importante en termes de réalisation des aspirations des pays en développement pour un système de propriété internationale qui répondait à leurs besoins. Le Plan d’action pour le développement reconnaissait qu’il était nécessaire que l’OMPI revoie et réoriente ses travaux afin de garantir que le système de propriété intellectuelle soit plus inclusif et plus axé sur le développement. Le CDIP a joué un rôle important dans la coordination, la promotion et la surveillance de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le comité a contribué à maintenir des délibérations de haut niveau sur les 45 recommandations adoptées par l’Assemblée générale en 2007. Les activités de l’OMPI devraient venir appuyer les nouveaux objectifs de développement convenus au sein du système des Nations Unies. En conséquence, l’OMPI devrait jouer un rôle actif pour appuyer la capacité nationale, scientifique et technologique, promouvoir l’accès à la connaissance et explorer tous les mécanismes possibles pour l’innovation afin de promouvoir efficacement le développement. De plus, l’OMPI devrait maintenir un processus placé sous le contrôle des membres. La délégation a salué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était essentielle et en cours de réalisation. Des travaux devaient désormais être entrepris pour apporter les changements nécessaires à l’Organisation, principalement pour atteindre efficacement des résultats en matière de mise en œuvre des 45 recommandations. Il avait été convenu que l’achèvement d’un projet du Plan d’action pour le développement ne signifiait pas l’achèvement des recommandations correspondantes du Plan d’action pour le développement. Dans ce contexte, les recommandations clés consisteraient à appuyer l’approche holistique du développement et de la propriété intellectuelle; recenser les actions concrètes et spécifiques nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement acceptées dans l’esprit et dans la lettre et développer et appuyer la méthode holistique du développement et de la propriété intellectuelle par le biais de politiques nationales cohérentes. La délégation restait convaincue que l’OMPI devrait continuer à rechercher des activités équilibrées axées sur le développement. Elle était prête à travailler en étroite collaboration avec les États membres et le Secrétariat pour atteindre cet objectif. Elle a souhaité au comité que ses travaux soient couronnés de succès.
8. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a salué l’adoption de l’ordre du jour. Le groupe a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, son contenu et la manière dont il était rédigé. Il plaidait la cause de la réalisation de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement afin de déterminer si les États membres et l’Organisation allaient dans le bon sens et se trouvaient sur la bonne voie. L’étude et ses recommandations contribueraient à une évaluation globale exhaustive de la mesure dans laquelle les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient entreprises dans leur intégralité, dans tous les aspects des travaux et activités de l’OMPI. Il était rassurant d’entendre les déclarations des différents groupes. Elles indiquaient une volonté de finaliser le mandat en vue d’entamer les travaux d’étude aussi rapidement que possible. Il fallait également consolider et habiliter le mécanisme de coordination à superviser l’intégration du Plan d’action pour le développement dans tous les travaux et activités de l’OMPI liés à ce dernier. Le groupe formulerait des observations plus détaillées sur d’autres points de l’ordre du jour lorsqu’ils seraient abordés.
9. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu’il était clair que le comité avait un ordre du jour relativement conséquent qui nécessiterait un travail intensif, de la coopération et de la souplesse afin de garantir que tout soit achevé dans les délais impartis. En conséquence, elle a appelé le président à veiller à ce que les travaux soient accomplis dans les délais prévus. L’Union européenne et ses États membres se sont fermement engagés à continuer à travailler de manière positive et coopérative. S’agissant des futurs travaux, ils étaient prêts à discuter de manière constructive des différentes façons d’améliorer les travaux du comité au bénéfice de toutes les délégations.
10. La délégation de l’Indonésie a fait siennes les déclarations des délégations de l’Égypte et du Bangladesh, respectivement au nom du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, comme le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action en témoignait. Elle aimerait que le Directeur général expose sa vision en faveur d’une mise en œuvre et d’une intégration plus efficaces du Plan d’action pour le développement. L’OMPI n’était pas seulement une organisation axée sur la propriété intellectuelle. Elle devrait également être une organisation de propriété intellectuelle axée sur le développement. L’OMPI avait entrepris un certain nombre d’activités pour appuyer le développement de la propriété intellectuelle en Indonésie. L’assistance technique, législative et la coopération sous forme de formation, séminaires, réunions et conférences avaient été organisées et menées par l’OMPI sur une base régulière. L’assistance de l’OMPI à l’Indonésie concernant le système d’automatisation en matière de propriété intellectuelle de l’OMPI (IPAS) a contribué à parvenir à un système administratif de propriété intellectuelle plus efficace et efficient et à offrir un meilleur service en matière d’enregistrement des droits de propriété intellectuelle. Elle espérait que cette coopération entre l’OMPI et l’Indonésie pourrait être renforcée à l’avenir. De nombreux programmes sur l’application des lois et la sensibilisation à la propriété intellectuelle avaient été mis en œuvre en Indonésie. Elle s’était engagée à protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi qu’à prévenir et à s’attaquer à la contrefaçon. La délégation a appuyé le rôle du CDIP dans les processus d’établissement de normes, notamment les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) en matière de formulation d’un système juridique *sui generis* visant à protéger efficacement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. La délégation a souligné qu’il était important de placer le développement au cœur des négociations afin de garantir un résultat utile. Elle a appelé le comité à accélérer la finalisation du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle espérait que l’étude fournirait certaines suggestions pour pleinement mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. L’étude devrait viser à intégrer le Plan d’action pour le développement dans tous les travaux de l’OMPI.
11. La délégation du Pakistan s’est alignée sur les déclarations faites par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique et le groupe du Plan d’action pour le développement. La propriété intellectuelle et le développement n’étaient pas une activité isolée. Elle faisait également partie intégrante du système international de propriété intellectuelle. C’est pourquoi elle faisait également partie intégrante de toutes les facettes des travaux de l’OMPI. Un système juste et équitable de propriété intellectuelle pleinement conscient des besoins pour établir un équilibre entre intérêts généraux et droits privés s’imposait. Il devrait se concentrer non seulement sur l’application, mais également sur le respect des éléments de flexibilité tels que les exceptions et les limitations du droit d’auteur et fournir des sauvegardes appropriées contre l’appropriation illicite des actifs traditionnels des pays en développement. Cela exigeait une mise en œuvre efficace et une intégration du Plan d’action pour le développement. Aussi la finalisation du mandat pour une étude indépendante, objective, solide et minutieuse de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement devrait être accélérée. La délégation espérait que les États membres pourraient parvenir à un accord sur la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains à cet égard. S’agissant de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, la délégation a déclaré qu’il était important d’échanger des idées et d’élaborer un consensus autour des questions de propriété intellectuelle faisant l’objet de débats. Afin d’être productifs, le choix des thèmes, des conférenciers et des participants devrait refléter des questions pertinentes en matière de propriété intellectuelle, surtout les défis que les pays en développement et les PMA doivent relever. Une approche équilibrée s’imposait. Les thèmes devraient mettre en lumière non seulement les aspects positifs de la propriété intellectuelle au service du développement, mais également les entraves aux objectifs de développement qui découlaient du système de propriété intellectuelle et la manière dont elles pourraient être supprimées. Par ailleurs, en tant que pays en développement, l’assistance technique revêtait une grande importance pour le Pakistan. L’assistance technique fournie par l’OMPI devait être axée sur le développement et sensible aux priorités et besoins des pays en développement afin d’être efficace. C’est pourquoi la délégation attachait une grande importance à l’étude extérieure. Elle constituait un instrument utile pour évaluer l’efficacité, l’incidence, l’efficience et la pertinence des activités d’assistance technique de l’OMPI. La délégation espérait qu’il y aurait des débats ciblés sur ce thème sur la base de la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains pendant la session. Elle attendait avec intérêt des délibérations productives et une session fructueuse.
12. La délégation de la République de Corée a reconnu que le CDIP avait accompli des avancées notables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement au cours des dernières années. Elle a formulé quelques observations à cet égard. Premièrement, le développement durable dans les pays bénéficiaires devrait être encouragé grâce à l’optimisation de l’incidence des projets du Plan d’action pour le développement par le biais de mesures de suivi. Le comité avait été établi pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. Un solide partenariat entre le Secrétariat et les États membres pourrait contribuer à atteindre les objectifs de l’OMPI en matière de coopération pour le développement. Deuxièmement, la propriété intellectuelle était devenue un moteur de croissance économique de l’ère moderne. C’est pourquoi la délégation comprenait l’importance de mettre en œuvre des projets reposant sur l’information en matière de propriété intellectuelle afin de promouvoir une croissance durable et équilibrée entre les pays développés et en développement. Il était également essentiel d’améliorer la sensibilisation du public aux stratégies de propriété intellectuelle afin de mener à bien ces projets. La mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement ne prenait pas fin lorsqu’un projet spécifique s’achevait. Des mesures de suivi devaient être adoptées afin de garantir une croissance à venir durable. Troisièmement, s’agissant du débat sur les activités de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, une méthode équilibrée et constructive s’imposait pour optimiser les résultats. La qualité des activités de l’OMPI devrait être encore renforcée au bénéfice des États membres. Aussi l’OMPI et ses États membres devraient‑ils s’engager dans la mise en œuvre des pratiques recommandées et appliquer les enseignements tirés de toutes les activités de propriété intellectuelle existantes. Enfin, la délégation a souligné que le développement profitait à tous. Il servait à améliorer la structure économique d’un pays ainsi que les conditions sociales et économiques de sa population. Les études de cas telles que celles sur le secteur informel de la métallurgie au Kenya, sur la médecine traditionnelle par les herbes au Ghana et les fabricants officieux de produits ménagers et de soins personnels en Afrique du Sud en disaient long à cet égard. La délégation a reconnu le lien fondamental entre propriété intellectuelle et développement. Elle continuerait à faire des déclarations productives sur des questions individuelles pendant la session.
13. La délégation de la Thaïlande a fait siennes les déclarations des délégations du Bangladesh et de l’Égypte, respectivement au nom du groupe des pays de l’Asie et du Pacifique et du groupe du Plan d’action pour le développement. Elle a réaffirmé son appui à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. À cet égard, la délégation s’est dite tout à fait satisfaite des propositions faites dans le rapport sur l’état d’avancement présenté à la dernière session du CDIP. Elle était également satisfaite des rapports d’évaluation devant être présentés à la présente session. Elle a tout particulièrement salué le succès du projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) qui s’était achevé en 2013. La Thaïlande était l’un des trois pays pilotes et était prête à faire part de ses expériences aux autres pays. La délégation a évoqué l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et a déclaré que cette étude était cruciale. Elle a dit espérer que les experts appropriés seraient choisis, en particulier dans le domaine du développement économique. Il était essentiel que des experts appropriés soient choisis, dotés de l’expertise, des connaissances et de la compréhension nécessaires des pays en développement et des PMA. Elle attendait du mandat qu’il reflète ces exigences capitales. Cependant, elle était ouverte quant à savoir s’il devait y avoir un équilibre entre des experts choisis parmi les pays en développement et ceux de pays développés. Enfin, la délégation a réitéré son appui et sa volonté de travailler de manière constructive afin de garantir que des progrès significatifs soient accomplis par le comité.
14. La délégation de la Malaisie a fait siennes les déclarations des délégations du Bangladesh et de l’Égypte, respectivement au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et du groupe du Plan d’action pour le développement. Elle a également souscrit à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des quinze. La Malaisie a indiqué partager le point de vue que la propriété intellectuelle ne devrait pas être considérée comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen de servir des objectifs plus vastes de développement et d’y contribuer. À cet égard, le CDIP constituait un forum nécessaire pour les débats, tout en jouant un rôle très important dans la garantie que le Plan d’action pour le développement soit intégré dans tous les travaux de l’OMPI par le biais de ses mécanismes et modalités de coordination, de surveillance, d’évaluation et d’établissement de rapports. La délégation a souligné la nécessité pour l’OMPI de continuer à garantir une mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a salué l’OMPI pour sa mise en œuvre des différents projets approuvés par le CDIP. Il devrait y avoir une évaluation objective et appropriée des projets mis en œuvre concernant les recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation espérait un engagement constructif et positif des États membres dans les délibérations. S’agissant de l’étude indépendante de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, le comité devrait chercher à parvenir à un consensus sur la finalisation du mandat et la méthodologie de cette étude indépendante. Le comité devrait également s’efforcer de résoudre la question de la sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement qui effectueraient l’étude. À cet égard, la délégation a appelé les États membres à appuyer la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains relative aux objectifs, à la portée, la méthodologie et la sélection des experts en propriété intellectuelle et développement pour l’étude. Par ailleurs, l’assistance technique contribuait à l’innovation et à la croissance économique, en particulier dans les pays en développement. À ce sujet, la délégation attendait avec intérêt que le comité fasse avancer ses débats sur la question de l’assistance technique dans le domaine de la coopération et du développement. Les États membres devraient envisager d’utiliser la proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d’action pour le développement comme base pour les délibérations portant sur cette question. La délégation attendait avec intérêts des débats constructifs avec les États membres au cours de la session.
15. La délégation du Brésil a déclaré que la richesse de l’ordre du jour constituait la preuve indiscutable de l’importance croissante du comité. Cette année avait marqué un tournant dans le processus consistant à placer le développement au cœur de tous les travaux menés par l’Organisation. Le débat sur le Plan d’action pour le développement avait été initié par un groupe de pays, dont le Brésil faisait partie, il y avait 10 ans. Bien que ce soit le dixième anniversaire, la prudence restait de mise. Les 45 recommandations n’étaient pas des objectifs qui pouvaient être considérés comme accomplis à un moment donné, mais plutôt un travail en cours. Il fallait avant tout que les mentalités changent au fur et à mesure que des progrès étaient accomplis dans la mise en œuvre. Comme le rapport du Directeur général l’indiquait à juste titre, bien que des progrès aient été accomplis dans ce processus, il était important de ne pas perdre de vue le fait que cela indiquait simplement que l’on était sur la bonne voie. La délégation a souligné l’importance de l’élaboration d’un mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’importance de cet exercice ne devait pas être minimisée. Il était essentiel de bénéficier des contributions d’experts indépendants sur les travaux effectués et sur ce qui pouvait être amélioré. Sur ce point, la délégation a réaffirmé sa volonté d’élaborer des directives pour l’étude et a dit espérer que le comité parviendrait à convenir d’un texte afin que le processus commence en temps et en heure. Pendant la session, il serait possible d’obtenir des informations sur les activités de la Division de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux. Une séance d’information avait été sollicitée par les pays en développement afin d’en apprendre davantage sur les activités et objectifs des projets de l’OMPI. Sans information sur les activités de l’OMPI, les États membres ne pourraient pas fournir des orientations sur la manière de mettre en œuvre et d’améliorer les prestations de services. La délégation était prête à s’engager dans des débats sur WIPO Green et WIPO Re:Search et espérait que ceux‑ci deviendraient une pratique régulière de l’Organisation. Outre les rapports d’évaluation de projets et les nouvelles propositions de projets, la session comprenait également d’autres questions importantes qui faisaient l’objet de débats depuis un certain temps. Les délégations espéraient qu’une solution à ces questions serait trouvée pendant la session afin de contribuer à créer une bonne dynamique pour les autres débats de l’OMPI. L’un de ces sujets était la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Cet événement était censé avoir lieu l’année dernière. La délégation espérait que l’on parviendrait à trouver un terrain d’entente afin de ne pas la reporter une fois encore. L’autre question en suspens était le lien entre les travaux des organes de l’OMPI et les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports. Sur ce point, la délégation attendait un long débat en souffrance reposant uniquement sur des faits et sur les fondements jetés par l’Assemblée générale. Elle attendait avec intérêt des débats fructueux et productifs pendant la session.

# Point 6 de l’ordre du jour : Suivi, Évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le dÉveloppement (résumé)

Examen du document CDIP/13/2 – Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (suite)

1. Le président a invité les États membres à examiner le rapport qui avait été précédemment présenté par le Directeur général.
2. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté les résultats positifs pour l’année dernière et les progrès impressionnants accomplis dans toute l’Organisation au cours des cinq dernières années. Le groupe a noté que 28 projets avaient été approuvés à la fin 2013, mettant en œuvre 33 recommandations du Plan d’action pour le développement. Les ressources financières estimées approuvées à ce jour pour la mise en œuvre de ces projets s’élevaient à plus de 26 millions de francs suisses. Il était essentiel pour les États membres de développer une expertise appropriée dans le domaine de la propriété intellectuelle afin d’œuvrer en faveur d’une économie innovante fructueuse. Aussi le groupe appuyait‑il pleinement les projets se concentrant sur la formation des différentes parties prenantes, dont les directeurs de PME, les fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle, les décideurs politiques, les chercheurs et autres. Le développement de systèmes de gestion de la propriété intellectuelle pour les universités destinés à promouvoir les transferts de technologie constituait un domaine présentant un intérêt particulier. S’agissant des activités de l’OMPI dans le domaine des TIC, le groupe considérait qu’elles étaient efficaces. Elles favorisaient le développement. Cependant, il convenait de garder à l’esprit que l’infrastructure devait être établie d’une manière stratégique, en tenant compte de sa durabilité et de sa maintenance à long terme. Le groupe a également apporté son appui à l’engagement de l’OMPI au côté des différentes parties prenantes, en particulier au côté d’autres organisations gouvernementales internationales et d’autres ONG. L’évaluation des projets du Plan d’action pour le développement après leur mise en œuvre devrait être plus approfondie et renforcée. Le système destiné à recueillir les commentaires des États membres participants, les enseignements tirés et les pratiques recommandées devrait être simplifié et clarifié. En outre, il était très important que les projets d’assistance technique soient déterminés par la demande et spécifiquement adaptés aux conditions du pays bénéficiaire. Ils devaient reposer sur une étroite coopération entre le Secrétariat et les États membres concernés. Le groupe s’est dit satisfait des progrès accomplis par l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a salué la nature exhaustive du rapport du Directeur général. Ce dernier décrivait les points essentiels de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans les activités du programme régulier de l’OMPI et au sein de ses organes pertinents. Il décrivait également les principales évolutions observées dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. Le rapport indiquait clairement que le Plan d’action pour le développement avait déjà été mis en œuvre avec succès dans les activités pertinentes de l’OMPI par le biais de l’application des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement. On pouvait voir à travers le rapport que le mécanisme de coordination était mis en œuvre d’une manière réussie et exhaustive, conformément à la décision de l’Assemblée générale. Le groupe s’est dit fermement convaincu que les futures activités de l’OMPI relatives au développement devraient être élaborées à partir des pratiques recommandées et des enseignements tirés des travaux menés dans ce domaine. De plus, elles devaient être guidées par l’objectif fondamental de l’Organisation consistant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que le rapport du Directeur général montrait clairement le chemin que l’OMPI avait parcouru depuis l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’OMPI avait accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Bien que la délégation ait quelques inquiétudes concernant l’efficacité et la durabilité de certaines activités de l’OMPI pour la mise en œuvre des recommandations, son impression générale était que les activités avaient une incidence significative sur la propriété intellectuelle et le développement dans les pays où elles avaient été menées. En effet, le rapport soulignait de nombreuses évolutions positives observées ces dernières années. Plusieurs méritaient d’être tout particulièrement soulignées. La première était l’achèvement du projet sur l’accès et l’appui aux bases de données spécialisées. La délégation était satisfaite de constater que les activités du projet avaient été incorporées dans les travaux réguliers de l’OMPI, grâce à l’intégration de ces services au programme 14 consacré aux services d’accès à l’information et au savoir et relié à d’autres projets du CDIP au niveau national. Les centres de technologie et d’appui à l’innovation (CATI) semblaient constituer un programme de niveau national ayant une incidence positive considérable. Le rapport faisait état de 39 centres de technologie et d’appui à l’innovation (CATI) ayant été établis à ce jour. Dans les débats du CDIP, un certain nombre de pays en développement qui étaient des États membres avaient déclaré que la construction de centres d’appui à l’innovation nationaux et locaux en tant que moyeu d’information et d’assistance pour les inventeurs avait une incidence notable sur l’innovation dans ces pays. En outre, la délégation était satisfaite de voir que le volume des contenus accessibles provenant de revues scientifiques et techniques continuait à augmenter dans les bases de données ARDI et ASPI. La délégation a souligné que la création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle comprenait quatre institutions nationales de formation en propriété intellectuelle en Colombie, en République dominicaine, au Pérou et en Tunisie. Elle avait cru comprendre que les arrangements pour la mise en place des académies en Égypte et en Éthiopie étaient également en cours. La délégation a déclaré que ces types de projets pratiques, ayant une véritable incidence mondiale sur la propriété intellectuelle et le développement, constituaient le genre d’activités dont elle souhaiterait que le comité débatte et qu’il mette en œuvre. C’était des projets pratiques, ayant une véritable incidence sur la propriété intellectuelle et le développement. Passant sur les détails, la délégation a déclaré que le rapport établissait clairement que le comité avait accompli des progrès notables depuis que l’Assemblée générale avait approuvé sa création en octobre 2007. Après six années, 28 projets du Plan d’action pour le développement avaient été approuvés, dotés d’un budget de plus de 26 millions de francs suisses. L’incidence pratique de ces activités se faisait sentir dans le monde entier. La délégation attendait avec intérêt les futurs rapports du Directeur général.
5. La délégation du Brésil a salué le fait que le Directeur général avait présenté, pour la cinquième fois, un rapport actualisé des actions entreprises par l’OMPI pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement au sein de tous les organes. Ce rapport contribuait à consolider le processus de création d’un état d’esprit axé sur le développement pour tous les travaux menés au sein de l’Organisation, comme la décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports de l’Assemblée générale le prévoyait. La délégation était de l’avis du Directeur général que des progrès constants avaient été accomplis depuis le lancement du Plan d’action pour le développement en 2007 en raison de transformations positives entreprises au sein de l’OMPI. Les États membres, les titulaires de droits de propriété intellectuelle et autres acteurs de la société civile en avaient bénéficié. En étant plus transparente et consciente des intérêts des différents acteurs intéressés et affectés par la propriété intellectuelle, l’Organisation avait renforcé son rôle en tant que principal forum de discussions et de négociations en la matière. Cependant, plusieurs aspects du Plan d’action pour le développement devaient être encore améliorés. Le mécanisme de coordination constituait l’un d’entre eux. Bien que l’Assemblée générale soit très claire dans ses instructions pour l’exécution des mécanismes, les États membres avaient échoué dans l’exécution de certains d’entre eux. Les obstacles qui avaient empêché le démarrage de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement constituaient de bons exemples de ces échecs. Il y avait également d’autres domaines dans lesquels des États membres avaient pris du retard en termes d’accomplissement de leurs engagements pris quatre ans auparavant. S’agissant du point soulevé par le Directeur général au paragraphe 14 du rapport sur la contribution des parties prenantes à la plate‑forme pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, certaines explications s’imposaient. Dans ce domaine, la priorité devrait être accordée à la mise en œuvre du Traité de Marrakech plutôt qu’à la plate‑forme des parties prenantes. Le Traité était le résultat de débats intenses entre les États membres. Il avait été signé comme une solution efficace et équilibrée pour faciliter l’accès des aveugles ou des déficients visuels aux œuvres publiées. S’agissant de la coopération entre l’OMPI et d’autres organisations internationales, la délégation a salué la création de ce canal, étant donné qu’il offrait des possibilités pour évaluer plus largement l’incidence de la propriété intellectuelle dans d’autres domaines d’intérêt public. Néanmoins, à des fins de transparence, la délégation a réitéré qu’il convenait de fournir davantage d’informations sur la manière dont la coopération se déroulait. Elle avait suivi, avec intérêt, l’évolution du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs évoqués au paragraphe 46 du rapport du Directeur général. Les commentaires des experts brésiliens qui avaient suivi les consultations latino‑américaines et des Caraïbes étaient très positifs. Ils avaient rapporté que les discussions étaient productives et les recommandations faites par tous les experts qui avaient participé aux consultations avaient trouvé leur reflet dans le document final de la manifestation.
6. La délégation de l’Égypte a également noté que cela faisait 10 ans que les débats sur le Plan d’action pour le développement avaient été initiés. Le Plan d’action pour le développement était un travail en cours et devait le rester. Les informations figurant dans le rapport du Directeur général mettaient considérablement en lumière les activités et actions entreprises par l’OMPI conformément à son mandat consistant à mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Cependant, le comité ne devrait pas perdre de vue la perspective d’un Plan d’action pour le développement exhaustif pour l’OMPI. Lors de l’évaluation des projets dont les États membres étaient bénéficiaires, il fallait évaluer dans quelle mesure ils conduisaient à un tableau global d’une Organisation de propriété intellectuelle axée sur le développement. Ce tableau global ne devrait pas être oublié, en dépit du fait que les projets indiquaient une certaine réussite et l’engagement du Secrétariat à mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. L’Égypte était bénéficiaire de certains de ces projets. Elle avait l’intention de rester sur la liste des pays bénéficiaires conformément à ses avis et points de vue sur la manière dont la propriété intellectuelle et le développement devraient être reliés et à la nécessité de créer un équilibre entre l’intérêt général et les droits exclusifs des titulaires de droits, des innovateurs et de ceux qui recherchent une protection de la propriété intellectuelle. Cet équilibre devait être axé sur le développement. L’Égypte solliciterait l’assistance de l’OMPI dans ce domaine. La délégation a évoqué sa déclaration générale faite au nom du groupe du Plan d’action pour le développement et réitéré que le rapport du Directeur général traduisait la nécessité d’une évaluation générale de la manière dont l’Organisation tendait vers le développement plutôt que vers une protection exclusive de la propriété intellectuelle.
7. La délégation du Japon était satisfaite de noter que 29 projets avaient été approuvés et qu’une vaste majorité des recommandations du Plan d’action pour le développement avaient été mises en œuvre d’une manière exhaustive. À l’instar des autres États membres, le Japon attachait une grande importance aux activités du Plan d’action pour le développement. Celles‑ci englobaient l’assistance technique et le renforcement des capacités. Elle avait apporté différents types d’assistance par le biais des fonds fiduciaires japonais de l’OMPI en ce qui concernait ces activités. L’un des fonds était destiné aux États membres d’Afrique et aux PMA. L’autre était destiné aux États membres de la région d’Asie et du Pacifique. Les activités des fonds fiduciaires japonais comprenaient l’organisation de séminaires, d’ateliers, de cours de formation régionaux, sous‑régionaux et nationaux, des missions de prestation de conseils d’experts, des programmes de bourse et la traduction de certains documents de l’OMPI. Par le biais de ces canaux, le Japon a apporté son soutien à un certain nombre de projets et d’activités administrés par l’OMPI. Il a également partagé son expérience en matière d’utilisation de la propriété intellectuelle pour créer de la richesse, améliorer la compétitivité et promouvoir le développement économique. La délégation s’est dite fermement convaincue que l’amélioration des systèmes de propriété intellectuelle entraînerait un développement économique autonome des pays en développement et contribuerait à l’économie mondiale. La contribution de l’OMPI à ce type de développement reposant sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement devrait être orientée en ce sens, en gardant à l’esprit l’objectif prescrit dans l’article 3 de la Convention de l’OMPI. Le Japon était très attaché à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, comme en témoignait l’augmentation notable de sa contribution aux fonds fiduciaires depuis l’année dernière, en dépit de la situation économique actuellement difficile.
8. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a noté que le rapport du Directeur général offrait une évaluation exhaustive du travail effectué par l’OMPI en 2013 en matière de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a salué l’évaluation positive des travaux entrepris par l’OMPI pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement et les efforts déployés par le Directeur général et son personnel pour atteindre les objectifs de l’année précédente, tels qu’énoncés par les États membres. Tous étaient satisfaits de constater que 28 projets, mettant en œuvre 33 recommandations, avaient été approuvés. L’Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt les futurs rapports du Directeur général et la poursuite des travaux engagés au sein du comité.
9. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté l’intégration continue des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les travaux et activités de l’OMPI. Il restait néanmoins beaucoup à faire. Elle a également relevé le nombre de projets qui avaient été entrepris à ce jour dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a également noté que la méthodologie fondée sur les projets ne constituait qu’un des mécanismes de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ce n’était très certainement pas le seul. À cet égard, ce qui importait le plus dans l’analyse finale, ce n’était pas tant le nombre de projets qui avaient été mis en œuvre, mais plutôt comment les recommandations avaient été intégrées dans le travail à long terme de l’OMPI. Le groupe a réitéré ses préoccupations évoquées dans sa déclaration générale quant au fait que l’avenir du Plan d’action pour le développement était entre les mains des États membres. Elle souhaiterait que le Directeur général précise ce que cela signifiait et expose sa vision de la mise en œuvre à long terme des recommandations du plan d’action pour le développement.
10. La délégation du Chili a trouvé le rapport du Directeur général exhaustif. Il fournissait une évaluation des travaux menés par l’OMPI pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement en 2013. La délégation a noté avec satisfaction que le rapport était présenté chaque année. Il était très important pour les États membres d’être tenus informés des activités. S’agissant de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les travaux des organes de l’OMPI, la délégation a déclaré que les améliorations pouvaient être constatées à travers le mécanisme de coordination et d’autres moyens. Cependant, l’intégration du Plan d’action pour le développement restait un travail en cours. Les considérations de développement devraient toujours être au cœur de l’état d’esprit du Secrétariat et des États membres afin que le développement soit considéré comme faisant partie intégrante du travail de l’OMPI. S’agissant des projets, la délégation était satisfaite de constater que 29 projets avaient été approuvés à ce jour. Le Chili avait bénéficié de certains d’entre eux. Le projet sur la propriété intellectuelle et le développement social et économique en était un exemple. La délégation a reconnu que les projets devraient aboutir à des résultats spécifiques pour les États membres. Dans le même temps, elle a réitéré que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement ne prenait pas fin avec l’achèvement de ces projets.
11. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a rejoint les déclarations formulées par les délégations du Bangladesh et de l’Égypte au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et du groupe du Plan d’action pour le développement respectivement. Elle a également souscrit à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des quinze. Ces dernières années, le CDIP avait accompli des progrès notables dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Des résultats concrets avaient été obtenus. La délégation a réitéré que le rapport du Directeur général constituait une auto‑évaluation effectuée par le Secrétariat des progrès accomplis dans la mise en œuvre et l’intégration du Plan d’action pour le développement. Aussi une évaluation indépendante était‑elle grandement nécessaire pour évaluer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans les travaux et activités de l’OMPI. La délégation a dit espérer que le mandat pour l’étude indépendante serait finalisé pendant la session afin que l’examen puisse commencer aussi rapidement que possible et de respecter la décision de l’Assemblée générale adoptée en 2010. L’examen ne devrait pas porter uniquement sur l’assistance technique, mais couvrir tous les aspects du travail de l’OMPI dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, y compris les travaux du CDIP, les travaux du Secrétariat concernant les activités du Plan d’action pour le développement qui ont été entreprises, les activités planifiées ainsi que les aspects du Plan d’action pour le développement qui n’ont pas été abordés et autres.
12. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. La délégation a pris note du rapport du Directeur général et de son contenu. Elle a réitéré que l’aspect le plus important était l’intégration du développement dans l’Organisation. Le développement ne suivait pas un calendrier. C’était un exercice permanent. Les projets avaient un calendrier d’exécution et une fin. Ce qui se passait une fois qu’un projet était terminé était bien plus important. Aussi devrait‑on se concentrer plus sur l’intégration de cet aspect au sein de l’Organisation. L’étude indépendante apporterait certaines réponses à des questions concernant l’efficacité de la méthodologie fondée sur les projets pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement et sur ce qui pourrait être fait par l’Organisation pour appliquer ces recommandations. La délégation aimerait également que le Directeur général et le Secrétariat présentent leur vision de la future mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle partageait l’avis de la délégation du Chili quant au fait que l’objectif final consistait à ce que le développement fasse partie intégrante des travaux de l’Organisation. C’était là l’objectif le plus important, même si la délégation prenait note des projets et de leur importance.
13. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et commentaires de l’assistance.
14. Le Secrétariat (M. Onyeama) a trouvé que nombre de commentaires étaient positifs et encourageants. Ils indiquaient clairement que les travaux de l’Organisation dans ce domaine portaient leurs fruits. Cela répondait à la vision que les États membres avaient du Plan d’action pour le développement. S’agissant de l’intégration du développement, les délégations du Brésil, de l’Égypte, de l’Afrique du Sud, du Chili et d’autres encore avaient fait valoir que les projets n’étaient pas une fin en soi et n’atteignaient pas nécessairement le principal objectif du Plan d’action pour le développement qui était l’intégration du développement au sein de l’Organisation. Il avait été déclaré que l’intégration du développement était un processus continu. Certains avaient également fait valoir que l’intégration devrait être examinée dans le contexte du Secrétariat ainsi que des membres. Le Secrétariat était tout à fait d’accord et souscrivait pleinement à ce point de vue. C’était un processus continu. Comme indiqué dans le rapport du Directeur général, des mécanismes étaient en train d’être mis en place au sein du Secrétariat et dans le cadre du programme de réorientation stratégique pour institutionnaliser l’intégration du Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat avait également pris note qu’une étude indépendante était extrêmement importante. Elle offrirait l’occasion d’une évaluation indépendante de ce que l’organisation faisait, d’examiner la feuille de route et de voir dans quelle mesure l’Organisation atteignait les buts qu’elle s’était fixés et si elle allait dans la bonne direction. C’est pourquoi le Secrétariat apporterait certainement son appui aux États membres pour parvenir à un consensus sur la manière de démarrer et pour établir les modalités de l’étude indépendante. Le Secrétariat a noté qu’un certain nombre de délégations avaient également demandé quelle était sa vision du Plan d’action pour le développement. C’était une question difficile étant donné que le Plan d’action pour le développement était destiné aux États membres et que le Secrétariat avait pour mission de les appuyer dans la réalisation de leur vision du Plan d’action pour le développement. En effet, les observations formulées par certaines délégations indiquaient la vision qu’ils avaient du Plan d’action pour le développement, y compris ce qu’ils entendaient par intégration et ce qu’il devait permettre d’atteindre. Le Secrétariat appuyait pleinement cette vision. Sa fonction était de tenir compte des directives des États membres et de s’assurer que son travail était conforme à leur vision. Le Secrétariat a évoqué la question de la plate‑forme des parties prenantes et déclaré qu’elle pourrait être reprise ultérieurement par le secteur en charge de la mise en œuvre du Traité de Marrakech.
15. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a conclu le débat sur ce point. Il a invité le comité à examiner le mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

# Point 7 de l’ordre du jour : Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptÉes

Mandat de l’Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Le président a rappelé que les mécanismes de coordination, les modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports avaient été approuvés par l’Assemblée générale à sa trente‑neuvième session en septembre 2010. La décision consistait en la chose suivante, “demander au CDIP de réaliser un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à la fin de l’exercice biennal 2012‑2013. Après examen de ce bilan, le CDIP pourra décider qu’il sera procédé à une éventuelle analyse supplémentaire. Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP”. Le comité avait débattu de cette question à sa onzième session et pris note de la proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d’action pour le développement sur le mandat et la méthodologie pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le mandat avait fait l’objet de nouveaux débats à la douzième session. Quatre séances de rédaction informelles avaient eu lieu, pendant lesquelles un consensus s’était dégagé sur le contexte, l’objet et l’étendue de l’étude. Le comité avait décidé ce qui suit, “Le comité a examiné l’Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports (WO/GA/39/7). Le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur cette question à sa treizième session, lors de laquelle, suffisamment de temps sera prévu pour arrêter définitivement le mandat. À cette fin, les États membres sont invités à faire part de leurs observations d’ici la fin du mois de janvier 2014. Le CDIP prie le président d’élaborer un projet de mandat sur la base du consensus dégagé au cours des négociations informelles tenues au cours de la douzième session, des observations reçues et des informations communiquées par le Secrétariat concernant le budget et le calendrier. Le CDIP prie également le président de tenir, avant la treizième session, une session de consultation informelle consacrée à l’examen du mandat”. La session informelle s’était tenue sur la base du projet de mandat pour l’étude élaboré par l’ancienne vice‑présidente. Le président l’a invitée à informer le comité de l’évolution de cette question.
2. L’ancienne vice‑présidente a informé le comité qu’elle ne pouvait pas être nommée aux fonctions de vice‑présidente en raison d’autres engagements. Cependant, elle était prête à appuyer et faciliter le travail du comité pendant la session et à jouer le rôle de vice‑présidente par intérim s’il n’y avait pas d’autres candidatures. Elle a abordé la question du mandat pour l’étude indépendante. Une réunion informelle s’était tenue le 24 avril. Le projet de mandat du président avait été présenté aux délégations et coordinateurs des groupes régionaux. Il y avait eu une discussion très générale sur la structure et les principes généraux du projet du président pendant la séance informelle. Il avait été relevé que le projet devrait être minutieusement examiné par le CDIP à sa treizième session. La rédaction du document prenait en compte les propositions et observations formulées par les groupes régionaux, y compris par le groupe des pays africains, le groupe du Plan d’action pour le développement et le groupe B. Des efforts avaient été déployés pour les rapprocher et pour élaborer un projet équilibré, qui prendrait en compte l’ensemble des différents aspects. Il y avait un grand nombre de domaines dans lesquels les observations des groupes régionaux étaient compatibles les uns avec les autres. Elle estimait que le projet était neutre et très équilibré. Elle espérait qu’il permettrait aux États membres de parvenir à un consensus. Une question avait été posée pendant la séance informelle concernant le budget. Ce dernier ne comprenait pas les visites des experts et des évaluateurs sur le terrain. Les groupes et les États membres jugeaient les visites sur le terrain comme constituant une partie importante de la méthodologie de l’étude. Aussi avait‑il été convenu que les visites sur le terrain seraient incluses dans le budget pour ce mandat particulier. Elle avait précédemment cru comprendre que le contexte, l’objet et la portée de l’étude avaient été convenus, dans une large mesure, à la précédente session du CDIP. Cela avait été mentionné pendant la réunion informelle. Cependant, certains États membres maintenaient qu’ils avaient des observations et suggestions quant à la formulation. Par exemple, la question concernant l’emploi des mots “travaux de l’OMPI” par opposition aux “activités de l’OMPI” avait été de nouveau soulevée pendant la séance informelle. Elle espérait que cette question serait abordée et résolue. Le contexte, l’objet et l’étendue de l’étude ne constituaient pas des domaines posant des difficultés. Le projet comprenait deux questions à traiter par les experts. À cet égard, les suggestions des groupes avaient été conciliées en ce qui concernait les questions telles que la pertinence, l’incidence, l’efficacité et la durabilité. Le projet traitait de la méthodologie qui couvrait également les domaines mentionnés dans les propositions et commentaires des différents États membres et groupes régionaux. Les visites sur le terrain étaient mentionnées dans la méthodologie, tout en tenant compte des contraintes budgétaires. La formulation avait été convenue lors des consultations informelles au cours de la précédente session du CDIP. Les visites sur le terrain seraient ajoutées au projet de budget. Bien qu’elles soient coûteuses, les États membres maintenaient qu’elles représentaient un aspect important de la méthodologie. Un consensus s’était dégagé autour de cette question. Le projet comprenait un sous‑chapitre sur l’équipe chargée de l’étude. Les États membres devaient décider du processus de sélection des membres de l’équipe, notamment savoir s’il convenait d’appliquer les procédures usuelles de l’OMPI pour sélectionner les experts et consultants et si les États membres devraient être consultés. Le processus de sélection n’avait pas été convenu pendant la séance informelle. Des questions avaient été soulevées concernant le processus ainsi que la composition de l’équipe de l’étude. Il avait plus ou moins été décidé que l’équipe devrait être composée de 3 experts, un évaluateur en chef et deux autres experts de terrain dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Ces considérations faisaient également partie des propositions des États membres et des groupes régionaux. Le projet traitait également des résultats. Cela comprenait un rapport initial qui serait établi par les experts. La question de savoir qui serait responsable de l’approbation du rapport restait ouverte. C’était une question dont les États membres devaient débattre et convenir. Le projet décrivait les exigences concernant le rapport, y compris le nombre de mots, la longueur, la structure, le résumé et d’autres éléments figurant généralement dans ce type de rapport. Le projet comportait une section consacrée au budget de l’étude. Comme mentionné précédemment, les visites sur le terrain seraient ajoutées au projet de budget. Le projet traitait également du suivi. Le Secrétariat devrait être régulièrement informé des progrès accomplis pendant l’étude. Le projet de rapport devrait être finalisé dans les délais impartis. L’ancienne vice‑présidente a souligné que le processus d’étude était long. Cela commençait par l’embauche de consultants. L’intégralité du processus d’étude prendrait au moins une année. C’est pourquoi elle a exhorté les délégations à accomplir des progrès notables sur le projet pendant la session et peut‑être à parvenir à un accord sur le mandat afin que le processus puisse commencer rapidement et ne pas faire l’objet d’autres retards. Elle attendait avec intérêt la coopération des États membres pour parvenir à un consensus. Elle était prête à faciliter le processus et à soutenir les délégations dans ce domaine.
3. Le président a réitéré que de la souplesse et un esprit de compromis s’imposeraient pour finaliser le mandat. Il a demandé si les États membres souhaitaient poursuivre le débat sur le mandat dans un cadre informel ou bien en plénière dans l’après‑midi.
4. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le projet révisé n’avait pas été mis à la disposition des États membres. Ces derniers avaient besoin d’étudier le projet. La meilleure manière d’avancer était de s’engager dans des consultations informelles afin que l’exercice de rédaction puisse débuter.
5. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, n’a pas nié qu’une séance de rédaction informelle serait utile. Cependant, la plénière était également importante pour que les délégations présentent leurs positions, points de vue et avis sur ces questions. Aussi la plénière et le cadre informel pour la rédaction devraient‑ils être tous deux employés d’une manière équilibrée. Dans ce contexte, le groupe a présenté son point de vue général sur cette question. Le projet de texte s’efforçait de refléter les commentaires soumis par les États membres et de rechercher un équilibre dans ce domaine. Il pourrait constituer une bonne base pour poursuivre les travaux pendant la session, bien qu’il reste quelques points à résoudre. Pendant les consultations informelles d’avril, le groupe avait fait part de son point de vue selon lequel il était important d’inclure les visites sur le terrain dans le mandat. Elles pourraient être effectuées dans le cadre des ressources budgétaires allouées. L’étude devrait refléter les points de vue des bénéficiaires directs de l’assistance technique et du renforcement des capacités, à savoir les collègues des différentes capitales. Cela devrait être fait de manière appropriée en vue de recenser les pratiques recommandées et les défis à relever. Il était bon que les États membres aient une compréhension commune de ce point avant la session. Les travaux devaient se poursuivre et il fallait maintenir l’élan insufflé afin d’atteindre l’objectif visé. Le groupe partageait le sentiment que le mandat devait être finalisé à la présente session afin de permettre à l’étude d’être menée dans les délais en vue de recenser les meilleures pratiques, les défis, les inconvénients et opportunités des activités de l’OMPI en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Aussi, ce point devrait‑il figurer parmi les priorités de la session. Il faudrait consacrer suffisamment de temps aux délibérations dédiées à cette question. Le groupe a réitéré sa volonté de s’engager dans le processus en vue de finaliser le mandat à la présente session. Se réservant le droit de formuler d’autres observations plus détaillées ultérieurement, le groupe a évoqué certains principes prédominants à garder à l’esprit lors de la rédaction du mandat. Premièrement, le contenu du mandat devrait se limiter à des éléments pratiques qui pourraient être réellement utiles pour les évaluateurs dans la conduite de leur travail. Il était important de réfléchir à la fonction du mandat dans le processus d’étude et comment il pourrait être réalisé d’une manière efficiente et efficace. Des discussions philosophiques qui iraient plus loin engendreraient des diversions inutiles qui ne feraient que prolonger le débat au lieu de faciliter le processus. Deuxièmement, tous les résultats du processus d’étude devaient être étayés par des faits, des preuves directes ou indirectes et être d’une parfaite logique. Ce principe fondamental devrait apparaître de manière explicite dans le mandat afin de garantir que les évaluateurs soient guidés par ce principe et adoptent des mesures appropriées. Troisièmement, la formulation du mandat devrait être précise et cohérente. L’Assemblée générale avait clairement indiqué que l’étude portait sur la mise en œuvre des recommandations du plan d’action pour le développement. À cet égard, ce qui constituait le thème de l’étude, c’était les activités de l’OMPI entreprises pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement et non les travaux de l’OMPI. Ce point devrait trouver son reflet dans le mandat d’une manière cohérente. Dernier point, mais non des moindres, il devrait toujours être gardé à l’esprit que le travail de l’OMPI était guidé par le principe prédominant de la protection de la propriété intellectuelle. Cela devrait être dûment pris en considération dans la composition de l’équipe chargée de l’étude. L’article 3 de la Convention de l’OMPI décrivait les objectifs de l’Organisation, à savoir la protection de la propriété intellectuelle. Le groupe a assuré le président de son engagement constructif et tourné vers l’avenir dans le processus.
6. Le président a fait référence à la demande de la délégation du Kenya pour obtenir une copie du projet révisé et a précisé qu’il n’existait qu’une seule version du projet. Le groupe des coordinateurs se l’était partagé à la dernière session informelle et elle avait été évoquée dans les déclarations générales comme constituant une bonne base pour poursuivre les délibérations. Comme l’ancienne vice‑précédente l’avait souligné, des progrès tangibles avaient été accomplis. Les États membres étaient capables de concilier certaines de leurs différences sur les questions essentielles. Il restait toutefois beaucoup à faire.
7. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, était ouverte à différentes formes de travail. La plénière officielle était un élément important. Le groupe était conscient des raisons stratégiques qui sous‑tendaient l’étude indépendante. Pour que celle‑ci soit profitable à l’Organisation et aux autres parties prenantes, la forme et la portée escomptées des résultats devaient être clairement définies afin de garantir la valeur ajoutée procurée par le rapport et éviter les doublons avec les études précédentes. Ceci impliquait la sélection minutieuse des experts indépendants qui composeraient l’équipe de l’étude. Ils seraient sélectionnés conformément aux procédures établies de l’OMPI, c’est‑à‑dire par l’Organe consultatif indépendant de surveillance. Le groupe resterait vigilant pendant le processus d’étude. Il était nécessaire de garantir que l’étude était menée de manière rentable. Elle devrait apporter des résultats fondés sur des faits et des preuves à partir desquels d’autres stratégies pourraient être développées.
8. La délégation de l’Afrique du Sud avait cru comprendre que ce qui avait été convenu lors des consultations trouverait son reflet dans le projet révisé qui serait soumis au CDIP. C’est pourquoi elle a demandé où il était possible de se le procurer. Il s’était par exemple dégagé un consensus sur les visites sur le terrain. Il avait été demandé au Secrétariat de les inclure dans un budget révisé. Un consensus préliminaire s’était également dégagé autour d’autres questions lors des consultations informelles. La délégation a noté que bien que l’étude soit censée être indépendante, certains des commentaires semblaient indiquer que l’on se dirigeait vers une microgestion des évaluateurs. Les États membres ne devraient pas préjuger du résultat. Il conviendrait de leur accorder toute latitude pour faire leur travail dans un environnement leur permettant de proposer quelque chose d’utile. C’est pourquoi elle n’apporterait pas son assistance aux évaluateurs si le mandat venait à préciser que les recommandations devaient reposer sur des faits, etc. Si un mandat concret était confié aux évaluateurs, ils seraient en mesure de produire un véritable résultat qui aiderait l’Organisation. La délégation formulerait d’autres observations à ce sujet. L’étude reposait sur une décision prise par l’Assemblée générale en 2010. La délégation a fait part de ses doutes concernant la précédente référence faite à la Convention de l’OMPI. Il y avait eu une décision de l’Assemblée générale en 2007 sur les recommandations du Plan d’action pour le développement à mettre en œuvre par l’Organisation. Il y avait également eu une décision en 2010 pour entreprendre une étude indépendante. Elle devrait être menée dans cet état d’esprit. C’était là le point de vue préliminaire de la délégation.
9. L’ancienne vice‑présidente avait déclaré qu’il n’avait pas été convenu, lors de la session informelle, de présenter un projet révisé à la session du CDIP. Il avait été convenu que les concessions seraient présentées à la présente session. Cependant, avec l’appui du Secrétariat, le projet pouvait être révisé après la pause déjeuner pour comprendre les visites sur le terrain. Le comité devait se mettre d’accord sur ce point étant donné que c’était un élément supplémentaire à inclure dans le budget qui serait augmenté. Un consensus s’imposait sur la révision. Le projet pourrait être révisé pour prendre en compte les visites sur le terrain et le Secrétariat pourrait apporter son assistance. Le projet révisé serait ensuite distribué ultérieurement dans la journée.
10. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, s’est prononcée pour la révision du projet. Un projet mis à jour était nécessaire pour faciliter le travail. Le groupe formulerait des observations ultérieurement.
11. La délégation du Brésil estimait que certains progrès avaient été accomplis à la dernière réunion informelle. Cependant, il restait un long chemin à parcourir. Aussi la délégation a‑t‑elle exhorté les États membres à travailler de manière constructive et à ne pas revenir sur des questions ayant déjà fait l’objet d’une décision. Elle ferait part de ses autres remarques au moment opportun. Certaines porteraient sur les thèmes soulevés par le groupe B. La délégation a rappelé que les principes avaient été largement débattus à la dernière réunion. Les États membres devaient commencer à s’attaquer aux points mentionnés par l’ancienne vice‑présidente s’ils voulaient continuer à avancer. Autrement, ils tourneraient en rond et certains des points qui avaient fait l’objet d’un consensus seraient ramenés dans le débat. Ce ne serait pas productif.
12. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a noté que la délégation du Brésil avait abordé pratiquement tous les points qu’elle voulait soulever. Le groupe souhaitait qu’un projet révisé soit présenté étant donné que le mandat était toujours un travail en cours.
13. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a demandé que le projet révisé soit également envoyé aux coordinateurs régionaux de façon à ce qu’il puisse circuler immédiatement. Nombre de membres n’assistaient pas à la plénière.
14. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a fait écho aux déclarations faites par les délégations du Japon, au nom du groupe B, et de la République tchèque, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle s’est réservé le droit de formuler d’autres commentaires ultérieurement.
15. La délégation de l’Allemagne a évoqué la déclaration faite par la délégation du Brésil et souhaitait savoir ce qui avait été convenu.
16. La délégation du Brésil a fait référence à la dernière session. Certaines délégations avaient déclaré que des progrès avaient été accomplis. Pour l’heure, la délégation estimait qu’il y avait un accord sur l’objet et l’étendue de l’étude. C’était là la plus grande avancée du comité après une semaine de délibérations. Il y avait également eu des débats sur les principes. Lors de la dernière réunion du CDIP, les principes fondamentaux et les directives des Nations Unies s’agissant des études avaient fait l’objet d’un débat. Ces aspects des délibérations figuraient dans le document. La délégation demandait simplement de maintenir le consensus obtenu et de s’appuyer sur ce qui avait été convenu à la dernière session.
17. La délégation de l’Allemagne a pris note que la délégation du Brésil faisait référence à la dernière session du CDIP.
18. Le président s’est enquis de savoir s’il se dégageait un consensus autour de l’idée d’examiner le projet révisé qui serait distribué dans l’après‑midi sur la base des décisions prises lors de la séance informelle.
19. La délégation de l’Allemagne voulait se montrer précise. Elle estimait qu’un consensus s’était dégagé concernant les visites sur le terrain, mais qu’aucune décision n’avait été prise.
20. Le président a déclaré que les questions ouvertes resteraient telles quelles et espérait qu’elles trouveraient une solution pendant la session. Il a été convenu qu’un projet révisé serait examiné étant donné qu’il n’y avait pas d’objections de l’assistance. Le président a rappelé aux États membres de désigner un vice‑président pour reprendre la tâche de l’ancienne vice‑présidente puisque cette dernière avait indiqué qu’elle ne serait pas en mesure de continuer à tenir ce rôle.
21. L’ancienne vice‑présidente a résumé les débats relatifs au mandat sur la base du projet révisé qui avait été récemment distribué aux États membres. Des exemplaires étaient également à disposition à l’extérieur de la salle. Elle a informé le comité qu’elle était mandatée par le président pour diriger les délibérations sur le document. Elle a proposé que le document soit discuté paragraphe par paragraphe, en commençant par le contexte. Ces dispositions ne faisaient que reprendre la décision de l’Assemblée générale sur les recommandations. Elles avaient été largement acceptées par les États membres lors des consultations informelles pendant la dernière session du CDIP.
22. La délégation du Brésil a sollicité des explications sur le processus. Elle a demandé si les délibérations paragraphe par paragraphe auraient lieu en plénière ou bien dans le cadre de discussions informelles. La dernière fois, les États membres s’étaient retrouvés en petit groupe et les progrès avaient été très lents.
23. L’ancienne vice‑présidente a indiqué que la plénière pourrait débattre des dispositions qui ne faisaient pas l’objet de controverses et donnaient facilement lieu à un consensus. Une séance informelle serait convoquée sur certaines des questions en suspens qui faisaient soit l’objet de controverse ou qui posaient des difficultés pour parvenir à un accord. Par exemple, s’il n’y avait pas d’observations ou d’objections aux dispositions portant sur le contexte, celles‑ci seraient considérées comme adoptées. Le comité passerait alors au paragraphe suivant. S’il y avait des dispositions qui étaient compliquées ou difficiles à adopter pour les États membres ou sur lesquelles ils avaient du mal à s’entendre, elles seraient reprises dans le cadre de la séance informelle.
24. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a indiqué que le premier paragraphe était bien. Il avait déjà été convenu à la dernière session du CDIP. S’agissant du deuxième paragraphe, le groupe a répété que le contenu du mandat devrait se limiter à des éléments pratiques qui pourraient être réellement utiles pour les évaluateurs dans la conduite de leur travail. De ce point de vue, le deuxième paragraphe ne répondait pas du tout à cet objectif et devrait être supprimé. Le contenu du deuxième paragraphe était également un peu différent de ce qui avait été décidé par l’Assemblée générale. En tout cas, il devrait être supprimé pour éviter les débats philosophiques qui ne feraient que créer des diversions inutiles qui prolongeraient le débat, au lieu de faciliter le processus.
25. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué le processus. Le groupe a déclaré que le texte révisé venait d’être distribué quelques minutes auparavant. Aussi les groupes devraient‑ils avoir la possibilité de se mettre d’accord avant de débattre du projet paragraphe par paragraphe. Compte tenu du processus actuel, les États membres courraient le risque de revenir le lendemain pour débattre à nouveau de presque tous les points. Aussi la meilleure manière d’avancer était‑elle d’accorder aux groupes le temps de réexaminer le nouveau texte avant de revenir en débattre dans un cadre informel.
26. L’ancienne vice‑présidente a précisé que la seule différence entre ce texte et le texte qui avait été distribué lors de la session informelle était l’ajout d’un point consacré au budget. Elle estimait qu’il serait accompli plus de progrès si le texte était débattu en plénière. Le premier paragraphe venait juste d’être approuvé et cela ne serait pas modifié. Elle a proposé de poursuivre selon le processus actuel et réitéré que la seule différence avec le texte original était l’ajout d’un point consacré au budget. Elle a prié le comité de poursuivre dans cet esprit et de se mettre d’accord sur autant de paragraphes que possible. Les paragraphes en suspens qui resteraient seraient repris dans le cadre des consultations informelles. Elle espérait que cela serait acceptable pour les États membres.
27. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a indiqué qu’elle souhaitait formuler la même requête que la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Les groupes pourraient se retrouver pour jeter un œil au texte et éviter d’entrer dans des arguments philosophiques dans les délibérations. Un groupe avait déjà indiqué qu’il ne souhaitait pas voir cela se produire dans cette salle.
28. L’ancienne vice‑présidente a déclaré que le comité pourrait écouter les observations des États membres relatives aux différentes dispositions. Les États membres pourraient ensuite rejoindre leurs groupes et débattre et formuler leurs propres positions. Par exemple, le groupe B avait demandé la suppression du deuxième paragraphe. Les autres États membres pourraient rejoindre leurs groupes et décider de la manière de réagir à cette requête. Elle a demandé si cette procédure était acceptable et noté qu’il n’y avait pas d’objection à la proposition.
29. La délégation du Brésil a soulevé trois points, l’un sur la procédure et deux sur le fond. Premièrement, la délégation estimait qu’il pouvait être convenu que le groupe des pays africains avait demandé du temps étant donné que les délégations pensaient qu’il s’agissait d’un nouveau texte. Sur ce point, la délégation a demandé pourquoi le texte révisé n’avait pas été remis plus tôt. Elle a rappelé que c’est ce qui avait été convenu à la dernière réunion informelle d’avril. Cela aurait permis aux États membres de commencer immédiatement. Maintenant, ils auraient besoin de temps. Même s’il n’y avait pas de modifications, on s’attendait à un nouveau texte révisé. Deuxièmement, la délégation a demandé ce qui avait véritablement changé depuis la dernière réunion, parce qu’au cours des deux ou trois heures de la réunion d’avril, de nombreuses parties du texte avaient fait l’objet de débat, mais le deuxième paragraphe n’avait jamais été mentionné, pas la moindre partie de ce paragraphe n’avait été évoquée. Aussi la délégation se demandait‑elle ce qui avait vraiment changé depuis pour que le groupe B demande la suppression complète du paragraphe. Il s’agissait presque d’un changement structurel étant donné que ce paragraphe suivait la logique du premier paragraphe. Troisièmement, la délégation a déclaré que lorsque les principes avaient été débattus, il avait été mentionné que le document devrait reposer sur des faits. À cet égard, il n’y avait rien dans le paragraphe qui ne soit pas fondé sur des faits. C’est pourquoi il ne devrait pas être supprimé, ni même modifié.
30. L’ancienne vice‑présidente ne voulait pas que l’on s’éternise sur la raison pour laquelle le texte n’avait pas été distribué afin de pouvoir accélérer les débats. Comme mentionné, le texte révisé était quasiment identique au texte précédent. La seule différence tenait à l’adjonction d’un point consacré au budget. Elle a proposé que le comité poursuive les débats sur le texte. Elle avait cru comprendre que le groupe B demandait la suppression du deuxième paragraphe parce qu’il estimait que le paragraphe ne reflétait pas correctement les faits. La délégation du Brésil était contre sa suppression. Pour sa part, elle estimait que le paragraphe reflétait les faits.
31. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a appuyé la proposition de l’ancienne vice‑présidente relative à la procédure. S’agissant de la demande visant à supprimer ledit paragraphe, le groupe a rappelé qu’il avait proposé la suppression pendant les consultations informelles. Le fait exposé dans le deuxième paragraphe était légèrement différent de la décision de l’Assemblée générale. De plus, comme indiqué dans sa précédente déclaration, le contenu du mandat devrait se limiter à des éléments pratiques qui pourraient être réellement utiles pour les évaluateurs dans la conduite de leur travail. De ce point de vue, le deuxième paragraphe n’était pas un élément pratique qui pourrait être réellement utile pour les évaluateurs. Ainsi, il y avait une deuxième raison bien plus générale derrière cette proposition visant à supprimer le deuxième paragraphe.
32. L’ancienne vice‑présidente a noté qu’il n’y avait pas de consensus concernant le deuxième paragraphe. Elle a suggéré qu’il soit repris lors des consultations informelles. En l’absence d’objection, cela a été accepté. Elle a indiqué que le premier paragraphe ne serait pas modifié étant donné qu’il faisait l’objet d’un consensus. Elle a invité le comité à examiner le paragraphe relatif à l’objet et à l’étendue de l’étude.
33. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a évoqué les mots “travaux de l’OMPI” qui étaient utilisés dans le paragraphe et dans de nombreux autres encore. Le groupe a réitéré que la formulation utilisée dans le mandat devrait être précise et cohérente. Le mandat confié par l’Assemblée générale indiquait clairement que l’étude portait sur la mise en œuvre des recommandations du plan d’action pour le développement. Aussi, le thème de l’étude, c’était les activités de l’OMPI entreprises pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Le mandat ne devrait pas aller au‑delà. À cet égard, les mots “travaux de l’OMPI” pouvaient donner l’impression que le thème de l’étude irait au‑delà du mandat. C’est pourquoi le groupe préférait fermement l’utilisation des mots “activités de l’OMPI” entreprises pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement” au lieu des mots “travaux de l’OMPI”, dans ce paragraphe ainsi qu’ailleurs dans le mandat. Le groupe pensait que les mots “les activités de l’OMPI entreprises pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement” étaient également utilisés dans la proposition du groupe des pays africains. C’est pourquoi il pensait que sa suggestion devrait pouvoir répondre aux préoccupations et intérêts des différents groupes.
34. L’ancienne vice‑présidente a déclaré que le mot “travaux” serait placé entre crochets. Elle a demandé si le reste du texte était acceptable pour le groupe B.
35. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a réitéré sa proposition d’utiliser les mots “les activités de l’OMPI entreprises pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement” au lieu des mots “travaux de l’OMPI”. Le reste du paragraphe convenait.
36. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a répondu à la modification proposée par le groupe B. Il était clair que la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement n’était pas isolée du reste des travaux de l’OMPI. L’idée principale était d’instituer un équilibre entre les droits des titulaires de droits et les intérêts généraux. Cela impliquait d’intégrer des considérations de développement dans les travaux de l’OMPI. C’est pourquoi la mise en œuvre ne se concentrait pas uniquement sur les activités. La méthodologie fondée sur les projets utilisée par le passé pour mettre en œuvre les recommandations était uniquement une manière de procéder. Les efforts devraient se concentrer pour rendre le Plan d’action pour le développement indissociable de ce que l’OMPI faisait aujourd’hui, ferait demain et dans un futur prévisible. La mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement ne prenait pas fin lorsque les projets s’achevaient. Ce n’était pas le but. Le but était de garantir qu’à la fin de la journée, les considérations de développement soient indissociables de ce que l’OMPI faisait au jour le jour. C’est pourquoi le groupe a demandé au groupe B de revoir sa position. Si l’étude se concentrait uniquement sur les activités, elle ne serait pas nécessaire. Elle ne servirait absolument à rien. Si le comité souhaitait vraiment faire quelque chose qui puisse être utile pour l’Organisation et les États membres, l’étude devait examiner les autres aspects des travaux de l’OMPI. Autrement, il n’y aurait aucune différence entre cette étude et celles qui avaient déjà été réalisées sur les projets entrepris. C’est pourquoi le groupe souhaiterait que les travaux de l’OMPI soient maintenus comme constituant le cœur de l’étude.
37. L’ancienne vice‑présidente a demandé si le mot “travaux” était d’une importance fondamentale pour le groupe des pays africains.
38. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que “les travaux de l’OMPI” revêtaient une importance fondamentale pour l’étude. Le mot ne pouvait pas être changé. Le groupe ne pouvait pas aller en dessous de ce seuil.
39. L’ancienne vice‑présidente a exhorté le groupe B à étudier et débattre de la situation avec ses membres à l’issue de la session. Les travaux de l’OMPI étaient d’une importance fondamentale pour le groupe des pays africains. C’était un point essentiel pour eux.
40. La délégation du Brésil a demandé au groupe B de clarifier sa proposition. La délégation a rappelé qu’il y avait eu un très long débat sur l’objet et l’étendue de l’étude à la dernière session. Les pays en développement voulaient, en général, rappeler les mots “l’étude de la mise en œuvre” tandis que d’autres souhaitaient débattre du mot “activités”. On était parvenu à un compromis grâce à l’utilisation des mots “travaux de l’OMPI”. Dans le résumé présenté par le président de la dernière session, le président avait été mandaté pour élaborer un projet de mandat reposant sur les consensus obtenus au cours des négociations informelles. C’est pourquoi la délégation a demandé si la formulation concernant l’objet et l’étendue de l’étude avait été incluse en conséquence. La délégation a rappelé que la formulation était en fait un compromis et un consensus obtenus à la dernière session.
41. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, partageait le point de vue du groupe des pays africains sur cette question. Le mot “travaux” était d’une importance capitale. Elle n’accepterait aucune modification de la formulation utilisée dans le but de diluer ou réduire la perspective du Plan d’action à une simple assistance technique. Ce n’était pas l’objet du Plan d’action pour le développement en premier lieu.
42. L’ancienne vice‑présidente a noté que la situation était plutôt évidente. Elle a prié les États membres de bien vouloir débattre entre eux. Cette question était d’une importance fondamentale pour le groupe des pays africains et le groupe du Plan d’action pour le développement.
43. La délégation de l’Équateur a suggéré de supprimer le mot “travaux” et de ne pas le remplacer. Cela pouvait résoudre le problème.
44. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé l’intervention de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Le mot “travaux” devrait être conservé en raison de son importance. La délégation a réitéré que l’étendue de l’étude devrait couvrir tous les aspects des travaux de l’OMPI dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, y compris les travaux du CDIP, les travaux du Secrétariat concernant les activités du Plan d’action pour le développement qui ont été entreprises, les activités planifiées ainsi que les aspects du Plan d’action pour le développement qui n’avaient pas été abordés.
45. La délégation de l’Inde a également rappelé les longs débats de la réunion informelle à la dernière session. Une forme de consensus s’était dégagée sur l’objet et l’étendue de l’étude. C’est pourquoi la délégation n’était pas d’accord avec la proposition du groupe B de supprimer le deuxième paragraphe. La formulation convenue convenait. La délégation a rappelé que le paragraphe se composait auparavant d’un long texte. Là encore, un texte concis d’une seule phrase avait été convenu. S’agissant des travaux de l’OMPI, la délégation a souligné que l’étude avait été mandatée par l’Assemblée générale par le biais de sa décision de 2010. Cette décision consistait à “demander au CDIP qu’il effectue une étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement”. Elle ne faisait pas référence aux projets ou aux activités. En outre, les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement étaient classées dans différents groupes. Par exemple, le groupe A portait sur l’assistance technique et le renforcement des capacités et le groupe B portait sur l’établissement de normes, les éléments de flexibilité, la politique des pouvoirs publics et le domaine public. Aussi l’étendue était‑elle bien plus vaste que les simples activités relatives aux projets. Par exemple, elle traitait la manière dont les activités d’établissement de normes devraient être menées dans tous les comités de l’OMPI et dans tous les travaux de l’OMPI. Aussi était‑ce bien plus vaste que ce que le groupe B soulignait. C’est pourquoi la modification proposée ne serait pas appropriée. Une autre solution consisterait à remplacer la formulation par quelque chose de plus vaste afin de garantir que la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement soient correctement prises en compte. La délégation a déclaré qu’il serait approprié d’entreprendre des consultations informelles afin de finaliser le mandat. Elle pourrait faire d’autres suggestions dans le cadre des consultations.
46. L’ancienne vice‑présidente a déclaré que le débat portait sur les éléments importants qui devraient être discutés au sein des groupes. Il était clair que les travaux de l’OMPI revêtaient une importance capitale pour le groupe des pays africains, le groupe du Plan d’action pour le développement et un certain nombre de délégations. Elle a demandé aux délégations de s’abstenir de faire d’autres observations sur cette question. Elle a noté qu’il n’y avait qu’un seul groupe qui faisait objection à la formulation. C’est pourquoi, il serait très apprécié que ce groupe débatte de cette question avec ses membres. Celle‑ci serait reprise lors des consultations informelles.
47. La délégation de l’Indonésie a déclaré qu’elle préférait l’utilisation du mot “travaux” étant donné qu’il était plus vaste que le mot “activités”. Les activités et les projets faisaient simplement partie des travaux. Comme la délégation de l’Inde l’avait mentionné, l’étude devrait être entreprise de manière exhaustive. Elle devrait comprendre l’établissement de normes et d’autres aspects. La délégation a appuyé l’idée d’un processus informel. C’était logique étant donné qu’il fallait plus de temps pour lire le projet qui venait juste d’être distribué.
48. La délégation de l’Uruguay, parlant au nom du GRULAC, aimerait que le groupe B explique pour quelles raisons il souhaiterait voir le mot “travaux” remplacé. Le groupe aurait besoin d’en discuter. La décision de l’Assemblée générale de 2010 comprenait ce qui suit : “L’objectif du Plan d’action pour le développement est de faire en sorte que les questions relatives au développement fassent partie intégrante des travaux de l’OMPI.” Cette phrase figurait également sur la page Web de l’OMPI consacrée au Plan d’action pour le développement. Si les délégations venaient à accepter la demande du groupe B, la formulation de la décision et la page Web devraient également être modifiées.
49. L’ancienne vice‑présidente a réitéré que la référence aux travaux de l’OMPI dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était précise et pas très large. C’est pourquoi elle a demandé si le groupe B pouvait faire preuve de souplesse ou s’il avait besoin d’en discuter au sein de son groupe.
50. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que d’autres détails devraient être débattus pendant la session informelle de rédaction. Cependant, elle souhaiterait souligner que la question était également d’une importance capitale pour le groupe. Les mots “activités entreprises pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement” pouvaient traduire le mandat en termes plus précis. C’était les instructions du mandat qui devraient être reflétées et non ce que les groupes souhaiteraient faire. Il fallait garder cela à l’esprit. Un débat plus approfondi pourrait avoir lieu dans le cadre des consultations informelles ultérieurement.
51. L’ancienne vice‑présidente a déclaré que cette question serait débattue lors des consultations informelles. Le groupe B devrait expliquer dans quelle mesure les travaux de l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement portaient atteinte aux intérêts nationaux de ses membres et dans quelle mesure c’était essentiel pour le groupe. Elle avait cru comprendre que c’était capital pour le groupe du Plan d’action pour le développement et le groupe des pays africains. Elle a invité le comité à passer aux questions clés à traiter lors de l’étude. Elle a demandé si les concepts concernant la pertinence, l’incidence, l’efficacité, l’efficience et la durabilité étaient généralement acceptables pour les délégations. Ces éléments avaient été mentionnés dans les observations et les propositions par les groupes régionaux. La formulation serait débattue pendant la séance de rédaction.
52. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a formulé quelques observations générales sur les questions devant être traitées par l’étude. S’agissant de la pertinence, le groupe estimait qu’il y avait des questions concernant les bénéficiaires, les critères de leur sélection et les références pour le processus. Il serait possible de trouver une formulation les concernant. S’agissant de l’incidence, le groupe a souligné qu’elle couvrait à la fois l’incidence de la mise en œuvre au cas par cas et l’incidence d’un point de vue général et de celui de l’orientation de l’OMPI et de ses travaux à venir, qu’ils concernent le développement ou uniquement la protection des titulaires de droit de propriété intellectuelle. Le groupe s’est réservé le droit de formuler d’autres commentaires ultérieurement.
53. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué les cinq questions à traiter. Le groupe formulerait des observations spécifiques à leur sujet pendant les consultations informelles. En règle générale, le groupe pouvait accepter l’inclusion de ces éléments.
54. La délégation de l’Inde a déclaré qu’elle formulerait des observations spécifiques sur chacun des cinq domaines lors des consultations informelles. En règle générale, elle pouvait accepter l’inclusion de ces éléments dans le sous‑paragraphe.
55. La délégation du Royaume‑Uni a assuré l’ancienne vice‑présidente de sa volonté de travailler de manière constructive sur ce sujet. La duplication des efforts devrait être évitée. Elle avait l’impression que ce qui était dit en plénière serait répété lors des consultations informelles. La délégation comprenait la méthodologie. Cependant les délégations devraient se limiter à une phrase pour indiquer si elles acceptaient ou n’acceptaient pas puis aller de l’avant. La délégation avait des observations sur les questions clés à traiter. Elle n’était pas sûre qu’il soit utile de les présenter étant donné qu’elles seraient de nouveau évoquées lors des consultations informelles. Beaucoup de temps avait été passé sur le mot “travaux”. Il était clair que certaines délégations ne pouvaient pas accepter que d’autres souhaitent utiliser une autre terminologie. Aussi, lorsque l’ancienne vice‑présidente avait posé la question de savoir quelle importance ce mot avait pour certaines délégations, il convenait également de demander aux autres délégations dans quelle mesure il importait pour elles d’utiliser le mot “activités” afin que la méthodologie soit équilibrée et de voir comment les délégations pouvaient chacune parcourir la moitié du chemin. La délégation a demandé à quel moment la vice‑présidente souhaiterait qu’elle présente son point de vue sur les questions clés.
56. L’ancienne vice‑présidente a déclaré que cette question serait débattue lors des consultations informelles. Elle voulait simplement entendre les observations générales des délégations sur les questions afin de trouver un moyen de parvenir à un consensus à leur sujet. Les questions qui faisaient l’objet d’un désaccord pourraient être débattues au sein des groupes avant d’être reprises dans le cadre des consultations informelles.
57. La délégation du Royaume‑Uni a formulé des observations générales sur ce point. S’agissant de l’efficience et de l’efficacité, la délégation aimerait également que l’étude traite les pratiques recommandées et les enseignements tirés comme faisant partie de l’exercice. S’agissant de la pertinence, la délégation estimait qu’il était nécessaire de s’interroger sur la pertinence des activités pour la mise en œuvre des recommandations du plan d’action pour le développement. Une orientation claire s’imposait quant à ce que l’étude devait traiter. Elle ne devrait pas être trop vaste étant donné que le résultat serait très important pour les États membres. Il devrait y avoir un résultat bref et concis qui pourrait être compris par tous et utilisé dans le futur dans la pratique. La délégation reviendrait sur ces questions lors des consultations informelles.
58. La délégation de l’Indonésie avait de nombreuses observations à formuler sur le projet de mandat. Toutefois, pour l’heure, elle voulait simplement reformuler sa position. Dans sa déclaration générale, la délégation avait mentionné une solution ou une manière d’aller de l’avant dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. À cet égard, il y avait un point de la solution ou de la manière d’aller de l’avant pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement qui n’avait pas trouvé son reflet dans le mandat.
59. L’ancienne vice‑présidente a abordé la section consacrée à la méthodologie de l’étude. Celle‑ci avait été débattue lors des séances informelles à la douzième session du CDIP. Il lui semblait que cette section traduisait tous les éléments qui avaient été avancés par les délégations s’agissant de la méthodologie.
60. La délégation de l’Inde a rappelé que lors des délibérations sur la méthodologie de la dernière session, l’idée d’interroger d’autres parties prenantes avait été évoquée. Celles‑ci comprenaient des ONG et d’autres qui étaient impliquées dans le processus du plan d’action pour le développement, pas nécessairement dans la mise en œuvre de projets de l’OMPI, et qui participaient également à des activités au sein d’autres comités de l’OMPI, pas uniquement le CDIP. D’autres comités étaient également concernés. La délégation souhaiterait que cet aspect soit ajouté. Elle aimerait que la section indique que les contributions des diverses parties prenantes pourraient être rassemblées, par exemple, par le biais de courriels. Il était fréquemment déclaré que les opinions des autres parties prenantes étaient tout aussi importantes et cela devrait trouver son reflet.
61. L’ancienne vice‑présidente a déclaré que cette section faisait référence aux États membres, au personnel de l’OMPI et aux bénéficiaires. Cette question avait été débattue précédemment et il s’était dégagé un consensus général pour inclure les États membres, le personnel de l’OMPI et les bénéficiaires en termes généraux. Ces éléments qui étaient énumérés dans le cadre de la méthodologie pouvaient être étudiés par voie électronique, y compris par le biais d’enquêtes et d’entretiens. Les experts pourraient se voir accorder une certaine liberté pour sélectionner le mode de communication, en tant que de besoin. Cependant, c’était aux États membres de décider de la formulation exacte et si un langage précis concernant les télécommunications était nécessaire. Cette forme de communication serait largement utilisée pendant l’étude.
62. La délégation de l’Égypte, s’exprimant au nom du Plan d’action pour le développement, a évoqué les observations formulées par la délégation de l’Inde concernant l’élargissement de l’étude à d’autres parties prenantes. Le terme “bénéficiaires” était utilisé pour faire référence aux bénéficiaires du système de propriété intellectuelle, y compris aux États et aux titulaires de droit. C’est pourquoi il était employé dans un contexte limité. Comme mentionné par la délégation de l’Inde, le processus pourrait tirer parti du fait d’entendre les points de vue d’autres participants tels que les ONG et les centres de recherche qui étaient impliqués dans l’évaluation générale des travaux de l’OMPI en lien avec le Plan d’action pour le développement d’un point de vue externe.
63. La délégation du Royaume‑Uni est revenue aux questions clés. Elle a évoqué le dernier paragraphe figurant après les cinq questions et proposé que le mot “doivent” soit remplacé par “peuvent”. Pour la délégation, cette partie du paragraphe était extrêmement importante et ferait une grande différence dans l’étude. L’étude portait essentiellement sur le recensement des défis, des lacunes et opportunités, le cas échéant. C’est pourquoi les évaluateurs devraient bénéficier d’une certaine souplesse dans ce domaine. La délégation souhaiterait que cela transparaisse dans cette section.
64. L’ancienne vice‑présidente a demandé à la délégation du Royaume‑Uni de préciser sa position. Le paragraphe évoquait les recommandations qui seraient produites par les consultants. Elle a demandé si la délégation faisait objection à la production de recommandations ou si cela devait être facultatif.
65. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré que cette section ne portait pas sur les résultats. Elle avait fait référence à ce qui devrait être recensé dans cette section consacrée aux questions clés à traiter. Elle n’avait pas fait référence aux recommandations au regard d’autres résultats. La délégation souhaiterait que sa proposition soit incluse dans cette section. Elle ne concernait pas la question soulevée par l’ancienne vice‑présidente.
66. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, s’est référée à la proposition de la délégation du Royaume‑Uni. Il était capital que les experts fassent des suggestions concrètes sur la manière dont ils percevaient la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il était très important de recevoir leurs suggestions sur ce qui pouvait être fait en termes de processus de mise en œuvre. S’agissant de la méthodologie, le groupe a rappelé qu’il avait été convenu, lors de la dernière consultation informelle, que les visites sur le terrain étaient essentielles en termes de validation ou de tentative visant à attester des avantages qui découlaient de la mise en œuvre des différentes activités et recommandations. Le texte actuel était quelque peu restrictif. Il semblait qu’il avait perdu une part de cette importance étant donné qu’il établissait que les visites sur le terrain étaient jugées nécessaires, tout en tenant compte des contraintes budgétaires. C’est pourquoi le groupe souhaitait que la section révisée traduise le fait que les visites sur le terrain faisaient partie intégrante du processus d’étude. Elle devrait également être révisée pour refléter ce qui avait été mentionné par les délégations de l’Inde et de l’Égypte sur l’implication des autres parties prenantes qui pourraient également donner leur avis sur la manière dont elles voyaient la mise en œuvre du processus.
67. L’ancienne vice‑présidente considérait que la phrase “en gardant à l’esprit les contraintes budgétaires” avait été largement acceptée à la session précédente. Les délégations devraient s’abstenir de revenir sur ce point étant donné que les visites sur le terrain étaient maintenant comprises dans les postes budgétaires et étaient relativement coûteuses. Les visites sur le terrain auraient bel et bien lieu. Aussi la formulation pouvait‑elle être peut‑être acceptée. Cinq missions étaient comprises dans le montant forfaitaire inscrit dans le cadre du budget.
68. La délégation de l’Afrique du Sud a évoqué la modification suggérée par la délégation du Royaume‑Uni. Les évaluateurs étaient payés pour entreprendre une étude et pour formuler des suggestions sur la manière d’améliorer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il ne serait pas utile de dépenser autant d’argent s’ils n’avaient pas à formuler de suggestions. Aussi n’était‑il pas nécessaire de remplacer le terme “doivent” par “peuvent”. La délégation ne savait pas ce que l’on entendait par cette référence faite aux contraintes budgétaires étant donné que le Secrétariat avait déclaré qu’il y avait suffisamment de ressources pour entreprendre l’étude.
69. L’ancienne vice‑présidente a précisé que le budget comportait des limites en ce sens qu’il était prévu dans le cadre du mandat. Il était utile pour les experts de garder à l’esprit qu’il existait certaines contraintes s’agissant des visites sur le terrain. Certaines visites pouvaient être remplacées par des téléconférences, des communications par voie électronique, etc. Cependant, il devrait être gardé à l’esprit que le budget comprenait cinq missions d’un coût de 40 000 francs suisses.
70. La délégation des États‑Unis d’Amérique a évoqué la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a relevé qu’il semblait se dégager un consensus autour de l’idée des visites sur le terrain. Dans un esprit de compromis, une manière d’avancer pourrait consister à supprimer les mots “comme jugé nécessaire” de l’actuel projet. La délégation a évoqué les commentaires de la délégation de l’Afrique du Sud. S’il existait des préoccupations concernant les mots “contraintes budgétaires”, le texte pourrait indiquer “en gardant à l’esprit le budget alloué”.
71. L’ancienne vice‑présidente estimait que la proposition des États‑Unis d’Amérique pourrait répondre à certaines inquiétudes. Elle pourrait servir de trait d’union et serait présentée lors des consultations informelles.
72. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a évoqué la proposition de la délégation du Royaume‑Uni. Le groupe discuterait de cette question avec ses membres. Cependant, il souhaiterait que des recommandations ressortent de l’exercice étant donné que celle‑ci constituait la manière de progresser. Le paragraphe ou bien cette phrase pourrait être placé(e) ailleurs. Le groupe discuterait également de ce point. Il a évoqué la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique sur la formulation alternative. Le groupe en discuterait. Toutefois, il souhaiterait savoir si le budget avait été attribué. Bien qu’il ne s’agisse que d’un projet de texte, le groupe voulait s’assurer que lorsque l’heure serait venue d’attribuer le budget, le comité n’imposerait pas de contraintes au niveau de ce dernier.
73. L’ancienne vice‑présidente a fait observer que le paragraphe pourrait être déplacé sous les résultats. Il pourrait également servir de trait d’union.
74. La délégation du Cameroun a déclaré que des mots comme “jugeaient nécessaire” et “pouvaient” allaient contre la nature contractuelle du mandat. Certains résultats étaient déjà escomptés. Aussi n’était‑il pas approprié d’introduire une formulation conditionnelle.
75. La délégation du Chili a formulé une observation générale. Le processus de finalisation du mandat était très important. Il était également important qu’il soit achevé dans les délais avant la fin de la semaine. La délégation formulerait des observations plus spécifiques sur le projet dans le cadre de la séance informelle. Ce qui avait été dit en plénière serait probablement redit lors de ces consultations. Compte tenu des expériences des comités de l’OMPI, les États membres devraient s’efforcer de circonscrire le débat autant que possible de façon à pouvoir passer aussi rapidement que possible aux consultations informelles pour tenter de résoudre ces questions avant la fin de la semaine. La délégation s’efforçait d’éviter les observations spécifiques pour l’instant étant donné qu’il serait plus efficace de les présenter lors des consultations informelles. Elle espérait que les autres délégations feraient de même.
76. La délégation du Royaume‑Uni a fait référence à sa proposition de changer le mot “doivent” et déclaré que c’était peut‑être une vision plus optimiste concernant les travaux de l’OMPI. Il n’y aurait pas nécessairement des améliorations à apporter. L’OMPI entreprenait de nombreuses activités qui étaient déjà de qualité. Cet aspect devrait être reconnu. La délégation préférait que l’on emploie le mot “peuvent” parce que les suggestions ne devraient pas être avancées juste pour dire de faire des suggestions. Tout le monde, dans la maison, avait fait l’expérience des longs rapports contenant de nombreuses recommandations qu’il était impossible de mettre en pratique ou dont personne ne pouvait tirer parti. C’est pourquoi il était important que l’on n’aspire pas à des suggestions juste pour dire de formuler des suggestions. Il était nécessaire de se montrer clair. Les résultats seraient discutés ultérieurement. À ce stade, une des questions à traiter était le recensement des défis à relever, des lacunes et opportunités. La délégation n’aborderait pas la question des résultats. S’agissant de la méthodologie, comme mentionné lors des consultations informelles, elle a fermement appuyé les visites sur le terrain et encouragerait les évaluateurs à les entreprendre comme faisant partie de la méthodologie de l’étude. Elles pourraient être extrêmement utiles. Il y avait des suggestions pour trouver un terrain d’entente. La délégation pourrait, elle aussi, faire preuve de souplesse. Dans le cadre des allocations budgétaires actuelles, il pourrait être fait preuve de créativité pour trouver des fonds supplémentaires pour les visites sur le terrain afin de répondre aux inquiétudes de toutes les parties sur ce point. La délégation a réitéré qu’elle ne voulait pas de chevauchement avec les anciens rapports. L’Organisation comptait de nombreux rapports. Celui‑ci devait être ciblé, avec un objectif clair et sans chevauchement avec les anciens rapports.
77. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la réussite de l’étude était très importante. Beaucoup d’argent pourrait être économisé si elle était bien réalisée. Aussi l’allocation des fonds pourrait‑elle être plus souple afin de parvenir à quelque chose qui serait utile et pourrait même contribuer à économiser des ressources en ciblant mieux la manière dont la mise en œuvre devrait être réalisée.
78. L’ancienne vice‑présidente a demandé s’il existait un consensus pour supprimer la phrase “comme jugé nécessaire”. En l’absence d’objection, cela a été accepté. Les autres détails relevant de ces paragraphes seraient débattus lors des consultations informelles. Elle a invité le comité à examiner les paragraphes sur l’équipe chargée de l’étude. Il était important que le comité décide du processus de sélection des experts, y compris de si et dans quelle mesure les États membres et le président devaient être impliqués dans ce processus. Cependant, il convenait de garder à l’esprit que le processus pourrait être retardé si les États membres venaient à devoir accepter chaque étape de la sélection des experts.
79. La délégation de l’Uruguay, parlant au nom du GRULAC, a demandé au Secrétariat de préciser si les procédures établies de l’OMPI comprenaient un mécanisme pour impliquer les États membres dans le processus.
80. L’ancienne vice‑présidente a rappelé que lors des réunions informelles, le Secrétariat avait expliqué qu’il n’y avait pas de procédure établie dans laquelle les États membres seraient impliqués. Cependant, le comité était en position de véritablement déterminer le mode de sélection. Elle a invité le Secrétariat à développer cette question.
81. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que l’interprétation de l’ancienne vice‑présidente était exacte. À sa connaissance, il n’existait pas de précédent dans lequel les États membres étaient impliqués dans la sélection des experts et dans l’attribution des contrats. Cependant, il était possible de parvenir à une synthèse dans laquelle les règles de l’organisation ainsi que la décision du comité en termes de sélection des experts seraient respectées.
82. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a demandé au Secrétariat de préciser ce que l’on entendait par la référence aux procédures établies de l’OMPI.
83. L’ancienne vice‑présidente a également rappelé que cet aspect avait été discuté lors des consultations informelles. Comme dans le cas des institutions spécialisées des Nations Unies, l’OMPI disposait d’une procédure pour engager des experts et consultants externes.
84. Le Secrétariat (M. Baloch) a confirmé ce point. La procédure dépendait du montant du contrat. Par exemple, s’il était inférieur à 20 000 francs suisses, l’administrateur du programme pouvait présélectionner une liste d’entreprises, de fournisseurs et d’experts, le cas échéant. Les avantages et les inconvénients seraient répertoriés. La responsabilité serait assumée par l’administrateur du programme et il pourrait procéder à l’engagement des services, dans ce cas l’engagement d’experts. Si le montant était compris entre 20 000 et 50 000 francs suisses, il convenait de respecter une autre procédure. Si le montant était supérieur à 50 000 francs suisses, une autre procédure s’appliquerait. Le cas échéant, il était possible d’inviter la directrice de la Division des achats pour qu’elle donne davantage d’informations sur les procédures.
85. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a déclaré que les critères pour les experts eux‑mêmes pouvaient également nécessiter un examen étant donné que la formulation actuelle était plus ciblée sur la fourniture de l’assistance technique et le renforcement des capacités que sur la propriété intellectuelle et le développement.
86. La délégation du Chili attendrait que le Secrétariat ait fourni des informations avant de tirer une conclusion sur cette question. Il existait des procédures établies pour la sélection des consultants devant entreprendre des études pour les différents comités de l’OMPI. Dans le cadre de ces procédures, les consultants étaient sélectionnés par le Secrétariat. La délégation souhaitait comprendre pourquoi les États membres devaient être consultés dans la sélection des experts devant entreprendre l’étude. Elle souhaiterait également savoir pourquoi cette étude serait traitée différemment des autres études menées par le passé pour le comité ou d’autres comités de l’OMPI.
87. L’ancienne vice‑présidente a demandé si les États membres pouvaient accepter de mettre un point après le mot “procédures” et autoriser le Secrétariat à se conformer à ses propres procédures établies pour sélectionner les consultants ou s’il était capital pour les États membres d’être impliqués dans le processus.
88. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré qu’il fallait prendre en compte le mandat et la décision adoptée par l’Assemblée générale de 2010 qui consistaient en ce qui suit : “Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP.” Le CDIP comprenait les États membres. C’est pourquoi il convenait de trouver une manière d’impliquer les États membres.
89. L’ancienne vice‑présidente a déclaré que l’on pouvait également interpréter cette formulation comme une invitation pour le CDIP à décider du mode de sélection. En d’autres termes, le CDIP pouvait décider de son implication dans le processus de sélection.
90. La délégation de l’Afrique du Sud a réitéré que la phrase “Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP” signifiait que les États membres devaient jouer un rôle dans le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement et dans l’élaboration du mandat.
91. La délégation du Cameroun s’est référée aux mots “et/ou” figurant dans cette section. Le comité devrait décider de choisir l’un ou l’autre. La délégation estimait qu’il serait avisé de sélectionner l’équipe chargée de l’étude conformément aux procédures établies et de ne pas rendre le processus encore plus lourd.
92. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a demandé au Secrétariat d’expliquer les procédures établies de l’OMPI de sélection des experts. Elle a appuyé le maintien de la phrase entre parenthèses étant donné que l’équipe chargée de l’étude devrait être déterminée en consultation avec les États membres.
93. La délégation de l’Afrique du Sud a expliqué qu’elle avait fait référence à la décision de l’Assemblée générale étant donné que certaines délégations voulaient savoir pourquoi il faudrait contourner les règles établies. Ces règles ne seraient ni contournées ni modifiées. Le mandat confié par l’Assemblée générale établissait clairement que le CDIP devrait choisir les experts indépendants.
94. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a déclaré qu’elle attendrait les informations que le Secrétariat devait fournir. Il pouvait y avoir une différence d’interprétation. Elle examinerait cela. Toutefois, elle ne pensait pas qu’il existait un tel écart dans l’interprétation de la décision adoptée par l’Assemblée générale. Évoquant la question soulevée par la délégation du Chili sur la raison pour laquelle le processus était différent des autres processus, le groupe a précisé que ce processus était d’une nature plus globale à l’égard des travaux de l’OMPI. C’est pourquoi il méritait peut‑être un traitement spécial au niveau du processus de sélection. Il ne s’agissait pas d’une étude ordinaire.
95. La délégation de l’Uruguay, parlant au nom du GRULAC, attendrait les informations que le Secrétariat devait fournir. Un point pouvait être inséré après le mot “procédures” pour différentes raisons. Elle avait compris le mandat ainsi que les commentaires de la délégation de l’Afrique du Sud. Le processus d’engagement contractuel était toujours entrepris par le Secrétariat. Le comité n’avait jamais été impliqué dans ces activités. Si le comité venait à être impliqué dans la sélection des experts ou l’évaluation de leurs compétences, il y aurait des conséquences en termes de calendrier. L’étude devait être réalisée en une année. Cela ne serait pas possible. Bien qu’il attende les informations que le Secrétariat devait fournir, le groupe était favorable à la proposition de terminer la phrase par un point après le mot “procédures”.
96. La délégation de la République tchèque, parlant au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes, a réitéré qu’elle préférait que l’on utilise les procédures établies. C’est pourquoi le groupe a appuyé la proposition de mettre un point après le mot “procédures” et de supprimer la phrase entre parenthèses. Elle savait que le mandat et les procédures établies étaient tout à fait conformes à cela. Le groupe a rappelé les demandes d’un certain nombre de délégations et du Directeur général de favoriser l’accélération du processus. Compte tenu des expériences antérieures, l’implication des États membres dans les processus de sélection pouvait plutôt retarder les activités que les accélérer.
97. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, préférait conserver la formulation actuelle pour l’instant et y réfléchir ultérieurement afin de garantir qu’elle apporte un équilibre approprié entre les procédures établies et le mandat confié par l’Assemblée générale.
98. L’ancienne vice‑présidente a invité le Secrétariat à détailler la procédure pour la conclusion de contrat avec des consultants.
99. Le Secrétariat (Mme Bessière) a fait observer que le comité cherchait à recruter des experts qui étaient des particuliers plutôt que des sociétés. Le recrutement de particuliers au sein de l’OMPI reposait sur un ordre de service qui établissait des dispositions pour les différents processus de sélection en fonction du montant du contrat. Dans le cas du mandat pour l’étude, le montant se situait entre 20 000 et 50 000 francs suisses. La procédure applicable serait une présentation de demande et d’offre qui était simple et informelle. Le mandat était envoyé aux experts qui étaient potentiellement intéressés pour entreprendre la tâche. Ceci était fait dans le but de recevoir les offres de prestation de services et les CV. Idéalement, il devrait y en avoir au moins trois. Suite à cela, une sélection s’imposait pour chaque poste. La sélection était souvent effectuée par l’administrateur du projet et ses collègues. Il convenait de fournir une documentation écrite indiquant les raisons motivant la sélection d’un expert donné. Sur la base de cette documentation, l’administration accorderait le contrat à la ou aux personnes sélectionnées. Ainsi, la procédure était relativement simple pour ces montants. Cependant, rien n’empêchait l’application d’une procédure plus formelle, si nécessaire. Celle‑ci pourrait comprendre la publication du mandat. La procédure décrite précédemment constituait le minimum acceptable. Ce serait suffisant pour respecter les règlements intérieurs de l’OMPI.
100. L’ancienne vice‑présidente a déclaré qu’en l’absence de consensus, la question serait examinée lors des consultations informelles. Elle a souligné que le projet de texte prévoyait également que l’équipe chargée de l’étude serait constituée de trois experts. Plusieurs groupes régionaux avaient formulé des suggestions sur les connaissances et compétences requises et sur le nombre d’experts qui devrait être recruté. Le projet de mandat prévoyait un budget pour trois experts : un évaluateur principal et deux experts spécialisés et expérimentés en matière de propriété intellectuelle et de développement.
101. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le projet de texte indiquait que les membres de l’équipe chargée de l’étude devraient connaître le mandat de l’OMPI et être expérimentés en matière de mise en œuvre d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités au profit des pays en développement. Comme l’a indiqué la délégation de l’Égypte, l’étude allait au‑delà de la mise en œuvre d’une assistance technique et du renforcement des capacités. Elle examinerait les travaux de l’OMPI de manière globale en termes de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Par conséquent, l’expérience évoquée peut être un facteur restrictif si elle a été placée au premier plan en ce qui concerne la sélection des experts. Les experts devraient posséder une vaste expertise dans les domaines du développement, de l’économie et de la propriété intellectuelle. Leur expertise pourrait alors être combinée afin d’examiner dans son ensemble la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et l’incidence des activités ou des travaux dédiés à la mise en œuvre globale des recommandations. Certaines modifications s’imposeraient donc pour refléter l’objectif qui devrait être atteint au terme de l’étude. Concernant le nombre d’experts, le groupe a mis en exergue le fait que des études étaient réalisées depuis 2008. Les recommandations du Plan d’action pour le développement faisaient l’objet d’une mise en œuvre depuis un temps considérable. Le groupe se demandait s’il serait possible pour deux personnes et l’expert principal d’effectuer le travail nécessaire, qui comprenait également des visites sur le terrain, sans accroître inutilement la durée de l’étude. Le groupe souhaitait par conséquent revoir le nombre d’experts lors des consultations informelles et débattre de la manière dont la question pourrait être traitée de la meilleure des manières en vue d’atteindre l’objectif susdit.
102. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que la composition générale de l’équipe chargée de l’étude lui convenait, à savoir un évaluateur principal et deux experts. Elle avait toutefois des commentaires sur les dispositions du projet de mandat concernant l’expertise des deux experts. Le groupe a rappelé que l’objectif prioritaire de l’Organisation était de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde par la coopération entre les États et, le cas échéant, en collaboration avec toute autre organisation internationale. Bien que l’adoption du Plan d’action pour le développement en 2007 soit une réalité, celui‑ci ne supplantait pas l’objectif prioritaire de l’Organisation. Le Plan d’action pour le développement devrait être mis en œuvre dans cet objectif. Partant de là, le groupe était fermement convaincu que l’expertise des deux experts devrait comprendre l’appréhension du mandat ou de l’objectif de l’OMPI.
103. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que les compétences et les connaissances établies dans le paragraphe et qui respectaient les principes directeurs de la politique d’évaluation de l’OMPI, étaient extrêmement importantes. Le groupe aimerait donc que le mot “devrait” soit remplacé par le mot “doit” tout le long du paragraphe afin de signifier qu’il s’agissait de conditions préalables.
104. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a formulé une observation générale. L’Union européenne et ses États membres ont relevé que le Directeur général avait émis plusieurs rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ils en ont conclu que le Secrétariat avait continué progressivement et conformément aux décisions collectives des États membres. Ils ont également relevé que des évaluations indépendantes avaient été menées sur un grand nombre de projets de développement. Cela a mené à la conclusion qu’une étude indépendante ne devait pas être coûteuse. Elle devrait être courte et concise. Le mandat devrait permettre un examen pragmatique et fonctionnel. Concernant la procédure, l’Union européenne et ses États membres ont demandé au Secrétariat de préparer un calendrier révisé pour la présente session du CDIP, afin de faciliter les travaux et de permettre qu’ils soient menés à bien dans les délais impartis.
105. La délégation de l’Inde a évoqué les propositions du groupe B et de la République tchèque. Elle voulait connaître les critères pour établir si un expert avait connaissance du mandat de l’OMPI et de qui en déciderait.
106. L’ancienne vice‑présidente supposait que les connaissances seraient établies conformément à l’expérience de l’expert en question, que celui‑ci ait eu ou non des liens avec l’OMPI par le passé, ait été consultant pour l’OMPI, etc. Le comité devait convenir de qui prendrait cette décision. L’ancienne vice‑présidente a mis un terme au débat général sur le projet de révision du président. Une réunion informelle sur le mandat aurait lieu le jour suivant.

# Point 6 de l’ordre du jour : Suivi, Évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le dÉveloppement (rÉSUMÉ)

Examen du document CDIP/13/6 – Rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux

1. Le président a rappelé que le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux a été approuvé lors de la septième session du CDIP. Il a été mis en œuvre sur une période de 18 mois, de janvier 2012 à juin 2013. Ce projet s’articulait autour de deux activités, à savoir une cartographie sur les mouvements migratoires et l’innovation, et la mise en place d’un atelier d’experts sur la migration des travailleurs du savoir. Le projet a été évalué par un évaluateur indépendant. Le président a invité le consultant à présenter le document.
2. Le consultant (M. Ogada) a présenté le rapport. La durée du projet était de 18 mois. Il a été mis en œuvre de janvier 2012 à juin 2013. Ce projet du Plan d’action pour le développement visait à aborder les recommandations nos 39 et 40. Le projet comportait deux activités. La première était un projet de recherche qui cherchait à exploiter les informations relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs, qui figurent dans les demandes de brevet, pour cartographier la migration des chercheurs. La deuxième activité du projet était la convocation d’un atelier d’experts réunissant des universitaires, des représentants d’organisations internationales intéressées et des décideurs en vue de l’élaboration d’un programme de recherche en matière de propriété intellectuelle, de migration et de circulation des connaissances qui y sont associées. Le projet avait deux objectifs principaux. Le premier était de contribuer à faire mieux comprendre aux décideurs les liens entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux. Le second était d’élaborer en connaissance de cause un programme de recherche sur la propriété intellectuelle, la migration et la circulation des connaissances qui y sont associées, qui constituera le point de départ d’études futures sur ce sujet. Le consultant a été désigné pour évaluer le projet une fois terminé. La procédure d’évaluation a pris environ trois mois. Elle était guidée par les critères suivants : conception et gestion de projet; efficacité; viabilité; et mise en œuvre des recommandations nos 39 et 40 du Plan d’action pour le développement. L’évaluation a débouché sur neuf constatations dans ces domaines. Première constatation, le descriptif de projet a été jugé suffisant pour servir de guide à la mise en œuvre et à l’évaluation des résultats obtenus. Les deux activités principales du projet ont été accomplies sans une quelconque révision du descriptif de projet. Deuxième constatation, les outils de suivi, d’auto‑évaluation et d’établissement de rapports afférents au projet étaient adéquats et utiles pour fournir des informations sur l’avancement de la mise en œuvre. Le descriptif de projet prévoyait un rapport intérimaire à moyen terme qui devait être élaboré neuf mois après le lancement du projet; un rapport final d’analyse qui devait être établi une fois le projet terminé; un rapport sur la cartographie des mouvements migratoires de chercheurs ainsi qu’un rapport sur l’atelier. Hormis le rapport final, les trois autres rapports ont été établis en temps voulu. Ces rapports étant adéquats, il n’était pas nécessaire de fournir un rapport final. Troisième constatation, la participation des autres services du Secrétariat était faible. Cela n’a pas eu d’effet négatif sur le projet puisque la compilation de la base de données et l’analyse des flux migratoires nécessitaient des compétences que seule la Division de l’économie et des statistiques possédait. Quatrième constatation, les deux risques envisagés dans le document de projet n’ont eu aucune incidence. Le premier risque était que le projet de recherche fût fondé sur les informations relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs figurant dans les demandes selon le PCT. L’autre risque était que le succès de l’atelier dépendait de la participation active d’autres organisations internationales et d’autres spécialistes des migrations. L’évaluation a établi que les informations relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs étaient disponibles dans 80,6% des demandes selon le PCT. La participation des organisations internationales et des spécialistes des migrations à l’atelier a été exceptionnelle. Huit organisations internationales et 13 universités et instituts de recherche y étaient représentés. Les risques n’ont donc pas été suivis d’effet. Cinquième constatation, le projet a pris en considération les tendances nouvelles, les technologies et d’autres facteurs externes, vu que le projet lui‑même portait sur la recherche et l’échange d’informations sur les mouvements migratoires des inventeurs. Sixième constatation, le projet a fortement permis de contribuer à faire mieux comprendre aux décideurs les liens entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux. Cela a été possible grâce à l’établissement de nouvelles connaissances sur le sujet; la tenue de débats et l’échange d’informations lors de l’atelier d’experts; la publication des conclusions du projet de recherche; et la présentation des conclusions de la recherche à l’occasion de séminaires et de conférences. Septième constatation, le projet a plutôt contribué à élaborer en connaissance de cause un programme de recherche sur la propriété intellectuelle, la migration et la circulation des connaissances qui y sont associées, qui constituera le point de départ d’études futures sur ce sujet. Huitième constatation, il était très probable que le projet soit durable puisque de nombreux éléments laissaient à penser que l’OMPI et d’autres organismes poursuivraient leurs travaux sur le sujet. Cette pensée était relayée par l’intérêt des chercheurs pour la poursuite des travaux sur le sujet; les réactions des chercheurs sur différents médias en ligne après la publication du projet de recherche; la possibilité pour l’OMPI d’utiliser les données établies sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Enfin, le projet avait contribué à la mise en œuvre des recommandations nos 39 et 40 du Plan d’action pour le développement. Le projet de recherche sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux a permis de réaliser la recommandation nº 39, alors que la participation active des organismes des Nations Unies à l’atelier d’experts a contribué à la mise en œuvre de la recommandation nº 40.
3. Le consultant a poursuivi en présentant les huit conclusions de son rapport fondées sur ces neuf constatations. Première conclusion, le projet a été mené à bien conformément au descriptif de projet. Deuxième conclusion, le document de projet a fourni un cadre suffisant pour orienter la mise en œuvre du projet, en assurer le suivi et évaluer les résultats obtenus. Troisième conclusion, conformément à la conception du projet, la participation d’autres services de l’OMPI a été réduite étant donné que la mise en œuvre du projet devait faire appel à des connaissances et des compétences spécialisées, dont seule la Division de l’économie et des statistiques disposait. Quatrième conclusion, la principale force de la méthode appliquée à ce projet réside dans l’utilisation de données selon le PCT sur le lieu de résidence et la nationalité des inventeurs. Toutefois, les modifications apportées à la législation américaine en matière de brevets qui ont supprimé le critère relatif au lieu de résidence et à la nationalité de l’inventeur peuvent porter sérieusement atteinte à l’application future de la méthode dans les études et de travaux de recherche relatifs aux États‑Unis d’Amérique. Cinquième conclusion, le projet a contribué à faire mieux comprendre les liens entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux. Sixième conclusion, le programme de recherche élaboré par les participants de l’atelier avait un caractère général. Cependant, il était possible de cristalliser plusieurs thèmes de recherche. Septième conclusion, il existait un intérêt suffisamment fort pour poursuivre les travaux de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la fuite des cerveaux, à la fois par l’OMPI et par les chercheurs. Cependant, pour renforcer leur viabilité, l’OMPI devra s’employer à soutenir la poursuite des activités de recherche sur le sujet; aider au renforcement des capacités des chercheurs originaires des pays en développement par le biais de projets conjoints; déployer des ressources supplémentaires pour fournir des services permettant de répondre au nombre croissant de demandes de bases de données établies à partir du projet de recherche; organiser d’autres ateliers et séminaires destinés à diffuser les résultats du projet de recherche; soutenir l’élaboration de publications supplémentaires. Enfin, tandis que le projet avait contribué à la réalisation de la recommandation nº 39, un plus grand nombre d’études seraient toutefois nécessaires pour la mettre dûment en œuvre. L’évaluation a conduit à trois recommandations fondées sur ces conclusions. Premièrement, le CDIP devrait appuyer la poursuite des travaux relatifs à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, notamment sur les causes et conséquences de la migration de travailleurs qualifiés; l’utilisation des noms et prénoms pour décrire les inventeurs et leurs origines migratoires; des enquêtes auprès des inventeurs; et des enquêtes sur le retour des travailleurs migrants hautement qualifiés. Deuxièmement, le Secrétariat de l’OMPI devrait aider les pays africains à entreprendre des travaux de recherche pouvant permettre de mettre en place des politiques favorisant le retour des émigrés dans leur pays, y compris les inventeurs; et à de nombreux pays africains de mieux connaître et de mieux comprendre leurs diasporas. Troisièmement, afin de renforcer la durabilité des travaux de recherche sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, le Secrétariat devrait soutenir la poursuite des activités de recherche sur le sujet; aider au renforcement des capacités des chercheurs originaires des pays en développement par le biais de projets conjoints; contribuer à renforcer les capacités en vue de répondre au nombre croissant de demandes de bases de données établies à partir du projet de recherche; organiser d’autres ateliers et séminaires destinés à diffuser les résultats du projet de recherche; et soutenir l’élaboration de publications supplémentaires.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a formulé plusieurs observations concernant le rapport d’évaluation. La délégation avait appuyé le projet tout au long de son évolution. En novembre dernier, elle a fait plusieurs déclarations notant l’utilité de la cartographie et la valeur du très prisé atelier des experts, qui indiquaient que les travaux de l’OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la fuite des cerveaux apportaient clairement des informations inestimables à l’étude sur la migration des travailleurs hautement qualifiés. La délégation a convenu avec la constatation du consultant selon laquelle le projet avait apporté une contribution utile à la réalisation des recommandations nos°39 et 40 du Plan d’action pour le développement. Par ailleurs, elle était ravie que le vif intérêt des chercheurs dans le projet puisse apporter une forte probabilité de viabilité. Le fait que six organisations internationales et 13 universités aient participé à l’atelier des experts, ainsi que l’intérêt appuyé en ligne indiquait que les travaux sur la question se poursuivraient certainement. La délégation encourageait la Division de l’économie et des statistiques de l’OMPI à continuer à s’intéresser à ce domaine de recherche dans les limites des ressources budgétaires et des niveaux de dotation en personnel, et dans la mesure du possible, étant donné leur charge de travail globale.
5. Le représentant de Third World Network (TWN) a formulé quelques commentaires sur le rapport d’évaluation. L’évaluation n’était qu’une étude préliminaire de documents associés au rapport de recherche et à l’atelier. Il ne s’agissait pas d’un examen des sept travaux de recherche ayant été présentés lors de l’atelier ou de tout autre document sur la migration. En outre, aucune contribution n’a été reçue de la part des autres parties prenantes externes, bien que cela soit utile aux fins de l’évaluation. Le représentant a également relevé que le rapport ne s’intéressait au projet que dans son ensemble. Il ne s’agissait pas d’évaluer chaque activité individuellement. Par exemple, il ne comprenait pas une évaluation exhaustive de la démarche adoptée par l’étude. Une évaluation approfondie de l’orientation, du contenu et des constatations de l’atelier aurait aussi été utile. L’un des objectifs du projet était de favoriser une compréhension plus profonde des liens entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Le rapport d’évaluation a conclu d’après l’étude préparée par le Secrétariat que le projet indiquait que les liens entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux pouvaient parfaitement être étudiée sur la base des demandes selon le PCT. Dans ce contexte, la conclusion était que le projet se révélait efficace et durable. Toutefois, l’étude n’abordait pas les liens entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux à proprement parler. En fait, elle traitait d’une question distincte. En d’autres termes, elle observait la manière dont les demandes selon le PCT pouvaient servir à fournir des informations sur les flux migratoires. Cela ne devrait pas conduire automatiquement à la conclusion selon laquelle il existait un lien défini entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. En ce qui concerne l’étude relative à la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, le représentant a déclaré que certaines recherches demandées par l’OMPI, par exemple, sur les causes et conséquences de la migration, pouvaient se trouver au‑delà du mandat et de l’expertise de l’Organisation. Le mandat de l’OMPI était assez restreint et il était difficile de trouver un lien de causalité entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Dans ce contexte, l’utilisation des demandes selon le PCT pour évaluer les flux migratoires pouvait ne pas fournir des informations complètes puisque le lieu de résidence et la nationalité des inventeurs pouvaient ne pas toujours donner une vision globale.
6. La délégation du Cameroun a jugé encourageant d’entendre que la fuite des cerveaux contribuait aux échanges de données scientifiques et technologiques de la communauté scientifique. La délégation avait toujours appréhendé le concept selon un angle différent. Ainsi, le rapport aurait‑il peut‑être dû établir qui bénéficiait ou qui pâtissait de la fuite des cerveaux. Le rapport a mis en exergue le fait que certains pays comme les États‑Unis d’Amérique avaient supprimé l’exigence de nationalité pour les inventeurs. Cela semblait entrer en contradiction avec la recommandation pour les pays de mettre en œuvre des politiques permettant aux inventeurs de retourner dans leur pays d’origine. Même s’ils encourageaient les inventeurs à revenir au pays, cela n’apportait pas une solution automatique. En principe, l’OMPI cherchait à assurer une répartition équitable du savoir‑faire. Par conséquent, le rapport aurait dû s’efforcer de formuler des recommandations fermes sur la manière dont les pays en développement, les pays africains notamment, pouvaient traiter cette question.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique a relevé que son système national de brevets était évoqué dans l’évaluation et aussi par la délégation du Cameroun. La délégation a précisé que les modifications apportées à la législation et aux règlements des États‑Unis d’Amérique en matière de brevets signifiaient que les informations relatives à la citoyenneté des inventeurs n’étaient plus requises, cela ne concernait pas le lieu de résidence et la nationalité. Seules les informations relatives à la citoyenneté n’étaient plus requises. La délégation entendait que cela réduirait la quantité d’informations disponibles dans la base de données du PCT. Les États‑Unis d’Amérique devaient toutefois s’assurer que leur processus de demande de brevet était aussi rationnel et efficace que possible, ce qui était l’un des principaux objectifs visés par les travaux de l’OMPI et des États membres. Il fallait rationaliser tout en fournissant un examen des brevets qui soit de premier ordre. La suppression de l’exigence de citoyenneté pour les inventeurs faisait partie de l’examen scrupuleux de son processus de rationalisation des demandes de brevet.
8. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a formulé trois commentaires sur le document. Son premier commentaire portait sur l’étude à proprement parler. Elle avait fait des commentaires sur l’étude à la douzième session. Ces derniers avaient été consignés dans le rapport de la session en question. L’étude n’établissait aucun lien clair entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Elle ne formulait que des hypothèses. Par conséquent, l’étude était utile pour les informations qu’elle fournissait, mais pas en termes de compréhension de ce qu’étaient les liens entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Son deuxième commentaire portait sur l’évaluation. L’évaluateur a constaté que l’étude ne formulait aucune recommandation sur d’éventuels futurs domaines d’investigation. Les participants à l’atelier n’ont fait que des déclarations générales indiquant l’orientation que pouvait prendre la recherche. C’était ce qu’avait déclaré l’évaluateur. Il a toutefois également déclaré que le projet était suffisamment efficace. Le groupe ne comprenait pas comment l’évaluateur pouvait juger le projet suffisamment efficace alors qu’aucune recommandation n’avait été faite à l’atelier. Par conséquent, le groupe souhaitait que l’évaluateur explique ce qu’il voulait dire par “suffisamment efficace”. Le troisième commentaire portait sur le projet à proprement parler. Il serait très appréciable que les futures activités de projet au titre de la recommandation nº 39 soient débattues avec les États membres avant leur mise en œuvre, puisqu’ils ignoraient les mesures qui seraient prises par le Secrétariat à cet égard. Le groupe souhaitait savoir ce qu’allait faire le Secrétariat dans ce domaine.
9. La délégation de l’Inde a demandé si l’étude couvrait la migration concernant les secteurs non technologiques. L’étude contenait l’hypothèse de base selon laquelle des technologies plus avancées et de meilleures installations étaient des facteurs de migration. La délégation souhaitait connaître le schéma migratoire dans les secteurs non technologiques et si l’étude en prévoyait un.
10. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait référence à la question de la viabilité. L’un des principaux éléments reposait sur les informations obtenues à partir des données du PCT. À ce titre, le groupe souhaitait savoir comment l’évaluateur pouvait conclure que le projet pourrait être durable, compte tenu du fait que les modifications apportées à la législation et aux règlements des États‑Unis d’Amérique en matière de brevets avaient supprimé l’exigence de citoyenneté des inventeurs. Les États‑Unis d’Amérique figuraient parmi les pays qui déposaient le plus de brevets au monde. Par conséquent, une grande partie des informations pouvaient ne pas être disponibles pour une utilisation ultérieure. En termes d’utilisation des demandes de brevet comme source de données, tous les travailleurs migrants qualifiés ne déposaient pas de demandes de brevet. Par exemple, certains finissaient par travailler dans des organisations et des instituts de recherche, et pouvaient ne jamais déposer une demande de brevet. Par conséquent, le groupe souhaitait connaître dans quelle mesure l’approche était prédictive en termes de détermination et de cartographie des flux migratoires sur la base de la propriété intellectuelle.
11. Le président a invité le consultant à répondre aux questions et commentaires formulés.
12. Le consultant (M. Ogada) a indiqué que le document examiné était le rapport d’évaluation d’un projet réalisé. Un rapport distinct sur le projet de recherche a été achevé et présenté au CDIP. Un rapport sur l’atelier a également été présenté au comité. La plupart des questions soulevées figuraient dans ces autres rapports. Le consultant a évoqué la question de la viabilité. Les études précédentes se fondaient sur des recensements qui étaient effectués tous les 10 ans. Les données s’appuyaient sur une différenciation approximative des compétences et ne se concentraient pas sur les inventeurs. La méthode du projet était ainsi plus appropriée pour mener de telles études. La face cachée résidait dans les modifications apportées aux règlements des États‑Unis d’Amérique. Toutefois, les informations qui étaient disponibles jusqu’en 2012 seraient toujours disponibles. Par conséquent, les études sur ce thème jusqu’en 2012 concernant les États‑Unis d’Amérique pouvaient encore être réalisées. La méthode pouvait encore être appliquée dans d’autres pays. En termes de recherche, la méthode et le fait que les données seraient disponibles indiquaient clairement que la durabilité serait améliorée. Le consultant a fait référence aux commentaires du représentant du TWN et a déclaré que l’évaluation ne portait pas sur les activités individuelles. L’évaluation examinait la vision d’ensemble. Elle abordait un angle de vue global, conformément à son mandat. Le consultant a évoqué le commentaire formulé par la délégation de l’Algérie selon lequel il avait indiqué que le projet était efficace dans la réalisation des objectifs. Le consultant a répété que le projet avait deux objectifs. Le premier était de contribuer à faire mieux comprendre aux décideurs les liens entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux. Le second était d’élaborer en connaissance de cause un programme de recherche. L’atelier n’a fourni qu’une déclaration générale indiquant l’orientation que pouvait prendre la recherche. Plusieurs thèmes de recherche pouvaient cependant être cristallisés à partir de la déclaration. À cet égard, quatre thèmes ont été mentionnés dans le rapport d’évaluation. La délégation du Cameroun a évoqué la question de qui bénéficiait ou de qui pâtissait de la fuite des cerveaux. Cette question était importante. C’est la raison pour laquelle l’un des domaines sur lesquels des études approfondies étaient recommandées était la question de savoir comment les pays pouvaient mettre en place des politiques pour inciter les inventeurs à revenir dans leur pays d’origine. La question des avantages en ce qui concerne les pays d’origine et les pays d’accueil était articulée dans le rapport sur le projet de recherche.
13. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a mis fin au débat sur le rapport.

Examen du document CDIP/13/3 – Rapport d’évaluation sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

1. Le président a ouvert les débats sur le rapport d’évaluation à propos du projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA. Il a rappelé que le projet avait été approuvé lors de la cinquième session du comité. Il reposait sur les trois éléments suivants : recherche et élaboration d’une stratégie en matière de propriété intellectuelle, renforcement des capacités, et sensibilisation. Le projet a été mis en œuvre en Ouganda, au Panama et en Thaïlande. Il a été évalué par un évaluateur indépendant. Le président a invité le consultant à présenter le rapport.
2. Le consultant (M. O’Neil) a offert une vue d’ensemble des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans le rapport d’évaluation. Il a commencé en fournissant un résumé des 21 constatations qui figuraient dans le rapport. L’évaluation a découvert que l’OMPI avait accompli avec succès les étapes préparatoires nécessaires, notamment l’élaboration d’une stratégie en matière de propriété intellectuelle et le renforcement des capacités pour les neuf sous‑projets. Trois de ces projets ont bien progressé dans la phase de mise en œuvre, compte tenu du fait que d’autres éléments devaient être en place pour que les marques de produits puissent être commercialisées. L’avancement des autres projets était plus lent. Des difficultés ont été constatées en raison de l’absence d’un chef de projet aux niveaux national et des sous‑projets, les partenaires concernés ayant néanmoins réussi à développer un sens de la responsabilité et à comprendre le rôle de l’OMPI. Les enregistrements de titres de propriété intellectuelle ont été réalisés dans les trois pays dans le cadre du projet. Le traitement de ces enregistrements a été une expérience positive pour les offices nationaux de propriété intellectuelle. Dans certains cas, il s’agissait pour l’office du tout premier traitement d’une demande de titre de propriété intellectuelle donné. Néanmoins, une réelle amélioration des capacités ne serait possible que sur le long terme et nécessiterait le traitement d’enregistrements supplémentaires. Une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales s’est tenue en République de Corée en avril 2013 à des fins de sensibilisation. Quelque 200 participants de 18 pays y avaient participé. D’après les participants, elle s’est révélée très utile en ce qu’elle a permis de faciliter l’échange de connaissances et de données d’expérience sur la propriété intellectuelle et la création de marques. Il s’agissait là de la toute première manifestation internationale de la sorte. Une série de documentaires vidéo a également vu le jour en matière de sensibilisation. Un document intitulé, “A Framework for Action for IP and Origin Branding : Supporting Local Businesses in Developing and LDCs” a été mandaté par l’OMPI pour rendre compte des expériences du the projet et mettre en exergue les principes directeurs méthodologiques pour de futurs projets du même type. Le document était encore à l’état de projet au moment de l’évaluation. Les neuf sous‑projets pouvaient potentiellement contribuer à la viabilité sur le long terme de la propriété intellectuelle et de la création de marques de produits au sein des communautés concernées. Toutefois, du fait que six des neuf sous‑projets devaient encore être pleinement mis en œuvre, la viabilité de ces sous‑projets était remise en question. Pour qu’ils soient viables, il faudrait trouver un soutien pour continuer. Au sein de l’OMPI, la demande était croissante en ce qui concerne le fait de soutenir les projets des États membres relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques de produits. Cette année, l’OMPI a constitué un groupe de travail interorganisations chargé d’examiner le soutien fourni à ces projets par l’Organisation. Le rapport d’évaluation contenait cinq conclusions. Première conclusion : le projet s’est avéré difficile à gérer compte tenu de son vaste champ d’application et de ses objectifs ambitieux, mais également des ressources disponibles limitées de l’OMPI. Dans la gestion du projet, il est apparu que certains défis se posaient pour une organisation internationale telle que l’OMPI pour coordonner des projets au niveau communautaire sans une présence permanente ou des partenaires nationaux en mesure de le faire. L’utilisation avec succès de l’élément relatif à la propriété intellectuelle dans la commercialisation des marques dépendait dans une large mesure de facteurs extérieurs indépendants de l’OMPI, notamment l’identification et l’inventaire des produits, la mobilisation des parties prenantes, le renforcement des capacités, les stratégies de commercialisation et la viabilité financière. La persévérance et l’engagement du personnel et des partenaires de l’OMPI pour surmonter ces difficultés et apporter un soutien au‑delà de l’élément relatif à la propriété intellectuelle ont contribué à la réussite de la mise en œuvre du projet. Ce point était positif. Il indiquait néanmoins que certains éléments devant être pris en considération aux fins de la réussite de tels projets dépassaient largement le cadre de compétences de l’OMPI et des offices nationaux de propriété intellectuelle. Deuxième conclusion : le projet a permis d’élaborer des stratégies en matière de propriété intellectuelle au niveau de la communauté, dépassant les attentes en ce qui concerne l’enregistrement de titres de propriété intellectuelle. L’objectif était de six enregistrements et huit ont été réalisés. L’OMPI a su démontrer le rôle que jouaient les droits de propriété intellectuelle dans le développement des entreprises pour les communautés. Néanmoins, seules trois des neuf communautés ont été en mesure de tirer pleinement parti du projet en commercialisant de nouvelles marques dans le calendrier d’exécution prévu par le projet. Compte tenu des défis décrits ci‑dessus, ce résultat devrait être considéré comme une réussite en soi. Troisième conclusion : le projet a été une expérience positive pour les trois offices nationaux de propriété intellectuelle concernés. Toutefois, il a fait ressortir que ces offices nationaux de propriété intellectuelle disposaient actuellement de capacités limitées ne leur permettant pas de participer pleinement à ces projets et de les gérer au niveau communautaire. Cela était compréhensible, car ces offices nationaux de propriété intellectuelle avaient certainement d’autres priorités et les projets au niveau communautaire ne figuraient probablement pas en bonne place dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. À l’avenir, pour que ces projets soient considérés comme une priorité par les offices nationaux de propriété intellectuelle, il faudra revoir leurs capacités à gérer et à soutenir de tels projets. Quatrième conclusion : le projet a permis de sensibiliser les offices à la contribution potentielle de la propriété intellectuelle à la création de marques au niveau des communautés. L’élaboration d’un cadre était positive sur la base des données d’expérience recueillies afin de donner des orientations pratiques et concrètes pour les travaux futurs dans ce domaine. Enfin, il serait dommage qu’aucun soutien ne soit trouvé pour conclure les sous‑projets ou, au minimum, pour fournir le suivi nécessaire pour encourager les progrès. À un niveau plus large, l’OMPI évaluait actuellement l’appui qu’elle fournissait aux États membres dans le cadre des projets de propriété intellectuelle et de création de marques. Les constatations de cette évaluation devraient être utiles à cet égard. Le rapport comprenait cinq recommandations soumises à l’examen du CDIP. Recommandation nº 1 : pour les projets de ce type à l’avenir (c’est‑à‑dire au niveau communautaire) le Secrétariat devait déterminer s’il était le mieux placé pour les gérer et, si tel est le cas, à avoir recours à d’autres méthodes de gestion de projet. Par exemple, en sous‑traitant certaines tâches à des partenaires présents dans les pays concernés ou en renforçant sa présence en tant que chef du projet dans le pays et en définissant plus précisément les rôles et les responsabilités des principaux partenaires. Recommandation nº 2 : pour les projets de ce type à l’avenir (c’est‑à‑dire au niveau communautaire) le Secrétariat devrait définir plus précisément dans quelle mesure il entendait participer à la phase de mise en œuvre et soutenir celle‑ci. Recommandation nº 3 : il était recommandé que les États membres qui souhaitaient développer des projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques au niveau communautaire investissent dans le renforcement des capacités de leurs offices nationaux de propriété intellectuelle pour soutenir ces projets et les faire figurer en bonne place dans leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle. Recommandation nº 4 : il était recommandé que le Secrétariat et les États membres soutiennent et promeuvent le cadre relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques afin de le faire connaître davantage et d’en renforcer l’application. Enfin, il était recommandé que le Secrétariat continue d’appuyer les neuf sous‑projets dans leur phase de mise en œuvre en 2014 par des mesures ciblées et des visites de suivi (par des fonctionnaires de l’OMPI ou des experts extérieurs), mais qu’il limite le soutien fourni en définissant une stratégie de sortie pour passer la main aux États membres; que l’OMPI examine la possibilité de demander un rapport plus approfondi sur les incidences du projet. Le groupe de travail interorganisations sur la propriété intellectuelle et la création de marques pourrait prendre en considération les constatations et les conclusions qui figurent dans le rapport.
3. La délégation de la République de Corée a salué la réussite du projet qui a été approuvé par le CDIP et initié par la République de Corée en 2010. Les résultats fructueux du projet ont été accomplis avec l’appui des États membres et du Secrétariat. La délégation avait espoir que les expériences et pratiques dans les trois pays pilotes, à savoir l’Ouganda, le Panama et la Thaïlande, seraient étendues à d’autres États membres désireux de les adapter à leur propre contexte. Tel que le rapport le recommandait, pour les projets de ce type à l’avenir (c’est‑à‑dire au niveau communautaire), le Secrétariat devait déterminer s’il était le mieux placé pour les gérer et, auquel cas, avoir recours à d’autres méthodes de gestion de projet. Par exemple, en sous‑traitant certaines tâches à des partenaires présents dans les pays concernés ou en renforçant sa présence en tant que chef du projet dans le pays et en définissant plus précisément les rôles et les responsabilités des principaux partenaires.
4. La délégation du Japon attachait une grande importance aux processus d’évaluation qui permettaient au Secrétariat de tirer pleinement parti des enseignements tirés lors de l’élaboration de plans de travail pour de futurs projets. La délégation se satisfaisait donc de l’évaluation réalisée par le consultant. En ce qui concerne les constatations et recommandations du rapport, les recommandations nos 1 et 2 qui étaient associées aux méthodes de gestion et au rôle de l’OMPI dans les projets de ce type devraient recevoir plus d’attention. Les projets de nature similaire étaient mis en œuvre, comme le Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), approuvé à la dernière session du comité. Des difficultés semblables pouvaient se produire dans la mise en œuvre de son plan de travail. La délégation espérait donc que le Secrétariat traite ces recommandations de manière appropriée dans les projets en cours et à venir.
5. La délégation d’El Salvador estimait le rapport d’une grande valeur. Le projet pourrait servir de point de référence pour une demande de coopération nationale concrète. Le rapport était également intéressant du fait de la présence du Panama parmi les pays choisis pour le projet pilote. La délégation estimait que les constatations de l’évaluation n’étaient pas très positives. Le projet était néanmoins perçu de manière positive par les pays en développement comme El Salvador, qui essayait de le reproduire au niveau national. La délégation a évoqué l’alinéa 14 du rapport et souhaitait que le consultant donne davantage de détails sur la formulation suivante : “Le projet s’est avéré difficile à gérer compte tenu de son vaste champ d’application et de ses objectifs ambitieux, mais également des ressources disponibles limitées de l’OMPI”. Le problème ne semblait pas venir des pays bénéficiaires, mais de la manière dont le projet était géré et mis en œuvre. Le projet était très important pour El Salvador et servirait de point de référence.
6. La délégation du Paraguay estimait que de tels rapports montraient la manière dont le Plan d’action pour le développement pouvait fonctionner et elle avait espoir que les conclusions du rapport d’évaluation seraient prises en compte. Des fonds nécessaires devraient être prévus pour répondre aux demandes de futurs projets de la sorte. La délégation espérait que le document intitulé, “A Framework for Action for IP and Origin Branding : Supporting Local Businesses in Developing and LDCs” serait bientôt publié afin que les autorités de son pays puissent se familiariser avec les éléments nécessaires requis pour faire progresser de tels projets. Il serait également approprié que le Secrétariat organise un atelier ou un événement d’information sur les résultats plus concrets du projet et les difficultés qui pourraient survenir dans la mise en œuvre de tels projets.
7. Le représentant de Third World Network (TWN) a formulé quelques commentaires sur le rapport. Premièrement, la méthodologie aurait pu être améliorée davantage en incluant les points de vue des principales parties prenantes nationales. Bien que 11 fonctionnaires de l’OMPI aient passé un entretien, seulement trois consultants des pays où le projet a été mis en œuvre ont été entendus. Aucun représentant des offices nationaux de propriété intellectuelle de l’Ouganda, du Panama et de la Thaïlande, ou encore aucun producteur local (des agriculteurs ou des PME, par exemple) n’a été interviewé. Cela se serait révélé très utile à des fins d’évaluation. Deuxièmement, le projet montrait que la création de marques de propriété intellectuelle seule ne suffisait pas à avoir de bons résultats commerciaux. L’évaluation l’indiquait clairement. De nombreux autres facteurs comme l’identification des produits, la mobilisation des parties prenantes, les stratégies de commercialisation et la viabilité financière ont joué des rôles essentiels. Après deux ans et demi d’activités, et le recrutement d’experts nationaux et internationaux, seuls trois produits ont été commercialisés. En ce qui concerne ces produits, le rapport d’évaluation n’a renvoyé aucune information sur les avantages qu’en ont tirés les communautés concernées et sur la manière dont ils ont contribué à leur élaboration. Ce domaine aurait pu être exploré dans l’évaluation. Troisièmement, le rapport d’évaluation considérait les enregistrements de titres de propriété intellectuelle qui ont été facilités par le projet comme une réussite. Dans ce contexte, il était utile de noter que l’enregistrement et le renouvellement de ces types de titres de propriété intellectuelle entraînaient des coûts importants. À moins qu’une entité ne soit en mesure de commercialiser la marque et de générer des profits, le simple enregistrement d’une marque ou d’une indication géographique donnée n’était pas une réussite en soi. Dans le contexte et au vu des nombreux défis auxquels étaient confrontés les pays en développement, l’OMPI devait être capable d’aider les pays à surmonter les divers obstacles afin de pouvoir générer des profits grâce à la propriété intellectuelle. Dans le cas contraire, la propriété intellectuelle n’aurait aucune utilité dans le cadre des conditions existant dans la plupart des pays en développement. Le représentant a fait référence à la recommandation n°10 du Plan d’action pour le développement dédiée à l’amélioration des capacités en vue de renforcer l’efficacité des institutions de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Le rapport d’évaluation ne donnait aucune indication sur le fait que les activités de renforcement des capacités de l’OMPI abordaient bien le dernier aspect de cette recommandation du Plan d’action pour le développement. Cela aurait été très utile. En outre, l’évaluation ne s’intéressait pas à la qualité du contenu et de l’orientation de la conférence qui s’était tenue en République de Corée. Il aurait été utile de disposer de la liste des conférenciers et du programme de la conférence et que ceux‑ci soient disponibles sur le site Web de l’OMPI.
8. La délégation du Mexique estimait que le rapport d’évaluation indiquait des résultats significatifs. Il examinait la mise en œuvre pratique du projet dans les pays pilotes. La délégation se félicitait des conclusions sur les risques et problèmes associés à la gestion de ces projets, ainsi que les implications pour les pays. Tous les projets devaient être examinés d’un point de vue pratique afin que la mise en œuvre de futurs projets soit une réussite. La délégation a demandé des éclaircissements au Secrétariat sur la sélection des pays pour le projet. Les communautés locales au Mexique produisaient divers types de produits. Si le projet se poursuivait, le Mexique serait intéressé de participer au projet afin de le mettre en œuvre pour le compte de ces communautés.
9. La délégation du Guatemala a demandé au consultant de préciser la recommandation pour que l’OMPI envisage une étude plus approfondie de l’incidence du projet.
10. Le président a invité le consultant à répondre aux questions et commentaires formulés.
11. Le consultant (M. O’Neil) a fait référence à la question de la délégation d’El Salvador. Les défis auxquels le projet était confronté étaient à la fois internes et externes. Les défis internes étaient liés aux ressources mises à la disposition de l’OMPI pour le projet. Le projet était géré par une fonctionnaire qui y consacrait 50% de son temps. Elle était aidée par une assistante de projet qui y consacrait 50% de son temps pour une durée de 16 mois. Les ressources en personnel allouées au projet étaient assez limitées, au vu des vastes ambitions de celui‑ci. Comme pour tous les autres projets de développement, les défis étaient nombreux au niveau communautaire. Comme indiqué précédemment, l’élaboration de l’élément relatif à la propriété intellectuelle n’était qu’un facteur en termes de commercialisation d’une marque. Le projet identifiait ces éléments et, dans les sous‑projets, il encourageait une collaboration nécessaire et un soutien pour leur intégration. Trois sous‑projets avaient bien progressé dans la phase de mise en œuvre. Néanmoins, des facteurs internes et externes ont rendu les choses plus difficiles pour les six autres communautés. Parmi ces difficultés, l’absence d’un chef de projet aux niveaux national et des sous‑projets, et l’incapacité à soutenir les communautés dans d’autres aspects de la commercialisation des marques. Le consultant a fait référence aux commentaires du représentant du TWN et a relevé qu’ils portaient principalement sur les limites de l’évaluation. Il était d’accord avec la plupart des commentaires. Les commentaires reçus des communautés et des offices nationaux de propriété intellectuelle étaient limités. Des efforts ont été faits pour établir le contact et réaliser des entretiens à distance, mais cela n’a pu être fait dans les délais prévus. Il n’était pas possible d’effectuer des évaluations sur site par le biais de visites sur le terrain en raison de contraintes budgétaires. À cet égard, le consultant a convenu que le rapport ne s’intéressait pas aux avantages d’un point de vue communautaire. Il n’y avait aucune interaction directe avec les communautés respectives. À cet effet, l’une des recommandations du rapport était de réaliser une étude plus approfondie au niveau communautaire sur l’incidence du projet. Le représentant du TWN se demandait si le nombre d’enregistrements de titres de propriété intellectuelle pouvait être considéré comme un accomplissement. Ce nombre avait été défini comme un indicateur dans la documentation pour le rapport. Bien qu’ayant de l’importance en tant qu’indicateur, l’on pouvait également débattre du renouvellement des enregistrements des titres de propriété intellectuelle et beaucoup dépendrait de la manière dont ils étaient utilisés. C’était une bonne question. Cela dépassait toutefois le cadre de l’évaluation. Le consultant a fait référence à la question de la délégation du Guatemala sur l’étude approfondie. Compte tenu des limites qui ont été mentionnées concernant l’évaluation, il a été recommandé à l’OMPI d’envisager une étude plus approfondie de l’impact du projet, éventuellement par un établissement tiers. Cette étude reposerait sur une évaluation sur site de l’incidence du projet au niveau communautaire. Elle pourrait se révéler très utile, en particulier parce qu’il s’agissait du premier projet pilote dans ce domaine. L’étude approfondie ainsi que la publication du document‑cadre aideraient les autres États membres à se servir de l’expérience acquise au titre du projet.
12. Le Secrétariat (Mme Toso) a évoqué la question de la délégation du Mexique à propos de la sélection des pays pilotes. Les considérations incluaient l’équilibre géographique et les demandes des pays souhaitant prendre part au projet pilote. Une analyse des pays qui bénéficiaient déjà d’autres projets du Plan d’action pour le développement a également été effectuée. Le choix a été fait en étroite concertation avec les bureaux régionaux, sur la base d’une analyse des demandes de coopération technique présentées aux bureaux. Concernant la publication du document‑cadre, le Secrétariat a déclaré que le texte était en cours de finalisation et serait publié plus tard dans l’année. Le document était attendu et serait mis à disposition. En réponse à la demande pour de plus amples informations sur la conférence ayant eu lieu en République de Corée, le Secrétariat a déclaré être en possession de tous les documents. Les informations pouvaient être mises en ligne sur le site Web. Concernant les avantages accumulés par les communautés, le Secrétariat a déclaré que ces dernières venaient de commencer la mise en œuvre de stratégies de commercialisation et de création de marques plus exhaustives. Toutefois, comme le recommandait le rapport, il serait très utile de mener une étude pour répertorier les avantages accumulés. La propriété intellectuelle n’était qu’un élément d’un environnement très complexe impliquant d’autres éléments. Cela correspondait à l’une des constatations de l’évaluation. Comme indiqué dans le rapport, d’autres éléments tels que les stratégies de commercialisation, la viabilité financière et l’identification des produits étaient également importants pour commercialiser un produit. À cet égard, des liens solides ont été créés avec d’autres organisations internationales pour intervenir dans ce type de processus. La mobilisation d’autres organisations était un résultat concret. Le Secrétariat avait désormais conscience de la nécessité de tenir compte du spectre tout entier dans de futurs projets de ce type. L’OMPI serait responsable de la propriété intellectuelle et travaillerait avec les organisations concernant les autres domaines importants. Ces autres organisations au sein du système des Nations Unies partageaient la même compréhension. Il s’agissait là d’une issue importante du projet.
13. La délégation d’El Salvador a déclaré que le Secrétariat avait simplement confirmé la valeur qu’ajoutait le projet. La valeur intrinsèque du projet encourageait le pays à poursuivre son projet national.
14. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a mis fin au débat sur le rapport. Le président a invité le comité à examiner le rapport d’évaluation sur le projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés.

Examen du document CDIP/13/4 – Rapport d’évaluation du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés

1. Le président a rappelé que le projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) a été approuvé à la septième session du CDIP. Le projet a été mis en œuvre de janvier 2012 à décembre 2013 pour une durée de 24 mois. Les principaux résultats obtenus ont été l’organisation de deux conférences interrégionales et de deux conférences annuelles, la fourniture d’informations sur l’Internet, la mise en réseau et l’élaboration d’instruments d’échange de données, ainsi que la nomination au sein du Secrétariat d’un coordonnateur des questions relatives à la coopération Sud‑Sud. Le projet a été évalué par deux évaluateurs indépendants. Le président a invité les évaluateurs à présenter leur rapport.
2. Le premier consultant (M. Musungu) a présenté la première partie du rapport d’évaluation. Le document comportait également un résumé et des annexes fournissant des informations supplémentaires sur le projet ainsi que le rapport. Le but de l’évaluation était d’évaluer globalement si le projet avait rempli ses objectifs. Elle n’évaluait donc pas des activités spécifiques. L’évaluation a été réalisée conformément à la politique d’évaluation de l’OMPI. Elle s’appuyait sur quatre critères principaux, à savoir la pertinence, l’efficience, l’efficacité et la viabilité. La méthodologie comprenait une étude théorique de la documentation du projet et de toute documentation produite dans le cadre du projet, ainsi que des entretiens individuels, des entretiens avec les groupes de coordination et une observation directe. L’évaluation comportait des limites. Les instruments en ligne élaborés dans le cadre du projet étaient en cours d’affinement au moment de l’évaluation afin d’être alignés sur le nouveau site Web de l’OMPI. Les statistiques relatives à leur utilisation n’étaient donc pas encore disponibles. Une évaluation de l’utilisation de ces fonctionnalités n’était pas possible non plus. L’évaluation a eu lieu immédiatement au terme du projet. Il faudrait du temps pour transposer les produits en résultats spécifiques dans le contexte des objectifs du projet. L’évaluateur ne pouvait donc pas évaluer l’issue, les résultats au niveau de l’incidence et les avantages généraux sur le long terme du projet.
3. Le consultant est ensuite passé aux principales conclusions de l’évaluation. Première conclusion, le projet a été réalisé en temps voulu et a présenté beaucoup d’intérêt tant au regard des priorités internationales, que pour les États membres et les bénéficiaires directs. Si, au sein de l’OMPI, la coopération Sud‑Sud a été mise en œuvre auparavant, c’était la première fois qu’elle faisait l’objet d’un projet précis. Elle a reçu toute l’attention nécessaire au sein de l’Organisation et son importance a été soulignée. L’ensemble des parties prenantes, tant au sein qu’à l’extérieur de l’OMPI, a mis l’accent sur l’intérêt présenté par les conférences en tant que telles et par les thèmes traités. Deuxième conclusion, les lacunes recensées en ce qui concerne la cohérence dans la mise en œuvre du projet résultent de la démarche consistant à négocier des résultats précis dans le cadre du CDIP puis à les mettre en adéquation avec différentes recommandations du Plan d’action pour le développement. L’utilisation d’outils standard de planification au stade de l’élaboration du projet laisse la possibilité d’apporter des améliorations, y compris grâce à la budgétisation en fonction des résultats. Compte tenu, en partie, de la nécessité de parvenir à un compromis acceptable, les résultats du projet ont été négociés par les États membres dans le cadre du CDIP, au lieu d’être définis sur la base des éléments indispensables pour atteindre les résultats escomptés et répondre aux attentes des États membres. Ces résultats escomptés ont été définis après l’établissement d’une liste d’activités précises, qui ont été mises en rapport avec les recommandations du Plan d’action pour le développement à cet égard. En conséquence, le lien de cause à effet (contribution ou attribution) entre les objectifs et les résultats est faible. Le processus de préparation pourrait également expliquer pourquoi les objectifs visés par le projet en matière de résultats sont clairement inatteignables dans le délai fixé. Troisième conclusion, la gestion du projet a été efficace. La réalisation et la qualité des objectifs ont fait l’objet d’un suivi régulier. Les ressources ont été utilisées de manière économique. Seulement 63% du budget pour le projet ont été utilisés. Le projet a généralement assuré le type d’appui requis et les objectifs visés ont été atteints. Il était encore trop tôt pour évaluer les résultats du projet. S’il était encore trop tôt pour évaluer les résultats et l’utilisation des instruments en ligne, ils portaient de belles promesses quant à ce qu’ils permettraient d’accomplir. Ces instruments ne représentaient que 3,9% du budget. Grâce au projet, l’OMPI a également activement participé à différents événements organisés dans le cadre des Nations Unies en vue de renforcer la coopération Sud‑Sud, notamment des conférences de haut niveau. En outre, des liens informels ont été établis avec d’autres organisations. Enfin, la viabilité à long terme des résultats initiaux nécessitait la prise en considération de la coopération Sud‑Sud dans toutes les activités de l’OMPI et la désignation d’une personne chargée de la coordination et de l’appui. La viabilité des instruments en ligne en tant que plate‑forme d’échange d’informations nécessitait leur affinement sur la base des avis émis par les utilisateurs et leur promotion auprès des utilisateurs potentiels.
4. Le deuxième consultant (M. Keller) a présenté les recommandations figurant dans le rapport. La recommandation nº 1 était à l’intention des États membres et du Secrétariat. Elle portait sur la prise en considération régulière de la coopération Sud‑Sud dans les activités de l’OMPI. À cet effet, le Secrétariat pouvait établir, pour examen par les États membres, des lignes directrices concernant la prise en considération de la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes; et envisager la désignation d’un coordonnateur, qui serait aussi chargé d’assurer la collaboration avec d’autres organisations du système des Nations Unies et à l’extérieur de ce système et d’officialiser la coopération avec l’UNOSSC. La recommandation nº 2 était à l’intention du CDIP au sujet de l’approbation de la prolongation du projet pendant un an afin d’affiner tous les instruments en ligne sur la base des avis émis par les utilisateurs, de les faire mieux connaître auprès des utilisateurs potentiels et de collecter des informations pour les bases de données; d’intégrer les activités existantes dans le domaine de la coopération Sud‑Sud dans le cadre des activités de l’OMPI, d’étudier les pratiques recommandées dans les autres organisations du système des Nations Unies; et de continuer à participer activement à différentes initiatives relatives à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire menées dans le cadre des Nations Unies. Il a également été recommandé au CDIP d’approuver l’utilisation du solde disponible des fonds alloués au projet et l’affectation de fonds supplémentaires destinés au maintien des ressources en personnel existantes pendant la durée de prolongation du projet. La recommandation nº 3 était à l’intention des États membres, des chefs de projet, de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et de la Division de la planification des ressources, de la gestion et de l’exécution des programmes. Elle portait sur la planification des projets. Le contrôle de qualité des projets au stade de la conception devrait être renforcé de manière à assurer l’utilisation satisfaisante des instruments de planification des projets. La recommandation nº 4 était à l’intention du CDIP et des chefs de projet, de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et des secteurs concernés par le renforcement des capacités techniques. Elle portait sur l’organisation des conférences. Afin de répondre à la nécessité de réunir des participants dotés de compétences dans des domaines précis en rapport avec la propriété intellectuelle, les conférences devraient porter sur un nombre limité de sujets étroitement liés. Lorsque les conférences sont organisées tout de suite après des sessions des assemblées des États membres ou du CDIP, les avantages découlant des économies réalisées en matière de dépenses devraient être évalués par rapport aux inconvénients résultant de l’absence éventuelle des participants visés. La recommandation nº 5 était à l’intention du CDIP et des chefs de projet et de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Elle portait sur la liste de consultants. Il conviendrait d’envisager de faire figurer sur la liste de consultants des experts n’ayant jamais travaillé pour l’OMPI, mais disposant des compétences requises. Les résultats des consultants externes pourraient être évaluées systématiquement et les informations communiquées à l’ensemble des membres du personnel
5. La délégation d’El Salvador estimait le rapport d’évaluation positif. Elle encourageait la poursuite du projet. La délégation soutenait la recommandation demandant au Secrétariat d’établir des lignes directrices pour intégrer la coopération Sud‑Sud. Le comité devrait l’envisager du fait de son extrême importance. La délégation soutenait aussi la recommandation sur la mise à disposition des informations au public, comme le faisait l’OMC.
6. La délégation du Brésil avait suivi le projet avec beaucoup d’intérêt. Le Brésil a accueilli l’une des réunions interrégionales et les résultats étaient très positifs. Elle a fourni l’occasion aux pays concernés d’échanger des idées. Le Brésil avait foi en la protection de la coopération Sud‑Sud, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle. C’est pour cela que le Brésil avait signé un instrument avec l’OMPI qui consacrait 1 million USD aux activités menées dans le cadre de la coopération trilatérale de la sorte. En ce qui concerne les recommandations du rapport, la délégation soutenait les propositions visant à prolonger le projet pour la création d’un poste de coordinateur dédié à la coopération Sud‑Sud et l’établissement de lignes directrices susceptibles d’encourager les initiatives et de faire connaître les activités en tandem avec d’autres organisations ayant de l’expérience dans ces activités. Comme le proposait le rapport, l’étude des pratiques recommandées des organisations du système des Nations Unies en matière de coopération Sud‑Sud pourrait être un moyen utile pour que l’OMPI puisse déterminer les priorités dans ce domaine. La coopération Sud‑Sud ne devrait pas être perçue comme se substituant aux activités Nord‑Sud traditionnelles. La coopération Sud‑Sud était complémentaire dans le sens où elle permettait d’améliorer l’efficacité des actions dans leur ensemble. Elle permettait l’échange des idées et des expériences entre des pays ayant des réalités socioéconomiques similaires dans leur recherche pour des solutions à des défis communs.
7. La délégation du Chili a déclaré que la coopération Sud‑Sud faisait partie des politiques de son office de propriété industrielle et jouait un rôle crucial dans ses activités. Ces dernières années par exemple, son office de propriété industrielle avait apporté une assistance technique à d’autres offices en Amérique latine. Il avait également appuyé le transfert de technologie par le biais d’instruments qu’il avait développés. La délégation s’est référée au rapport d’évaluation dont elle a souligné des éléments importants. Concernant la recommandation nº 1, la délégation a convenu que le Secrétariat devrait établir des lignes directrices pour prendre en considération la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes. Il était important d’intégrer la coopération Sud‑Sud dans les activités de l’OMPI. L’on disait souvent qu’elle pouvait être plus efficace. Sur le plan financier, cela pouvait se révéler plus économique. L’idée de créer un poste de coordonnateur au sein de l’OMPI afin de se coordonner avec d’autres organisations tant au sein qu’à l’extérieur du système des Nations Unies était très importante et devrait être mise en œuvre. La recommandation nº 2 relative à une prolongation du projet pendant un an afin d’affiner les instruments en ligne et d’intégrer les activités Sud‑Sud existantes dans le cadre de l’OMPI était également essentielle. En principe, la délégation souhaitait que les projets soient réalisés dans les délais impartis. Toutefois, il était important dans ce cas que la recommandation soit adoptée. Les informations sur l’Internet étaient cruciales et ne devraient pas demeurer incomplètes. La recommandation nº 5 relative à l’organisation de conférences pour répondre aux besoins des participants en matière d’expertise dans les domaines spécifiques associés à la propriété intellectuelle était importante et devrait être examinée. Les avantages découlant des économies réalisées en matière de dépenses devraient être soigneusement évalués par rapport aux inconvénients résultant de l’absence éventuelle des participants visés. Cette évaluation s’imposait pour que les objectifs des conférences soient atteints.
8. La délégation de l’Égypte souhaiterait que la coopération Sud‑Sud reste à l’ordre du jour du comité et partie intégrante des activités de l’OMPI. La délégation a fait part de sa gratitude pour les constatations du rapport d’évaluation et soutenu ses recommandations. Concernant la recommandation nº 1, la délégation a appuyé l’établissement de lignes directrices par le Secrétariat pour prise en considération de la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes. La délégation a repris à son compte le commentaire formulé par la délégation du Brésil selon lequel la coopération Sud‑Sud venait en complément de la coopération Nord‑Sud, en aucun cas en remplacement. C’était un instrument permettant aux pays d’échanger des expériences et des enseignements, et de les adapter à leurs besoins. La délégation appuyait également la recommandation nº 2 relative à la prolongation du projet pour un an. Cela contribuerait à combler les lacunes existantes dans les bases de données et par rapport à d’autres questions soulevées dans le rapport concernant les instruments en ligne et d’autres activités de l’OMPI. La prolongation devrait contribuer à combler ces lacunes et à fournir au comité une vision plus claire de la manière dont les travaux devraient être effectués. La recommandation nº 3 relative au contrôle de la qualité au stade de la conception du projet devrait permettre d’améliorer l’efficacité globale des projets. La recommandation nº 4 faisait référence aux conférences et à la nécessité de se concentrer sur un nombre de sujets limité. Cela pouvait être lié à la question du contrôle de la qualité, car des débats orientés étaient nécessaires pour obtenir des résultats concrets. La délégation était favorable à des débats plus orientés. Elle a relevé que la teneur des conférences n’était pas évaluée dans l’évaluation. La recommandation nº 5 portait sur la liste de consultants. La délégation a déclaré qu’il était temps pour l’OMPI d’étendre la liste. La portée devrait être élargie en termes d’experts apportant leur expertise et leur assistance dans le cadre des travaux et activités de l’OMPI relativement au Plan d’action pour le développement et à d’autres domaines. Par exemple, même si l’Égypte pouvait étendre son expertise à d’autres pays comme ceux de la région arabe, susceptibles d’avoir besoin de cette expertise, ses experts ne figuraient pas dans la liste. Quelque chose devait donc être fait à cet égard. L’Égypte a accueilli une réunion sur la coopération Sud‑Sud en mai 2013 et la question lui conservait tout son engagement.
9. La délégation de l’Inde a noté que les délégations du Brésil et de l’Égypte avaient déjà longuement parlé de l’importance des constatations figurant dans le rapport d’évaluation. La délégation a appuyé la plupart des recommandations du rapport, y compris la préparation de lignes directrices. Celle‑ci serait dévoilée aux États membres afin qu’ils participent à leur élaboration avec le Secrétariat. La délégation a également appuyé la recommandation sur la prolongation du projet pour un an pour combler les lacunes identifiées par les deux experts. Elle a également convenu que la recommandation selon laquelle l’OMPI, en tant que membre de la famille des Nations Unies, devrait s’engager plus activement dans les activités Sud‑Sud. Dans les discussions sur le Plan d’action pour le développement post 2015, le rôle des technologies de l’information et de la communication (TIC) a été déclaré vital pour atteindre les objectifs de développement durable qui seraient enfin finalisés et adoptés. Le rôle de l’OMPI serait alors crucial. La délégation s’est félicitée du rapport et en a appuyé les constatations. Elle a fait référence aux préoccupations exprimées par certaines délégations quant à la liste de consultants. La liste devait être étendue. Elle ne devrait pas se limiter aux consultants réguliers. Elle devrait également comprendre d’autres personnes dotées d’une vision différente ou plus large en matière de développement et de coopération Sud‑Sud.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a formulé des commentaires sur certaines recommandations particulières. La recommandation nº 1 du rapport d’évaluation suggérait que le Secrétariat devrait établir des lignes directrices pour prendre en considération la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes. La délégation convenait que cela pourrait se révéler utile. Tel qu’indiqué par les délégations du Brésil, du Chili et de l’Égypte, l’accent était mis sur l’intégration de la coopération Sud‑Sud comme une stratégie de mise en œuvre visant à compléter les approches existantes, à savoir la coopération Nord‑Sud là où elle était utilisée. Il était important de se rappeler qu’il existerait des aspects des activités de l’OMPI ne connaissant aucune délimitation entre Nord et Sud. Toutefois, la coopération Sud‑Sud devrait également être incorporée dans les endroits où l’on avait recours à la coopération Nord‑Sud et à l’assistance technique. La délégation a également souligné le fait que la coopération Sud‑Sud telle que décrite dans le système des Nations Unies comprenait également la coopération triangulaire qui était définie comme la collaboration au sein de laquelle les pays donateurs traditionnels et les organisations multilatérales facilitaient les initiatives Sud‑Sud en fournissant des systèmes de financement, de formation, de gestion et des systèmes technologiques ainsi que d’autres formes de support. La délégation a suggéré que les futurs efforts de l’OMPI dans le domaine de la coopération Sud‑Sud pourraient également tenir compte de la coopération triangulaire. La question du coordonnateur au sein du Secrétariat a été longuement débattue par le CDIP en mai 2011. Bien que la délégation n’était pas convaincue qu’un poste supplémentaire devait être créé pour tenir le rôle de coordonnateur, elle soutenait le Secrétariat pour qu’un fonctionnaire déjà présent conserve cette fonction. La délégation voyait l’importance de ce point au sein du Secrétariat. De même, l’officialisation de la coopération avec l’UNOSSC, telle que suggérée dans la recommandation nº 1.b), était une chose qui pouvait davantage se poursuivre de la manière dont l’OMPI avait accru son engagement auprès d’autres agences des Nations Unies du système. La délégation a fait référence à la recommandation nº 2 sur la prolongation du projet. Alors que la délégation n’appuierait pas le financement supplémentaire qu’entraînerait une prolongation du projet, il était évident que d’importants travaux supplémentaires pouvaient être réalisés avec les ressources budgétaires existantes, notamment en se concentrant sur l’amélioration, le peaufinage et la mise à jour des instruments en ligne. L’évaluation a relevé que les instruments en ligne du projet avaient une valeur potentielle significative et constituaient une approche extrêmement efficace pour promouvoir l’échange d’informations et l’accès au savoir. Par ailleurs, à ce jour, ils n’avaient coûté que 3,9% du budget du projet. Il semblait que le principal problème était que ces instruments n’étaient pas en service depuis suffisamment longtemps pour être connus comme il convenait et pour recevoir des commentaires aidant à les peaufiner. Il serait précieux de travailler davantage dans ce domaine. Avec les 37% restants du budget initial du projet, le Secrétariat devrait pouvoir accomplir des travaux considérables dans ce domaine. La délégation a fait référence à la recommandation nº 2 sur les conférences. En ce qui concerne l’organisation de conférences, le consultant a fait un commentaire intéressant sur la nécessité d’évaluer les économies réalisées en matière de dépenses par rapport au type de participants atteint. La délégation a convenu qu’il était très important de toucher les parties prenantes régionales, l’industrie, les ONG, les petits entrepreneurs, les titulaires de droits de propriété intellectuelle, les décideurs politiques, etc., nombre d’entre eux n’étant joignables que lorsque les conférences étaient organisées hors de Genève. Ils pouvaient alors se réunir pour discuter des questions de propriété intellectuelle qui les tenaient vraiment à cœur. D’autre part, les réunions organisées à Genève avaient pour but de compléter les réunions régionales et de fournir une certaine lecture à ceux qui se trouvaient à Genève. Il a été relevé que pour le projet Sud‑Sud, les chefs de projet avaient déplacé la seconde conférence qui se tenait à Genève pour qu’elle soit adjacente à la réunion du CDIP où elle serait plus à même d’informer les experts sur la question. Enfin, la délégation a fait référence à la liste de consultants. Cette question faisait l’objet d’un débat approfondi dans le cadre de la discussion sur l’étude consacrée à l’assistance technique. La délégation estimait qu’elle était mieux traitée dans cette discussion, où l’assistance technique de l’OMPI était considérée comme un ensemble. Elle a néanmoins pris note des préoccupations soulevées qui étaient propres au projet Sud‑Sud.
11. La délégation du Pérou a convenu qu’il était important d’avoir des lignes directrices. Il fallait également définir les objectifs de chaque réunion et assurer le suivi des éléments évoqués lors de celles‑ci. Le Pérou a participé aux deux réunions qui ont eu lieu. Il a partagé des expériences et tiré des enseignements des expériences d’autres pays. La délégation a soutenu la proposition visant à créer un poste de coordonnateur au sein du Secrétariat. La coopération Sud‑Sud était absolument essentielle et l’Assemblée générale des Nations Unies avait indiqué qu’elle constituait une recommandation prioritaire pour tous les organes des Nations Unies. Pour ces raisons, la délégation a appuyé la proposition et les recommandations du rapport d’évaluation.
12. La délégation du Mexique a évoqué la conclusion selon laquelle il était trop tôt pour évaluer les résultats du projet. À cet égard, la délégation souhaiterait que les évaluateurs expliquent combien de temps il fallait attendre après la mise en œuvre du projet pour en évaluer les résultats.
13. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la coopération Sud‑Sud avait une grande importance, notamment pour les pays en développement. Ces derniers pourraient en apprendre énormément. Le groupe a noté la constatation selon laquelle les États membres avaient convenu des résultats du projet avant d’avoir tenté de remplir le modèle de gestion du projet et d’y avoir incorporé les recommandations du Plan d’action pour le développement. Cette constatation était pertinente. Le comité devait se demander si cette approche permettrait véritablement d’atteindre l’objectif ultime visant à équilibrer le système de la propriété intellectuelle afin qu’il soit opérationnel pour les titulaires de droits et pour servir les intérêts du public. Cela s’appliquait à l’intégration de la coopération Sud‑Sud et d’autres activités. Les États membres ne devraient pas l’oublier. Le groupe a soutenu la recommandation visant à intégrer la coopération Sud‑Sud dans le cadre des travaux de l’OMPI. Cela pourrait grandement contribuer aux efforts pour atteindre certains objectifs des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe a aussi appuyé la création d’un poste de coordonnateur au sein de l’OMPI, ainsi que l’extension de la liste de consultants pour y inclure des experts plus diversifiés pour travailler dans ce domaine.
14. La délégation du Cameroun s’est félicitée du projet. La coopération Sud‑Sud pour renforcer et élaborer des systèmes de propriété intellectuelle a aidé les chercheurs des pays du sud à obtenir la protection de la propriété intellectuelle pour leurs recherches. Il n’était pas toujours facile de créer des procédures pour la protection de la propriété intellectuelle. Certains pays du sud avaient une économie plus développée que d’autres. Le renforcement de cette coopération permettrait aux PMA d’obtenir l’assistance des pays plus développés du sud. La délégation a évoqué la troisième conclusion du rapport d’évaluation où il se disait que des conférences constituaient la bonne approche initiale en vue de fournir de la visibilité et de renforcer la sensibilisation à la coopération Sud‑Sud. La délégation a noté que certains aspects étaient souvent négligés dans le débat sur la coopération Sud‑Sud. Par exemple, l’on trouvait des chercheurs indépendants dans des pays comme le Cameroun. Des conférences ou des informations sur Internet ne suffiraient pas pour entrer en contact avec eux et les aider à comprendre qu’il était possible d’obtenir la protection de la propriété intellectuelle pour les résultats de leurs recherches. Peut‑être faudrait‑il envisager des aspects plus pratiques. Par exemple, tout le monde avait une radio en Afrique. Les institutions pouvaient également entretenir une correspondance écrite. La délégation pouvait comprendre que l’ensemble des États membres ne pouvait pas assister à toutes les conférences. L’Internet constituait peut‑être le meilleur moyen de rapprocher les gens. Ce n’était toutefois pas la panacée pour tous. Les évaluateurs du projet devaient prendre en compte la réalité qu’était la manière dont les informations étaient communiquées. Peut‑être fallait‑il imaginer un moyen pour la multitude de pays du sud de se familiariser davantage avec ce type de projets.
15. La délégation de Sri Lanka a déclaré que la coopération Sud‑Sud était très importante. Elle était à la base de la création du G‑15. La coopération Sud‑Sud devrait être un instrument pour établir d’importants partenariats stratégiques pour promouvoir une croissance durable et contribuer au développement des pays. La délégation a salué les recommandations du rapport, en particulier la recommandation nº 1 sur l’établissement des lignes directrices et la création d’un poste de coordonnateur dédié à l’intégration de la coopération Sud‑Sud. Elle a repris à son compte les déclarations formulées par les délégations de l’Égypte et de l’Inde en faveur de la prolongation du projet pour une durée d’un an. Enfin, la délégation a répété que la coopération Sud‑Sud pouvait jouer un rôle crucial dans la réalisation des objectifs mis en exergue dans les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement. Elle avait espoir que la coopération Sud‑Sud pourrait servir d’instrument pour élaborer des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA, compte tenu du contexte particulier et des défis auxquels ils étaient confrontés.
16. Le représentant du TWN a souligné un certain nombre d’éléments qui ont pu contribuer à renforcer l’évaluation. Par exemple, le rapport d’évaluation n’abordait pas la contribution du projet aux recommandations du Plan d’action pour le développement dont il relevait, à savoir les recommandations nos 1, 10, 11, 13, 19, 25 et 32. Telles étaient les bases du projet. Il aurait été utile d’évaluer la manière dont elles ont été mises en œuvre. Tel qu’indiqué par la délégation de l’Égypte, le rapport d’évaluation n’incluait pas d’évaluation qualitative du contenu des débats des conférences. Cela aurait été approprié s’il s’agissait de tenter de découvrir la manière dont le projet atteignait ses objectifs et contribuait aux recommandations du Plan d’action pour le développement. En outre, le rapport d’évaluation ne contenait pas d’informations qualitatives relatives à l’engagement de l’OMPI dans la coopération Sud‑Sud. Du point de vue du développement, l’évaluation ne portait pas non plus sur la qualité de l’engagement de l’OMPI lors de différentes manifestations organisées dans le cadre des Nations Unies. Cela aurait été très utile. Les évaluateurs ont indiqué qu’ils n’évaluaient pas des activités spécifiques. Une analyse plus qualitative aurait toutefois été utile à cet égard. Comme un certain nombre de délégations l’ont indiqué, les résultats du projet comprenaient la nomination d’un coordonnateur par le Secrétariat. Un coordonnateur a été nommé, mais uniquement sur une base *ad hoc*. Le rapport d’évaluation ne fournissait aucune explication sur le fait que cette nomination n’était pas permanente. Cela aurait été plutôt utile. Le rapport d’évaluation a relevé que tous les éléments prévus dans le projet n’ont pas été totalement mis en œuvre. Il n’était donc pas en mesure d’évaluer les principaux éléments du projet tels que les instruments en ligne. Dans ce contexte, le représentant a recommandé de réviser le rapport d’évaluation pour inclure une évaluation des instruments en ligne une fois ces éléments terminés et les commentaires reçus. En ce qui concerne les recommandations du rapport d’évaluation, la prolongation du projet, comme l’ont évoqué un certain nombre de délégations, serait une avancée notable. L’OMPI aurait ainsi suffisamment de temps pour mettre en œuvre et affiner les instruments en ligne, obtenir des commentaires et réaliser des travaux plus poussés sur l’IP‑TAD, la liste de consultants, la page Web sur la coopération Sud‑Sud et le portail Web interactif. Pendant ce temps, un coordonnateur dédié à la coopération Sud‑Sud pourrait également être mis en place sur une base permanente.
17. Le président a invité les consultants à répondre aux questions et commentaires formulés.
18. Le consultant (M. Musungu) a noté que la plupart des commentaires et suggestions portaient sur la manière d’aller de l’avant. C’était aux États membres de discuter des recommandations qui devraient être mises en avant. Le consultant a fait référence à la question de la délégation du Mexique sur l’évaluation des résultats du projet. Lorsque l’évaluation a été réalisée, les évaluateurs n’ont pas pu évaluer l’incidence du projet à plus long terme. Par exemple, si les informations obtenues en participant à une conférence étaient utilisées, ou si les instruments en ligne étaient utilisés et la manière dont les gens en tiraient parti. Plus tard, par exemple, lors de l’évaluation qui était prévue pour la totalité du Plan d’action pour le développement, il pourrait alors être possible d’évaluer l’incidence à plus long terme. Ce n’était pas le calendrier du projet le problème. Il n’était simplement pas possible d’évaluer les résultats ou l’incidence sur le terrain immédiatement après le projet. L’évaluation était un instantané à un moment donné. Plus tard, l’on pourrait comprendre des questions plus profondes. Le consultant a fait référence aux commentaires formulés par le représentant du TWN. Il ne comprenait pas ce que voulait dire le représentant quand il parlait d’“évaluation qualitative”. La méthodologie utilisée pour l’évaluation comportait une évaluation quantitative et qualitative. Pour comprendre l’importance d’une conférence, une évaluation qualitative voulait dire que l’on examinait ce qui était présenté, mais surtout, que l’on s’entretenait avec les participants à la conférence en vue de comprendre s’ils avaient apprécié la conférence, les supports et l’occasion. Tel qu’indiqué dans le rapport, les évaluateurs ont parlé avec un large éventail de personnes à Genève et dans les différentes capitales des États membres ayant participé à diverses activités afin de comprendre leurs points de vue sur ce que ces personnes avaient retenu de la conférence et si les informations reçues étaient utilisées. C’était cela une évaluation qualitative, par opposition à un décompte du nombre de conférences ayant eu lieu, qui serait une évaluation quantitative. En ce qui concerne le coordonnateur, le consultant a déclaré que le projet était ponctuel. Le coordonnateur ne pouvait être nommé que dans le contexte du projet. C’est la raison pour laquelle il a été recommandé au Secrétariat d’examiner comment la coopération Sud‑Sud pouvait être mise en application. La simple nomination d’un coordonnateur ne pouvait pas remplir les objectifs à cet égard.
19. Le consultant (M. Keller) a noté que de nombreuses délégations avaient indiqué, à juste titre, que la coopération Sud‑Sud ne devrait pas se substituer à la coopération Nord‑Sud traditionnelle et à une coopération triangulaire. Le consultant était convaincu que l’avenir de la coopération pour le développement était une combinaison de ladite coopération selon les exigences spécifiques et le type de projet. Le consultant a fait référence à l’alinéa 36 du rapport. Cette question faisait l’objet d’études de cas, notamment celle évoquée dans le rapport.
20. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a mis fin au débat sur le rapport. Il a invité le comité à examiner le rapport d’auto‑évaluation sur le projet relatif aux brevets et au domaine public.

Examen du document CDIP/13/7 – Projet relatif aux brevets et au domaine public : rapport d’auto‑évaluation

1. Le président a rappelé que le projet avait été approuvé par le CDIP à sa septième session. La durée du projet était de 15 mois. La mise en œuvre a débuté en janvier 2012. Le projet se constituait d’une étude au niveau microéconomique sur les brevets et le domaine public. Il a été présenté à la douzième session du comité. Un rapport d’auto‑évaluation sur le projet a été préparé par le chef de projet. Il a invité le Secrétariat à présenter ce rapport.
2. Le Secrétariat (Mme Miyamoto) a présenté le rapport. Le projet relatif aux brevets et au domaine public était décrit dans le document CDIP/7/5 Rev. Conformément au descriptif du projet, un rapport d’auto‑évaluation final a été préparé. Il reprenait les principaux résultats du projet et offrait une évaluation finale des réalisations du projet. Le projet se constituait d’une étude au niveau microéconomique sur les brevets et le domaine public. L’objectif du projet était d’améliorer la compréhension des incidences sur le domaine public de certaines pratiques des entreprises dans le domaine des brevets et le rôle important d’un domaine public riche et accessible. Une étude a été préparée par un groupe d’experts extérieurs piloté par M. James Conley de la Kellogg School of Management. Elle a été présentée à la dernière session du CDIP en novembre 2013. Conformément au descriptif du projet, les commentaires des membres et observateurs du CDIP ont été mis en annexe de l’étude en version originale. Le mandat de l’étude a été préparé conformément au descriptif du projet. L’étude traitait le contenu qui était requis dans le mandat. La finalisation de l’étude a été retardée de cinq mois en raison d’une période de préparation plus longue demandée par les auteurs. Le projet était censé être mis en œuvre en 15 mois. Il a cependant été finalisé en 23 mois. L’enseignement qui en a donc été tiré était que même les projets simples comme celui‑ci nécessitaient un délai suffisant afin de garantir des résultats de grande qualité. Le projet a respecté le budget. Une manifestation parallèle a été organisée à la dernière session du CDIP pour appuyer l’objectif du projet. Compte tenu du temps limité disponible lors de la session plénière du CDIP, la manifestation parallèle a fourni aux auteurs l’occasion de mieux communiquer les constatations de l’étude aux États membres. Elle a également facilité une discussion approfondie sur l’étude. Un enseignement avait été tiré sur ce plan. Il était important de fournir une occasion supplémentaire de promouvoir et de débattre du contenu d’une étude par le biais d’une manifestation parallèle ou de tout autre forum. Les commentaires des États membres indiquaient que l’étude contribuait généralement de manière positive à l’objectif du projet. Cela ne voulait pas dire que les États membres étaient d’accord avec toutes les conclusions de l’étude. Au contraire, des avis divergents ont été exprimés lors des discussions à la précédente session du CDIP. Ces avis et points de vue ont contribué à une meilleure compréhension des questions traitées dans l’étude. Il convenait toutefois de noter que le nombre de commentaires reçus sur l’étude n’était peut‑être pas suffisant pour permettre une évaluation statistiquement pertinente. Les États membres pourraient donc faire davantage de commentaires.
3. La délégation d’El Salvador a salué le document. Le projet a été prolongé à 23 mois de sorte que les États membres ont pu continuer à contribuer de manière positive au projet. Le document était un instrument utile pour l’office de la propriété industrielle d’El Salvador et ses négociateurs sur le sujet. Comme prévu, l’étude a donné une profusion d’informations sur le sujet.
4. La délégation du Pakistan a déclaré que la relation d’ensemble entre brevets, innovation et un domaine public en accès libre était perçue comme étant très complexe. Les pays en développement manquaient d’expertise technique. Par conséquent, ils n’étaient pas en mesure d’utiliser efficacement les inventions qui relevaient du domaine public dans leurs juridictions. La délégation a souscrit sans réserve à l’importance d’un domaine public accessible et au transfert rapide de la technologie brevetée à destination du domaine public. Pour remplir cet objectif, elle avait identifié certains domaines qui attendaient des mesures. Premièrement, les examinateurs de brevets devraient renforcer l’examen des demandes de brevet qui semblaient trop générales. Les demandes trop générales présentaient davantage de risques en termes de violation de brevet et de litiges. Les offices de brevets devraient donc adopter une stratégie qui n’autorisait pas les demandes trop générales. Deuxièmement, certaines entités faisaient opposition sur des motifs futiles pour retarder le traitement des demandes de brevet. À cet égard, les offices de brevets devraient introduire des motifs stricts pour faire opposition aux demandes de brevet acceptées. Troisièmement, les autorités judiciaires des pays en développement tels que le Pakistan ne maîtrisaient pas très bien la propriété intellectuelle ou le système des brevets. Une action en atteinte au brevet prenait des années. À ce titre, les motifs de révocation ou d’invalidation pour les brevets accordés devraient être stricts et basés sur des faits. Dans un futur proche, le Pakistan allait mettre en place des tribunaux spécialisés pour l’application des droits de propriété intellectuelle. La délégation avait espoir que ceux‑ci faciliteraient le règlement rapide des affaires d’atteinte au brevet.
5. La délégation du Chili a répété que le domaine public était un instrument pour maintenir l’équilibre du système de la propriété intellectuelle. Il était donc très important. Ces études étaient essentielles pour l’ensemble des États membres. La délégation a fait référence à la recommandation nº 20 du Plan d’action pour le développement sur la promotion des activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres. Bien que le projet ne tenait pas compte de plusieurs aspects du domaine public, il ne s’agissait pas d’une activité qui promouvait des activités d’établissement de normes, telle que figurant dans la recommandation nº 20. Les travaux devraient se poursuivre dans ce domaine, car le projet n’avait pas forcément épuisé le champ d’application de la recommandation nº 16 ou de la recommandation nº 20 qui appelait à une action spécifique du Secrétariat et des États membres sur la promotion d’activités d’établissement de normes.
6. Le représentant du TWN a fait référence à la conclusion du Secrétariat selon laquelle le nombre de commentaires formulés par les États membres lors de la présentation de l’étude au CDIP n’était peut‑être pas suffisant pour permettre une évaluation statistiquement pertinente. Dans ce contexte, une bonne marche à suivre serait d’allouer un délai supplémentaire aux États membres, aux observateurs et autres parties prenantes pour soumettre des commentaires écrits sur l’étude. Le projet pourrait ainsi être évalué de manière adéquate, y compris avec une évaluation indépendante.
7. La délégation de l’Inde a déclaré que la manière dont les entités compétentes en matière de brevets et les entités non productives contribuaient au domaine public n’était pas claire dans la mesure où les informations figurant dans les documents pour des brevets valables ne pouvaient pas être utilisées librement. L’étude supposait que les pays en développement pouvaient utiliser avec succès l’invention sur leur marché pour tirer un avantage concurrentiel dans l’élaboration d’améliorations et l’exportation à destination des pays développés. Cette supposition était un peu simpliste. Par ailleurs, bien souvent, les brevets abandonnés n’avaient pas beaucoup de potentiel commercial. Par conséquent, la délégation a remis en question la mesure dans laquelle ces brevets enrichissaient le domaine public.
8. La délégation du Cameroun s’est référée à la recommandation nº 20 du Plan d’action pour le développement. Les brevets jouaient un rôle important dans le développement des pays. Le domaine public était une source importante d’informations techniques. Il aurait donc fallu insister davantage sur la création de capacités techniques dans les pays en développement. Les pays africains comme le Cameroun avaient besoin de capacités techniques pour utiliser les informations dans le domaine public.
9. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
10. Le Secrétariat (Mme Miyamoto) a fait référence à l’utilisation du domaine public par les pays en développement, notamment ceux qui avaient besoin de capacités techniques pour l’utiliser. Cela a été débattu à la précédente session du CDIP avec l’auteur de l’étude. Il a reconnu les défis auxquels étaient confrontés les pays privés de ressources pour utiliser les informations dans le domaine public. L’étude soulignait l’importance des informations diffusées dans le domaine public par le biais du système des brevets quand un brevet était valable et quand il avait expiré. L’autre étude relative aux brevets et au domaine public préparée dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public l’avait également mis en évidence. La diffusion des informations dans le système des brevets, la divulgation des informations et la manière dont le public pouvait accéder à ces informations étaient des questions liées au domaine public. Elles ont également été débattues dans d’autres organes de l’OMPI.

# Point 7 de l’ordre du jour : Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptÉes (rÉSUMÉ)

Examen des documents suivants :

Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : la phytothérapie traditionnelle au Ghana

Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : le secteur informel de la métallurgie au Kenya

Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : fabricants de produits cosmétiques et ménagers du secteur informel en Afrique du Sud

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter les trois études de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle.
2. Le Secrétariat (M. Wunsch‑Vincent) a commencé en présentant le projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle qui était associé à la mise en œuvre de la recommandation nº 34 du Plan d’action pour le développement. L’innovation était importante pour les pays développés et les pays en développement. Le projet reconnaissait d’emblée l’omniprésence de l’économie informelle comme un élément structurant dans les systèmes d’innovation des pays en développement. Le projet reconnaissait également les importantes contributions de l’économie informelle dans le secteur de l’emploi et dans la croissance des pays en développement. Enfin, le projet reconnaissait, dans une certaine mesure, la créativité et l’ingéniosité dont faisait preuve l’économie informelle. Néanmoins, l’on ne savait pas beaucoup sur la manière dont l’innovation voyait concrètement le jour dans l’économie informelle et sur la manière dont se monnayaient les actifs immatériels. Le projet était guidé par trois questions fondamentales, à savoir, comment l’innovation se manifestait‑elle dans l’économie informelle; comment les avantages étaient‑ils monnayés; et comment les actifs immatériels étaient‑ils appropriés. Les États membres ont également demandé des recommandations en matière de politiques pour encourager l’innovation dans l’économie informelle. Le projet a eu deux principaux résultats, à savoir une étude conceptuelle et trois études de cas de pays. L’étude conceptuelle a été présentée à la onzième session du CDIP. Les trois études de cas de pays seraient présentées lors de la présente session. Elles traitaient de la phytothérapie traditionnelle au Ghana, du secteur informel de la métallurgie au Kenya et des fabricants de produits cosmétiques et ménagers du secteur informel en Afrique du Sud. Une manifestation parallèle sur les études aurait également lieu dans l’après‑midi. Le projet examinait un aspect de l’innovation qui n’avait pas encore été exploré intensément. Ces études étaient les premières études de pays exhaustives dédiées au secteur informel. Des experts dans trois domaines différents, à savoir l’innovation, l’économie informelle et la propriété intellectuelle, avaient été rassemblés pour travailler sur le projet. Le projet soutenait également des initiatives visant à mesurer l’innovation. Bien que de nombreuses organisations travaillaient sur la mesure de l’innovation, peu avaient examiné cet aspect particulier. Il pouvait être espéré que le projet puisse influencer le programme de ces organisations par rapport à ce domaine. Le Secrétariat était encouragé par le fait que dans la préface de la dernière perspective d’innovations africaines, les auteurs ont reconnu que les éditions à venir de la perspective devraient examiner l’économie informelle. Le Secrétariat avait espoir que le cadre politique conçu pour contribuer à l’élaboration de politiques en matière d’innovation dans les pays en développement serait utile.
3. Le consultant (M. Essegbey) a présenté l’étude de pays sur la phytothérapie traditionnelle au Ghana. Il était convaincu que l’étude permettrait de comprendre les liens entre propriété intellectuelle et innovation dans le secteur informel. Le secteur de la phytothérapie traditionnelle était important dans le système de soins de santé au Ghana. L’étude cherchait à déterminer les facteurs critiques et à comprendre les moteurs et inhibiteurs de l’innovation dans ce secteur. Elle a aussi observé si le système de la propriété intellectuelle au Ghana facilitait l’innovation dans ce secteur et ce qui pouvait être amélioré. Le secteur de la phytothérapie traditionnelle traversait les secteurs formel et informel. De nombreuses innovations apparaissaient en rapport avec des produits ainsi que des processus de fabrication. Les règlements et politiques poussaient les guérisseurs traditionnels à innover et à avoir accès à une valeur marchande plus élevée. Le consultant est passé aux constatations de l’étude et en a présenté certains points forts. Ceux‑ci seraient examinés par le détail lors de la manifestation parallèle de l’après‑midi. Les guérisseurs traditionnels étaient regroupés en associations qui étaient reliées au Ministère de la santé, aux législateurs et aux instituts de recherche. Les innovations se manifestaient grâce à ces liens. Les moteurs des innovations étaient les politiques mises en place par les institutions responsables de l’élaboration des politiques, en particulier le Ministère du commerce. Les règlements permettaient aux guérisseurs traditionnels de produire des produits qui répondaient aux exigences et normes spécifiées. La propriété intellectuelle n’était pas pratiquée de manière formelle, par le biais de brevets et de marques par exemple. Elle était pratiquée d’une manière adaptée à l’environnement et qui avait à voir avec le secret. Le secret permettait au guérisseur traditionnel de s’assurer qu’il s’appropriait des connaissances qui étaient fondamentales pour ses produits. Les innovations observées indiquaient toutefois le potentiel d’expansion de la propriété intellectuelle. Cet aspect pourrait être approfondi. L’étude se limitait au secteur de la médecine traditionnelle. Les autres secteurs pourraient apporter des enseignements. Il n’avait pas non plus été possible de préparer une étude plus élaborée sur le secteur de la phytothérapie traditionnelle en raison de contraintes temporelles.
4. Le consultant (Mme Kraemer‑Mbula) a présenté l’étude de cas sur les fabricants de produits cosmétiques et ménagers du secteur informel en Afrique du Sud. Dans ce contexte, l’étude déterminait les produits, services et processus innovants qui apparaissaient dans l’économie informelle. L’étude adoptait une approche systémique pour examiner les activités du secteur informel générées autour de la fabrication des produits cosmétiques et ménagers, et analysait sous tous leurs aspects ces activités dans le cadre du système économique, social et institutionnel plus large au sein duquel opéraient les fabricants du secteur informel. En établissant la cartographie du système d’innovation autour d’eux, l’étude recensait les acteurs clés qui faisaient partie de la chaîne de production des produits cosmétiques et ménagers (parmi lesquels les fournisseurs des secteurs formel et informel, les fabricants du secteur informel, et les distributeurs ou les revendeurs), ainsi qu’un ensemble d’organismes de formation ou à vocation éducative, de bailleurs de fonds, d’organismes publics ou de réglementation, d’organismes de transfert de connaissances et de technologie et d’organismes représentatifs de l’industrie. Au sein de ce système d’innovation, l’étude tentait de comprendre les mécanismes d’appropriation des connaissances et la manière dont ils étaient utilisés, le rôle de la propriété intellectuelle et les éventuelles implications en matière de politiques. Les produits cosmétiques et ménagers tombaient généralement dans le secteur chimique. Ils comportaient des produits tels que des produits cosmétiques, parfums, hydratants, produits de soins capillaires, détergents, produits de nettoyage. Il s’agissait donc d’un secteur très diversifié. Des entretiens structurés ont été réalisés pour avoir un échantillon de fabricants du secteur informel directement impliqués dans la production de produits cosmétiques et ménagers dans deux provinces d’Afrique du Sud. Ces fabricants ont eu recours à des instruments destinés à la réalisation d’enquêtes. Des entretiens libres ont été effectués auprès d’organismes de formation ou à vocation éducative, de bailleurs de fonds, d’organismes publics ou de réglementation, d’organismes de transfert de connaissances et de technologie et d’organismes représentatifs de l’industrie. L’étude a découvert que les fabricants du secteur informel n’opéraient pas de manière isolée. Ils entraient en interaction à divers stades de la production avec tout un ensemble d’acteurs. Les interactions façonnaient le comportement en matière d’innovation, la nature des innovations et les préférences en termes d’échange et d’appropriation de connaissances. Les liens avec le système d’innovation plus large et la qualité de ces interactions étaient jugés critiques en termes de compréhension de l’appropriation de l’innovation et des connaissances. Un niveau d’innovation significatif était lié à des produits et processus. La plupart des innovations étaient progressives et aucunement nouvelles. Elles l’étaient pour la firme et dans le contexte dans lequel elles étaient utilisées. La plupart des innovations étaient réactives dans le sens où elles avaient été élaborées en réponse à des besoins propres au consommateur. Il a également été constaté que les entrepreneurs innovaient généralement en réponse à quelque chose au lieu d’être proactifs. Il existait toutefois des exemples d’innovations proactives dans lesquels les fabricants du secteur informel entraient en contact avec une base de clientèle plus large à l’aide d’un ensemble de mécanismes comme l’élaboration de produits ciblant des groupes ethniques spécifiques. Les innovations étaient principalement collaboratives puisque les fabricants du secteur informel manquaient généralement de ressources à investir dans la recherche et le développement. Elles s’appuyaient sur le partage des ressources dans des arrangements de collaboration à divers stades du processus de production. Les innovations émergeaient suite aux collaborations. L’étude a constaté que les mécanismes d’appropriation des connaissances n’étaient pas utilisés communément. C’était similaire à ce qui avait été constaté au Ghana en rapport avec le secteur de la médecine traditionnelle. Le recours à des mécanismes semi‑formels et informels d’appropriation des connaissances tels que le secret et la répartition stratégique du travail était répandu. Les institutions informelles et les règles d’engagement étaient importantes pour orienter le comportement autour de l’échange et l’appropriation des connaissances. Les interactions avec le système plus large de l’innovation plus large constituaient les principaux moteurs pour la mise à niveau et la différenciation. Les fabricants du secteur informel qui opéraient de manière isolée par rapport au système plus large de l’innovation avaient tendance à accuser du retard. Ceux qui cherchaient de manière proactive des interactions avec le système plus large de l’innovation étaient davantage susceptibles d’innover et d’avoir une attitude différente vis‑à‑vis de l’appropriation des connaissances. Enfin, l’étude a constaté un manque de familiarité avec le cadre de réglementation de la propriété intellectuelle. Peut‑être fallait‑il par conséquent rapprocher le cadre de la propriété intellectuelle de la réalité et des contraintes rencontrées par les microfabricants. Dans le contexte des pays africains ayant été examinés, ils faisaient pour la plupart partie du secteur informel. Un processus consultatif systématique s’imposait.
5. Le Secrétariat (M. Wunsch‑Vincent) a proposé que soit présentée l’étude kényenne lors de la manifestation parallèle sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle. En l’absence d’objection, cela a été accepté.

# Point 6 de l’ordre du jour : Suivi, Évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le dÉveloppement (rÉSUMÉ)

Examen du document CDIP/13/5 – Rapport d’évaluation concernant le projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle

1. Le président a invité l’évaluateur à présenter le rapport d’évaluation sur le projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle.
2. Le consultant (Mme Austin) a déclaré que les objectifs de l’évaluation étaient principalement de tirer des enseignements à partir de l’expérience engrangée lors de la mise en œuvre du projet et de fournir des informations basées sur des faits pour soutenir le processus décisionnel du CDIP. À cet égard, il était nécessaire de comprendre ce qui avait fonctionné ou non dans le cadre du projet en évaluant le cadre de conception de projet, la gestion de projet, les résultats et la viabilité. La méthodologie de l’évaluation était assez standard. Elle comprenait des entretiens avec les principales parties prenantes de l’équipe chargée du projet, le Secrétariat de l’OMPI et les États membres; un examen de la documentation tant interne qu’externe importante; et l’incorporation des commentaires du Secrétariat dans le rapport d’évaluation final. Le projet visait à fournir une meilleure compréhension de la manière dont l’innovation se manifestait dans l’économie informelle. Elle comprenait une étude conceptuelle et trois études de cas de pays (Afrique du Sud, Ghana et Kenya). Le projet a été mis en œuvre sous la supervision d’un chef de projet de la Division de l’économie et des statistiques. Il a été approuvé en avril 2010. La mise en œuvre a débuté en janvier 2012 et s’est achevée à la fin de l’année dernière. Le consultant est ensuite passé aux constatations de l’évaluation. Concernant la conception et la gestion du projet, l’évaluation a pris en compte huit domaines spécifiques et fait ressortir six constatations principales. Première constatation, la création d’un groupe d’experts informel, sur la base de l’expertise requise pour contribuer à orienter les études de cas ainsi que le projet dans son ensemble, était importante et permettait de partager des idées sur des thèmes et sur la conception du projet. Le groupe avait désormais un intérêt dans le projet. Deuxième constatation, l’approche globale du projet, impliquant des références régulières aux États membres pour assurer une interprétation appropriée de la recommandation; l’élaboration d’une étude conceptuelle pour contribuer à orienter les études de cas de pays; la tenue d’un atelier initial pour s’assurer de l’application d’approches méthodologiques cohérentes par le biais de la mise en œuvre du projet et les conseils permanents d’un groupe d’experts informel étaient extrêmement précieux pour garantir des processus de conception et de gestion de projet solides et cohérents. Troisième constatation, la formulation de la recommandation nº 34 du Plan d’action pour le développement n’était pas forcément utile pour fournir une orientation à l’équipe de gestion du projet sur la manière dont mettre en œuvre un projet qui répondrait à la recommandation. L’orientation proprement dite que devrait prendre le projet n’était pas claire dans la recommandation seule et il fallait donc que l’équipe chargée du projet rédige un document officieux pour s’assurer que le sens dans lequel allait le projet faisait l’objet d’un consensus. Quatrième constatation, la création d’un groupe de travail d’experts constitué de représentants d’un vaste éventail d’organisations pour apporter des contributions tout au long de la durée du projet était une partie essentielle de la réussite de celui‑ci. Cinquième constatation, le projet a été mis en œuvre dans les limites du budget avec des retards de mise en œuvre mineurs afin de finaliser les études de cas de pays. Enfin, le budget d’un projet aussi innovant et à la pointe que celui‑ci était limité. Cela aurait pu se mettre en travers du chemin visant à faire en sorte que les étapes suivantes convenues au niveau du pays et dans les cercles universitaires et politiques plus larges. L’évaluation a également examiné l’efficacité du projet et quatre constatations principales en sont ressorties. Première constatation, s’assurer que l’étude conceptuelle servait de base aux trois études de pays tout en permettant dans le même temps des commentaires de ces études dans l’étude conceptuelle, permettait le brassage des informations entre les différentes études, tout en les renforçant. Deuxième constatation, il était trop tôt pour prendre pleinement la mesure visant à savoir à quel point le projet était utile en termes de contribution à mieux faire connaître les liens entre propriété intellectuelle et économie informelle parmi les décideurs. Une telle évaluation pourrait être plus facilement réalisable après publication des études de cas. Troisième constatation, les prochaines étapes du projet (le cas échéant) manquaient de clarté. Les résultats du projet avaient été rendus. La recommandation avait été remplie et les fondations établies, mais l’opportunité et la manière dont ces travaux avant‑gardistes se poursuivraient n’étaient pas claires. Enfin, la sélection du groupe consultatif d’experts, des équipes et des institutions d’études de cas de pays impliqués dans les études de cas de pays a été jugée satisfaisante. Elle a contribué à atteindre les objectifs de la recommandation et à garantir que le projet et ses résultats étaient injectés dans des forums universitaires et politiques pertinents. En ce qui concerne la viabilité, l’opportunité et la manière dont l’OMPI poursuivrait les travaux débutés dans le projet manquaient de clarté. Dans une certaine mesure, cela reposait entre les mains des États membres. Des efforts extérieurs étaient en cours pour garantir la viabilité. Par exemple, par le biais d’un projet associé qui réalisait des recherches complémentaires. L’étude conceptuelle a également fourni une politique provisoire et des suggestions statistiques qui pouvaient permettre la poursuite des travaux. Le projet avait germé les graines nécessaires pour attirer l’attention des universitaires et des décideurs. Nombre de ceux qui étaient impliqués dans le projet, y compris le groupe consultatif d’experts, prévoyaient également de poursuivre les travaux amorcés par le projet. Il y avait donc des éléments de viabilité. Le projet avait posé une base essentielle. Afin de garantir l’approfondissement éventuel des travaux, il fallait obtenir des États membres la confirmation que le projet allait dans le bon sens afin de le faire passer aux étapes suivantes. La planification des différents stades du projet s’était révélée cruciale pour garantir des résultats positifs, en particulier parce que la coordination entre les pays était extrêmement complexe et nécessitait une approche cohérente. Le projet a également permis une étroite collaboration entre les États membres et le Secrétariat puisque l’équipe chargée du projet tenait des échanges privilégiés non seulement avec les États membres qui accueillaient les études de cas, mais également avec le CDIP en vue de s’assurer que le projet allait dans le bon sens. Enfin, même si le budget du projet était limité, il a permis des recherches crédibles à la fois entreprenantes, fondatrices et uniques.
3. La délégation du Kenya a fait référence à la recommandation nº 3 du rapport d’évaluation. Elle a noté que certains États membres ne s’étaient pas vraiment impliqués dans l’étude. La viabilité du projet était donc mise en doute. La délégation a évoqué les entretiens menés par l’évaluateur qui figuraient en page 36 du rapport. Aucun des États qui accueillaient le projet ou même les offices de propriété intellectuelle concernés n’ont été interrogés pour évaluer la pertinence, la viabilité ou l’efficacité du projet. La délégation souhaitait donc que le coordonnateur de projet ou l’évaluateur précise dans quelle mesure les pays et les offices de propriété intellectuelle concernés s’étaient engagés et si les informations avaient été partagées dans ces pays à des fins de viabilité. La délégation avait l’impression que le projet était piloté depuis Genève. À sa connaissance, il n’y avait aucun contact avec le Kenya.
4. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a fait des commentaires sur les rapports d’évaluation figurant dans les documents CDIP/13/3, CDIP/13/4, 13/5, 13/6 et 13/7. L’Union européenne et ses États membres ont salué les évaluations externes relatives au projet sur la propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), au projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle, et au projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Elle a également salué le rapport d’auto‑évaluation sur le projet relatif aux brevets et au domaine public. Tout cela offrait une excellente occasion d’évaluer les projets terminés. Les rapports d’évaluation étaient des outils très précieux pour amorcer des améliorations et identifier les écueils à éviter dans de futurs projets. L’Union européenne et ses États membres ont évoqué leurs interventions précédentes en soulignant l’importance de l’efficacité et de la transparence dans la gestion des projets. Outre ces aspects, une évaluation de l’incidence et de la viabilité des projets devait être intégrée de manière systématique dans l’élaboration et la mise en œuvre des projets. Bien que ravis de voir des recommandations claires, ils exhortaient l’OMPI à s’assurer que les activités de développement futures se concentreraient sur les domaines pour lesquels elle était mandatée et disposait de l’expertise technique adéquate. Ils ont attiré l’attention sur les enseignements tirés du rapport d’évaluation pour le projet sur la propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) et le rapport d’évaluation du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement entre pays en développement et PMA, où il était souligné que la portée et les ambitions d’un projet devraient être restreints et réalistes. Ils devraient refléter les ressources de l’OMPI. Il était vital que le projet dispose de résultats vérifiables avec objectivité. L’Union européenne et ses États membres ont évoqué le projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle et ont déclaré que les recherches menées par l’OMPI étaient saines d’un point de vue scientifique et innovaient dans des domaines très importants pour les parties prenantes et les États membres. Le rapport d’évaluation concluait qu’une telle approche et de tels résultats devraient être poursuivis dans d’autres projets de l’OMPI. L’un des principaux enjeux des rapports était l’absence de lignes de responsabilité et d’une gestion de projet claires au niveau national. L’Union européenne et ses États membres ont exhorté l’OMPI à examiner les enseignements qui avaient été tirés en traitant ces questions et à trouver des moyens pour garantir une meilleure supervision et collaboration avec les experts nationaux concernés. Ils ont prié le Secrétariat de ne pas perdre de vue les enseignements importants, car ils seraient critiques pour garantir l’efficacité des projets à venir.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’elle avait soutenu la proposition de projet dès le tout début et elle estimait que l’étude conceptuelle présentée en mai 2013 à la onzième session du CDIP était précieuse. Elle s’est félicitée de noter que le consultant avait identifié plusieurs moyens pour que les travaux réalisés dans le cadre du projet puissent éventuellement avoir un effet durable à l’avenir. Elle faisait notamment référence au fait que les travaux réalisés avaient permis de mettre en évidence le projet ainsi que ses résultats avec le concours d’un groupe d’experts intéressés par le domaine, le projet avait fourni des preuves crédibles que ces experts et d’autres pourraient utiliser, et l’engagement de ce groupe d’experts était susceptible de contribuer à garantir la viabilité des travaux réalisés. Ces travaux étaient exaltants et l’OMPI était parvenu à fournir un développement excitant, en engageant ces experts extérieurs et en les intéressant à ces travaux. La délégation a fait référence à la recommandation nº 1. Bien qu’elle convenait de la promotion et de la diffusion des résultats du projet, la délégation a suggéré que les travaux supplémentaires au sein de l’OMPI devraient être réalisés par l’économiste en chef et son personnel dans les limites des budgets existants ou avec l’appui des États membres désireux d’appliquer le cadre et l’approche méthodologique pour examiner un secteur informel donné dans leur pays. Puisque le cadre et la méthodologie avaient été établis et que l’efficacité s’était développée, comme la gestion principalement virtuelle réussie du projet, dont le consultant a relevé qu’elle fonctionnait malgré la répartition mondiale des experts impliqués, des travaux supplémentaires pouvaient éventuellement être poursuivis dans les pays intéressés pour un coût relativement faible. En ce qui concerne la recommandation nº 2, la délégation encourageait les trois pays des études de cas à collaborer avec le Secrétariat pour identifier des établissements, des sponsors ou des organisations pouvant les aider dans leur pays avec le suivi à venir des secteurs informels qui ont été étudiés. Un bon travail avait été fait et sa poursuite serait bénéfique par le biais de ce type d’engagement actif sur le terrain. À cet égard, la délégation a également soutenu l’opinion exprimée dans la recommandation nº 3 selon laquelle les informations et résultats des trois pays des études de cas devraient être diffusés à grande échelle dans ces pays (le cas échéant). La délégation du Kenya avait évoqué la même chose. La recommandation n° 3 préconisait que d’autres États membres intéressés pouvaient mesurer la pertinence des études de cas par rapport aux secteurs de leur propre pays et promouvoir des études similaires sur leur territoire. La délégation est convaincue que des partenariats avec des établissements universitaires locaux pourraient apporter des contributions et une expertise tout en renforçant les capacités locales sur ce type de recherches économiques. La recommandation nº 5 comprenait un atelier de projet final. À cet égard, la délégation était ravie que le Bureau de l’économiste en chef tienne exactement ce type d’atelier lors de la pause déjeuner. Une présentation sur l’économie informelle aurait lieu lors de l’atelier.
6. Le représentant du TWN a déclaré que l’examen du rapport pouvait être prématuré puisque les études de pays venaient d’être présentées au CDIP. Le rapport aurait dû être examiné après avoir débattu des études de pays. Les commentaires reçus pourraient alors être incorporés. Le représentant a fait référence à certains éléments du rapport. Les études individuelles ne faisaient pas l’objet d’une évaluation et l’atelier non plus. L’évaluateur s’est entretenu avec six fonctionnaires de l’OMPI, cinq membres de délégations basés à Genève et trois membres de l’équipe chargée du projet. Cependant, le rapport d’évaluation ne reprenait pas de manière explicite les avis des personnes entendues. Il était indiqué que les entretiens “se concentreraient sur une collecte de données qualitatives”. La teneur des données qualitatives utilisées dans l’évaluation n’était toutefois pas implicite. Les entretiens ont été réalisés avec des représentants du Brésil, de Djibouti, des États‑Unis d’Amérique, du Royaume‑Uni et du Sénégal. Toutefois, aucun de ces pays n’a été étudié dans le cadre du projet. Il aurait été utile d’entendre des représentants des pays impliqués dans le projet à proprement parler ainsi que des experts extérieurs qui ne faisaient pas forcément partie de l’équipe chargée du projet.
7. Le président a conclu le débat sur le rapport d’évaluation. Il avait espoir que la manifestation parallèle qui aurait lieu pendant la pause déjeuner serait utile et a invité le Secrétariat à répondre aux questions et commentaires de l’assistance.
8. Le Secrétariat (M. Wunsch‑Vincent) a fait référence à l’implication des États membres dans le projet. Lorsque les trois pays africains ont été sélectionnés, ils ont reçu énormément d’attention afin de les impliquer dans le processus et également dans les ateliers organisés au niveau local. L’étude de pays était envoyée régulièrement aux différents ministères concernés. Certaines délégations étaient également impliquées dans des ateliers. Il était important que les études de pays soient menées par des experts indépendants. Il y avait néanmoins des échanges avec les autorités nationales pour recueillir leurs commentaires. Le Secrétariat a évoqué le point soulevé par la délégation des États‑Unis d’Amérique concernant l’avenir. Même si le projet était terminé, des travaux analytiques supplémentaires pouvaient être réalisés sur la base du cadre et des études de pays, comme le suggérait la délégation des États‑Unis d’Amérique. À cet égard, le Secrétariat a suggéré trois domaines pour de futurs travaux. En premier lieu, les travaux analytiques pouvaient être approfondis. Les experts sélectionnés et réunis pour le projet poursuivraient le flux de travail en dehors de l’OMPI. La question avait été portée à l’attention des milieux de politiques liées à l’innovation et aux niveaux national et international. Il serait également intéressant de poursuivre la mise en œuvre du cadre dans d’autres secteurs et pays. Il fallait tester si les enseignements tirés du projet étaient applicables globalement. En deuxième lieu, un cadre de politique complet et détaillé a été élaboré. Les décideurs pourraient tester le cadre dans leur propre pays et faire part de leurs commentaires sur les domaines qu’il conviendrait d’améliorer. Enfin, la plupart des paramètres en matière d’innovation étaient conçus sur mesure pour les pays à revenu élevé. Les dépenses en recherche‑développement en étaient un exemple. Comme l’innovation se manifestait également dans l’économie informelle des pays en développement, la plage des paramètres de mesure devrait être adaptée pour en tenir compte. Les études comportaient des propositions. L’on avait espoir que les personnes travaillant sur les paramètres en matière d’innovation, y compris au sein de l’OCDE, de l’UNESCO et de l’OMPI pourraient prendre en considération ces recommandations et les approfondir.
9. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a mis fin au débat sur le projet. Il a invité le comité à examiner la décision de l’Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP.

# Point 7 de l’ordre du jour : Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptÉes (rÉSUMÉ)

Examen du document CDIP/12/5 – Décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP

1. Le président a rappelé que l’Assemblée générale avait pris une décision sur les questions relatives au CDIP lors de sa quarante‑troisième session en 2013. Le comité a débattu de la question à sa douzième session avant de décider de poursuivre le débat à la présente session, en vue d’en rendre compte et de formuler des recommandations sur la mise en œuvre du mandat du CDIP et les mécanismes de coordination à l’Assemblée générale en 2014. Il a invité le comité à reprendre le débat sur la question.
2. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a salué les efforts du groupe du Plan d’action pour le développement pour réviser sa proposition. Toutefois, le groupe a également confirmé ses commentaires préliminaires de la dernière session du CDIP. Le document (CDIP/12/11) présenté lors de cette session ne contenait aucune nouvelle logique justifiant la nécessité du nouveau point à l’ordre du jour. Le groupe n’avait pas l’intention de répéter sa position par le détail. Il demeurait convaincu que l’objectif global du comité était de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Cela avait été fait concrètement sans le nouveau point à l’ordre du jour proposé. Les exemples comprenaient les préparatifs des conférences et/ou séminaires sur la propriété intellectuelle et le développement, et la contribution de l’OMPI aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) fixés par l’Organisation des Nations Unies (ONU), qui figurait également dans le document CDIP/12/11 comme une raison permettant de justifier la nécessité du nouveau point de l’ordre du jour. Le comité continuerait à pleinement mettre en œuvre le mandat donné par l’Assemblée générale en 2007 en tenant compte et en débattant de questions spécifiques en rapport avec la propriété intellectuelle et le développement. En ce qui concerne les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, le groupe estimait que les organes compétents n’étaient pas tous des organes de l’OMPI. La formulation était claire comme de l’eau de roche. La décision relative à la pertinence relevait de chaque organe indépendamment des autres.
3. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, demeurait convaincue que le rôle global du comité était de débattre de questions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle et au développement. L’OMPI était une organisation contrôlée par ses membres. Son règlement intérieur prévoyait l’opportunité de débattre de questions concrètes concernant la propriété intellectuelle et le développement sur une base *ad hoc*. Par exemple, le groupe avait porté son attention sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement figurant dans les documents du CDIP comme la propriété intellectuelle et l’économie informelle, la fuite des cerveaux, le domaine public, etc. Les travaux du comité concernant les questions connexes devraient se poursuivre sur une base ad hoc. L’approche ad hoc contribuait à l’intégration des efforts du comité sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, et à éviter la répétition de ses travaux. Le groupe était disposé à débattre de toute question en rapport avec la propriété intellectuelle traitée par le mandat du comité à cet égard. Les présentations effectuées lors des sessions du comité, les études spécialisées élaborées pour le comité, les manifestations parallèles pertinentes et les réunions des experts sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement étaient des exemples précieux de modalités permettant de traiter les questions liées au développement au sein de l’OMPI. En prenant en compte l’ensemble de ces aspects, le groupe était convaincu que le troisième volet du mandat du comité était rempli. Le groupe préférait clore le débat sur la question à la présente session. Concernant le mécanisme de coordination, le groupe estimait que le comité était le forum approprié pour que les États membres partagent leur expertise dans le domaine innovant de la propriété intellectuelle et du développement. Le comité devrait rester l’organe le plus approprié au sein de l’OMPI pour débattre des questions complexes liées à la propriété intellectuelle et au développement. Cette approche devrait être conservée comme étant la plus efficace pour les États membres, l’Organisation et les autres parties prenantes. Les organes de l’OMPI étaient eux‑mêmes éligibles pour examiner s’ils étaient compétents en termes de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Dans ce contexte, le groupe a rappelé que la décision de l’Assemblée générale sur le mécanisme de coordination faisait référence aux organes “compétents” et non à “l’ensemble” des organes. La référence indiquait clairement l’existence d’organes de l’OMPI non compétents à propos des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe a donc maintenu sa position selon laquelle seuls les comités consacrés à des questions de fond relatives à la propriété intellectuelle étaient compétents, à savoir, l’ACE, le SCT, le SCP, le SCCR et l’IGC. Cela ne concernait pas le PBC et le CWS pour la même raison.
4. La délégation de l’Inde soutenait sans réserve les déclarations qu’elle avait faites sur ce point de l’ordre du jour à la douzième session du comité. Elle était fermement convaincue que ce qu’elle avait déclaré précédemment devrait être considéré comme des travaux au sein du comité.
5. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué la question de savoir si certains comités pouvaient être exempts du mécanisme de coordination. Comme indiqué dans sa déclaration générale de lundi, le CWS relevait du cadre du programme 12 du programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015. Il était clairement indiqué au titre du programme 12 que le CWS contribuait directement à la mise en œuvre des recommandations nos 13 et 31 du Plan d’action pour le développement. Par conséquent, le Secrétariat avait déjà établi des liens conformément aux instructions des États membres pour intégrer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à l’ensemble des organes et travaux de l’OMPI. Par conséquent, le point de vue avancé selon lequel certains comités devraient être exemptés de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était une contradiction. Les travaux du CWS portaient sur les normes et étaient censés aider les États membres à mettre en œuvre différents aspects du système de la propriété intellectuelle. Donc, en termes de travaux, la question relative aux recommandations du Plan d’action pour le développement était d’équilibrer et de prendre en compte les différents besoins des États membres selon leur niveau de développement. Si les États membres devaient déclarer qu’ils voulaient établir des normes ne respectant pas les recommandations du Plan d’action pour le développement, ils voudraient également dire par là qu’ils étaient disposés à contourner les besoins des pays en développement par le biais de ces comités. L’exemption n’existerait pour aucune autre raison. Cela engendrerait un précédent selon lequel les comités pourraient diluer ou renforcer les accords trouvés dans d’autres comités. Le groupe a évoqué la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités d’établissement de normes. Deux domaines ont été cités à titre d’exemple, les savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques; et le traité sur le droit des dessins et modèles qui était d’une importance cruciale pour les pays en développement. Les activités d’établissement de normes devraient prendre en considération les intérêts des pays développés et des pays en développement. La question de l’équilibre se posait également. Cela faisait partie des recommandations du Plan d’action pour le développement. Lors de l’élaboration de normes, les pays n’étaient pas en mesure de garantir que leurs intérêts seraient pris en compte en intégralité. Au bout du compte, ils devaient considérer la vision d’ensemble. Par exemple, si les pays en développement ne pouvaient pas voir leurs intérêts repris dans le traité sur le droit des dessins et modèles, mais qu’ils figuraient dans les savoirs traditionnels, un équilibre était possible. C’était ce dont parlaient les recommandations du Plan d’action pour le développement. Si le comité devait déclarer que certains comités chargés d’établir des normes ne relevaient pas des recommandations du Plan d’action pour le développement, il déclarerait également qu’à un certain point, se mettrait en place un système qui donnait d’une main et reprenait de l’autre. Cette situation serait inacceptable. Le comité devait rester concentré sur le fait que l’Organisation devait servir les intérêts des pays en développement et des pays développés. Dans le cas contraire, la situation serait la même que de se rendre au bal sans pouvoir participer et danser. Il convenait de reconnaître que tous les États membres avaient des intérêts. Si certains pays attendaient que d’autres s’impliquent dans des négociations sur des questions qui les intéressaient, ils devaient également participer de bonne foi aux négociations sur les questions qui présentaient un intérêt pour d’autres. Le groupe n’allait pas nier l’existence des intérêts des autres pays. Il ne voulait pas non plus que ses intérêts soient niés. Aucun comité ne devrait être exempt des recommandations du Plan d’action pour le développement. La question était de s’assurer que la propriété intellectuelle fonctionnait pour tous les pays à leur niveau de développement. Elle devait protéger les niveaux de développement les plus élevés comme les plus bas. Ces limites devaient être respectées.
6. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, était convaincue qu’elle ne pouvait pas être plus éloquente que la délégation du Kenya sur la raison pour laquelle la décision de l’Assemblée générale était débattue. Certains pourraient avoir tendance à oublier la raison pour laquelle le CDIP a été créé et pourquoi les recommandations du Plan d’action pour le développement ont été adoptées après un processus extrêmement fastidieux impliquant plus de trois ans de négociations. Cela s’était produit parce qu’un certain nombre d’États membres s’étaient engagés à réorienter les travaux de l’OMPI. Ils avaient appris à d’autres, initialement réticents, à s’engager dans le processus à en faire de même et à présenter des documents et des propositions pour la création d’un Plan d’action pour le développement. Ils s’imaginaient qu’il valait mieux en faire partie que l’inverse. Le groupe voulait donc que tout le monde en fasse partie pour remplir le mandat du CDIP. Une partie du mandat exigeait que le comité prenne un peu de hauteur pour examiner tous les aspects des travaux et du fonctionnement de l’OMPI, comment cela était orienté vers le développement et dans quelle mesure ça l’était. Il fallait également observer le fonctionnement du Secrétariat, des activités et organes d’établissement de normes, de quelle manière l’assistance technique était apportée, etc. Tout cela se définissait dans des groupes différents. Si la mise en œuvre était défaillante dans certains aspects, tous les membres du comité devraient revendiquer l’échec de la réalisation du mandat et remplir le mandat du comité. Le troisième volet du mandat du comité exigeait que ce dernier débatte des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Il reliait tous les travaux de l’Organisation. L’Assemblée générale a demandé au CDIP de rendre compte en 2014 de la mise en œuvre du mandat du CDIP et de la mise en œuvre des mécanismes de coordination. Le compte rendu exigeait du fond pour ne pas être un échec. Le groupe ne pensait pas que les délégations voudraient rendre compte échec après échec à l’Assemblée générale, car cela signifierait que l’Organisation ne fonctionnait pas parce qu’elle ne pouvait pas s’engager dans un débat censé sur les intérêts des États membres. Tel qu’indiqué par la délégation du Kenya, aucun thème ne serait exclu du débat, tous les États membres pouvaient contribuer au débat et des priorités seraient établies. Un statu quo ne servirait toutefois les intérêts personnels au sein de l’Organisation.
7. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que le groupe n’avait pas une position unifiée sur cette question précise. Néanmoins, la plupart de ses membres considéraient le CWS et le PBC comme étant des comités compétents pour le mécanisme de coordination.
8. La délégation du Brésil s’est associée aux déclarations du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains. La délégation a fait référence à plusieurs de ses interventions initiales et a répété que le Plan d’action pour le développement était davantage que simplement une ou deux activités de l’Organisation. Comme indiqué dans son intervention précédente, le Plan d’action pour le développement était censé changer la manière dont l’Organisation fonctionnait. Il n’était donc pas possible d’identifier des comités qui devraient suivre ce qui avait été convenu quatre années auparavant. Les discussions au sein du CWS traitaient de différents aspects et parties du mandat, notamment les parties consacrées à l’assistance technique, mais sans s’y limiter. Comme indiqué par le groupe des pays africains, l’établissement de normes techniques devait prendre en considération les différents niveaux de développement entre les pays. En ce sens, il n’était pas possible d’identifier des comités qui devraient suivre ce qui avait été convenu. La formulation de la décision de l’Assemblée générale était très claire quand elle déclarait que tous les comités étaient sur un même pied d’égalité. Cela devrait conduire le comité dans son débat sur la question.
9. La délégation de la Grèce, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note de la décision de l’Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP. L’OMPI avait fait énormément de progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, comme l’avait souligné à plusieurs reprises le Directeur général. Par définition, la mission première du CDIP était de débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Le comité y était parvenu. À cet égard, le comité avait pleinement rempli son mandat. En ce qui concerne le mécanisme de coordination, le CDIP et d’autres organes avaient passé un temps considérable à débattre de sa mise en œuvre. L’Union européenne et ses États membres avaient remarqué que les interprétations variaient sur le sens du terme “organes compétents de l’OMPI”. Ils avaient réaffirmé leur position selon laquelle les organes de l’OMPI devraient déterminer eux‑mêmes s’ils étaient compétents aux fins du mécanisme de coordination. Ils ont noté qu’un débat prolongé à ce sujet prendrait du temps sur des débats plus concrets et productifs relatifs aux projets du CDIP.
10. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Égypte au nom du groupe du Plan d’action pour le développement. Elle a aussi adhéré à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. La délégation a fait part de ses préoccupations concernant la mise en œuvre de la décision de l’Assemblée générale sur le mécanisme de coordination. Le mécanisme avait été convenu par tous les États membres pour améliorer la coordination entre les différents comités de l’OMPI dans le domaine des activités de développement. Par principe, le Plan d’action pour le développement devrait être au cœur de toutes les activités de l’OMPI. Le mécanisme de coordination pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement a été créé en 2010. Les recommandations du Plan d’action pour le développement devraient faire partie intégrante des travaux de tous les organes de l’OMPI, y compris le CWS et le PBC. Cependant, la décision relative au mécanisme de coordination n’avait pas été résolue pour le PBC et le CWS. Il s’agissait de comités très importants pour la réalisation des objectifs du Plan d’action pour le développement. La délégation avait espoir que ces problèmes seraient résolus afin de sortir de l’impasse. Les commentaires des États membres ne reflétaient pas pleinement la décision de l’Assemblée générale. Le Secrétariat et les comités devraient s’engager dans la préparation de rapports analytiques de fond sur la contribution de chaque comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement conformément au mandat donné par l’Assemblée générale.
11. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’il était très clair que le CWS était un organe compétent de l’OMPI en termes de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Chaque comité devrait être en mesure de rendre compte de ses actions à l’Assemblée générale dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Si un comité estimait n’avoir apporté aucune contribution, il devrait le dire. L’on ne pouvait pas déclarer que le comité en question n’a joué aucun rôle dans la mise en œuvre. Les activités changent avec le temps. Ses activités futures pourraient impliquer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les travaux des comités n’étaient pas figés, de nouvelles idées voyaient constamment le jour. Il y en aurait d’autres à l’avenir. Si une exemption générale était introduite, cela signifierait que le comité en question n’aurait aucun rôle à jouer à l’avenir, même si ces activités futures impliquaient peut‑être la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il n’était donc pas nécessaire de différencier ce qui était actuellement sur la table et ce qui serait accompli sur le long terme. L’Organisation n’allait pas s’arrêter aujourd’hui. Avec le temps, de nouveaux points à l’ordre du jour apparaîtraient. Le développement était un processus continu. Il ne s’agissait pas d’une fin en soi. Les pays développés eux‑mêmes continuaient à se développer. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un processus permanent. Les activités changeraient quand de nouvelles idées verraient le jour. Aucun comité ne devrait donc être exempt de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Si un comité déclarait qu’il n’avait rien à signaler sur une année donnée, cela se comprendrait. Cependant, cela ne voulait pas dire qu’il n’avait aucun compte à rendre. Le compte rendu pouvait être négatif ou positif. Un comité pouvait déclarer qu’il n’avait pas mis en œuvre de recommandations du Plan d’action pour le développement cette année parce que ses travaux ne lui ont pas permis de le faire, mais tous les comités devraient se plier au mécanisme de compte rendu.
12. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a fait sienne la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Quand une lacune était décelée dans la mise en œuvre de l’un des volets du mandat du CDIP, une requête était adressée à l’Assemblée générale pour qu’une nouvelle décision consolide ce rôle de manière impérieuse auprès de tous les organes compétents de l’OMPI. Un mécanisme de coordination a été créé en 2010 sur une décision de l’Assemblée générale qui déclarait de manière explicite que son rôle était de superviser ou d’examiner la manière dont le Plan d’action pour le développement pouvait être intégré dans l’ensemble des organes de l’OMPI, et de contrôler et d’évaluer la mise en œuvre des recommandations. Tous voulaient dire tous. Il ne s’agissait pas de tous les organes moins un ici ou là. Le groupe ne voulait pas évoquer des expériences douloureuses. Toutefois, la semaine dernière, les États membres ne sont pas parvenus à trouver un consensus au sein du CWS en raison de désaccords sur cette question. Établir des normes était une activité d’établissement de normes. L’établissement de normes était l’un des groupes qui figuraient dans les recommandations du Plan d’action pour le développement. Il était donc lié au développement. L’allocation du budget et le calcul de ce qui serait dépensé sur des programmes individuels étaient liés au développement lorsqu’il s’agissait d’une action de l’OMPI axée sur le développement. L’explication qui était donc fournie par rapport à une approche sélective concernant les organes qui devraient être impliqués n’était pas convaincante. Le groupe ne voulait pas s’attarder sur cette question, car elle était très claire.
13. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Kenya et de l’Égypte, qui s’étaient respectivement exprimées au nom du groupe des pays africains et au nom du groupe du Plan d’action pour le développement. Elle ne voulait pas répéter ce qui avait déjà été dit. Le comité avait débattu de la question pendant sept sessions au moins. L’Assemblée générale a pris une décision en 2010 sur le mécanisme de coordination. La question était de savoir si la décision était pleinement mise en œuvre. La réponse était non. Le comité devrait alors se demander pourquoi la décision n’était pas pleinement mise en œuvre. Il ne s’agissait pas seulement du CWS et du PBC. Tous les autres comités ont mis en œuvre la décision sur une base ad hoc. À chaque session précédant l’Assemblée générale, le groupe du Plan d’action pour le développement devait demander qu’un point de l’ordre du jour évalue la contribution de ce comité particulier par rapport à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Cela devait être demandé. Cela indiquait que la décision de l’Assemblée générale n’avait pas été pleinement mise en œuvre. C’était aux États membres d’en arriver à un point où ils commenceraient à respecter les décisions de l’Assemblée générale. Le CDIP devait formuler des recommandations à l’Assemblée générale sur la question. Si la délégation pouvait le faire, elle recommanderait que tous les comités rendent compte de leur contribution aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Le CDIP était le principal organe chargé par l’Assemblée générale de se coordonner avec les autres organes de l’OMPI sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. L’Assemblée générale pouvait rejeter la recommandation et la porter devant les différents comités. Toutefois, il fallait envoyer un signal fort à l’Assemblée générale indiquant que lorsqu’elle demandait quelque chose au comité, celui‑ci respectait ces décisions et les exécutait. Cela pouvait être fait en recommandant à l’Assemblée générale que tous les comités devraient rendre compte à l’Assemblée générale de leurs contributions à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernaient.
14. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que la première décision de l’Assemblée générale sur le mécanisme de coordination n’avait pas indiqué à tous les comités de l’OMPI de rendre compte à l’Assemblée générale de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La formulation “tous les comités de l’OMPI” a été utilisée une fois dans l’alinéa c) du préambule. Elle ne caractérisait que la relation entre tous les comités de l’OMPI et l’Assemblée générale. Cela voulait dire que le CDIP ne prenait pas le pas sur tous les autres comités, et que tous devraient être traités de la même manière. Il ne s’agissait de rien de plus. Concernant le mécanisme d’information concret, la décision comprenait ce qui suit : “de prier les organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”. Il s’agissait de la partie qui indiquait aux organes compétents de l’OMPI de rendre compte de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Par conséquent, dans cette partie, la décision de l’Assemblée générale stipulaire “les organes compétents de l’OMPI” et non tous les organes de l’OMPI. La pertinence du mécanisme de coordination et des recommandations du Plan d’action pour le développement devait être décidée par les organes compétents de l’OMPI eux‑mêmes. Le mandat d’un comité devrait être pris en considération et pas le programme dans son intégralité qui incluait ce comité. Cela s’appliquait lors de l’examen de la pertinence du CWS par rapport au mécanisme de coordination. Même si les activités du comité allaient évoluer, l’évolution respecterait son mandat. Par conséquent, si son mandat n’était pas pertinent par rapport aux recommandations du Plan d’action pour le développement et au mécanisme de coordination, les activités de ce comité sortiraient du champ d’application du mécanisme de coordination et des recommandations du Plan d’action pour le développement. Cela continuerait à être le cas à moins que le mandat de ce comité ne soit modifié. Le groupe continuait donc de croire que le CWS et le PBC n’étaient en aucun cas pertinents par rapport au mécanisme de coordination et au Plan d’action pour le développement.
15. La délégation du Chili a déclaré que son pays avait participé activement au processus du Plan d’action pour le développement depuis ses débuts. Elle figurait parmi les partisans des recommandations qui faisaient partie intégrante des travaux du comité. Le Plan d’action pour le développement concernait tous les États membres et les travaux devraient être effectués méticuleusement. La délégation était préoccupée par le niveau des débats sur le mécanisme de coordination. Quelques délégations conservaient une position inflexible. Elles n’avaient pas évolué en quatre ans. Cela portait préjudice non pas au comité uniquement, mais à toute l’Organisation. Le débat sur le mécanisme de coordination et les comités auxquels il s’appliquait était très important. Toutefois, il manquait de fond. La délégation a rappelé le travail réalisé sur le Traité de Marrakech. Il y avait eu un débat sur le développement et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Lors de ce débat, les États membres étaient parvenus à progresser sur le fond. Le traité était bien plus important que le rapport communiqué par un comité à l’Assemblée générale sur sa contribution aux recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernaient. La délégation a exhorté le comité à se concentrer sur le fond et non sur des questions de propositions rédactionnelles. Le CWS n’avait pas débattu sur le fond du développement. La délégation se demandait donc de quoi ce comité pouvait bien rendre compte. Elle a prié les délégations de s’engager dans un débat sincère et à ne pas réaffirmer leurs positions qui étaient connues de tous. Le Chili se trouvait à 12 000 kilomètres de Genève. La délégation ne pouvait permettre que la situation persiste sans faire part de ses préoccupations. Elle a appelé toutes les délégations à tenter de trouver une solution. L’issue de ce débat affecterait l’Organisation tout entière.
16. La délégation de l’Uruguay, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a fait sienne la déclaration formulée par la délégation du Chili. Le groupe s’est dit très préoccupé par les débats se déroulant au sein des comités sur cette question. Les débats du comité souffraient d’un manque de dialogue étant donné que les positions bien connues ne faisaient qu’être répétées. Cela durait depuis des années. Le débat n’était pas sur la bonne voie et cela pouvait paralyser l’Organisation. Le groupe a appelé l’ensemble des délégations et groupes régionaux à écouter et s’impliquer. Tous devraient éviter de répéter ce que l’on savait déjà étant donné que cela ne mènerait à rien. Tout le monde en subirait les conséquences. La véritable question était le développement et non pas les questions politiques pouvant être liées au développement. Le groupe a exhorté toutes les délégations à se concentrer et à s’efforcer de parvenir à une solution.
17. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé les déclarations des délégations du Chili et du GRULAC. Le groupe avait toujours aidé à trouver une solution. La République bolivarienne du Venezuela était également membre des Amis du développement. Il s’intéressait à ce sujet depuis 2005. La participation des pays développés pourrait aider à accomplir des progrès. Le développement était une question qui concernait tout le monde. Les discussions dans le vide ne mèneraient nulle part. Le comité devrait se concentrer sur le fond.
18. La délégation de l’Inde a demandé au Secrétariat de rappeler l’historique de cette question étant donné que certains membres pouvaient ne pas être au courant de tous les faits. Cela contribuerait à clarifier tout malentendu ou toute interprétation erronée de ce qui avait été décidé par le passé.
19. Le Secrétariat (M. Baloch) a répondu à la demande de la délégation de l’Inde. Il a rappelé que le CDIP avait négocié et adopté le mécanisme de coordination en 2010. Celui‑ci comportait plusieurs éléments. L’un de ces éléments était que tous les organes compétents de l’OMPI devaient fournir un rapport à l’Assemblée générale de l’OMPI sur leurs activités relatives à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Il existait différentes interprétations de l’expression “organes compétents de l’OMPI” parmi les délégations. Cela avait engendré de la confusion depuis l’adoption du mécanisme de coordination. La question avait été débattue par l’Assemblée générale l’année dernière. La décision en la matière revenait au CDIP. Il avait été demandé au comité de débattre de cette question et de rendre compte à l’Assemblée générale. C’était un des aspects de la question. La deuxième question concernait la proposition du groupe du Plan d’action pour le développement visant à ce que le troisième volet du mandat du CDIP fasse partie des points permanents de l’ordre du jour du comité. La proposition avait été présentée par la délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, à la sixième session du CDIP (document CDIP/6/12/Rev). Mais il n’y avait pas d’accord sur cette question. Cependant, le Secrétariat devait continuer à inscrire cette question à l’ordre du jour. Cette question avait également été incluse dans la décision de la dernière session de l’Assemblée générale. Il était demandé au CDIP de débattre de ces deux questions et de faire ses recommandations à l’Assemblée cette année. Il était censé en débattre à sa douzième et sa treizième session et revenir à l’Assemblée générale avec une proposition sur la manière de procéder sur ces deux questions étant donné qu’elles avaient été renvoyées devant le comité.
20. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué les explications fournies par le Secrétariat. Il était clair que la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était censée être coordonnée par le biais du mécanisme de coordination. La question consistait pour tous les organes compétents de l’OMPI à rendre compte de leurs activités relatives à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’établissement de rapports ne devrait pas être difficile si les recommandations du Plan d’action pour le développement servaient de guide pour contribuer à calibrer les travaux de l’OMPI afin que le système de propriété intellectuelle fonctionne pour tous les pays. Chaque année, tous les comités devraient être en mesure de fournir un rapport à l’Assemblée générale sur la manière dont ils avaient pris en compte des recommandations du Plan d’action pour le développement dans leurs travaux. Le comité était peut‑être en train de tenter de délibérer de la manière dont l’établissement de rapports devrait se faire, dans le cadre d’un point de l’ordre du jour consacré à cette question ou bien en priant le Secrétariat d’élaborer un rapport sur la manière dont les activités contribuaient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ce rapport pourrait être débattu par les États membres. Par contribution, on entendait essentiellement le fait que lorsque les travaux étaient entrepris, ils prenaient en compte les recommandations du Plan d’action pour le développement. Il y avait deux aspects. Un comité pouvait déclarer que concernant une activité particulière, il examinait comment les recommandations du Plan d’action pouvaient être prises en compte, mais sans succès, parce que l’activité concernait un modèle. Cependant, il pouvait également être déclaré que ces considérations pouvaient être compensées au sein d’un autre comité. Par exemple, dans le cas d’une loi type, les considérations d’autres comités pourraient rendre ces normes plus acceptables ou plus faciles à mettre en œuvre. C’est pourquoi le groupe étudiait différents niveaux d’établissement de rapports. Il étudiait l’OMPI dans son ensemble. Ce faisant, il devrait être très facile de prendre en compte ce qui se passait dans tous les comités pour parvenir à cet équilibre. Ainsi, il s’agissait d’une simple question concernant la manière dont le mécanisme d’établissement de rapports pourrait être institué, que ce soit le Secrétariat qui établisse un rapport sur les activités qui pourrait être débattu par les États membres et transmis à l’Assemblée générale ou qu’il s’agisse d’un point de l’ordre du jour institué sur cette question. Le groupe estimait que le cœur réel du débat portait sur la manière dont le rapport devrait être effectué. Les délégations avaient simplement différents points de vue sur la manière dont cela devrait être entrepris. Le groupe avait proposé d’inscrire un point à l’ordre du jour sur la contribution de chaque comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, étant donné qu’aucun autre mécanisme n’avait été institué sur l’établissement des rapports. Cependant, il pouvait y avoir une autre manière de procéder. Un rapport factuel pouvait être élaboré par le Secrétariat sur les activités qui étaient entreprises afin d’intégrer ou prendre en compte les recommandations du Plan d’action pour le développement. Ce rapport pourrait être débattu par les États membres avant d’être transmis à l’Assemblée générale. Le processus d’établissement de rapports pouvait être aussi simple que cela.
21. La délégation de la Thaïlande s’est associée à la déclaration du GRULAC et aux délégations du Chili et du Venezuela. La délégation était préoccupée par le fait que des débats spécifiques sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement n’avaient pas eu lieu. Des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre des deux premiers volets du mandat du CDIP. Cependant, des améliorations étaient encore possibles. Comme mentionné par la délégation de l’Égypte la veille, le CDIP devrait être plus impliqué dans la réalisation du troisième volet convenu du mandat du CDIP. À cet égard, la délégation a pleinement appuyé la proposition de la délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, pour la création d’un nouveau point permanent à l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. La préparation de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement devrait faire l’objet d’un débat dans le cadre de ce nouveau point permanent de l’ordre du jour. La délégation a appelé ceux qui s’opposaient à la proposition à faire preuve de souplesse. Elle a demandé à ce que le CDIP établisse un point spécifique de l’ordre du jour sur ce thème aussi rapidement que possible et en rende compte à l’Assemblée générale.
22. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a évoqué le mécanisme de coordination et déclaré que l’interprétation objective du mot “compétents” était très claire. Le sens du mot “compétents” était complètement différent de celui du mot “tous”. Le mécanisme de coordination avait bien fonctionné, conformément à la décision de l’Assemblée générale de 2010. S’agissant de la proposition relative à un nouveau point de l’ordre du jour, le groupe a déclaré qu’il avait fait le tour de question et qu’il ne souhaitait pas répéter ses observations. Le groupe était fermement convaincu qu’aucune mesure supplémentaire ne serait nécessaire sur ce point de l’ordre du jour. Il a souligné l’observation formulée par le président de l’Assemblée générale selon laquelle le comité ne devrait pas soumettre de questions non résolues à l’Assemblée qui ne feraient que la surcharger. Le comité devait se montrer prudent sur ce point.
23. La délégation de l’Afrique du Sud avait cru comprendre qu’il avait été demandé au comité des recommandations à l’Assemblée générale. C’est pourquoi elle ne parvenait pas à comprendre comment cette question pouvait être laissée sans suite. Le comité devait faire une recommandation, même s’il ne se dégageait aucun consensus. La recommandation pourrait indiquer qu’il n’y avait pas de consensus et l’Assemblée générale devrait étudier ce qu’il convenait de faire. Cependant, la question ne pouvait pas être laissée sans suite, étant donné que l’Assemblée générale avait clairement demandé au Comité de faire des recommandations et de rendre compte de ses délibérations.
24. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le comité pourrait faire une recommandation quant au fait qu’il ne serait pas nécessaire d’entreprendre des actions supplémentaires sur cette question. Le groupe comprenait parfaitement que l’Assemblée générale avait demandé au comité de débattre de cette question et de faire des recommandations. Il n’avait pas déclaré que le comité ne devrait pas faire de recommandations. Le comité devait faire une recommandation. Cela était conforme à la décision de l’Assemblée générale. Cependant, la recommandation pourrait être qu’aucune action supplémentaire ne serait nécessaire.
25. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué l’observation du groupe B selon laquelle le comité ne devrait pas entreprendre d’autres actions sur cette question. Le groupe a rappelé l’impasse dans laquelle le comité s’était retrouvé la semaine précédente sur ce point. Le mécanisme de coordination avait été évoqué lors des délibérations informelles. Il avait été suggéré que les délégations contactent leurs capitales pour voir s’il était possible de faire preuve de souplesse concernant ces deux termes. C’était surprenant étant donné qu’il ne devrait pas être nécessaire de faire preuve de plus de souplesse une fois que les questions avaient été convenues au sein de l’Assemblée générale. Les États membres avaient pris une décision. Cette question était importante étant donné qu’elle entravait les progrès depuis quatre ans. Déclarer qu’il ne serait pas nécessaire d’entreprendre d’autres actions impliquait également qu’aucune autre action ne serait nécessaire au sein d’autres comités où il existait des désaccords. Le travail de ces comités devrait s’arrêter. Si telle était l’intention, les travaux et l’objet de l’Organisation étaient restreints. Il pourrait y avoir un point dans le cadre duquel les États membres devaient décider si l’OMPI était réellement compétente en termes de satisfaction de leurs besoins, si les questions ne pouvaient pas être réglées par le biais de débats et d’accords sur la manière d’aller de l’avant au bénéfice de tous. La principale question était de savoir comment les pays en développement et développés pouvaient faire fonctionner l’OMPI pour l’ensemble d’entre eux. Si les choses ne pouvaient pas avancer parce qu’un groupe ne parvenait pas à s’accorder avec la position d’un autre groupe, cela signifiait qu’il n’y avait pas de respect pour la position de l’autre groupe. C’était un grave problème. Dans toute organisation, il fallait une autre partie pour négocier. Si une partie négociait avec elle‑même, il n’y aurait pas besoin d’autre partie. Il fallait revenir à la base des négociations. Cela exigeait des concessions ainsi qu’une compréhension mutuelle. Le système multilatéral avait été créé pour permettre aux pays de délibérer et se mettre d’accord sur des questions. Bien que les positions divergent, il fallait trouver une solution. Le groupe n’avait nullement l’intention de fermer l’OMPI. Il considérait que c’était plutôt l’intention des observations formulées par le groupe B. Le groupe B avait déclaré qu’aucune autre action n’était nécessaire et rien n’avait pu être fait la semaine précédente; ce faisant, il indiquait en fait qu’il était prêt à fermer boutique avant l’heure si les États membres ne parvenaient pas à s’accorder. Le groupe estimait que l’Organisation et le système de propriété intellectuelle étaient suffisamment vastes pour satisfaire les intérêts des pays en développement, comme ceux des pays développés. Il n’y avait aucune limite. Les pays développés n’y perdraient rien si les pays en développement obtenaient quelque chose aujourd’hui. C’était une question d’équilibre.
26. La délégation de l’Afrique du Sud a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya. Le comité ne pouvait pas déclarer qu’aucune action supplémentaire n’était nécessaire. Le Comité des normes de l’OMPI avait été dans l’incapacité de faire son travail la semaine précédente à cause de ce problème. Aussi, lorsque le groupe B déclarait qu’aucune autre mesure n’était nécessaire, cela impliquait également que le Comité des normes de l’OMPI ne devrait pas être reconvoqué. Le groupe B avait déclaré que le mécanisme de coordination avait bien fonctionné. Cependant, la délégation a réitéré que même au sein d’autres comités, le mécanisme de coordination était appliqué de manière *ad hoc*. Aussi ne comprenait‑elle pas en quoi le mécanisme fonctionnait bien. Le comité devait faire une recommandation. Il pouvait déclarer qu’il n’y avait pas d’accord et souligner que l’Assemblée générale devrait fournir une orientation au comité sur le mécanisme de coordination, étant donné que l’Assemblée était la plus haute instance décisionnelle et qu’elle avait approuvé le mécanisme de coordination en 2010. Ce ne serait pas une erreur de faire une telle déclaration. Cependant, le comité ne pouvait pas décemment déclarer qu’aucune action supplémentaire n’était nécessaire.
27. La délégation du Cameroun a fait observer que ce débat semblait isolé du débat global consacré au développement. L’ordre du jour du CDIP avait été institué parce que les États membres avaient reconnu que la propriété intellectuelle pourrait considérablement contribuer au développement mondial. C’était toujours sa raison d’être. La délégation a aligné son point de vue sur celui exprimé par les délégations du Kenya et de l’Afrique du Sud. Il y avait en effet deux questions. La première concernait les questions de fond soulevées par le groupe B quant aux organes compétents. La deuxième portait sur la procédure. La délégation du Kenya avait soulevé la question de savoir si un rapport devrait être présenté par le Secrétariat ou si les organes compétents concernés devraient en fait soumettre leur propre rapport sur leur contribution respective à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Si le groupe B indiquait qu’il ne devait pas y avoir d’autres actions, ce n’était que le point de vue de ces délégations. Ce n’était pas une décision du comité. C’est pourquoi, il pouvait être utile d’entendre les points de vue des autres délégations quant à avoir s’il convenait ou non d’entreprendre d’autres actions. Le comité ne devrait pas être très préoccupé par le point de vue du groupe B. Bien que ce point de vue soit respecté, ce n’était nullement une décision. Il devrait toujours être gardé à l’esprit que le CDIP s’inscrivait dans le débat mondial sur la manière dont la propriété intellectuelle pouvait contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Leur réalisation avait pour objectif de régler des questions concernant l’ensemble de l’humanité. L’ordre du jour du CDIP devait servir tous les pays.
28. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que c’était simplement la position du groupe qu’aucune autre action ne serait nécessaire sur cette question au sein du comité. Le groupe n’avait pas déclaré qu’il ne s’impliquerait pas dans les négociations dans un esprit constructif et positif. Chaque comité devrait décider de sa compétence s’agissant des recommandations du Plan d’action pour le développement et du mécanisme de coordination. C’est pourquoi aucune autre action du CDIP sur cette question ne signifiait pas la clôture du comité des normes de l’OMPI. Le comité des normes de l’OMPI pouvait décider de sa compétence et il s’agissait là d’un scénario tout à fait différent. Ce fait ne devrait pas être déformé. Les États membres devaient se demander ce qui empêchait le Comité des normes de l’OMPI d’entreprendre des travaux techniques conformément à son principal mandat.
29. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a évoqué la décision de l’Assemblée générale relative au mécanisme de coordination et déclaré que le débat ne devrait pas être axé sur le mot “compétents”. La compétence n’était pas permanente. C’est pourquoi la compétence des organes ne devrait pas être examinée en soi. Le comité des normes de l’OMPI aurait dû adopter son ordre du jour la semaine d’avant et débattre du point 4 inscrit à ce dernier. Le résultat aurait dû faire l’objet d’un rapport. Tous les comités devraient établir un rapport quant à l’accomplissement ou non de progrès sur des questions particulières, indépendamment du fait que le comité soit compétent ou non, étant donné que la compétence ne durait pas dans le temps.
30. La délégation d’El Salvador a estimé que le débat ne menait nulle part. Elle a proposé qu’elle soit laissée en suspens. Le président pourrait convoquer une réunion du groupe des coordinateurs pour débattre de ce point. Peut‑être que quelque chose de positif pourrait en émerger. Le comité n’était pas l’organe compétent pour interpréter la décision de l’Assemblée générale. La session ne serait pas productive si l’on poursuivait ce débat.
31. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait référence à la décision de l’Assemblée générale relative au mécanisme de coordination et attiré l’attention sur la phrase suivante : “L’Assemblée générale décide d’adopter les principes ci‑après en ce qui concerne les mécanismes de coordination du CDIP.” C’est ce qui figurait au début de la décision. C’est pourquoi il appartenait au comité de décider s’il était ou non compétent. La décision priait également les organes compétents de l’OMPI de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient intégrées dans leurs travaux et leur demandait instamment de mettre en œuvre les recommandations en conséquence. Un comité ne pouvait pas se donner des ordres à lui‑même. Étant donné qu’il existait un mécanisme de coordination et un comité général chargé de coordonner la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, il appartenait au CDIP de décider si un comité était ou non compétent. Si le CDIP décidait qu’un comité donné était compétent pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, ce comité avait la charge d’établir un rapport lorsqu’il était prié de le faire par le comité. C’était donc une question d’autosélection. Le comité jouait un rôle dans la coordination de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ce rôle devait être respecté. Le groupe aimerait que le groupe B fasse preuve de souplesse sur ce point dans un effort visant à équilibrer les intérêts. Si la responsabilité d’établir un rapport était laissée à la discrétion de chaque comité, ceux‑ci pourraient déclarer qu’ils n’avaient rien à voir avec les recommandations du Plan d’action pour le développement. Il n’y aurait aucune mise en œuvre et ce qui avait été adopté en 2007 serait inutile. Le groupe estimait que la question consistait à étudier la meilleure manière de procéder, sans créer de nouvelles instructions ou décisions. Ce qui avait été décidé était suffisant. Il s’agissait juste de faire preuve de souplesse et le comité pourrait ainsi avancer. Ce n’était pas une question de vie ou de mort. Si un comité devait soumettre un rapport à l’Assemblée générale, cela ne changerait rien pour personne puisqu’il s’agissait juste d’un rapport.
32. La délégation du Royaume‑Uni a dit apprécier les efforts déployés par les délégations pour expliquer pourquoi le comité ne pouvait pas avancer sur cette question. C’était la délégation du Chili qui avait le mieux décrit la situation actuelle dans sa déclaration liminaire. Cette déclaration contenait de nombreux bons arguments. On perdait du temps avec des questions procédurales. Le comité devrait se concentrer sur le fond. C’était la seule manière d’avancer et non de discuter de points de l’ordre du jour et questions qui, en réalité, n’avaient aucune importance pour les pays qui étaient bénéficiaires de l’assistance technique de l’OMPI et des activités de renforcement des capacités. La délégation a également attiré l’attention sur le fait que le Comité des normes de l’OMPI n’était pas parvenu à effectuer son travail la semaine précédente étant donné qu’il n’y avait pas eu d’accord sur l’ordre du jour proposé. Le groupe B était favorable à l’ordre du jour et aurait pu l’accepter. Cependant, il y avait d’autres groupes qui ne pouvaient pas l’accepter. C’est pour cette raison que le comité n’était pas parvenu à faire son travail et cela devait être clair. Il fallait avoir conscience de certaines questions qui pouvaient se poser concernant le mécanisme de coordination. Les membres du groupe B estimaient que tous les comités compétents de l’OMPI relevaient déjà du mécanisme de coordination. C’était un fait. Il convenait également de reconnaître que différentes délégations défendaient différents points de vue. Il y avait également plusieurs principes dans le mécanisme de coordination que tous les États membres devaient accepter. Certains d’entre eux n’avaient pas été rappelés, notamment le principe de base selon lequel tous les comités se trouvaient sur un pied d’égalité. Le comité devrait minutieusement veiller à maintenir ce principe et cet équilibre. Il y avait également le principe selon lequel le mécanisme de coordination devrait s’inscrire dans le cadre des structures et procédures de gouvernance existantes. Les chevauchements devraient être évités. La décision indiquait également que le mécanisme de coordination devrait être souple, efficace, opérant, transparent et pragmatique. C’était ce qui faisait actuellement défaut au comité. Le comité devrait se montrer plus pragmatique et tenter de trouver des solutions en ce sens et pas uniquement s’interroger sur des questions de procédure. Il se trouvait dans une impasse et il faudrait bien autre chose pour en sortir. Le comité devait consacrer du temps aux questions qui comptaient vraiment pour les pays en développement, telles que l’utilisation de l’assistance technique fournie par l’OMPI et le renforcement des capacités, et permettre aux experts qui venaient assister à la réunion d’exprimer leur point de vue sur la manière dont ces activités étaient menées dans ce domaine.
33. La délégation de la Suisse s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B et à la déclaration de la délégation du Royaume‑Uni. Le débat devrait se limiter à la décision de l’Assemblée générale. Les délégations ne devraient pas essayer de renégocier des points qui avaient été longuement débattus lorsque le mécanisme de coordination avait été institué. La question de savoir si tous les comités devraient être soumis au mécanisme de coordination avait été négociée à ce moment et un compromis avait été obtenu. Le mécanisme s’appliquait uniquement aux organes compétents de l’OMPI. Chaque comité décidait lui‑même de sa compétence. Ce n’était pas décidé par le CDIP. La délégation a évoqué le point soulevé par la délégation du Royaume‑Uni selon lequel tous les comités se trouvaient sur un pied d’égalité. C’est pourquoi il n’appartenait pas au CDIP de décider de la compétence des autres comités. Le mécanisme de coordination avait bien fonctionné dans tous les comités compétents. Ils étaient considérés comme compétents pour une année donnée. La délégation était tout à fait d’accord avec les délégations du Kenya et du Venezuela que les choses n’étaient pas immuables. Lorsque le groupe B avait accepté d’inscrire un point particulier à l’ordre du jour relatif au mécanisme de coordination au sein du SCP et du SCT, le groupe avait précisé que cela reposait sur une base *ad hoc* parce qu’une année, le comité pouvait décider qu’il était compétent et établir un rapport, tandis qu’une autre année, il pouvait décider qu’il n’était pas compétent et n’établirait pas de rapport. Il serait artificiel d’inscrire systématiquement un point à l’ordre du jour sur cette question alors qu’il avait été convenu au départ que le comité pouvait être ou ne pas être compétent une année donnée. Les États membres devraient accepter les termes de la décision de l’Assemblée générale de 2010. Ces termes avaient été minutieusement discutés et fixés dans le détail. On perdait du temps à débattre de questions procédurales. Le comité débattait de symboles. Il n’avançait pas sur les projets et les questions de fond qui comptaient réellement. La meilleure décision que le comité pourrait prendre serait de dire à l’Assemblée générale qu’il avait débattu de la question et que la décision adoptée en 2010 et la manière dont le mécanisme fonctionnait actuellement étaient la bonne façon d’aller de l’avant. La délégation a rappelé que le Comité des normes de l’OMPI avait inscrit un point à l’ordre du jour de la semaine précédente dans le cadre duquel cette question et la compétence du Comité des normes de l’OMPI pouvaient être débattues. Cela n’avait toutefois pas été possible puisque les délégations n’avaient pas pu adopter l’ordre du jour. La délégation ne voyait pas pourquoi cette question devrait être débattue cette semaine, alors qu’une occasion de le faire s’était présentée la semaine précédente. S’agissant de la proposition de création d’un point permanent de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, la délégation a déclaré que c’était une question symbolique qui n’ajoutait rien au travail réel du comité. Pendant des années, la délégation avait répété qu’elle acceptait de débattre des questions de propriété intellectuelle et de développement. Le comité le faisait depuis qu’il avait été institué. Le troisième volet avait été mis en œuvre depuis lors. Lorsque les délégations avaient des propositions spécifiques, elles faisaient l’objet d’un débat. La proposition de débattre de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement en était un exemple. Cette question était également inscrite à l’ordre du jour de la présente session. Ainsi, si une délégation avait une proposition particulière, elle pouvait être inscrite à l’ordre du jour pour en débattre. C’est pourquoi, s’agissant de ces deux points, la meilleure chose, pour le comité, serait d’informer l’Assemblée qu’ils avaient été débattus et réglés. Ce serait la meilleure chose à faire pour le comité et pour l’Assemblée générale.
34. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a réitéré que le principal objectif du CDIP était de débattre de propriété intellectuelle et de développement. Les organes de l’OMPI devraient déterminer eux‑mêmes s’ils étaient compétents aux fins du mécanisme de coordination. S’agissant de la demande visant à inscrire un point supplémentaire à l’ordre du jour, l’Union européenne et ses États membres ne voyaient aucune raison pour ajouter un point à l’ordre du jour ayant exactement le même objectif et qui ne ferait que reprendre le titre du comité. Cependant, ils étaient toujours disposés à débattre de points concrets de l’ordre du jour se rapportant à des questions individuelles relatives à la propriété intellectuelle et au développement. L’Union européenne attachait une grande importance aux projets de développement. Néanmoins, dans un environnement multilatéral, la diplomatie était lente et cela se justifiait. Aussi les délégations devraient‑elles se montrer pragmatiques. L’Union européenne et ses États membres ont appuyé et souscrit aux déclarations du groupe B ainsi qu’à celles des délégations du Royaume‑Uni et de la Suisse.
35. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, considérait qu’elle ne pouvait pas être plus éloquente que la délégation du Kenya pour expliquer ce que le comité devrait répondre à la décision de l’Assemblée générale sur ce point de l’ordre du jour. Il était regrettable que certaines interventions confinent au manque de respect à l’égard des intérêts de la majorité des délégations rassemblées dans la salle. Il ne s’agissait pas uniquement d’une interprétation erronée, d’un malentendu ou d’une différence d’interprétation de ce qui devrait être fait sur la base de la décision de l’Assemblée générale; c’était une interprétation délibérée, destinée à insuffler une orientation aux travaux effectués par le comité et l’OMPI et à réduire le Plan d’action pour le développement dans son intégralité aux projets d’assistance technique. Ce n’était nullement l’intention des défenseurs du Plan d’action pour le développement. Ce n’était pas l’objectif des débats de l’OMPI des 10 dernières années consacrés au Plan d’action pour le développement. Le comité ne pouvait pas parvenir à un résultat en raison de la réticence de quelques délégations à rester engagées dans un processus dans lequel elles s’étaient volontairement impliquées au tout début.
36. La délégation de l’Allemagne a fait siennes les positions exprimées par les délégations du Japon et du Royaume‑Uni. Elle ne voyait aucun intérêt à prolonger ce débat. La délégation n’était pas d’accord avec la stratégie visant à débattre de l’importance du mécanisme de coordination dans tous les autres comités, en ce sens que ces comités n’étaient pas en mesure d’effectuer leur travail. Le texte de la décision du mécanisme de coordination établissait que la coordination par le CDIP devrait faciliter les travaux du comité et des organes respectifs de l’OMPI. Les travaux ne se trouveraient pas facilités si le comité ne parvenait pas à se mettre d’accord sur son ordre du jour. La délégation a exhorté les membres à garder à l’esprit les tâches des comités et à veiller à ne pas les surcharger avec des débats visant à déterminer s’ils relevaient ou non du mécanisme de coordination.
37. La délégation de l’Inde ne voulait pas que l’on transforme la question en problème politique. Elle a rappelé la frustration de la dernière session du Comité des normes de l’OMPI. Cependant, comme la délégation de l’Égypte l’avait fait valoir, les travaux du CDIP ne portaient pas uniquement sur des projets d’assistance technique et de renforcement des capacités. Les travaux du CDIP portaient sur la propriété intellectuelle et le développement, comme mentionné par la délégation de la Grèce. C’était la question principale et elle était très vaste. Il ne s’agissait pas simplement de renforcement des capacités et d’assistance technique, comme l’avait souligné la délégation du Royaume‑Uni. L’Inde avait appuyé le Plan d’action pour le développement sur la base de sa conviction fondamentale que la protection de la propriété intellectuelle ne constituait pas une fin en soi, mais un instrument pour atteindre un but. Ce serait un catalyseur pour la promotion du développement durable social, culturel, technique et économique dans des pays présentant différents niveaux de développement. Les recommandations du Plan d’action pour le développement avaient été adoptées et le comité avait été créé pour instituer un équilibre du point de vue du développement, étant donné que le mandat de l’OMPI traitait des intérêts des titulaires de droits. Le système des Nations Unies débattait actuellement du Plan d’action pour le développement de l’après 2015 et d’autres objectifs de développement. L’approche protectionniste devait être équilibrée. C’était l’angle sous lequel aborder les délibérations sur le Plan d’action pour le développement, comme l’avait souligné la délégation du Cameroun. Certaines délégations avaient déclaré que bien que les comités compétents aient établi des rapports dans le cadre du mécanisme de coordination, ils pourraient ne plus être compétents à l’avenir, étant donné qu’ils pourraient ne plus avoir de matière pour établir des rapports sur les questions de développement. La délégation ne pensait pas que cela soit possible, parce qu’elle estimait que les préoccupations en matière de développement iraient croissant dans le futur. Ce serait le cas, à moins et jusqu’à ce que tous les pays se trouvent sur un pied d’égalité en termes de développement social, culturel et économique. La délégation a exhorté les autres délégations à adopter une méthode souple. Il devrait y avoir des concessions afin de parvenir à une sorte de juste milieu et à un consensus pour remplir le mandat de l’Assemblée générale sur cette question.
38. La délégation du Cameroun a réitéré que les questions de fond étaient tout aussi importantes que les questions de procédure. Comme mentionné par la délégation du Kenya, l’intention n’était pas de faire en sorte que les organes compétents de l’OMPI aient à rendre des comptes au CDIP. Il n’était pas possible de laisser à chaque organe la possibilité de décider s’il était compétent ou non en matière de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement étant donné que cela aboutirait à un désordre. Pour des questions de procédure, le comité devait convenir que le CDIP n’abuserait pas de la bonne volonté des organes compétents. Le principe du pied d’égalité avait été reconnu. Cependant, dans le but de permettre la réalisation de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, il devrait y avoir une procédure. La délégation du Kenya avait posé une importante question procédurale quant à savoir si le Secrétariat devait élaborer un rapport ou bien si chaque organe compétent devait établir son propre rapport. C’était une question de procédure essentielle qui exigeait une décision du comité. C’était tout aussi important que de parvenir au renforcement des capacités, étant donné que l’Assemblée générale ne serait pas en mesure d’assurer un suivi des travaux du CDIP sans ces rapports. Les questions quant à la réalisation des objectifs étaient tout aussi importantes que ces questions de procédure.
39. La délégation du Zimbabwe a déclaré qu’elle entendait les mêmes positions depuis 2010. Les systèmes de rotation avaient été institués pour apporter de nouvelles idées. La délégation a noté que certains délégués assistaient aux réunions de l’OMPI depuis de nombreuses années et que leurs points de vue sur ces questions n’avaient jamais changé. Certains délégués étaient devenus de véritables institutions et ils entravaient le progrès. Les déclarations des délégations du Japon, du Royaume‑Uni et de la Suisse indiquaient qu’elles ne voulaient pas que le CDIP joue un rôle significatif. Cependant, comme l’avait mentionné la délégation de l’Égypte, la majorité des délégations souhaiteraient que ce soit le cas. La question quant à la manière de procéder n’était pas procédurale, technique ou de fond. C’était une question de volonté politique. La compétence était un critère très subjectif. La délégation ne pensait pas que le comité puisse même parvenir à un accord sur la notion de compétence. Le comité s’était engagé dans un débat hypothétique quant à savoir si les comités dits “intouchables” devaient ou non rendre compte à l’Assemblée générale de leur contribution à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement alors que ces comités n’avaient même pas été autorisés à rendre des comptes. Le comité préjugeait du résultat de l’établissement de rapports. Ces comités n’avaient même pas entrepris d’établir des rapports. La délégation a proposé que ces comités soient autorisés à rendre des comptes à titre d’essai afin de voir si cela affectait l’objectif de leurs travaux. Si tel était le cas, la question serait revue. Ce serait là une solution pratique et pragmatique. La délégation a rappelé que lorsque la décision avait été rédigée en 2010, la question du “pied d’égalité” avait été soulevée et il avait été déclaré que si certains comités avaient le sentiment qu’établir des rapports les placerait dans une position d’infériorité, au lieu de cela, ils pourraient rendre compte directement à l’Assemblée générale. C’est pourquoi la décision établissait que les comités rendraient compte à l’Assemblée générale.
40. Le président a suspendu le débat et déclaré qu’il poursuivrait les consultations avec les coordinateurs régionaux sur cette question.

Mandat de l’Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (suite)

1. Le président a invité l’ancienne vice‑présidente à présenter au comité les résultats des consultations informelles relatives au mandat pour l’étude indépendante.
2. L’ancienne vice‑présidente a informé le comité que des consultations informelles s’étaient tenues la veille sur le projet actualisé de mandat. Les paragraphes relatifs au contexte, à l’objet et à l’étendue de l’étude avaient été débattus et certains progrès avaient été accomplis. Elle a évoqué la section consacrée au contexte et indiqué qu’elle avait proposé qu’il soit reformulé pour prendre en compte les préoccupations de certaines délégations concernant le mécanisme de coordination et la formulation de la décision de l’Assemblée générale de 2010. Certaines délégations voulaient que le deuxième paragraphe soit conservé, alors que d’autres souhaitaient qu’il soit supprimé. Le mécanisme de coordination était censé être mentionné dans le contexte. Aussi, un paragraphe mentionnerait le mécanisme de coordination et deux annexes seraient jointes afin que ce qu’il visait soit clair pour les experts. La première annexe contiendrait l’intégralité de la décision de l’Assemblée générale de 2010 sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports. La deuxième annexe contiendrait les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle espérait que les groupes régionaux avaient mené des consultations au sein de leur groupe et qu’ils étaient parvenus à un accord sur cette partie. Elle figurait entre crochets dans l’espoir qu’un accord pourrait être obtenu. La section suivante portait sur l’objet et l’étendue de l’étude. Il y avait une question essentielle concernant la terminologie. Il était inacceptable pour certaines délégations de supprimer l’expression “les travaux de l’OMPI”. D’autres délégations étaient préoccupées par le fait que cette expression était trop générale et préféreraient que l’on emploie à la place les termes “les activités de l’OMPI”. C’est pourquoi elle avait proposé une formulation pour examen par les délégations. Elle a suggéré que l’expression “les travaux de l’OMPI” soit conservée, étant donné que c’était d’une importance capitale pour un certain nombre de délégations. Toutefois, l’expression devrait également être définie dans le contexte du document. Certaines délégations avaient fait des propositions pour supprimer l’ensemble de cette terminologie. Cependant, cela compliquerait les choses étant donné qu’elle était utilisée dans l’ensemble du document. Il fallait définir l’expression “les travaux de l’OMPI” et la relier aux recommandations du Plan d’action pour le développement afin de clairement définir de quels travaux il s’agissait. La formulation était entre crochets. Elle a exhorté les délégations à se mettre d’accord sur ces deux premières sections du projet de mandat, étant donné qu’elles contribueraient aux débats sur le reste du document. Elle aimerait ne plus recevoir d’autres propositions concernant la formulation de ces sections, étant donné que cela risquerait d’ouvrir des débats supplémentaires et prendrait du temps. Elle espérait qu’il pourrait se dégager un consensus sur ces sections afin d’avancer et de débattre du reste du mandat. Elle était prête à continuer à faciliter le processus.
3. La délégation de l’Uruguay, parlant au nom du GRULAC, a réitéré qu’elle était bien décidée à progresser. Le groupe a appuyé la proposition de l’ancienne vice‑présidente. Les progrès accomplis concernant les deux premières sections du mandat étaient encourageants. Le groupe a exhorté les délégations à faire preuve de souplesse et à ne pas compliquer la question. La solution proposée constituait un juste milieu répondant à toutes les préoccupations qui avaient été exprimées. Le groupe considérait que les débats pouvaient se poursuivre sur le reste du texte. Le comité était sur la bonne voie.
4. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a demandé à ce que les délibérations se poursuivent de manière informelle afin qu’elles soient plus efficaces.
5. Le président a évoqué la demande de la délégation de l’Égypte et proposé de résumer les délibérations sur cette question dans un contexte informel, entre 16 h 00 et 18 h 00 l’après‑midi. Il ne restait que deux jours. Si les débats se poursuivaient à ce rythme, on n’arriverait à rien.
6. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a appuyé la proposition du président.
7. Le président a déclaré que la proposition était acceptée, étant donné qu’il n’y avait pas d’objection de la part de l’assistance. Il a ensuite invité le comité à débattre de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement.

La conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement

1. Le président a fait observer que le comité débattait de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement depuis très longtemps. Il existait un cycle de désaccords. La question concernant la conférence avait été examinée à la dixième session du CDIP. Le président avait tenu quatre réunions informelles entre la dixième et la onzième session du comité. Les délégations avaient décidé que la conférence se tiendrait les 14 et 15 novembre 2013. Cette décision avait été perçue comme une avancée. Le résultat de ces réunions avait été présenté à la onzième session (CDIP/11/15). Le comité avait convenu que le Secrétariat rédigerait une liste des intervenants pour la conférence. Elle serait distribuée aux coordinateurs de groupes pour approbation. C’est là que le problème s’était posé. Il y avait eu une énorme divergence en ce qui concernait la sélection des conférenciers. Le président s’était trouvé confronté à une situation dans laquelle il lui avait fallu recommander au Directeur général de reporter la conférence. Ce problème avait été débattu à la douzième session. Le comité avait décidé de poursuivre les délibérations à la présente session.
2. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, était favorable à ce que la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement soit organisée à Genève. En règle générale, le groupe était favorable à une conférence théorique d’experts qui apporterait une analyse plus approfondie des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, mettant un accent particulier sur la manière dont la propriété intellectuelle contribuait positivement au développement économique. Dans le même temps, le groupe considérait que le CDIP était le principal organe décisionnel s’agissant des activités de l’OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Le comité et le Secrétariat avaient déployé des efforts considérables dans les délibérations portant sur la proposition contenant la thématique et la liste des conférenciers. Le groupe a évoqué la sélection des intervenants à la conférence et déclaré qu’elle préférerait que ce soit le Secrétariat qui se charge de la liste.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’il était très déçu que la conférence ait été reportée en raison de divergences d’opinions présentées tardivement, bien qu’un accord ait été obtenu sur les thèmes et qu’une liste équilibrée de conférenciers ait été préparée par le Secrétariat après une longue série de consultations informelles. Le groupe s’était engagé de manière constructive dans ces débats. Il a réitéré qu’il appuyait totalement et acceptait la liste des conférenciers élaborée par le Secrétariat. La liste devrait être conservée afin d’éviter la microgestion des activités de l’Organisation. Le groupe espérait que le travail équilibré effectué par le Secrétariat serait respecté et transformé en résultat concret. Il a rappelé que le CDIP constituait le principal forum au sein de l’OMPI pour débattre des questions de propriété intellectuelle et de développement. Aussi les activités de suivi décidées lors des sessions du CDIP devraient‑elles avoir lieu dans le cadre du comité.
4. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, espérait qu’il serait possible de convenir de nouvelles dates pour la conférence. La conférence devrait offrir une occasion intéressante pour tous de réfléchir à la manière dont la croissance économique et le développement ainsi que la créativité pouvaient être obtenus par le biais de la protection de la propriété intellectuelle. L’Union européenne et ses États membres ont souligné qu’ils comprenaient que le CDIP restait le principal organe décisionnel pour les travaux de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle et de développement. Ils approuvaient la liste des conférenciers établie par le Secrétariat. L’OMPI devrait procéder à l’organisation de la conférence aussi rapidement que possible.
5. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a évoqué le désaccord relatif à la liste des conférenciers. Peut‑être que la meilleure manière d’aller de l’avant serait de tenir des consultations informelles pour tenter de régler cette question. Il fallait une liste de conférenciers qui puissent présenter différents points de vue sur les questions de propriété intellectuelle et de développement. Les conférenciers devaient comprendre les questions que le comité traitait. Cela était nécessaire pour permettre au comité de tirer parti de la conférence en termes de manière de progresser dans la mise en œuvre de son mandat consistant à débattre de propriété intellectuelle et de développement. C’était là l’objet de la conférence. Elle n’était pas organisée simplement dans le but de se conformer à un point de l’ordre du jour. Il fallait que le comité progresse parce qu’il avait été convenu que la propriété intellectuelle et le développement représentaient des éléments importants pour l’Organisation. La principale question consistait à savoir comment le comité pouvait tirer parti de la conférence sur le plan de l’accomplissement de son mandat. Choisir les conférenciers devrait être une tâche facile si le comité décidait que la conférence devait être constructive et utile pour ses travaux portant sur ces questions. La conférence ne devrait pas se tenir juste dans le but de se conformer à une décision, mais dans l’idée que le comité s’efforçait de développer un consensus autour de la manière d’aller de l’avant et de se développer sur la base de ce qu’il possédait déjà. Le président pouvait tenir des consultations informelles afin de progresser sur la liste des conférenciers, étant donné qu’elle faisait l’objet d’un désaccord. Le comité devrait également éviter de rouvrir le débat quant à savoir s’il devrait ou non y avoir une liste.
6. La délégation de la Chine a noté que certains progrès avaient été accomplis dans les travaux préparatoires de la conférence. C’était une réunion importante et elle pourrait aider le comité à approfondir ses débats sur la propriété intellectuelle et le développement. Cela aiderait les pays, en particulier les pays en développement, à intégrer la propriété intellectuelle. C’est pourquoi la délégation espérait que les différences pourraient être éliminées afin que la conférence puisse se tenir aussi rapidement que possible. Elle espérait également que les délibérations qui auraient lieu à la conférence contribueraient à la réalisation des objectifs.
7. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a fait observer que certaines délégations avaient souligné le mandat du CDIP en tant qu’organe chargé de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. C’était encourageant, bien que cela vienne contredire les positions exprimées par certaines délégations concernant ledit mandat au moment de décider quels organes de l’OMPI étaient compétents pour le Plan d’action pour le développement et sa mise en œuvre. L’organisation de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement devrait contribuer à élargir les points de vue sur les questions faisant l’objet d’un débat au sein du comité et aider à se détacher de l’atmosphère divisée qui entravait les progrès de tous les travaux de l’OMPI. Afin d’atteindre cet objectif, il devrait y avoir un équilibre, non seulement dans les thèmes et les sous‑thèmes à débattre à la conférence, mais également dans la liste des conférenciers étant donné que les présentations guideraient les débats et affecteraient le résultat de la conférence. Ces questions avaient fait l’objet d’un accord. Il existait une liste de critères pour la sélection des conférenciers. Cependant, le groupe B et le groupe des pays africains considéraient que les critères n’avaient pas été respectés et que le comité était maintenant en désaccord quant à la manière de choisir une liste de conférenciers. Parlant au nom de son pays, la délégation a suggéré que les choix devraient être élargis étant donné que les propositions avaient été faites à partir d’une liste de noms qui n’avaient pas été acceptés. Les efforts déployés pour trouver une issue à cette impasse n’avaient pas reçu un bon accueil. C’est pourquoi il pourrait éventuellement être demandé au Secrétariat d’élargir la liste des conférenciers dans le cadre du processus de sélection. Le président pourrait tenir des consultations avec les coordinateurs de groupes et tenter de sélectionner des noms dans cette liste élargie. Cela pourrait peut‑être constituer une option. La délégation a souligné qu’elle réfléchissait à haute voix et qu’il lui faudrait obtenir l’approbation de son groupe concernant cette proposition.
8. La délégation du Cameroun a déclaré que c’était un sujet d’une extrême importance pour les pays du tiers monde, en particulier pour les pays africains. La délégation n’avait rien à dire sur les conférenciers. Cependant, s’agissant du contenu et des objectifs de la conférence, la délégation a demandé si des installations pourraient être mises en place de façon à permettre au plus grand nombre de suivre les débats. Il était peu probable que toutes les délégations traitant de propriété intellectuelle dans les différentes régions du monde assistent à la conférence. De telles installations permettraient à la conférence d’atteindre les différents segments de population et d’aider à la diffusion de l’information au grand public.
9. Le président a évoqué le document CDIP/11/5 et souligné qu’une page Web serait installée sur le site de l’OMPI pour fournir des informations sur la conférence. Il ne savait pas si cela répondait à la question de la délégation du Cameroun. On pourrait y revenir ultérieurement.
10. La délégation du Royaume‑Uni a indiqué qu’elle avait participé à toutes les longues délibérations informelles relatives à l’organisation de la conférence. Les négociations avaient été fastidieuses, longues et difficiles. À la fin des consultations, les délégations avaient réussi à se mettre d’accord sur l’ensemble des modalités. Conformément à la pratique usuelle, elles avaient demandé au Secrétariat de procéder aux dernières mesures et d’avancer sur le thème de la conférence. Il semblait que certaines délégations qui ne pouvaient pas accepter des éléments qui avaient déjà été acceptés auparavant essayaient de retarder la conférence. La délégation a pleinement appuyé la tenue de la conférence. Cela traduisait son engagement dans les travaux et les questions relatives au comité. La délégation espérait qu’un accord serait obtenu sur les questions qui avaient déjà été convenues lors des consultations informelles. S’agissant des demandes de consultations informelles, la délégation a réitéré qu’il fallait établir des priorités étant donné que l’ordre du jour comportait de nombreuses questions. Elle supposait que le comité préférerait s’attaquer aux questions sans solutions qui étaient les plus importantes, telles que le mandat pour l’étude indépendante, et laisser les questions qui avaient fait l’objet d’un accord à la charge du Secrétariat pour qu’il les exécute, comme il l’avait fait en de nombreuses autres occasions.
11. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la conférence était importante en termes de traitement des questions de développement au sein de l’Organisation. La pire chose qui pouvait se produire serait que la conférence n’ait pas lieu. Son résultat serait important pour les prochaines étapes à entreprendre dans ce domaine.
12. La délégation de l’Allemagne estimait que le comité devrait accepter la liste des conférenciers proposée par le Secrétariat. Il avait été convenu que la liste préparée par le Secrétariat serait approuvée. Bien que la délégation apprécie certains conférenciers et d’autres moins, elle pouvait accepter la liste parce que l’approche était équilibrée. La délégation a rappelé qu’il n’y avait eu aucun argument contre aucun conférencier lors de la dernière réunion. Le comité devrait poursuivre ses efforts en vue de la tenue de la conférence qui avait déjà sept mois de retard. La délégation espérait qu’elle se tiendrait cette année.
13. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a déclaré qu’elle avait également participé aux délibérations informelles relatives à la conférence. Tout avait été convenu à l’exception de la liste des conférenciers. C’était une question pertinente étant donné que la conférence ne pouvait pas avoir lieu sans conférenciers. C’était la question la plus importante à débattre. La conférence était importante pour la Trinité‑et‑Tobago, en particulier en termes de développement des connaissances institutionnelles du pays en matière de propriété intellectuelle. La délégation a souscrit à la proposition de la délégation du Kenya de poursuivre les délibérations informelles ainsi que la suggestion de la délégation de l’Égypte d’élargir la liste existante des conférenciers. Ces propositions allaient de pair. Il fallait résumer les consultations informelles et voir si la liste pouvait être élargie afin que la question soit résolue.
14. La délégation du Brésil a évoqué la remarque de la délégation du Kenya concernant le fait que la conférence ne devrait pas être organisée juste pour dire d’en organiser une. Ce point devrait être pris en considération parce que les délégations semblaient impatientes d’entreprendre ce qui était proposé. Cependant, le comité devrait veiller à ne pas tomber dans le même piège que dans le cas des autres points de l’ordre du jour. Le champ d’application de la propriété intellectuelle et du développement était très vaste. Il motivait les débats ainsi que les propositions du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était favorable à l’idée d’un débat théorique sur la contribution de la propriété intellectuelle au développement. Cependant, cela allait bien plus loin. Il fallait également délibérer pour savoir si les débats du comité favorisaient ou non le développement. À cet égard, les informations détaillées et les noms des conférenciers étaient importants. La nécessité d’un équilibre avait été évoquée. Cependant, il avait également été mentionné au sein du comité et ailleurs que l’équilibre était une question de point de vue. La gestion de la liste était importante. C’est pourquoi la délégation a appuyé la poursuite des débats avant d’accepter la liste.
15. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la proposition de la délégation du Kenya de tenir des consultations informelles ainsi qu’à la proposition de la délégation de l’Égypte d’élargir la liste des conférenciers. Le groupe des pays africains et le groupe du Plan d’action pour le développement avaient fait des propositions de conférenciers pour compléter la liste proposée par le Secrétariat. Le comité avait accepté que le Secrétariat fournisse une liste aux coordinateurs régionaux pour approbation. Toutefois, la liste ne pouvait pas être approuvée parce que le groupe des pays africains et le groupe du Plan d’action pour le développement estimaient qu’elle n’était pas bien équilibrée. C’est pourquoi le débat ne pourrait pas avancer si le comité s’en tenait simplement à la liste fournie par le Secrétariat. La liste avait conduit à l’échec des délibérations. Aussi l’élargissement de la liste pouvait‑il constituer un moyen de sortir de l’impasse. Le Secrétariat pouvait également proposer d’éventuelles dates de conférence. Cela contribuerait à accélérer le processus si la liste des participants faisait l’objet d’un accord pendant les consultations.
16. Le président a rappelé la phrase suivante convenue par le comité : “Il a été décidé que le Secrétariat proposerait une liste de conférenciers qu’il soumettrait aux coordinateurs de groupe pour approbation.” Il avait également été convenu en termes de critères de sélection que “le Secrétariat avait été prié de sélectionner les conférenciers en tenant compte des principes d’équilibre géographique, de compétences appropriées et de représentation équilibrée des points de vue”.
17. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souscrit à l’observation formulée par la délégation du Brésil quant au fait que l’équilibre était une affaire de point de vue. C’est pourquoi le comité avait confié à un organe neutre, à savoir le Secrétariat, la tâche de constituer la liste des conférenciers. La délégation a pleinement approuvé la liste. Comme mentionné par la délégation de l’Allemagne, elle préférait certains conférenciers à d’autres. Cependant, la délégation pouvait accepter la liste parce qu’elle était équilibrée.
18. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé qu’une procédure avait été adoptée par le passé pour éviter la microgestion et les débats sans fin sur la liste des conférenciers. C’est pourquoi il était regrettable que le comité se retrouve dans la situation actuelle à l’égard de la liste. Le groupe a souscrit à l’observation formulée par la délégation du Royaume‑Uni sur les priorités pour la session. Il fallait encore débattre de nombreux points de l’ordre du jour. Le mandat pour l’étude indépendante devrait également être finalisé pendant la session. Le temps était compté. Le comité devait établir des priorités dans son travail pendant la session. Le groupe ne répéterait pas sa position quant à la liste des conférenciers. Bien que certaines délégations aient déclaré que la liste ne satisfaisait pas aux vastes critères convenus par les États membres, les raisons n’avaient pas été pleinement expliquées. Pour l’heure, le groupe ne pouvait trouver aucune justification à la tenue de consultations informelles et à l’élargissement de la liste des conférenciers.
19. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré qu’il revenait au président de décider si des consultations informelles devaient avoir lieu sur cette question ou non. La tâche de présider les délibérations lui avait été confiée. C’est pourquoi, c’était sa prérogative que d’appeler à des consultations informelles. La délégation a fait observer que toutes les délégations qui avaient pris la parole avaient déclaré qu’il était important de tenir la conférence.
20. Le président a déclaré que les consultations informelles ne pouvaient être productives que si les États membres étaient disposés à s’y impliquer dans le but de résoudre le problème.
21. La délégation du Cameroun a indiqué qu’elle n’avait pas vu la liste. Elle attendait de la liste qu’elle soit équilibrée. Si tel n’était pas le cas, l’objectif de la conférence ne serait pas atteint. Étant donné que la question concernait le développement dans le monde entier, des personnes provenant de différentes parties du monde devaient faire partie de la liste afin qu’elles puissent exprimer leurs besoins en développement. Ce devrait être le critère de base de sélection des conférenciers. Le rôle que la propriété intellectuelle devrait jouer dans le développement d’un pays tel que le Cameroun était différent de son rôle dans des pays tels que le Royaume‑Uni et les États‑Unis d’Amérique. C’est pourquoi quelqu’un devrait être chargé de définir son point de vue sur le développement. Cela devrait être gardé à l’esprit même si la question était laissée à la discrétion du président. Le consentement des États membres s’imposait sur cette question.
22. Le président a invité le Secrétariat à décrire les critères utilisés pour préparer la liste initiale des conférenciers.
23. Le Secrétariat (M. Baloch) a évoqué les critères mentionnés précédemment par le président et réitéré qu’il lui avait été demandé de proposer une liste équilibrée en termes de géographie et de points de vue. Cependant, au cours des séances informelles qui s’étaient tenues entre la onzième et la douzième session, de nombreux autres aspects étaient intervenus, dont la disponibilité des conférenciers et leur nombre en raison du budget à disposition. La liste ne pouvait pas être excessivement élargie. Les choix étaient également limités en raison du fait que les conférenciers devaient être des experts de la propriété intellectuelle et du développement. L’idée de présenter des études de cas et des pratiques recommandées avait été mentionnée lors des séances informelles. Cela figurait également dans le programme prévisionnel de la conférence. Au besoin, le programme pouvait être de nouveau distribué. Il comprenait la liste des conférenciers. La délégation de l’Afrique du Sud avait, à juste titre, fait valoir que le Secrétariat devrait commencer à envisager des dates pour la conférence en raison des demandes concurrentes de services de conférence au sein de l’OMPI, étant donné qu’un grand nombre de réunions se tenaient chaque année. Le processus d’élaboration du programme avait été laborieux et il exigeait d’étudier la disponibilité de toutes les composantes et de les réunir. Cela comprenait les conférenciers, le principal orateur, les observations liminaires du président et du Directeur général, etc. Pour l’heure, il avait été convenu que le principal orateur serait le ministre du commerce et de l’industrie de l’Afrique du Sud. Il fallait maintenir un équilibre et prendre en compte d’autres aspects tels que les contraintes temporelles et autres questions. C’était quelques‑unes des considérations qui avaient été relevées l’année dernière. Malheureusement, la conférence n’avait pas pu avoir lieu.
24. La délégation de l’Uruguay a souhaité en savoir plus sur les consultations informelles, étant donné qu’elle était coordinatrice régionale. Elle souhaitait savoir ce qui serait débattu étant donné que le CDIP avait prié le Secrétariat de dresser une liste. Cela avait été fait en tenant compte des critères convenus. La délégation a demandé s’il était nécessaire de confier un nouveau mandat au Secrétariat pour préparer une liste étant donné que les critères étaient clairs. Le Secrétariat avait fait son travail. La délégation ne savait pas ce qui pourrait placer le Secrétariat dans de meilleures conditions pour dresser une nouvelle liste.
25. Le président a répondu à la question de la délégation de l’Uruguay. Il a rappelé la proposition visant à ce que le Secrétariat élargisse la liste des conférenciers et celle en faveur de la tenue de consultations informelles pour tenter de résoudre cette question. Cependant, certaines autres délégations étaient d’avis que la liste proposée par le Secrétariat était acceptable et qu’il n’était nullement besoin de l’élargir.
26. La délégation du Canada a déclaré qu’il n’était nullement besoin de modifier la liste, du moins jusqu’à ce que l’on connaisse les problèmes la concernant. Aucun problème n’avait été mentionné en dehors du fait qu’elle n’était pas conforme aux critères. La délégation aurait aimé savoir en quoi et pourquoi elle n’était pas conforme aux critères convenus.
27. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, s’est référée à l’observation du Secrétariat selon laquelle la liste pouvait être à nouveau soumise. Ce pourrait être utile étant donné que certains ne l’avaient pas.
28. Le Secrétariat (M. Baloch) pouvait fournir aux États membres la liste et le programme qui avaient été dressés en juin dernier. Cependant, il n’était pas certain que les personnes qui figuraient sur la liste étaient encore disponibles et intéressées pour intervenir à la conférence. C’est pourquoi le Secrétariat avait à plusieurs reprises demandé qu’il lui soit accordé une certaine latitude pour inviter d’autres experts, parce que revenir vers les États membres en vue d’une nouvelle approbation si les experts n’étaient plus disponibles pourrait à nouveau engendrer les longueurs dans le processus. Le document ne serait pas distribué en tant que document officiel. Ce serait fait de manière informelle, afin d’éviter qu’il ne soit conclu que les personnes figurant sur la liste étaient invitées à intervenir à la conférence. Il devrait être gardé à l’esprit que certaines personnes pourraient ne pas être disponibles. Dans le cas où 30% à 40% d’entre elles venaient à ne pas être disponibles, les États membres pouvaient décider d’accorder cette souplesse au Secrétariat ou qu’il réfère aux États membres de l’indisponibilité de ces experts, ce qui pourrait donner lieu à un autre long processus.
29. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé la déclaration de la délégation de l’Uruguay. Elle a réitéré que la pire chose qui pouvait se produire serait que la conférence n’ait pas lieu. Cependant, elle ne devrait pas avoir lieu juste pour dire d’avoir lieu. Les États membres ne devraient pas être impliqués dans une microgestion. Cette conférence pourrait offrir une plate‑forme pour débattre de certaines questions et voir les choses plus clairement. L’exigence qui voulait que les conférenciers soient des experts à la fois en développement et en propriété intellectuelle restreignait le choix. Si les critères que les États membres exigeaient que le Secrétariat applique n’étaient pas appropriés, le Secrétariat pourrait peut‑être expliquer en quoi ils n’étaient pas appropriés. Si les conférenciers n’étaient pas disponibles, d’autres candidats pouvaient être suggérés par le Secrétariat.

Examen des documents suivants :

CDIP/8/INF/1 – Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/9/14 – Réponse de la direction à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/8/INF/1)

CDIP/9/15 – Rapport du groupe de travail ad hoc chargé d’examiner l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/9/16 – Proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/11/4 – État de la mise en œuvre de certaines recommandations issues de l’étude extérieure sur l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération

1. Le président a ouvert le débat relatif à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Il a rappelé que l’étude extérieure avait été entreprise dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement. Le rapport sur l’étude extérieure avait été présenté à la huitième session du CDIP (CDIP/8/INF/1). Le comité avait établi un groupe de travail ad hoc pour recenser les recommandations figurant dans le rapport qui étaient redondantes ou qui n’étaient plus pertinentes. Le rapport du groupe de travail ad hoc sur l’étude extérieure avait été présenté à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/15). À la demande du comité, le Secrétariat avait soumis une réponse de la direction concernant l’étude extérieure (document CDIP/9/14). Une proposition conjointe avait été également soumise par le groupe du Plan d’action pour le développement et le groupe des pays africains (CDIP/9/16). À sa dixième session, le comité avait demandé au Secrétariat de préparer un document afin de recenser les recommandations qui étaient en cours de mise en œuvre et de rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine. Le document CDIP/11/4 avait été préparé sur la base des contributions de différents secteurs de l’OMPI. À sa onzième session, le comité avait demandé au Secrétariat de fournir un rapport sur la question mentionnée au paragraphe 7 du Résume préparé par le président. À sa douzième session, le comité avait pris note du manuel de l’assistance technique fournie par l’OMPI (CDIP/12/7) et des présentations sur la restructuration du site Web de l’OMPI et IP‑TAD.
2. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué sa proposition conjointe avec le groupe du Plan d’action pour le développement et déclaré qu’elle n’avait pas fait l’objet d’un débat formel au sein du comité. Le groupe estimait que les travaux du comité sur la mise en œuvre des recommandations suggérées par les évaluateurs seraient améliorés si les débats concernant la proposition pouvaient commencer pendant la session. Les délégations avaient eu le temps d’examiner la proposition depuis qu’elle avait été mise à disposition à la neuvième session du CDIP.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé sa principale position selon laquelle les recommandations des consultants extérieurs ne devraient pas être considérées comme étant automatiquement acceptées par le comité. Les recommandations qui méritaient un examen étaient uniquement celles classées dans le groupe B dans la réponse de la direction. Le Secrétariat faisait un très bon travail en matière d’assistance technique. Comme indiqué dans le document CDIP/11/4, force était de constater d’importantes évolutions dans le bon sens. De ce point de vue, le groupe estimait qu’un travail pratique et utile que le comité devait décider et poursuivre sur la base des recommandations du rapport pouvait uniquement consister en une compilation des pratiques recommandées observées en matière d’assistance technique fournie par l’OMPI ainsi que par d’autres entités que l’OMPI, en matière de coordination interne et internationale, de mesures de maîtrise des coûts, comme reflété dans la proposition distribuée par l’Union européenne et ses États membres lors d’une précédente session. La proposition du groupe présentée à la dixième session sur l’échange des pratiques recommandées était liée à la première composante de la proposition de l’Union européenne et pourrait être étudiée plus en détail dans ce contexte. S’agissant de la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains, le groupe a indiqué que certaines des recommandations recensées étaient déjà en cours de mise en œuvre par le Secrétariat. D’autres n’étaient pas réalisables, compte tenu du mandat de l’OMPI en tant qu’institution spécialisée dans la propriété intellectuelle. C’est pourquoi le groupe n’était pas en position d’accepter d’autres actions du comité sur ces points. Les trois points figurant dans la proposition de l’Union européenne étaient très pratiques et pouvaient contribuer à améliorer l’assistance technique fournie par l’OMPI de manière objective. Le groupe était d’avis que ces points étaient les seuls que le comité pouvait continuer à examiner à ce stade.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait siennes les observations formulées par la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle a rappelé que le comité avait déjà très longuement étudié la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains. À sa onzième session, le comité avait longuement travaillé pour recenser les domaines des futurs travaux qui pourraient faire l’objet d’un consensus. En effet, l’un de ces domaines était celui de l’élaboration d’un manuel sur l’assistance technique de l’OMPI. Il avait été présenté par le Secrétariat et examiné par le comité à sa douzième session. Le comité avait demandé à ce qu’il soit mis à disposition sous forme de document imprimé. Dans sa déclaration d’ouverture, le Directeur général avait mentionné que le manuel avait été imprimé. La délégation n’était pas parvenue à se procurer un exemplaire étant donné que le bureau des publications ne l’avait pas. Elle espérait que le Secrétariat pourrait indiquer le numéro de publication afin que les délégués intéressés puissent s’en procurer un exemplaire.
5. Le Secrétariat (M. Baloch) avait cru comprendre que le manuel devrait être à disposition à l’extérieur de la salle. Il s’enquerrait de la situation et reviendrait vers la délégation des États‑Unis d’Amérique sur cette question.
6. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, continuait à considérer que les recommandations relevant du groupe B dans la réponse de la direction méritaient un examen plus approfondi. Le comité devrait se concentrer sur ces recommandations‑là. En matière d’assistance technique, leur préoccupation prédominante était de maintenir un débat de grande qualité. Aussi estimaient‑ils que le CDIP aurait intérêt à engager un examen et un débat concernant les pratiques recommandées dans le contexte plus large de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle, conformément à la proposition du rapport Deere‑Roca. Le débat devrait se concentrer sur le recensement des pratiques recommandées et des enseignements tirés de l’assistance technique fournie par l’OMPI ou par d’autres entités et également offrir des opportunités de présentations communes sur les projets d’assistance technique par les pays en développement et développés, indépendamment du fait qu’ils soient menés de manière multilatérale ou bilatérale. L’Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt ce débat qui garantirait une plus grande transparence et une plus grande responsabilité dans tous les domaines de la planification et de la fourniture d’assistance technique.
7. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué la demande du comité de se concentrer sur les pratiques recommandées et les mesures de maîtrise des coûts proposées par l’Union européenne et ses États membres. Le groupe a déclaré que la pertinence devrait être prise en considération. Il fallait examiner si la fourniture de l’assistance technique était pertinente au regard des besoins des pays en développement. La question de bien faire les choses devait être distinguée de celle consistant à répondre aux besoins des bénéficiaires. Le comité devrait se concentrer sur la pertinence. Si quelque chose n’était pas utile, son objectif ne serait pas atteint, même si cette chose était rentable et bien faite. C’était là le principal point à observer lorsque l’on étudiait l’assistance technique et les questions connexes, comme les experts sélectionnés pour mener des activités, etc. Une fois que la notion de base à traiter était bien cernée, des questions telles que l’efficacité pourraient être examinées ultérieurement. Si le comité commençait par s’intéresser aux autres aspects, il risquait de faire de l’ombre à la question essentielle qu’il convenait de traiter.
8. La délégation du Brésil a rappelé que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un processus. C’est pourquoi il était important de continuer à avancer, évaluer les progrès à chaque étape et dans chaque domaine concerné. La délégation estimait que toutes les délégations pouvaient admettre que l’assistance technique était une composante essentielle des travaux effectués par l’OMPI. Cependant, afin de garantir que les activités d’assistance technique soient menées par l’OMPI pour répondre aux critères énoncés dans la recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement, il convenait de progresser dans la mise en œuvre des points soulevés par le rapport Derre‑Roca. La délégation a salué les premières mesures prises en ce sens par le biais de la mise en œuvre des points A.2.a), G.1), F.1)a) et b) de la proposition conjointe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains. La méthode consistant à aller des tâches les plus simples aux tâches les plus complexes de la mise en œuvre de la proposition conjointe pourrait être efficace tant qu’elle ne s’arrêtait pas là. Il convenait de garder à l’esprit que l’objectif de l’étude externe consistait à garantir que l’assistance technique fournie par l’OMPI était véritablement axée sur le développement. Cet aspect ne devrait pas être simplement cité dans l’auto‑évaluation des activités de l’Organisation. Dans leur rapport, les experts avaient proposé certains éléments pour comprendre ce concept ainsi que certains critères pour déterminer quel type d’assistance pouvait être considérée comme axée sur le développement. Ces éléments devraient constituer le point de départ et le guide des débats relatif à ce point de l’ordre du jour. Dans ce contexte, la délégation a exhorté tous les États membres à réfléchir à la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains et à examiner si d’autres recommandations pouvaient faire l’objet d’un accord.
9. La délégation de l’Afrique du Sud a rappelé que le comité n’avait pas pu débattre de ce point de l’ordre du jour à la dernière session par manque de temps. Le groupe des pays africains et le groupe du Plan d’action pour le développement avaient recensé des recommandations dans leur proposition conjointe, notamment les recommandations A.3), C.2) et E.2) à mettre en œuvre par le Secrétariat. Ils avaient également recensé les recommandations C.1) et E.3) et il avait été demandé au Secrétariat de fournir une mise à jour de sa mise à œuvre de ces recommandations. Ils continueraient à demander au Secrétariat d’entreprendre la mise en œuvre de recommandations figurant dans leur proposition conjointe. Il ne serait pas judicieux de s’engager dans un débat sur l’assistance technique fournie par d’autres entités que l’OMPI, étant donné que l’étude extérieure portait sur l’assistance technique fournie par l’OMPI. Elle ne portait pas sur l’assistance technique fournie par d’autres entités que l’OMPI. La délégation a appelé le comité à se concentrer sur l’assistance technique fournie par l’OMPI et à poursuivre le débat sur la proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d’action pour le développement, étant donné que c’était la seule proposition d’États membres soumise se rapportant à la poursuite de la mise en œuvre des recommandations.
10. Le représentant de TWN a fermement appuyé la mise en œuvre des propositions figurant dans la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains. L’étude extérieure offrait une rare analyse des travaux relatifs à l’assistance technique fournie par l’OMPI qui, par le passé, restaient essentiellement dans l’ombre. Le représentant a souligné l’importance de fournir une assistance technique appropriée aux pays en développement et aux PMA. C’était impératif étant donné qu’une assistance inappropriée pouvait nuire aux perspectives de développement. Il était de la plus haute importance que l’OMPI, les États membres et le Secrétariat consacrent du temps à débattre de cette question et à examiner, en particulier, ce qui fonctionnait et ce qui ne fonctionnait pas. La transparence et la responsabilité devraient rester à tout moment les principes fondamentaux qui sous‑tendent l’assistance technique fournie par l’OMPI.
11. La délégation du Cameroun a interprété le silence qui régnait dans la salle comme un consensus. Le comité pouvait procéder sur la base de ce principe.
12. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que s’il y avait un accord, les recommandations A.3), C.1) et 2) et E.2) et 3) de la proposition pourraient être mises en œuvre.
13. La délégation des États‑Unis d’Amérique ne pensait pas qu’il y ait un consensus. Le comité avait passé de nombreuses heures à débattre de ces propositions. Il n’y avait pas eu d’accord et les délégations ne semblaient pas trouver de moyen d’avancer.
14. Le président a demandé ce qui pourrait constituer un moyen d’aller de l’avant.
15. La délégation des États‑Unis d’Amérique estimait que les seuls domaines à examiner étaient les recommandations du groupe B. Cela avait été relevé par le coordinateur du groupe B. Tout travail d’approfondissement devrait être effectué dans ce domaine.
16. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a confirmé qu’il n’y avait aucun consensus sur les points spécifiques à poursuivre dans le cadre de ce point de l’ordre du jour. Elle a réitéré que les recommandations du groupe B et les éléments de la proposition de l’Union européenne étaient les seuls domaines à examiner pour la poursuite des travaux dans le cadre de ce point de l’ordre du jour. Le groupe s’est référé à ses observations concernant les recommandations particulières recensées par le groupe du Plan d’action pour le développement et le groupe des pays africains à la dernière session. Ces observations indiquaient clairement qu’il n’y avait aucun consensus sur ce point.
17. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré que l’étude extérieure avait été commandée par l’Organisation et que les experts avaient formulé des recommandations sur la base de leurs conclusions. C’est pourquoi la délégation avait demandé au Secrétariat de préciser si la mise en œuvre de ces recommandations pouvait être néfaste en quoi que ce soit. Par exemple, s’agissant du point C.2) de la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains, la délégation n’était pas convaincue qu’il serait dommageable que le Secrétariat élabore des directives afin de garantir des processus transparents de sélection des experts externes, etc. Elle devait être convaincue qu’une telle entreprise serait nuisible. La délégation avait également besoin d’explications de la part du Secrétariat quant à savoir pourquoi il ne pouvait pas mettre en œuvre certaines des recommandations recensées.
18. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que c’était une question difficile. Le Secrétariat pouvait faire beaucoup, si ce n’est tout. Cependant, cela devait reposer sur un accord entre les États membres. Le point de départ du rapport de l’étude extérieure était que les États membres débattent, se mettent d’accord et demandent au Secrétariat de mettre en œuvre ces recommandations. Le Secrétariat exigeait une décision claire pour entreprendre le travail.
19. La délégation du Cameroun a déclaré que l’on s’attendait à certaines objections des États membres et que cela était normal. Cependant, cela aiderait si les délégations pouvaient indiquer les raisons pour lesquelles elles n’étaient pas d’accord avec certains aspects particuliers de la proposition. Sur ce point, la délégation s’est référée à la demande de la délégation du Canada indiquant que les délégations expliquent pour quelles raisons elles n’étaient pas d’accord avec la liste des conférenciers proposés par le Secrétariat pour la conférence internationale. Une objection générale, sans fournir de motif, renforçait le cercle de désaccord et aucun progrès ne pourrait être accompli.
20. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a fait écho aux observations formulées par les délégations de l’Afrique du Sud et du Cameroun. Le groupe a rappelé les délibérations relatives à la liste des conférenciers pour la conférence internationale. Elle a évoqué les propositions relatives aux experts et consultants dans la section E de la proposition conjointe avec le groupe du Plan d’action pour le développement. Si le comité rencontrait déjà des difficultés pour traiter certaines de ces questions et qu’il y avait une proposition qui pouvait résoudre certaines d’entre elles, cette proposition méritait un examen et un débat plus approfondi. Certaines des propositions figurant dans le document étaient très pratiques et aideraient le comité à résoudre certaines questions.
21. Le président a suspendu les délibérations à ce stade pour permettre la tenue de consultations informelles.

Mandat de l’Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (suite)

1. Le président a résumé les délibérations relatives au mandat pour l’étude indépendante. Il a invité l’ancienne vice‑présidente à informer le comité des résultats des consultations informelles qui s’étaient tenues la veille.
2. L’ancienne vice‑présidente a fourni un résumé des délibérations qui avaient eu lieu pendant les consultations. Des progrès concrets avaient été accomplis. Les délégations étaient très constructives dans les débats. Elle a évoqué les propositions mentionnées au sein du comité la veille sur les parties du mandat concernant le contexte, l’objet et l’étendue de l’étude indépendante. Lors des consultations, il avait été initialement convenu que si d’autres parties du projet de mandat étaient acceptées, ces propositions seraient également acceptées. La section sur les principales questions à traiter dans l’étude indépendante avait fait l’objet d’un débat et le résultat était prometteur. Il n’y avait aucune vive objection. Ces questions clés portaient sur la pertinence, l’incidence, l’efficacité, le caractère opérant et la durabilité. Il y avait une question concernant la pertinence. La vice‑présidente et la délégation du Chili avaient fait des propositions distinctes concernant la formulation du sous‑alinéa consacré à la compétence étant donné que certains États membres et groupes régionaux avaient un problème avec le terme “bénéficiaires”. Ils voulaient que la signification soit précise. À titre de solution alternative, le terme “bénéficiaires” pouvait également être remplacé par le terme “États membres” ou “parties prenantes”. L’ancienne vice‑présidente estimait que la proposition de la délégation du Chili avait été plus largement approuvée. Le texte restait ouvert et elle espérait qu’un accord serait obtenu. En dehors de ce point, les questions clés avaient été largement approuvées par les États membres. Bien que certains aient d’autres préférences, ils avaient démontré leur volonté de faire preuve de souplesse quant à la formulation et cette attitude avait été très constructive. La section sur la méthodologie avait été laissée de côté, étant donné que c’était la partie la plus facile du mandat. Les États membres avaient largement approuvé les éléments de la méthodologie que les experts devraient utiliser. Il n’y avait rien de nouveau dans la méthodologie. Celle‑ci comprenait les propositions des groupes régionaux. Cette partie avait été brièvement examinée. Les États membres pouvaient accepter le texte, même s’il y avait des suggestions mineures comme les enquêtes électroniques, les différents modes d’entretiens et les groupes de réflexion. Il s’agissait de problèmes mineurs. S’agissant de l’équipe chargée de l’étude, une question essentielle avait été soulevée concernant le processus de sélection des experts. La question consistait à savoir si les États membres devraient être impliqués ou si le Secrétariat devrait être habilité à sélectionner et engager les experts conformément aux procédures établies de l’OMPI, en tenant compte des critères que les États membres devaient déterminer dans le mandat. Une grande majorité d’États membres n’était pas favorable à un processus de microgestion. Ils n’étaient pas favorables à être impliqués dans cette phase du processus. Certains États membres, tels que la délégation de l’Australie, avaient émis des objections quant à l’idée d’être impliqués dans le processus de sélection. Il avait été maintenu que les États membres devraient faire confiance à l’OMPI et à ses règles établies et permettre au Secrétariat d’engager les bons experts conformément auxdites règles et aux critères à déterminer dans le mandat. Le GRULAC n’était pas d’accord sur cette question. La délégation du Brésil avait une opinion divergente. Certains États membres souhaitaient être impliqués dans le processus de sélection. Cependant, le mode d’implication n’avait pas été débattu. De nombreux États membres étaient préoccupés par le fait que si le Secrétariat élaborait une liste courte pour approbation par les États membres, la liste pourrait engendrer de longs débats. La question de la liste des conférenciers pour la conférence internationale n’était pas encore réglée. Le passage suivant, “le processus de sélection sera mené conformément aux procédures établies de l’OMPI et en consultation avec les États membres” était entre crochets. Les États membres étaient priés de résoudre ce problème. Elle a noté que la grande majorité d’entre eux ne souhaitait pas être impliquée dans le processus de sélection. Cependant, un certain nombre d’États membres tenaient à être impliqués. Certains États membres défendaient le point de vue que les États membres ne pouvaient pas être impliqués dans la sélection des experts si ceux qui étaient engagés devaient être indépendants. C’est pourquoi aucun consensus ne s’était dégagé autour de cette question. Les sections sur les résultats et le budget n’avaient pas été débattues en raison du manque de temps. Il fallait se mettre d’accord sur les questions en suspens décrites ci‑dessus avant de convenir du reste du mandat. L’ancienne vice‑présidente espérait que l’on parviendrait à accomplir plus de progrès ce jour compte tenu de la volonté des États membres de s’engager dans un dialogue constructif pour finaliser le mandat pendant la session. Le texte issu des délibérations informelles avait été distribué à tous les coordinateurs de groupe.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait observer que le temps était limité et qu’il restait encore de nombreuses questions à aborder. Le groupe continuerait à s’engager de manière constructive afin de finaliser le mandat d’ici vendredi 18 h 00. Afin d’être constructif et de faire preuve de flexibilité, le groupe a appuyé la proposition de l’ancienne vice‑présidente qui avait été présentée par les États membres au début de la séance informelle la veille. Le document s’intitulait “Séance informelle du 20 mai 2014”. Le groupe pensait que le document bénéficiait d’un large appui des États membres et représentait un équilibre entre les intérêts de tous les groupes. Étant donné que le temps était limité, le groupe était disposé à accepter le document et à mettre fin au processus informel. Il a exhorté les autres États membres à faire de même. Ajouter de nouveaux concepts à ce stade n’aiderait pas à finaliser le mandant pendant la session. Si ce n’était pas possible, le comité devrait ensuite envisager d’aborder uniquement les paragraphes qui n’avaient pas encore été débattus.
4. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, était disposée à continuer à s’engager de manière constructive afin de garantir que le mandat soit finalisé pendant la session. Il n’y avait aucune objection majeure. Il y avait quelques problèmes, mais il s’agissait juste de parcourir l’ensemble du texte. Ils pouvaient être résolus par le biais des consultations informelles.
5. La délégation de l’Uruguay, parlant au nom du GRULAC, était prête à continuer à avancer et à examiner les alternatives soumises par l’ancienne vice‑présidente. La proposition de la délégation du Chili sur la question de la pertinence était un bon compromis. Le groupe a exhorté les délégations à se concentrer exclusivement sur les paragraphes controversés qui étaient d’une importance cruciale et à ne pas attacher trop d’importance aux points mineurs qui n’affectaient en rien le fond du mandat. Elle continuerait à s’impliquer de manière constructive et à faire des propositions. Le groupe espérait que les travaux pourraient être achevés d’ici 18 h 00.
6. La délégation du Bélarus, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, ferait preuve de souplesse sur la question du mandat. Elle a appuyé la position du groupe B. Étant donné que le temps était compté et que ne nombreuses questions restaient sans solution, le groupe pouvait appuyer les projets de propositions du président sur ces questions.
7. La délégation de la République tchèque, parlant au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes, a appuyé la proposition du groupe B s’agissant des trois premiers paragraphes de la proposition soumise au comité. Elle était prête à faire preuve d’un maximum de souplesse dans la poursuite des négociations sur les aspects prioritaires du mandat. Elle souhaiterait éviter de renégocier les parties du texte qui avaient déjà fait l’objet d’un accord.
8. Le président a proposé que le comité examine les points à l’ordre du jour de la matinée pour voir quels progrès il était possible d’accomplir sur ces derniers. Le comité pourrait ensuite se mettre d’accord sur un délai pour finaliser les questions qui restaient en suspens concernant le mandat. Il était important de ne pas rouvrir des parties du texte qui ne faisaient pas l’objet de désaccord majeur.

Examen du document CDIP/13/8 – Propriété intellectuelle et tourisme : contribution aux objectifs de développement et protection du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement

1. Le président a invité le comité à examiner le document sur la propriété intellectuelle et le tourisme : contribution aux objectifs de développement et protection du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement et a demandé au Secrétariat de présenter le document du projet.
2. Le Secrétariat (Mme Toso) a précisé que ce document de projet reposait sur une proposition de la République arabe d’Égypte. Il reposait sur plusieurs observations. Le tourisme constituait la principale source de revenu pour de nombreux pays en développement. Dans le monde globalisé hautement concurrentiel d’aujourd’hui, le tourisme se caractérise de plus en plus par une demande sur mesure de produits et services différenciés qui présentent de la valeur ajoutée. Les parties prenantes du secteur touristique peuvent jouer un rôle essentiel dans la fourniture de produits et la prestation de services de qualité répondant aux intérêts et aux besoins spécifiques des touristes. Ce faisant, elles pourraient tirer parti de l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle. La proposition de projet traduisait dans une large mesure les points de vue de la République arabe d’Égypte, auteur de ce projet. La délégation de l’Égypte avait été priée de s’employer, en collaboration avec le Secrétariat, à faire de cette proposition un document de projet dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Ce projet visait donc à analyser, appuyer et développer, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système et des instruments de propriété intellectuelle dans la promotion du tourisme et à protéger le patrimoine culturel dans le contexte de la croissance nationale et des objectifs de développement. Le projet avait deux objectifs principaux. Premièrement, renforcer les capacités des principaux acteurs du tourisme et des administrations nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle en matière d’utilisation des outils et stratégies de propriété intellectuelle pour ajouter de la valeur et diversifier les activités associées au tourisme, notamment les activités associées à la protection du patrimoine culturel. Deuxièmement, sensibiliser les milieux universitaires à l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques locales en matière de développement et de croissance, en vue d’élaborer du matériel didactique et de promouvoir l’inclusion de programmes d’enseignement spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle. Il était proposé que le projet soit mis en œuvre dans quatre pays pilotes, dont l’Égypte. Il y aurait trois phases principales. La première phase serait dédiée à la recherche et à des activités de documentation destinée à recenser les instruments de propriété intellectuelle existants ou potentiels qui pourraient être utilisés pour promouvoir le tourisme et protéger le patrimoine culturel. Le Secrétariat développerait des principes directeurs sur l’utilisation des systèmes et instruments de propriété intellectuelle à ces fins, sur la base de l’expérience acquise avec les marques, les dessins et modèles, le droit d’auteur, les normes de propriété intellectuelle et les principes applicables aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et d’autres branches pertinentes de la propriété intellectuelle. Ces principes directeurs seront assortis d’études de cas illustrant les pratiques recommandées en matière d’utilisation fructueuse du système national de propriété intellectuelle pour la compétitivité du secteur touristique et la protection du patrimoine culturel. Les principes directeurs et les études de cas serviront de base pour l’élaboration de matériel didactique approprié à inclure dans les programmes d’enseignement des écoles de tourisme et des académies de propriété intellectuelle nationales. Les deux phases suivantes seraient mises en œuvre au niveau national dans les pays pilotes. Elles comprenaient des activités de renforcement des capacités pour les principaux acteurs du secteur touristique et les administrations nationales; des activités de sensibilisation diversifiées, y compris l’élaboration de matériel didactique et de cursus pour les milieux universitaires. Dans chaque pays pilote, les parties prenantes pertinentes du secteur touristique seraient définies en lien avec les institutions dirigeantes. Celles mentionnées dans le document étaient des agences de promotion, des associations d’hôteliers, de restaurateurs, des centres de loisirs, des voyagistes, des agences de voyages, des musées et autres institutions culturelles. La sélection des trois autres pays pilotes reposerait sur certains critères, notamment l’existence de politiques de développement nationales ou régionales dans le cadre desquelles le tourisme était considéré comme un outil au service du développement territorial, de la lutte contre la pauvreté, de la création d’emplois, de l’autonomisation des femmes et des jeunes et du développement économique, social et culturel en général; l’existence d’un environnement commercial dans une zone géographique caractérisée par des conditions culturelles, environnementales, traditionnelles ou historiques uniques propres à attirer le tourisme, mais qui sont restées jusqu’ici sous‑exploitées ou risquent d’être accaparées de manière abusive ou d’être négligées; et une volonté avérée des entreprises et des autorités politiques d’accroître la compétitivité et la capacité d’innovation du secteur touristique aux fins du développement national. Les pays intéressés pour être envisagés comme pays pilotes pour le projet étaient invités à soumettre une proposition au Secrétariat indiquant l’agence ou l’institution principale qui sera chargée de coordonner les activités au niveau du pays, fournissant une description succincte de l’intérêt touristique du pays et environnement commercial de l’activité touristique (p. ex., tourisme culturel, tourisme médical, écotourisme, etc.) et décrivant l’aptitude de l’agence chargée de la coordination et des autres parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre des stratégies proposées une fois le projet achevé. Le document du projet comprenait une liste des résultats escomptés des activités entreprises, des indicateurs de réussite et les résultats du projet. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l’OMPI établira des liens stratégiques et opérationnels avec d’autres institutions pertinentes, en particulier l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et l’Organisation mondiale du tourisme (OMT), dans le cadre de leurs mandats respectifs concernant la sauvegarde du patrimoine immatériel et la préservation du patrimoine culturel et le rôle du tourisme dans la promotion du développement national. Le projet s’inscrivait parfaitement dans le cadre du Plan d’action pour le développement dans la mesure où il visait à démontrer comment les pays en développement pouvaient tirer parti des instruments de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme et protéger leur patrimoine culturel. Le projet mettra en évidence la manière dont l’utilisation stratégique des instruments de propriété intellectuelle peut influencer la diversification des entreprises et des marchés, aider à la protection du patrimoine culturel et du contenu, créer des chaînes de valeur et stimuler le développement national.
3. La délégation de l’Égypte estimait que le document fournissait des informations claires et utiles sur le projet. La délégation a expliqué pourquoi l’Égypte avait pensé au projet. La propriété intellectuelle devrait être une question dynamique. Elle ne devrait pas être statique. Il fallait élargir l’éventail des outils de propriété intellectuelle et explorer de nouveaux domaines. C’était pour cette raison que les États membres et les autres organisations s’intéressaient à l’exploration de domaines comme la propriété intellectuelle et le sport, la propriété intellectuelle et la culture, et bien d’autres encore. La propriété intellectuelle et le tourisme pouvaient également constituer un domaine intéressant à explorer, en particulier dans la mesure où très peu de choses avaient été faites en la matière. Cela contribuerait également à attirer de nouveaux clients et parties prenantes à participer au système de propriété intellectuelle et à en tirer parti. Comme indiqué dans le document, le projet était destiné à des acteurs du secteur privé, tels que les hôtels, restaurants, agences de voyages et associations ainsi qu’à des institutions gouvernementales, comme les offices de propriété intellectuelle. Il s’efforcerait de relier les deux afin d’attirer de nouveaux clients et acteurs qui pourraient tirer parti du système de propriété intellectuelle. Le projet avait également un lien avec les infrastructures éducatives en matière de tourisme qui contribueraient également à promouvoir la connaissance et la sensibilisation aux instruments et systèmes de propriété intellectuelle pour ces clients. Cela contribuerait à la diffusion des connaissances et de l’information. Le projet pourrait également soutenir les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. L’OMPI partageait un objectif commun qui consistait à s’efforcer d’élargir les systèmes internationaux de propriété intellectuelle existants comme le système de La Haye pour les dessins et modèles, le système de Lisbonne pour les indications géographiques et le système de Madrid pour les marques. Ceux‑ci pourraient tirer un avantage de l’arrivée de nouvelles parties prenantes et clients en termes d’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle. L’objectif général du projet était de contribuer au mandat de l’OMPI dans le domaine de la promotion de l’innovation et de la créativité. La délégation considérait que quelques pays exploitaient déjà le domaine de la propriété intellectuelle associée au tourisme. S’il était adopté, ce projet contribuerait à la diffusion des connaissances dans ce domaine. Il pourrait profiter aux pays en développement et développés en termes d’attraction de clients et de parties prenantes.
4. La délégation de l’Équateur a déclaré que le projet proposé était à la fois intéressant et important. Étant donné qu’il visait à impliquer les principaux intervenants nationaux et régionaux dans le domaine du tourisme et à étudier de quelle manière les stratégies et instruments de propriété intellectuelle pouvaient être utilisés pour ajouter de la valeur aux activités économiques associées au tourisme, l’Équateur souhaiterait faire partie du projet pilote. Il fournirait toute la documentation nécessaire pour participer.
5. La délégation du Kenya a estimé que le projet était bien conçu et prêt à être approuvé. Les objectifs étaient clairs et ciblés. Le comité serait en mesure d’évaluer le projet et de partager les résultats en découlant. Ce domaine était singulier et particulièrement digne d’intérêt pour le Kenya. Le rôle de la propriété intellectuelle avait été négligé dans ce domaine. Le projet pouvait produire des résultats fort intéressants. La délégation a donc apporté son appui au projet. Le Kenya était intéressé pour y participer et soumettrait sa proposition pour être inclus en tant que pays pilote dans le projet.
6. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a souligné que le document avait été mis à disposition juste avant la session. Il semblait que de nombreux points pertinents avaient été présentés. Le contenu du projet avait, dans une certaine mesure, été profondément modifié au regard du document de travail. C’est pourquoi le groupe avait besoin de plus de temps pour examiner le document du projet. À titre de remarque préliminaire, le groupe a indiqué qu’il était préoccupé par l’inclusion des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces points étaient discutés dans d’autres forums au sein de l’Organisation. Les États membres n’étaient pas parvenus à une compréhension commune du concept fondamental de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles.
7. La délégation de la Thaïlande s’est référée à sa déclaration générale prononcée à l’Assemblée générale de l’année précédente. La délégation reconnaissait et appréciait le rôle de l’OMPI en tant que prestataire mondial de services de propriété intellectuelle. Cependant, le développement devrait rester une priorité de l’Organisation étant donné qu’elle faisait partie de la famille des Nations Unies et que de nombreux États membres avaient encore besoin d’intégrer la propriété intellectuelle dans leurs activités de développement. L’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument pour promouvoir le développement économique, social et culturel pouvait être considérée comme un choix puissant parmi les autres instruments de développement. Le développement comprenait de nombreux domaines. Le système de propriété intellectuelle pouvait jouer un rôle considérable dans la contribution à l’exercice d’une incidence positive sur des domaines comme les produits et services touristiques. C’est pourquoi la délégation a appuyé la proposition de la délégation de l’Égypte en faveur d’un projet pilote sur la propriété intellectuelle et le tourisme visant à soutenir les objectifs de développement et protéger le patrimoine culturel en Égypte ainsi que dans d’autres pays en développement. Ces objectifs étaient liés au projet du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA. S’il était adopté, la délégation espérait que le projet serait efficace et utile pour renforcer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
8. La délégation du Mexique a appuyé le projet décrit dans le document CDIP/13/8, étant donné qu’il remplissait les objectifs du Plan d’action pour le développement. Le Mexique était intéressé pour participer en tant que pays pilote. Le tourisme constituait un secteur stratégique pour le Mexique et était vital pour son économie. Par conséquent, le plan de développement national du Mexique pour 2013‑2018 envisageait l’utilisation du tourisme à des fins de création d’emplois. Il visait également à améliorer la productivité du secteur et à protéger le patrimoine culturel et naturel du Mexique. La promotion du tourisme constituait un instrument essentiel de réduction de la pauvreté, de création d’emplois, d’autonomisation des femmes et des jeunes ainsi que de développement économique, social et culturel en général. La propriété intellectuelle contribuerait à ajouter de la valeur dans le domaine du tourisme, ce qui était nécessaire pour que le pays tire des avantages directs reposant sur le bien‑être de ses communautés et son patrimoine culturel et naturel. Le Mexique avait des institutions capables de coordonner les activités au niveau national avec le Secrétariat s’il était choisi comme l’un des pays pilotes. La délégation a réitéré l’intention du Mexique de participer au projet et indiqué qu’elle soumettrait une proposition au Secrétariat en temps opportun.
9. La délégation des États‑Unis d’Amérique a reconnu l’importance du tourisme pour les économies nationales, y compris pour son propre pays. Elle considérait que l’utilisation d’instruments de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme était prometteuse. Cependant, la délégation avait un certain nombre de préoccupations à l’égard de la proposition. Premièrement, elle ne pourrait appuyer aucun travail dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, étant donné qu’ils faisaient l’objet de négociations en cours au sein de l’IGC. Elle n’appuierait pas non plus de travaux dans le domaine des indications géographiques, dans la mesure où cette question devrait être laissée au SCT. En outre, la délégation n’appuierait pas de principes directeurs en matière de développement étant donné que chaque État membre était souverain et devrait prendre ses propres décisions politiques. La délégation a demandé si le projet impliquerait des frais de personnel. Le document du projet recensait uniquement des frais autres que ceux de personnel.
10. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a déclaré que le tourisme constituait une source majeure de revenu pour son pays et la région des Caraïbes. C’est pourquoi la délégation considérait que ce projet permettrait aux pays de la région de renforcer le développement de leurs économies en termes de revenu, d’opérations de change, de productivité et d’éducation en matière de propriété intellectuelle. La promotion du tourisme constituait l’un des principaux objectifs politiques de la Trinité‑et‑Tobago étant donné que le pays cherchait à se diversifier du secteur gazier et pétrolier. La délégation avait soumis la proposition initiale présentée par la délégation de l’Égypte à la précédente session du CDIP à sa capitale. Le projet proposé faisait l’objet d’un examen minutieux dans la mesure où il présentait des avantages pour le pays. La délégation souhaiterait que la nouvelle proposition soit discutée plus avant au sein du comité. Elle formulerait d’autres observations aux prochaines sessions du CDIP.
11. La délégation du Rwanda a indiqué que son pays souhaitait développer une autre image et aller de l’avant. Il ne voulait pas être connu pour le génocide qui s’y était déroulé il y avait vingt ans. Le Rwanda pouvait bénéficier d’une reconnaissance dans de nombreux autres domaines et le tourisme constituait un domaine qui pourrait aider le pays. C’est pourquoi la délégation a demandé au Secrétariat d’inclure le Rwanda parmi les pays à choisir pour ce projet.
12. La délégation du Pérou estimait que de tels projets auraient une incidence sur l’emploi et le développement. Ils étaient de la plus haute importance pour le comité. La propriété intellectuelle contribuait considérablement au développement. Le tourisme constituait une part importante du produit national brut du Pérou, en particulier en raison de la présence de Machu Picchu dans le pays. Le Ministère du tourisme et du développement était chargé de la diversification et de la promotion du tourisme, ainsi que d’aider les touristes. Il existait un budget pour ces projets particuliers. Le Pérou serait intéressé pour participer. Il restait quelques questions en suspens dans l’ordre du jour de la session, mais elles pourraient trouver une solution dans le cadre des réunions informelles. Le projet proposé était digne d’intérêt et il n’était pas besoin d’attendre novembre pour parvenir à une décision. Il pourrait être débattu et finalisé au cours de la session.
13. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, continuait de penser que la proposition de la délégation de l’Égypte sur la propriété intellectuelle et le tourisme était intéressante et pourrait potentiellement apporter de la valeur à la compétitivité et renforcer le développement des pays impliqués dans le projet. Cependant, l’Union européenne et ses États membres ont fait observer que le document CDIP/13/8 avait été largement reformulé et n’avait été mis à disposition que tout récemment. Il n’y avait pas eu suffisamment de temps pour l’examiner correctement. C’est pourquoi, et en raison des contraintes de temps que le comité rencontrait, l’Union européenne et ses États membres considéraient qu’il serait préférable de permettre la poursuite du débat sur le document CDIP/13/8 à la prochaine réunion du comité. À titre d’observation initiale, ils ont fait part de leur préoccupation concernant certains éléments introduits dans la proposition actuelle.
14. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, considérait que c’était un domaine important. Il avait le potentiel de profiter aux États membres. Les délégations devraient s’engager à répondre aux préoccupations afin que le projet puisse devenir réalité. Un certain nombre de pays, y compris le Kenya, avaient fait part de leur intérêt pour le projet. Il méritait qu’on l’examine. Les délégations espéraient que les États membres s’engageraient de manière concertée à adopter le projet au cours de la session.
15. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays de l’Europe centrale et des États baltes, a dit apprécier le nouveau thème consacré à l’industrie du tourisme et l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans ce domaine. C’était prometteur. Il existait des avantages potentiels pour différents États membres. La commercialisation sous une marque et l’utilisation des marques, en particulier des marques attestées pour indiquer la qualité des services devraient être examinées. Les expériences connexes et pratiques recommandées au niveau national, régional ou local devraient être partagées. De ce point de vue, la qualité de la proposition et sa clarté constituaient des éléments clés pour garantir la mise en œuvre efficace du projet à l’avenir. C’est pourquoi le groupe a sollicité des précisions s’agissant des résultats du projet, de l’étendue des pays inclus et du processus de sélection des pays devant participer au projet. La proposition de projet devrait être axée sur un éventail d’actifs de propriété intellectuelle plus restreint dans le secteur du tourisme afin que sa mise en œuvre soit utile et efficace.
16. La délégation de la Tanzanie a déclaré que le tourisme était un secteur en plein essor. La Tanzanie était une destination touristique. C’est pourquoi elle attachait une grande importance à ce domaine et était intéressée pour participer à ce projet.
17. La délégation du Sénégal a déclaré que le secteur du tourisme était important pour son pays. C’était une importante source de revenu et il contribuait considérablement au produit national brut du pays. Le secteur du tourisme au Sénégal avait assisté à une chute de ses recettes. Depuis 1970, le Sénégal accueillait plus de 9 millions de touristes par an. Ce chiffre était maintenant tombé à 450 000. Une politique nationale était en train d’être mise en place. Des mesures étaient prises pour examiner comment le secteur pourrait être revitalisé. C’est pourquoi la délégation était très favorable à la proposition de la délégation de l’Égypte. Le Sénégal était vivement intéressé pour participer et faire partie du projet.
18. La délégation du Zimbabwe a rappelé que la délégation de l’Égypte avait présenté une proposition à la douzième session du CDIP. Elle avait été priée de s’employer, en collaboration avec le Secrétariat, à développer cette proposition pour en faire un document de projet. La délégation ne savait pas à quoi la délégation de la Grèce faisait référence lorsqu’elle déclarait que le document avait été profondément reformulé, étant donné que la soumission initiale de la délégation de l’Égypte était simplement un document exposant ses intentions. Par ailleurs, la délégation a informé le comité que le Zimbabwe avait été désigné meilleure destination touristique pour 2014 par l’European Council on Tourism and Trade (Conseil européen du tourisme et du commerce). Les délégations étaient invitées à visiter le Zimbabwe et à profiter de l’hospitalité de son peuple. Elles pourraient faire l’expérience de leurs expressions culturelles traditionnelles, profiter des chutes Victoria, etc. Le projet proposé aiderait à transformer le secteur du tourisme du Zimbabwe et à l’amener à un autre niveau, en gardant à l’esprit que la propriété intellectuelle était devenue un facteur important dans la croissance économique de nombreux pays. Le tourisme était l’un des rares secteurs à être aliéné à la propriété intellectuelle. Ce lien pourrait profiter au Zimbabwe ainsi qu’à d’autres pays dotés d’un secteur touristique. Sans la propriété intellectuelle, il n’y aurait aucune distinction entre les produits offerts par chaque pays et région. Par exemple, le Zimbabwe partageait les chutes Victoria avec la Zambie. La propriété intellectuelle pourrait être utilisée pour renforcer les activités touristiques dans cette région du pays. La délégation a appelé tous les États membres à examiner le document de manière positive et à formuler des suggestions qui pourraient améliorer la mise en œuvre du projet. Le débat au sein de l’IGC était différent. Le comité débattait de questions commerciales dans le contexte du tourisme. Force était de garder à l’esprit que la majorité des États membres appuyait ce projet.
19. La délégation du Cameroun a souscrit au projet. Le Cameroun avait un fort potentiel en matière de tourisme. Il était très réputé pour son football et son tourisme. La délégation a évoqué la longue liste de pays qui avaient exprimé leur intérêt pour participer au projet. Le Cameroun était également intéressé pour participer au projet et y être associé.
20. La délégation du Costa Rica a déclaré que son pays était riche en biodiversité. Le secteur du tourisme était l’une des principales sources de revenu et de développement du Costa Rica, un petit pays d’Amérique centrale. La propriété intellectuelle pouvait apporter d’importants bénéfices à ce secteur. C’est pourquoi la délégation a appuyé le projet proposé par la délégation de l’Égypte et espérait qu’il serait mis en œuvre.
21. La délégation de l’Inde a déclaré que le projet proposé par la délégation de l’Égypte méritait d’être salué par tous parce qu’il y avait des secteurs du tourisme dans les PMA, les pays en développement et les pays développés. Le projet pourrait améliorer et élargir le champ d’application de l’utilisation de la propriété intellectuelle à un nouveau domaine qui avait été quasiment inexploité jusqu’à maintenant. S’agissant des préoccupations soulevées par le groupe B ainsi que par l’Union européenne et ses États membres à propos des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, la délégation a déclaré que le débat au sein de l’IGC était différent, comme la délégation du Zimbabwe l’avait fait valoir. Le document du projet précisait que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ne seraient traités que dans le contexte des instruments de propriété intellectuelle. C’est pourquoi il ne devrait pas y avoir d’appréhension. Et même s’il y en avait, elles pourraient être réglées par le biais de débats et le document pourrait être révisé en conséquence. Le comité devrait adopter le projet, étant donné qu’il aiderait de nombreuses économies nationales à créer de l’emploi et renforcer l’industrie du tourisme. C’était un domaine très important de l’économie mondiale.
22. La délégation du Guatemala a jugé le projet innovant. Il contribuerait au développement économique des pays, en particulier de ceux qui étaient riches en termes de culture et de tourisme.
23. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit au projet. Elle a rappelé qu’à la dernière session, la délégation de l’Égypte avait fourni un document de travail. Par conséquent, elle avait été priée de s’employer, en collaboration avec le Secrétariat, à développer le document pour en faire une proposition de projet. La délégation estimait que la majorité des États membres était favorable au projet en cours d’approbation. Les points sur lesquels les délégations avaient des préoccupations pouvaient être aplanis. Il ne s’agissait pas de problèmes insurmontables qui pouvaient conduire le comité à ne pas approuver le projet. L’inclusion des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le projet ne mettrait pas en danger les débats et les négociations en cours au sein de l’IGC. C’est pourquoi la délégation a prié ces délégations à appuyer la proposition.
24. La délégation du Chili a déclaré que le projet s’inscrivait parfaitement dans les travaux du comité. Elle étudierait les problèmes pratiques. Le projet pourrait profiter aux États membres étant donné qu’il analyserait, appuierait et assurerait la promotion du rôle du système et des instruments de propriété intellectuelle en promouvant le tourisme et la protection du patrimoine culturel. La délégation a appuyé la coordination proposée avec d’autres organismes comme l’UNESCO et l’OMT qui étaient compétents dans ces domaines. Elle a apporté son soutien au développement de cette initiative. Lors de la sélection des pays devant participer au projet, la priorité devrait être donnée à ceux dont le potentiel touristique était sous‑développé afin de renforcer sa contribution aux pays ayant besoin d’un secteur touristique.
25. Le président a relevé que le document avait engendré beaucoup d’intérêt et d’appui de la part de l’assistance. Cependant, certaines délégations avaient exprimé des inquiétudes. Pour aller de l’avant, le président a proposé que la délégation de l’Égypte et le Secrétariat interagissent avec les délégations qui avaient exprimé des inquiétudes. Il a sollicité le point de vue de la délégation de l’Égypte pour savoir si cela valait la peine.
26. La délégation de l’Égypte s’est référée aux délégations qui s’étaient prononcées en faveur du projet et l’avait appuyé, à savoir l’Équateur, le Kenya, la Thaïlande, le Mexique, le Rwanda, la Trinité‑et‑Tobago, le Pérou, les pays d’Europe centrale et les États baltes dans leur ensemble, la Tanzanie, le Zimbabwe, le Cameroun, le Costa Rica, l’Inde, le Guatemala, l’Afrique du Sud et le Chili. Elle était satisfaite que la proposition réponde à leurs aspirations. La délégation a évoqué les préoccupations exprimées par le groupe B. La préoccupation centrale tenait au fait que certaines des questions touchaient aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Sur ce point, la délégation a rappelé l’observation formulée par les délégations de l’Inde et de l’Afrique du Sud selon laquelle cela n’avait rien à voir avec les progrès de l’IGC. Le projet n’était pas lié à l’établissement de normes ou à ce processus. L’IGC disposait de son propre processus dynamique et ne devrait pas être relié au projet. La délégation a souligné que la notion de patrimoine culturel était partagée par tous les pays. Elle estimait, par exemple, que l’Acropole méritait d’être protégée par une marque dans le monde entier. Le système de propriété intellectuelle pouvait être utilisé comme un instrument supplémentaire pour sensibiliser à l’importance de cet important patrimoine culturel que la Grève partageait avec le reste du monde. La célébration annuelle du Jeûne genevois à Genève constituait un autre exemple. Des régions des États‑Unis d’Amérique, comme le Grand Canyon, pourraient également être protégées par une marque et des instruments de propriété intellectuelle pourraient être appliqués pour attirer plus de visiteurs. Certains artisanats du Japon pouvaient constituer des exemples de produits culturels qui pourraient tirer parti du système de propriété intellectuelle. La délégation a réitéré que le projet n’était pas lié à l’établissement de normes ou au processus de l’IGC. Elle s’est montrée souple et estimait que la proposition du président et de la délégation du Pérou pouvait être bénéfique. La délégation et le Secrétariat pourraient tenir une réunion informelle avec les délégations qui avaient exprimé des préoccupations. Elle pourrait travailler sur un document révisé qui pourrait être distribué plus tard dans la journée avec l’aide du Secrétariat.
27. En l’absence d’autres observations de l’assistance, le président a déclaré que sa proposition serait appliquée. Il espérait qu’elle aboutirait à un document révisé que le comité examinerait.
28. La délégation de l’Égypte a indiqué qu’elle pourrait convoquer une réunion informelle avec les délégations pour travailler sur un document révisé qui pouvait être soumis au comité ultérieurement dans la journée.
29. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a réitéré qu’il lui fallait plus de temps pour examiner le document du projet étant donné qu’il avait été mis à disposition juste avant la session. Le groupe examinerait le document dans l’intervalle avant la prochaine session. Le comité pourrait revenir sur cette question à la prochaine session et décider du processus procédural.
30. La délégation de l’Égypte a déclaré qu’elle ne pouvait pas forcer les délégations à travailler sur un document si elles n’étaient pas prêtes à la faire. Le document avait été posté le 2 mai. Depuis, la délégation n’avait reçu aucune observation ou proposition de la part des délégations sur le document. Elle restait ouverte et disposée à examiner toute observation ou idée soumise par les délégations.
31. La délégation de l’Algérie a appuyé la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a donc apporté son appui au projet. C’était une approche nouvelle et intéressante pour examiner l’utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du développement par le biais du tourisme et un secteur de développement extrêmement important dans le monde et pas uniquement pour les pays en développement. Il était regrettable que le comité ne puisse pas adopter le projet à cette session. Cependant, la délégation espérait qu’il serait en mesure de le faire rapidement. Certaines délégations pouvaient avoir besoin de plus de temps pour répondre à la proposition. Quelques sessions informelles pourraient aider à répondre à leurs préoccupations et garantir qu’il n’y ait pas d’autres retards dans l’adoption du projet ultérieurement.
32. La délégation du Cameroun a déclaré que le secteur du tourisme exigeait peu de technologies onéreuses. Le projet pourrait fournir un bon exemple de réussite dans le travail du CDIP. C’est pourquoi le comité devrait lui donner une chance. Il devrait y avoir une certaine souplesse. Les inquiétudes étaient inévitables. Elles pouvaient être réglées par le biais des délibérations.
33. La délégation de l’Indonésie a déclaré que le projet devrait faire l’objet d’un débat plus approfondi. Elle considérait que la proposition présentait un certain intérêt. Elle a fait observer que le document datait du 2 mai 2014. C’est‑à‑dire trois semaines avant la session. Elle avait pris un certain nombre de notes sur la proposition. La délégation a appuyé l’idée d’une réunion informelle pour débattre de la proposition. Les préoccupations relatives au processus de l’IGC ou aux débats sur les indications géographiques pourraient être abordées lors de ces consultations.

Examen du document CDIP/13/9 – Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II

1. Le président a ouvert les débats sur la phase II du projet consacré au renforcement des capacités d’utilisation de l’information scientifique et technique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Shenkoru) a rappelé qu’une évaluation indépendante avait été entreprise entre juin et septembre 2013, après l’achèvement de la phase I du projet en avril de cette même année. Elle avait évalué le cadre de conception du projet, la gestion du projet, y compris les instruments de suivi et d’établissement de rapports, l’efficacité du projet ainsi que la probabilité de la durabilité des résultats obtenus. La mise en œuvre de la phase I avait bénéficié d’un large appui du CDIP à sa douzième session. Par conséquent, le comité avait approuvé le prolongement du projet en une phase II. Il a demandé à ce que les recommandations figurant dans le rapport d’évaluation soient intégrées au document du projet pour la phase II. En conséquence, le document CDIP/13/9 avait été élaboré en tenant compte des recommandations de l’évaluateur et des observations des États membres sur la mise en œuvre de la Phase I. Le document du projet pour la phase II couvrait plusieurs questions importantes. Premièrement, il fournissait des critères de sélection clairs et complets pour rendre le projet plus axé sur la demande, pertinent et viable. Deuxièmement, il introduisait un accord de partenariat ou un mémorandum d’accord de manière à préciser les rôles et les obligations des pays participants et de l’OMPI. Troisièmement, il proposait l’élaboration de principes directeurs sur la meilleure façon de procéder au recensement des besoins de manière à assurer la consultation, l’établissement d’un ordre de priorité, l’adhésion au processus et sa documentation appropriée. Quatrièmement, il établissait des principes directeurs définissant les critères de sélection, la composition, le mandat, la présidence, les prestations et mesures d’incitation, la coordination et le statut juridique du groupe d’experts nationaux. Cinquièmement, il donnait des orientations sur la meilleure manière de mettre en œuvre le projet afin de renforcer les capacités dans le domaine de la recherche sur les brevets et de l’établissement de rapports sur les brevets, de rapports panoramiques et de plans d’action. Sixièmement, il fournissait des orientations sur les éléments à considérer lors du suivi, de l’examen et de l’évaluation et la meilleure manière d’en tirer parti. Septièmement, il proposait des suggestions sur la durée appropriée du projet. Huitièmement, il définissait et recommandait des organisations qui pouvaient jouer un rôle important dans la mise en œuvre du projet. Le document comprenait également un calendrier de mise en œuvre, un formulaire de candidature à remplir par les pays bénéficiaires et les exigences en termes de ressources. Le renforcement des capacités techniques dans les PMA dépendait également des politiques nationales qui pouvaient encourager l’utilisation d’informations scientifiques et techniques pour la croissance économique et le développement. Il existait également d’autres facteurs tels que les découvertes technologiques, les ressources naturelles et la culture qui pouvaient stimuler et encourager l’utilisation de technologies en tant qu’instrument de développement. Le manque d’économies et d’investissements avait rendu la construction de bases et d’instituts technologiques difficiles dans les PMA ainsi que leur utilisation à des fins de développement. Ce qu’il fallait avant tout comprendre concernant l’utilisation de l’information scientifique et technique à des fins de développement, c’était qu’il convenait de rester ouvert face à la véritable complexité des processus mondiaux en matière d’innovation et de diffusion et aux principales voies par le biais desquelles les politiques, la géographie, l’économie et la culture pouvaient façonner le flux des technologies dans le monde.
3. La délégation de la République de Corée a salué l’accomplissement réussi de la phase I du projet qu’elle avait initiée en 2010. Elle espérait que les expériences et les pratiques employées au Bangladesh, au Népal et en Zambie sur une base pilote seraient élargies à d’autres États membres qui souhaitaient les adapter à leur propre situation. La délégation a appuyé l’approbation de la phase II, qui était axée sur le soutien de trois pays pilotes dans la mise en œuvre de leurs plans d’action et visait à élargir le projet à de nouveaux participants afin d’optimiser les résultats de la phase I. L’office coréen de la propriété intellectuelle avait lancé le développement de technologies appropriées depuis 2010 et souhaitait faire part de son expérience dans ce domaine.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a dit apprécier le document de projet détaillé élaboré par le Secrétariat. Le document CDIP/13/9 semblait traiter les préoccupations et recommandations de l’évaluation de la phase I à l’égard de la conception du projet et de la livraison de stratégie. La délégation a réitéré que la durabilité et la reproductibilité du projet étaient des points très importants. Elle souhaiterait en apprendre davantage sur le suivi à long terme de la mise en œuvre des projets dans les pays pilotes de la phase I. En particulier, s’agissant de la mise en œuvre des plans d’action, la délégation souhaiterait savoir comment les compétences de planification économique, scientifique et technique, développées pendant la phase I, étaient utilisées par les participants. Le suivi pourrait être intégré à la phase II et trouver son reflet dans le document du projet pour garantir sa durabilité. La délégation espérait que ces informations supplémentaires sur la mise en œuvre complète du projet révéleraient des histoires couronnées de succès et des pratiques recommandées qui pourraient être utilisées par d’autres États membres pour reproduire le projet avec un minimum d’appui de la part de l’OMPI.
5. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a salué la phase II du projet et espérait que les enseignements tirés du rapport d’évaluation relatif à la phase I pourraient être appliqués en raison de leur pertinence.
6. La délégation du Bangladesh a déclaré que la connaissance et la technologie avaient toujours été utilisées pour parvenir à une croissance sociale et économique ainsi qu’à un développement. C’est pourquoi il était nécessaire d’améliorer les compétences techniques et scientifiques dans les PMA afin qu’ils puissent relever les défis socioéconomiques auxquels ils sont confrontés. Le projet contribuerait à renforcer les capacités nationales en vue d’améliorer la gestion, l’administration et l’utilisation des compétences dans les PMA. Elle aiderait également à construire une base technologique saine et à faciliter le transfert de connaissance. La phase I du projet avait été jugée par les évaluateurs et les PMA bénéficiaires comme extrêmement réussie. En tant que l’un des trois pays pilotes, la délégation était d’avis que le CDIP devrait approuver la phase II du projet pour soutenir les trois pays pilotes dans la mise en œuvre de leurs plans d’action et élargir le projet à d’autres PMA. Elle espérait que la méthode fondée sur les besoins se poursuivrait dans la phase II. Elle attendait également des experts nationaux qu’ils acquièrent de plus amples compétences sur la recherche en matière de brevets grâce au projet. Comme le projet s’était révélé assez efficace, il devrait être inclus dans le budget régulier de l’OMPI. Des ressources appropriées devraient être allouées à la mise en œuvre de la phase II. La délégation espérait que les partenaires du développement soutiendraient également la mise en œuvre appropriée et l’élargissement du projet à d’autres PMA dans le futur. Elle a dit apprécier le rôle de l’OMPI, en particulier la contribution de la Division des PMA à la mise en œuvre du projet. Elle s’attendait à ce que la portée ou la fréquence du projet soit élargie.
7. La délégation de la République de Tanzanie a déclaré que le renforcement des capacités était essentiel pour l’amélioration de la situation dans les PMA. C’est pourquoi le projet revêtait une très grande importance. La délégation attendait avec impatience le résultat de la phase II. Elle avait escompté qu’un plus grand nombre de pays serait inclus dans le projet pilote.
8. Le président a déclaré que la phase II du projet était approuvée, étant donné qu’il n’y avait aucune objection de la part de l’assistance.

Examen du document CDIP/13/INF/7 – Étude préliminaire sur le secteur égyptien des technologies de l’information et le rôle de la propriété intellectuelle : évaluation économique et recommandations

1. Le Secrétariat (M. Wunsch‑Vincent) a présenté l’étude préliminaire sur le secteur égyptien des technologies de l’information et le rôle de la propriété intellectuelle. Elle s’inscrivait dans un projet plus large du CDIP géré par le Bureau de l’économiste en chef. L’étude donnait un aperçu des principales caractéristiques du secteur égyptien des TIC, du rôle que joue la propriété intellectuelle dans le secteur des TIC, aussi bien en ce qui concerne le matériel que les services et logiciels associés aux TIC; l’utilisation actuelle de la propriété intellectuelle dans le secteur des TIC en Égypte et quelles politiques en matière de propriété intellectuelle pourraient contribuer au développement du secteur, à la promotion de l’innovation nationale, à l’emploi et à la croissance économique. L’étude reposait sur des statistiques et des collectes de données actualisées, un questionnaire et une enquête réalisés auprès d’entreprises, une mission fondée sur les faits et des entretiens structurés ainsi que sur un atelier organisé avec les parties prenantes.
2. Le représentant du Ministère des technologies de la communication et de l’information de l’Égypte (Mme El‑Shinnaway) a procédé à l’exposé les principales caractéristiques du secteur des TIC. Ce secteur constituait un important facteur de contribution à la croissance économique et à l’emploi en Égypte. Il contribuait également au développement d’autres secteurs, en particulier l’éducation, les soins de santé et le tourisme. Le secteur des TIC avait atteint des taux de croissance élevés d’environ 17% à 18% avant 2011. Les taux de croissance positifs s’étaient maintenus après la révolution de 2011. Sa contribution au PNB était d’environ 3%. Les exportations des TIC continuaient à augmenter. L’Égypte restait une destination attrayante pour les investissements pour les sociétés spécialisées dans les TIC axées sur la livraison et l’hébergement d’activités dans le domaine des services TIC et des solutions d’appui administratif.
3. Le Secrétariat (M. Wunsch‑Vincent) a précisé que le secteur égyptien des TIC était spécialisé dans les services et l’externalisation des systèmes de gestion. Le rôle de la propriété intellectuelle dans le domaine du matériel informatique était relativement bien compris. Cependant, son rôle dans le domaine des services TIC et de l’externalisation des systèmes de gestion avait été moins approfondi. Ce domaine revêtait une grande importance économique pour de nombreux pays à faibles et bas revenus, étant donné que leur cible initiale était habituellement les services TIC. Le Secrétariat espérait que l’étude se révélerait également pertinente pour d’autres pays. Au cours des vingt dernières années, les domaines des TIC de la communication numérique, des technologies informatiques, des semi‑conducteurs et des domaines connexes comme les technologies médicales avaient connu une croissance extrêmement rapide en termes de brevets au niveau mondial. L’essor de la protection par brevet dans le secteur des TIC était avant tout une conséquence des fortes dépenses engagées dans la recherche et le développement, des grands investissements de capital‑risque réalisés et de l’innovation. Parmi les autres facteurs figurait l’intérêt de la création de bases techniques nationales permettant d’éviter de payer des redevances ou des droits de licence à d’autres entreprises et des stratégies visant à accumuler les brevets afin de bloquer la concurrence ainsi que la volonté d’éviter les litiges se rapportant aux brevets. Il existait un degré élevé de protection pour les logiciels par le biais de diverses formes de propriété intellectuelle. Cependant, le rôle de la propriété intellectuelle dans le domaine des services d’externalisation des systèmes de gestion avait été moins analysé bien que ce secteur revête la plus grande importance dans les pays en développement. Plusieurs documents étudiaient l’essor des services TIC indiens et du secteur des logiciels. Cependant, la gestion de la propriété intellectuelle n’était pas considérée comme un critère clé dans le succès que l’Inde avait rencontré dans ce secteur. Néanmoins, certains grands prestataires de services TIC et d’externalisation des systèmes de gestion avaient considérablement développé leurs activités de dépôt en matière de propriété intellectuelle ces dernières années. Les conclusions de l’étude sur l’assimilation de la propriété intellectuelle dans le secteur égyptien des TIC étaient probablement également valables pour d’autres pays en développement. L’étude avait révélé que les entreprises égyptiennes spécialisées dans les TIC ne déposaient pas un nombre considérable de demandes de brevet. Lorsqu’elles les déposaient à des fins de protection par brevet, elles le faisaient au niveau national, sans protéger leurs inventions à l’étranger. La majorité des brevets de TIC locaux étaient déposés par des multinationales étrangères. Des inventeurs de nationalité égyptienne ou résidant en Égypte apparaissaient dans un certain nombre de dépôts de brevets à l’étranger. Bien que l’Égypte dispose d’un système de modèle d’utilité, les données n’étaient pas disponibles quant à son assimilation actuelle dans le contexte de l’étude. Des témoignages soulignaient une faible utilisation ou l’absence d’utilisation des modèles d’utilité par les entreprises de TIC en Égypte. Le secteur égyptien des TIC n’était pas non plus un grand utilisateur des marques. La majorité des enregistrements émanait d’entreprises multinationales.
4. Le représentant du Ministère des technologies de la communication et de l’information a déclaré que le secteur égyptien des TIC restait prometteur en dépit des difficultés mentionnées par le Secrétariat. Le secteur local du logiciel était hautement compétent et bien formé. Le Centre pour les technologies, l’innovation et l’entrepreneuriat disposait d’un programme et de cours remarquables. La nouvelle stratégie en matière de TIC avait été lancée cette année. Elle reposait essentiellement sur l’innovation et l’entrepreneuriat ainsi que sur la fabrication de composants électroniques en Égypte. Le gouvernement avait consenti des investissements considérables dans ce domaine. Outre les politiques, ces facteurs aideraient le gouvernement à atteindre ses objectifs dans ce secteur. Le représentant a présenté un aperçu des recommandations politiques figurant dans l’étude. Premièrement, les décideurs politiques pourraient engager un changement stratégique favorable à l’innovation nationale et à l’entrepreneuriat dans le domaine des TIC, tout en améliorant la coordination et l’évaluation des politiques de l’offre en vigueur dans ce secteur. Une culture de la recherche et de la réputation qui lui est inhérente, de l’innovation et de la propriété intellectuelle pourrait être développée au niveau national, déployée par le biais du Centre pour les technologies, l’innovation et l’entrepreneuriat; un programme d’incubation destiné à accroître le nombre d’incubateurs et de nouvelles entreprises en Égypte dans les cinq années à venir; des cibles et les principaux indicateurs de performance qui avaient été fixés pour la génération de revenus grâce à la propriété intellectuelle pour les cinq prochaines années; et des politiques destinées à promouvoir l’innovation. Le Ministère des technologies de la communication et de l’information avait commencé à coordonner ses activités avec d’autres ministères comme le Ministère de l’éducation supérieure afin d’inclure la propriété intellectuelle dans les programmes universitaires et d’instituer des programmes d’innovation dans les écoles. Deuxièmement, une formation pratique sur les droits de propriété intellectuelle pourrait être intégrée dans des programmes cohérents d’entrepreneuriat relatifs aux TIC. Cela engendrerait une sensibilisation et une concentration sur le renforcement des capacités des entrepreneurs, des nouvelles entreprises, des PME, des universitaires et des membres de professions juridiques quant au rôle de la propriété intellectuelle en matière d’innovation et sur la manière de protéger, utiliser et tirer parti de la propriété intellectuelle sur le plan économique. Cela compléterait le programme politique des TIC. L’utilisation de la propriété intellectuelle dans le cas des services TIC et des logiciels était particulièrement compliquée et devrait être plus clairement évaluée. Troisièmement, les institutions de propriété intellectuelle existantes pourraient être mises au service des sociétés du secteur des TIC et de l’innovation. Les politiques en matière de propriété intellectuelle ne devraient pas être débattues de manière isolée, mais plutôt dans le cadre d’un ensemble plus large de politiques. Les acteurs stratégiques du secteur des TIC en Égypte et les institutions nationales officielles de propriété intellectuelle pourraient collaborer plus étroitement. Il semble aussi qu’il y ait peu de contact entre les inventeurs locaux, les pôles technologiques, les universités techniques et les institutions de propriété intellectuelle. Des travaux seraient entrepris à cet égard, en particulier étant donné que sept nouveaux *Smart Villages* seraient créés dans les sept prochaines années. Il serait souhaitable de passer en revue les services et l’assistance offerts par les institutions traditionnelles de propriété intellectuelle dans le domaine des TIC. Des travaux avaient commencé pour revoir les lois de propriété intellectuelle en Égypte. Ces travaux relevaient du cadre du travail du Comité de coordination nationale de la propriété intellectuelle, présidé par le Ministère des affaires étrangères. Bien que le Comité semble, à l’heure actuelle, davantage se consacrer à la coordination interministérielle de problèmes externes relatifs à la propriété intellectuelle, il pourrait bien jouer un rôle important dans les problèmes de coordination stratégique susmentionnés, au carrefour de la propriété intellectuelle et des politiques sectorielles en matière d’innovation.
5. Le Secrétariat (M. Wunsch‑Vincent) a déclaré que l’étude soulignait également la nécessité de travailler davantage dans certains domaines où persistaient des questions. Il a suggéré des domaines dans lesquels de futures recherches devraient aussi être pertinentes pour de nombreux autres États membres. Le Secrétariat a mis en exergue certains de ces domaines, notamment sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’appropriation de l’innovation liée au secteur des services TIC et des services d’externalisation; son rôle dans la promotion de l’essor de services nationaux forts dans le domaine des TIC et de l’externalisation dans les économies à faible revenu et à revenu intermédiaire; la mesure dans laquelle les services TIC actuels et les marchés de logiciels étaient ouverts à de nouveaux arrivants et le rôle de la propriété intellectuelle compte tenu des modèles exclusifs de logiciels, des normes et des questions relatives à l’interopérabilité requise; comment maximiser les retombées liées aux activités locales des multinationales, et le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement de relations entre le système scientifique national, les entreprises nationales du secteur des TIC et les multinationales, et dans la recherche d’un maximum de retombées positives; quels enseignements peut‑on tirer des expériences en Inde ou dans d’autres pays qui comptent de grands prestataires de services dans le domaine des TIC et de l’externalisation en rapport avec tous ces domaines. Se posait également la question de la mobilité des travailleurs qualifiés et des inventeurs dans le secteur égyptien des TIC, et comment elle contribuait à l’innovation
6. La représentante du Ministère des technologies de la communication et de l’information (Mme El‑Shinnawy) a déclaré que l’étude permettait de clarifier le rôle que pourraient jouer à l’avenir les institutions de propriété intellectuelle et les acteurs en charge de la propriété intellectuelle dans le secteur égyptien des TIC. D’autres pays en développement, en particulier ceux disposant d’un secteur lié aux TIC, pourraient également tirer parti de l’étude et de ses recommandations. Les autorités nationales comptaient convertir les recommandations en un plan d’action qui serait lancé dans les mois à venir. L’étude examinait la propriété intellectuelle d’un point de vue juridique, économique et du développement. Elle considérait la propriété intellectuelle comme un facteur important pouvant contribuer à la croissance économique du secteur des TIC égyptien et du pays tout entier.
7. La délégation de l’Égypte a déclaré que les recommandations de politique générale étaient larges et englobaient divers aspects de la manière dont le système de propriété intellectuelle pouvait profiter à l’industrie des logiciels et le secteur des TIC en général. Les enseignements tirés de l’expérience égyptienne pourraient être adaptés et appliqués à d’autres pays. Les recommandations de politique générale méritaient d’être examinées plus avant dans un plan d’action correspondant aux besoins et domaines prioritaires de l’Égypte. La délégation était ravie de leur élaboration et avait hâte de les voir adaptées afin de répondre aux aspects liés au développement visant à la création de mesures d’incitation pour l’entrepreneuriat sur le marché national pour l’industrie des logiciels et d’autres industries associées du secteur des TIC. À cet égard, il serait également avisé de voir comment stopper la fuite des cerveaux du pays. Par exemple, nombre de ses experts dans ces domaines travaillaient dans les multinationales qui étaient invitées à venir en Égypte pour l’externalisation. Le pays pouvait tirer parti de l’innovation apportée par ses experts dans ce domaine en Égypte et à l’étranger. Il n’avait pas trouvé comment le faire concrètement au‑delà de l’emploi. Le taux d’emploi dans le secteur égyptien des TIC était élevé depuis le début du vingt et unième siècle. Les entrepreneurs et PME du secteur pouvaient être encouragés à s’enregistrer et à voir de quelle manière ils pouvaient profiter du système de protection de la propriété intellectuelle pour le bien du marché national. Cela pourrait permettre aux écoles, universités, institutions publiques et autres de s’appuyer davantage sur l’univers électronique plutôt que sur la documentation. Comme indiqué dans la présentation, le Comité national de coordination de la propriété intellectuelle était présidé par le ministre des affaires étrangères. Le Ministère des technologies de la communication et de l’information en était membre. L’étude serait présentée au comité dans le cadre de ses activités. Cela permettrait de se mettre en rapport avec les autres organes et parties prenantes intéressés dans le processus de mise en œuvre.
8. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est félicitée du fait que les experts aient mené des entretiens ainsi que des recherches et une analyse approfondies de la littérature disponible. La délégation avait espoir que les informations figurant dans l’étude permettraient au gouvernement égyptien de tirer pleinement avantage du système de la propriété intellectuelle pour que le secteur des TIC si essentiel au pays puisse continuer à se développer. La présentation lui avait permis d’en savoir davantage sur les plans à cet égard. À cet effet, la délégation a relevé que la conclusion des auteurs indiquait que la sensibilisation à la propriété intellectuelle et la commercialisation pourraient constituer le meilleur moyen d’avancer pour que le gouvernement égyptien appuie davantage l’innovation et la croissance du secteur des TIC. Une conclusion similaire a été atteinte dans de nombreuses études économiques qui étudiaient divers secteurs d’activité dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. Son propre gouvernement en était arrivé à la même conclusion concernant les micro, petites et moyennes entreprises aux États‑Unis d’Amérique. Par conséquent, il œuvrait à l’échelle nationale pour sensibiliser davantage ces petites entreprises à la propriété intellectuelle et les aider à élaborer des stratégies pour la commercialisation de la propriété intellectuelle. La délégation du Pérou avait relevé la nécessité de faire sortir de l’OMPI des projets tangibles ayant une incidence dans le monde réel. Elle était convaincue que les États membres profiteraient davantage des efforts visant à aider les gouvernements à renforcer ce type de sensibilisation et de capacités d’innovation au niveau national, au lieu de commander toujours plus d’études qui mèneraient probablement aux mêmes conclusions et ne feraient qu’analyser et rendre compte des lacunes. À cet effet, la délégation appuierait les futures activités de l’OMPI présentant des avantages pratiques et une incidence tangible, comme la création de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) supplémentaires, un projet à propos duquel elle n’avait entendu que des commentaires dithyrambiques.
9. La délégation de l’Algérie a fait observer que l’étude et la présentation étaient trop axées sur la propriété intellectuelle. Elle estimait que le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur des TIC ne devrait pas seulement être examiné sous l’angle de l’innovation. Il devrait d’abord être examiné en termes d’accès aux connaissances et à la technologie, puisque les pays en développement se trouvaient à des niveaux de développement différents et manquaient d’entreprises disposant des connaissances et des compétences pour utiliser la propriété intellectuelle ainsi que des ressources financières pour enregistrer les demandes de titres de propriété intellectuelle. La délégation considérait la question du point de vue du public plutôt que du point de vue du secteur privé. Elle a compris d’après la présentation que l’étude se concentrait sur ce dernier. L’objectif semblait être le développement des entreprises de TIC et la promotion de l’innovation dans ce secteur. La délégation estimait néanmoins que le point de vue du public et de la société ne devrait pas être négligé. Les politiques et l’OMPI dans son ensemble devraient examiner le rôle crucial du transfert de technologie dans ce domaine, au lieu de ne se concentrer que sur la propriété intellectuelle comme une fin en soi. L’étude devait être équilibrée et ne pas seulement se concentrer sur l’innovation et le secteur privé. La délégation souhaitait avoir l’opinion des présentateurs à cet égard.
10. Le représentant de TWN a formulé quelques commentaires sur l’étude. Tout d’abord, bien que l’utilisation de la propriété intellectuelle soit relativement faible, il était évident que l’Égypte était bien parvenue à créer un secteur des TIC très innovant. L’étude indiquait que dans la plupart des entreprises de TIC égyptiennes les plus innovantes, on connaissait mal la propriété intellectuelle et son utilité économique. Néanmoins, le secteur des TIC égyptien était relativement évolué. Il s’était développé sans une forte utilisation de la propriété intellectuelle. Ensuite, l’étude faisait également référence au manque de compétences, de temps et de ressources financières comme autant d’obstacles à l’utilisation de la propriété intellectuelle. Enfin, les solutions se fondaient sur l’hypothèse selon laquelle la propriété intellectuelle permettrait de faire évoluer l’industrie. Il convenait toutefois d’effectuer une évaluation des implications de la propriété intellectuelle. Elle devrait distinguer les brevets des modèles d’utilité et des marques. L’évaluation ne devrait pas réunir toutes les formes de propriété intellectuelle, car les implications pouvaient être différentes dans chaque catégorie. Certaines questions de recherche impliquaient l’étude de l’Inde, qui n’était pas non plus très avancée dans le recours à la propriété intellectuelle. L’étude indiquait que les plus importants prestataires de services TIC et de services d’externalisation indiens n’avaient augmenté leurs activités d’enregistrement de titres de propriété intellectuelle que récemment. L’Inde disposait d’un secteur de TIC très avancé. Il était également indiqué que quand la propriété intellectuelle était principalement détenue par des entités multinationales, il y avait de grandes chances qu’elle devienne un obstacle empêchant les entreprises locales d’avoir accès aux connaissances et renforce la position des entités multinationales. Le problème comportait différentes dimensions. Il fallait aborder ces questions et étudier les implications de la propriété intellectuelle lors de l’élaboration du plan d’action. L’étude indiquait qu’il fallait approfondir les recherches pour mieux comprendre la question. À cet égard, le représentant a répété que les implications de la propriété intellectuelle devaient être évaluées. La propriété intellectuelle ne devrait pas être supposée comme profitant à la croissance.
11. Le président a invité les auteurs à répondre aux questions et commentaires formulés.
12. Le Secrétariat (M. Wunsch‑Vincent) a admis que le principal domaine de recherche de l’étude se concentrait sur la possible amélioration de l’état du secteur des TIC par le biais de l’innovation. Dans ce contexte, la délégation de l’Algérie avait raison de penser que l’accent portait sur le secteur privé et le rôle de la propriété intellectuelle dans ce cadre. L’analyse comportait deux objectifs principaux. Le premier était d’éviter d’affirmer que la propriété intellectuelle était la solution à tout. L’étude était très nuancée. La question de savoir si la propriété intellectuelle était applicable ou appropriée dans certaines circonstances se posait. Elle était importante. L’étude la décrivait de manière très détaillée, notamment par rapport au secteur des logiciels. L’équilibre entre le développement de logiciels ayant recours à des modèles exclusifs et les logiciels libres était débattu ainsi que leur incidence sur l’emploi et la croissance. Le second objectif était d’éviter de n’examiner que les brevets. L’étude débattait des diverses formes de propriété intellectuelle et suggérait que les marques étaient des instruments d’appropriation efficaces dans certaines circonstances. Le Secrétariat a évoqué les commentaires de la délégation des États‑Unis d’Amérique et a déclaré que l’étude avait un objectif pratique. L’idée était d’élaborer des politiques fondées sur des preuves. L’étude servirait de base pour le plan d’action qui sera élaboré par l’Égypte.
13. La représentante du Ministère des technologies de la communication et de l’information (Mme El‑Shinnawy) a déclaré qu’il y avait de nombreuses initiatives en Égypte dédiées à l’accès aux connaissances. L’étude ne se concentrait pas seulement sur le secteur privé. Elle incluait également le secteur public. Tel qu’indiqué dans la présentation, la coordination avec d’autres ministères aiderait le public, notamment les étudiants des écoles et des universités, à comprendre la propriété intellectuelle à un stade précoce. C’était très important. Le Centre pour les technologies, l’innovation et l’entrepreneuriat s’engagerait également dans des activités pour sensibiliser le public. Un programme sur mesure a été élaboré et lancé à cet effet. À l’avenir, la propriété intellectuelle serait un élément du programme d’innovation national. Les objectifs définis s’appuyaient sur des facteurs et des réalisations concrètes du secteur des TIC des 10 dernières années. Comme indiqué par le représentant de TWN, le secteur avait accompli énormément de choses sans une bonne sensibilisation ou même sans utiliser la propriété intellectuelle. Par conséquent, il était temps de l’inclure dans un cadre adapté et d’optimiser les avantages qui pourraient en découler. L’assistance de l’OMPI serait requise pour intégrer à l’avenir la propriété intellectuelle dans des politiques et stratégies.

Examen du document CDIP/13/12 – Informations sur les activités menées dans le cadre du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs au développement

1. Le président a rappelé que les Assemblées des États membres de l’OMPI, dans leur cinquante‑deuxième série de réunions en décembre 2013, ont demandé au programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux (programme 18) d’informer les États membres lors de la treizième session du CDIP sur les aspects de ses activités liées au développement. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Wichard) a présenté le programme 18. Il a été établi dans le programme et budget pour 2008‑2009. À ce moment‑là, la propriété intellectuelle a été incluse dans les discussions ayant pris place dans d’autres forums internationaux sur des enjeux mondiaux comme le changement climatique et la santé publique. Toutefois, l’OMPI n’avait pas la capacité institutionnelle de faire des contributions à ces discussions. Le Directeur général a donc proposé, et les États membres ont accepté, d’établir le programme pour observer l’intersection entre la propriété intellectuelle et les questions mondiales de politique publique comme le changement climatique et la santé mondiale. Le programme fournissait des informations et une analyse fondées sur des faits. Toutefois, comme indiqué dans le programme et budget de l’exercice biennal actuel, l’accent serait placé sur le développement et la réussite de projets tangibles et orientés sur les résultats qui exploitent l’innovation et la propriété intellectuelle pour le développement. Les activités essentielles du programme portaient sur ce domaine. Les projets incluaient WIPO Re:Search et WIPO GREEN. Le premier était un consortium qui visait à dynamiser l’innovation dans les domaines des maladies tropicales négligées, la tuberculose et le paludisme. Le second fournissait une plate‑forme pour faciliter le transfert de technologies vertes. Les deux comprenaient un aspect lié au développement puisque les effets de ces enjeux mondiaux se sont principalement fait ressentir dans les pays en développement.
3. Le Secrétariat (M. Krattiger) a souligné certaines des principales activités du programme. Les diapositives de la présentation étaient disponibles à la demande. WIPO Re:Search en était l’activité la plus importante. Le but était de catalyser et d’accélérer la recherche‑développement sur les nouveaux traitements et vaccins pour les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose, en fournissant une plate‑forme sur laquelle la propriété intellectuelle et le savoir‑faire étaient mis à la disposition de chercheurs qualifiés à l’échelle mondiale. Les institutions souhaitant intégrer le consortium devaient adhérer à certains principes. Elles devaient rendre leurs actifs de propriété intellectuelle à disposition pour des fins de recherche, de développement et de production, dans le monde entier, et les ventes de produits ainsi obtenus doivent être libres de redevance dans toutes les PMA. Un document comportant les détails de ces principes était disponible à l’extérieur de la salle dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Un centre de partenariat, administré par BIO Ventures for Global Health (BVGH), organisation non gouvernementale établie aux États‑Unis d’Amérique, aidait les parties intéressées à trouver des solutions en termes de concession de licence, de collaboration en matière de recherche, de travail en réseau et de financement. L’initiative a été lancée en 2011 avec 30 membres. Elle comptait actuellement 83 membres et 56 collaborations en matière de recherche. Le portefeuille concernait principalement des médicaments. Il comportait également des diagnostics. Toutefois, les vaccins ne représentaient qu’une petite portion. Le portefeuille de projets en attente comprenait des activités liées à la recherche fondamentale, la découverte, la validation de cible, l’optimisation et des travaux précliniques. Le Secrétariat publierait bientôt un livre sur les différents partenariats. Cinq accords “d’accueil” visant à placer des scientifiques d’Afrique du Sud, du Cameroun, d’Égypte, du Ghana, du Nigéria dans des instituts de recherche aux États‑Unis d’Amérique, en Inde et en Suisse ont été établis en 2013 grâce à des fonds fiduciaires de l’Australie. Une vidéo consacrée à WIPO Re:Search était disponible sur YouTube. Le Secrétariat a évoqué la coopération trilatérale entre l’OMS, l’OMPI et l’OMC. Dans ce contexte, trois colloques techniques ont été organisés et les détails figurent dans le document. L’étude trilatérale, “Promouvoir l’accès aux technologies et l’innovation dans le domaine médical : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce” a été la première publication conjointe des trois organisations. Il était disponible à l’extérieur de la salle. L’étude serait également disponible en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe. Le Secrétariat s’est ensuite penché sur WIPO GREEN. Il s’agissait d’un marché interactif visant à promouvoir l’innovation et la diffusion de technologies vertes en mettant en présence les fournisseurs de technologies et de services et les entités en demande de solutions innovantes. Le but consistait à améliorer le cadre de l’innovation tout en accélérant la diffusion des technologies vertes dans le monde entier, y compris dans les pays en développement. WIPO GREEN se composait d’une base de données en ligne présentant tous les produits, services et actifs de propriété intellectuelle existants dans le domaine des technologies vertes, et permettant aux particuliers et aux entreprises de recenser leurs besoins en la matière; et d’un réseau en ligne permettant de rassembler un grand nombre d’acteurs de la chaîne de valorisation des innovations dans le domaine des technologies vertes et de mettre les détenteurs de nouvelles technologies en relation avec des entreprises ou des particuliers désireux de commercialiser, concéder sous licence ou distribuer des technologies vertes, ou encore d’avoir accès à ces dernières. Le Secrétariat pourrait aider les organisations, les PME et les universités à promouvoir leurs technologies sur la plate‑forme. WIPO GREEN a été lancé en novembre 2013 avec 34 partenaires environ. Ils étaient actuellement 44 de par le monde. Un certain nombre d’organisations importantes sont devenues des partenaires, notamment le PNUE (hôte de la Conférence des Parties à la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) Centre et Réseau des technologies climatiques) et infoDev (Programme de changement climatique – Banque mondiale). Certaines manifestations liées au changement climatique ont également été organisées. Plusieurs publications et études avaient également vu le jour. Certaines étaient disponibles à l’extérieur de la salle.
4. Le Secrétariat (M. Wichard) a déclaré que WIPO Re:Search et WIPO GREEN étaient en phase de développement. Le Secrétariat serait en mesure de les développer davantage avec le soutien et la contribution des États membres. L’Organisation avait eu recours à sa capacité de mobilisation pour catalyser une coopération à parties prenantes multiples entre des institutions publiques et privées afin d’obtenir des résultats tangibles et contribuer à répondre à des enjeux mondiaux par le biais du système de la propriété intellectuelle et le recours à des outils de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a répété que les publications et études étaient disponibles à l’extérieur de la salle. Les copies des diapositives l’étaient également. Les éléments de la présentation étaient décrits de manière bien plus détaillée dans le document CDIP/13/12. Les États membres pouvaient s’impliquer en encourageant leurs institutions publiques et privées compétentes à participer en contribuant ou en bénéficiant de la recherche dans WIPO Re:Search. Ils pouvaient également encourager ces institutions à promouvoir leurs technologies ou besoins technologiques dans WIPO GREEN. Les États membres ayant des Fonds fiduciaires dans l’OMPI pouvaient envisager de suivre l’exemple australien en avançant des fonds pour parrainer des activités tels que des accords d’accueil pour des chercheurs de pays en développement dans des laboratoires afin de contribuer à faire avancer leurs recherches dans des domaines comme les maladies tropicales négligées en particulier. Le Secrétariat a invité les États membres à explorer ces possibilités. Ils pouvaient contacter le Secrétariat pour discuter d’une coopération ou collaboration éventuelle. Lors du prochain séminaire consacré aux enjeux mondiaux, les auteurs de l’étude intitulée “Renewable Energy Technology : Evolution and Policy Implications – Evidence from Patent Literature” seront invités pour présenter leurs travaux. Elle s’inspirait d’une étude précédente de Chatham House, utilisant les données relatives aux brevets et les informations commerciales pour déterminer les tendances dans le développement et la distribution de technologies relatives aux énergies renouvelables. Le séminaire fournira également l’opportunité aux États membres d’interagir avec le Secrétariat. Pendant ce temps, celui‑ci se fera une joue de fournir toutes les informations qui lui seront demandées.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique a participé aux séminaires informatifs de la Division de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux organisés par le passé en marge des réunions du CDIP. Elle avait beaucoup appris sur les programmes grâce à ces réunions. Il était toutefois également utile de recevoir des informations supplémentaires grâce au document ou à la présentation qui venait d’être faite. L’US National Institute of Health, l’agence de recherche médicale nationale, faisait partie des partenaires de WIPO Re:Search depuis quelques années déjà. La délégation était ravie d’en savoir plus grâce au rapport sur l’expansion de la plate‑forme et d’autres activités du projet, en particulier, les accords d’accueil initiés en 2013, qui tenaient pleinement compte de la nature globale du travail en sciences de la santé. Afrique du Sud, Cameroun, Égypte, États‑Unis d’Amérique, Ghana, Inde, Nigéria et Suisse s’étaient engagés dans ces échanges scientifiques initiaux. La délégation avait espoir que cela se poursuivrait à l’avenir. Elle a relevé que WIPO GREEN, le marché interactif pour les technologies vertes lancé l’an dernier, semblait avoir bien commencé avec 40 partenaires allant du PNUE à la Banque mondiale et plus de 800 entrées technologiques sur le marché en ligne. La délégation trouvait la plate‑forme très prometteuse. Elle voulait savoir quel travail était entrepris pour créer un éventuel instrument dédié aux rapports panoramiques sur les brevets appelé “WIPO Essential” qui fournirait l’accès aux informations relatives aux brevets concernant les technologies de santé essentielles. La délégation souhaiterait en savoir davantage sur l’évolution de l’instrument. La Division pouvait tenir un séminaire à l’heure du déjeuner sur ce thème en marge d’une réunion du CDIP à venir, le cas échéant. Enfin, la délégation a noté que le travail de la Division avec l’OMS et l’OMC sur la propriété intellectuelle et les questions de santé était très impressionnant. Qu’il s’agisse de formations, de colloques, d’ateliers, de publications et de mise en réseau, il était clair que la Division contribuait largement aux débats et permettait de mieux appréhender l’intersection entre propriété intellectuelle et santé mondiale.
6. La délégation du Japon s’est félicitée des activités en cours de l’OMPI sur diverses questions mondiales, notamment WIPO Re:Search et WIPO GREEN, auxquelles l’industrie japonaise participait activement. Son gouvernement avait également fourni divers moyens d’assistance dans ces domaines par le biais des Fonds fiduciaires du Japon. Certaines de ces ressources ont été utilisées en appui d’un atelier de gestion et de formation à la propriété intellectuelle mis en place pour les scientifiques africains, et également pour la production de vidéos visant à présenter les travaux réalisés par les scientifiques “accueillis” par les membres de WIPO Re:Search. La Conférence sur le changement climatique et l’innovation en Afrique : Faire progresser les connaissances, la technique, les politiques et la pratique, s’est tenue au Kenya en juin dernier. Elle a été financée en partie par les Fonds fiduciaires du Japon. Il était également prévu de tenir à l’avenir des séminaires en Afrique et dans la région Asie Pacifique. Enfin, la délégation a répété qu’il était important d’instaurer un cadre permettant à l’industrie d’apporter volontairement une contribution sur les questions mondiales. Elle continuerait à coopérer activement avec l’OMPI en ce sens.
7. La délégation du Brésil a rappelé que c’était l’Assemblée générale qui avait demandé cette séance d’information afin de fournir aux États membres les renseignements nécessaires pour évaluer l’avancement du programme et de ses activités. À cet effet, la séance d’information avait atteint son objectif puisque le document donnait un bref aperçu des activités du programme. Elle permettrait aux États membres de fournir les orientations nécessaires au Secrétariat à la vingt‑deuxième session du PBC. Le mécanisme d’information devrait être mis en œuvre régulièrement pour améliorer la capacité de conseil du Secrétariat afin d’aider les États membres. Il était important d’améliorer en permanence la transparence de l’OMPI, en particulier sur des questions qui affectaient tous les États membres. La délégation s’est félicitée de la présentation et avait hâte de poursuivre l’exercice. Les activités pilotées par l’OMPI ne devraient pas s’immiscer dans les débats sur le changement climatique, la sécurité alimentaire ou la santé mondiale, en cours dans des instances spécialisées. Le CCNUCC était le cadre approprié pour les discussions sur le changement climatique, surtout eu égard à la définition et aux modalités de transfert de technologies écologiquement rationnelles. Les activités de l’OMPI sur cette question étaient menées de sa propre initiative et ne liaient pas les États membres. La délégation a dit apprécier la pratique visant à inclure un avertissement sur les supports élaborés par le programme pour indiquer clairement que les avis exprimés dans les publications étaient ceux des auteurs et ne représentaient pas nécessairement les opinions des États membres et du Secrétariat. La délégation a demandé des renseignements supplémentaires sur la mise en œuvre des plates‑formes électroniques. Elle a fait référence à WIPO Re:Search et a relevé que 49 activités de collaboration en matière de recherche étaient en cours en février de cette année. Il serait utile de savoir combien de ces collaborations comprenaient des pays en développement ainsi que les détails relatifs à leur participation. En ce qui concerne WIPO GREEN, la délégation a souligné que le dernier rapport des Nations Unies sur le changement climatique indiquait que, bien que de solides droits de propriété intellectuelle pouvaient favoriser le développement et le transfert de technologies vertes dans les pays développés, les preuves manquaient pour soutenir le renforcement de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Dans ce contexte, la délégation était désireuse d’en savoir davantage sur le travail et les résultats obtenus par rapport cette plate‑forme.
8. La délégation de la Grèce, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a noté que le document CDIP/13/12 mettait en évidence les efforts remarquables déployés par l’OMPI dans le cadre de WIPO Re:Search et WIPO Green. La Commission européenne appuyait officiellement WIPO Re:Search. L’Union européenne et ses États membres avaient espoir que ces projets pourraient progresser et remporter encore plus de succès en abordant les maladies tropicales négligées et la diffusion des technologies vertes. Ils avaient hâte de recevoir des informations actualisées de la part de la Division de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux concernant ces initiatives dans le cadre du PBC, dont ils estimaient qu’il était le forum approprié pour ce débat.
9. Le représentant de TWN souhaitait savoir de quelle manière le travail de la Division était guidé par le Plan d’action pour le développement et ses recommandations. Une référence à des recommandations spécifiques serait utile à cet effet.
10. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que WIPO Re:Search était une excellente initiative. Elle avait été mise en œuvre avec succès jusqu’à présent. Le groupe a relevé que le système de propriété intellectuelle actuel fonctionnait bien du point de vue du transfert de technologie. Il a évoqué le lancement réussi de WIPO GREEN l’année précédente. Il était ravi d’apprendre que le projet avait pris un bon départ et se développait comme il fallait. Les membres du groupe avaient participé activement aux séances d’information très utiles qui avaient eu lieu en marge des divers comités. Ils avaient activement pris part à la discussion lors de la session du PBC, qui était le forum approprié pour débattre du programme 18. Le groupe avait espoir que les séances d’information organisées en marge des divers comités et la discussion au sein du forum approprié, à savoir le PBC, se poursuivraient dans un bon esprit. Dans le même temps, il reconnaissait que la décision de l’Assemblée générale qui demandait un rapport du programme au CDIP était une simple décision, qui prenait en compte une vision d’ensemble de la situation du programme et budget à ce moment‑là. La présentation du Secrétariat a été instructive. Ce type d’exercice devrait se poursuivre dans le forum approprié.
11. La délégation du Mexique a déclaré que la propriété intellectuelle était un élément crucial qui pouvait permettre aux pays développés et aux pays en développement de faciliter la mise en œuvre de leurs obligations nationales et internationales. Elle souhaitait en savoir davantage sur ce que faisait l’OMPI à cet égard.
12. La délégation du Chili a déclaré que ces débats étaient très importants. Le fait que la présentation sur le développement et les questions mondiales avaient eu lieu lors de la session du CDIP indiquait que le comité travaillait dans différents domaines et s’entretenait avec d’autres comités travaillant sur le développement. C’était très important. Dans le même temps, la délégation a souligné qu’il conviendrait d’examiner d’autres aspects relatifs aux enjeux mondiaux dans d’autres comités et d’autres domaines de l’Organisation. La possibilité de débattre de ces questions dans différents domaines et comité de l’Organisation ne devrait pas être exclue.
13. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
14. Le Secrétariat (M. Wichard) a évoqué la question de la délégation du Brésil à propos du nombre de collaborations impliquant des pays en développement. Les informations étaient en cours de préparation et seraient mises à disposition une fois prêtes. Les collaborations comprenaient les cinq accords d’accueil qui profitaient à la recherche en Afrique. Des activités de formation pour les chercheurs africains ont aussi été mises en place à Genève et en Afrique du Sud. Concernant la participation du Brésil, le Secrétariat a déclaré que Fortec était un partenaire privilégié au sein de WIPO GREEN. Elle a également participé à des conférences téléphoniques pour développer davantage la plate‑forme. Il n’y avait eu aucun besoin technologique. Peut‑être la délégation pouvait‑elle aider le Secrétariat à cet égard. Le Secrétariat a aussi fait référence à WIPO Re:Search et déclaré que Fiocruz était l’un des partenaires fondateurs. Elle a été représentée lors du lancement de la plate‑forme en novembre 2011. Il serait utile que la délégation puisse aussi aider le Secrétariat à encourager un engagement accru dans WIPO Re:Search. Le Secrétariat se félicitait que Fortec, un institut de recherche d’envergure, soit membre de WIPO Re:Search. Concernant la question soulevée par le représentant de TWN quant à savoir si le travail de la Division était guidé par le Plan d’action pour le développement, le Secrétariat a déclaré que les recommandations nos 19, 25, 30, 40 et 42 figuraient dans le document. Selon lui, la Division contribuait également à d’autres recommandations, notamment les recommandations nos 28 et 31. Elle contribuait donc de manière tangible à la réalisation des objectifs du Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat a souscrit sans réserve au commentaire formulé par la délégation du Brésil selon laquelle l’OMPI ne devrait pas s’immiscer dans les discussions se déroulant dans d’autres instances spécialisées. L’OMPI fournissait des conseils neutres lorsqu’il lui était demandé de le faire. Elle ne s’immisçait pas. Dans certaines discussions se déroulant au sein de l’OMS par exemple, il a été demandé à l’OMPI de fournir des informations factuelles sur des questions telles que les stades des brevets de certains composés qui étaient pertinents pour le virus de la grippe H1N1. L’Organisation donnait ce type d’informations. Elle suivait les discussions pour fournir des informations sur demande et ne participait pas aux discussions en tant que partie.

Examen du document CDIP/13/INF/6 – Analyse comparative des approches nationales en matière de renonciation volontaire au droit d’auteur

1. Le président a invité le comité à examiner l’analyse comparative des approches nationales en matière de renonciation volontaire au droit d’auteur. Il a rappelé qu’à sa neuvième session, le comité a demandé au Secrétariat de présenter le mandat de l’étude à sa session suivante. Ledit mandat a été débattu à la dixième session du comité et il a été demandé au Secrétariat de procéder à l’étude. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Lanteri) a rappelé que la préparation de l’étude avait d’abord été évoquée en mai 2012 lors du débat sur le document intitulé “Scénarios et options concernant les recommandations 1.c), 1.f) et 2.a) de l’étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public” (CDIP/9/INF/2). Recommendation 1(c) read as follows, “L’abandon volontaire du droit d’auteur sur des œuvres et l’affectation au domaine public devrait être reconnu comme un exercice légitime de paternité et d’exclusivité liée au droit d’auteur, dans la mesure autorisée par les législations nationales (en excluant éventuellement tout abandon de droits moraux) et sous réserve du consentement explicite, donné en connaissance de cause et libre de l’auteur. Ce point pourrait donner lieu à une recherche approfondie”. Le comité a approuvé la préparation de l’étude étant entendu qu’elle devait être pondérée dans sa prise en compte des intérêts des utilisateurs et des titulaires de droits. En outre, l’étude ne devrait pas promouvoir de régime particulier, mais simplement présenter les différentes approches mises en œuvre dans différents pays. Le comité a discuté du mandat à sa dixième session avant de demander au Secrétariat de procéder à l’étude, en tenant compte des commentaires des États membres. En conséquence, une analyse comparative a été effectuée par le M. Andres Guadamuz, maître de conférences en droit de la propriété intellectuelle, Université du Sussex, Royaume‑Uni. Le Secrétariat a invité le consultant, originaire du Costa Rica, à présenter l’étude.
3. Le consultant (M. Guadamuz) a exposé les points saillants de l’étude. Il a déclaré que la question de la renonciation volontaire au droit d’auteur était soit ignorée, soit traitée de manière floue par de nombreuses législations. Dans certaines juridictions, les titulaires de droits n’étaient pas autorisés à renoncer à leurs droits de manière unilatérale, alors que d’autres juridictions le permettaient. L’on pouvait imputer cela à la nature même du droit d’auteur. La justification économique ou utilitaire du droit d’auteur l’apparentait à la propriété traditionnelle. Les titulaires de droits ne devraient donc pas pouvoir louer, vendre ou même abandonner leur droit d’auteur. Toutefois, si le droit d’auteur était envisagé d’un point de vue moral, analogue à un droit inaliénable de la personnalité, l’abandonner serait impossible. Tout cela dépendait donc de la théorie dominante concernant la protection du droit d’auteur dans chaque juridiction. Le consultant a fait référence à la terminologie utilisée dans le rapport. Le terme “renonciation” peut avoir une connotation négative, en particulier pour ceux favorables à l’extension de la portée du domaine public. Dans certains cercles, le terme “dévolution” lui était donc préféré. Le rapport tentait de remédier à cela en utilisant ces termes de manière interchangeable. De plus, le terme “abandon” était utilisé d’une manière légèrement différente de celle de son cadre habituel. Le rapport englobait plusieurs pays. L’une des préoccupations était de savoir si les pays qui fournissaient une protection solide pour les droits moraux seraient à même de permettre la renonciation au droit d’auteur. À cet égard, le Kenya était un bon exemple. Au Kenya, il était possible pour les auteurs de renoncer à leur droit d’auteur. La section 45.1) de sa loi relative au droit d’auteur indiquait “Les travaux suivants doivent appartenir au domaine public‑[…] b) les œuvres pour lesquelles les auteurs ont renoncé à leurs droits”. La section 45.2) de la loi stipulait ensuite, “Aux fins de l’alinéa b), la renonciation par un auteur ou son successeur en titre à ses droits doit être formulée par voie écrite et rendue publique, mais ladite renonciation ne doit pas s’opposer à une quelconque obligation contractuelle antérieure relative à l’œuvre.” Il s’agissait là d’une pratique exemplaire puisqu’elle décrivait les formalités de la renonciation. La Colombie donnait un bon exemple de la manière dont la renonciation au droit d’auteur et aux droits moraux pouvait être distincte. Sa loi relative au droit d’auteur établissait une distinction claire entre la nature inaliénable des droits moraux et la possibilité de transférer ou de renoncer à des droits patrimoniaux. Bien que la renonciation au droit d’auteur soit permise, l’article 30 de la loi stipulait ce qui suit : “Art. 30.1) Il n’est pas possible de renoncer ou de transférer les droits [moraux] ci‑dessus. Lorsque les auteurs transfèrent et autorisent l’exercice de leurs droits patrimoniaux, ils en accordent la jouissance et la mise à disposition évoquée dans le contrat respectif et conservent les droits [moraux] prévus au présent article.”

Le traitement des droits patrimoniaux et des droits moraux était également distinct dans d’autres juridictions telles que celle du Chili. Il était impossible de renoncer aux droits moraux dans la majorité des pays. La renonciation au droit d’auteur était toutefois permise dans certains pays comme le Chili, la Colombie, l’Inde et le Kenya. Ce n’était pas clair dans nombre des autres juridictions analysées. Le rapport donnait de plus amples détails. Il était entendu que le droit d’auteur était très important pour l’économie et la population en général. L’on trouvait des exemples de renonciation au droit d’auteur par des particuliers et des institutions. La plupart concernaient des projets scientifiques tels que le projet sur le génome humain et le projet HapMap, une initiative internationale visant à identifier et répertorier les similitudes et les différences génétiques entre les êtres humains à des fins sanitaires. Les incertitudes juridiques autour de la renonciation pouvaient être contournées par le recours à des systèmes de licences libres comme Creative Commons Zero (CC0). Comme beaucoup le savaient, Creative Commons proposait des licences allant de la dévolution d’un travail directement au domaine public à des licences plus strictes avec plusieurs restrictions. CC0 fonctionnait comme une dévolution directe au domaine public dans laquelle l’auteur renonce à tous les droits patrimoniaux dans toute la mesure permise par la loi. Ce système permettait la renonciation volontaire au droit d’auteur et l’abandon de tous les droits patrimoniaux. Si la renonciation volontaire n’était pas permise dans une juridiction, une licence libre de redevance, non transférable, non cessible, non exclusive, irrévocable et inconditionnelle accordant l’exercice de tous les droits de l’œuvre serait octroyée. L’effet était le même qu’en plaçant l’œuvre dans le domaine public. De nombreux adeptes du CC0, y compris la British Library, la Harvard Library, le gouvernement néerlandais, l’Université de Montréal et la bibliothèque numérique Europeana. Le 9 mai, le gouvernement des États‑Unis d’Amérique a mis en place l’US Open Data Action Plan (Plan d’action américain des données en accès libre). Il faisait l’objet d’une licence en vertu du CC0 1.0 Universal Public Domain Dedication. En conclusion, le consultant a mis en exergue le fait qu’il n’avait pas trouvé énormément de preuves selon lesquelles des particuliers auraient voulu renoncer à leur droit d’auteur. La plupart du temps, il s’agissait d’institutions ayant une forme d’obligation publique ou légale de mettre leurs œuvres dans le domaine public. Ce domaine était intéressant pour de futures recherches.

1. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance sur ce point, le président a mis fin au débat.

Examen du document CDIP/13/10 – Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional (troisième partie)

1. Le président a ouvert les débats sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – Partie III. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Aleman) a rappelé qu’à la onzième session, le comité lui avait demandé de préparer un document sur deux éléments de flexibilité relatifs aux brevets, à savoir, la portée de l’exclusion des végétaux de la brevetabilité, et les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l’exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels. La méthodologie pour la préparation du document était la même que pour les documents précédents sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Elle abordait lesdits éléments de flexibilité et comportait deux annexes contenant des tableaux qui classaient divers aspects des éléments de flexibilité par catégorie et associaient les dispositions légales dans un certain nombre de juridictions. Le document se divisait en deux parties. La partie I se concentrait sur la portée de l’exclusion des végétaux de la brevetabilité. Elle fournissait notamment une illustration des différents moyens de mettre en œuvre des obligations en vertu de l’article 27.3 de l’Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les végétaux. L’étude ne couvrait pas les espèces animales et les variétés végétales. Le document mettait en évidence la différence entre végétaux et les variétés végétales. La distinction était importante, car dans plusieurs juridictions, c’était la ligne qui séparait les mécanismes de protection disponibles pour une invention donnée. Le document se concentrait sur la manière dont l’article 27.3.b) de l’Accord sur les ADPIC avait été mis en œuvre dans la législation relative aux brevets des États membres en ce qui concerne les végétaux. Différents choix ont été identifiés, y compris l’exclusion des végétaux de la brevetabilité; l’exclusion des variétés végétales de la protection par brevet; l’exclusion des végétaux et des variétés végétales de la protection par brevet; la reconnaissance de la brevetabilité des variétés végétales; et l’exclusion ou la reconnaissance de la brevetabilité des procédés essentiellement biologiques pour la production de végétaux. Ces choix ont été illustrés dans le document avec une référence aux dispositions dans les législations nationales. La partie II fournissait une illustration des questions associées à la brevetabilité des inventions relatives à des logiciels et les différentes approches adoptées aux niveaux national et régional. Elle commençait par une introduction générale aux inventions relatives aux logiciels. L’Accord sur les ADPIC ne contenait aucune disposition propre à la brevetabilité des inventions relatives aux logiciels, alors que l’article 10.1 de l’Accord prévoyait la protection des programmes informatiques en vertu de la loi relative au droit d’auteur. Le principe général pour la brevetabilité des inventions a été établi dans l’article 27.1 de l’Accord. Les articles 27.2 et 27.3 prévoyaient certaines possibilités d’exclusion de la brevetabilité. Les législations nationales des États membres pouvaient être classées dans l’une des trois catégories suivantes, à savoir, exclusion expresse de la brevetabilité des programmes d’ordinateur; autorisation expresse de la brevetabilité des programmes d’ordinateur; et absence de dispositions particulières concernant la brevetabilité des programmes d’ordinateur.
3. La délégation du Chili a réaffirmé sa position sur l’importance des éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral. L’existence de ces éléments de flexibilité et la liberté de chaque pays dans leur mise en œuvre contribuaient à l’équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et l’accès aux connaissances. Le Sénat de la République du Chili débattait d’un projet de loi et l’étude sur les éléments de flexibilité serait d’une grande utilité à cet effet. Elle aiderait les autorités à mieux comprendre les éléments de flexibilité disponibles en vertu de l’Accord sur les ADPIC et d’autres instruments internationaux.
4. La délégation du Brésil a demandé à ce que quelques corrections soient apportées sur certains points dans lesquels son système de propriété intellectuelle était évoqué. Elle a fait référence aux réglementations brésiliennes relatives aux procédés biologiques d’obtention de végétaux et d’animaux à l’alinéa 34 du document, et a relevé que le concept d’un processus biologique naturel était cité à juste titre dans le texte. Toutefois, la note de bas de page correspondante devrait renvoyer à des principes directeurs plus spécifiques en la matière, à savoir les principes directeurs brésiliens pour l’examen des brevets dans le domaine biotechnologique et pharmaceutique, promulgués en août 2002. La délégation s’est ensuite tournée sur les informations présentées dans le tableau résumant la portée de l’exclusion de la brevetabilité des végétaux dans différents pays à l’Annexe 2 du document. Elle estimait qu’il avait pu y avoir confusion dans la compilation des données concernant le Brésil, car sa législation en matière de propriété intellectuelle n’évoquait pas explicitement les termes “végétal”, “variété végétale”, “animal” et “races animales”, mais comprenait des expressions telles que “organismes vivants”, “génome”, “matériel génétique” et “procédé biologique naturel”. À cet égard, la législation était claire sur leur exclusion de la brevetabilité, exception faite des micro‑organismes génétiquement modifiés. La délégation a donc demandé au Secrétariat de vérifier toutes les entrées avant de rectifier le tableau.
5. La délégation de l’Argentine a déclaré que les exceptions et limitations aux droits relatifs aux brevets étaient importantes, car elles rendaient possible la conception d’un système de propriété intellectuelle bien équilibré. Elles permettaient aux pays d’adapter leur législation en matière de propriété intellectuelle à des stratégies de développement nationales. L’article 27.3.b) de l’Accord sur les ADPIC prévoyait la possibilité d’exclure certains objets de la brevetabilité. Les pays devraient prévoir la protection des variétés végétales par des brevets ou par un système *sui generis* efficace, ou encore une combinaison des deux. La résolution n° 243 a été adoptée en Argentine en décembre 2013. Elle posait les principes directeurs du brevetage, y compris la protection des innovations relatives au vivant et à la biotechnologie. Les substances préexistantes dans la nature n’étaient pas considérées comme étant des inventions aux fins du droit sur les brevets. Le vivant composé de végétaux ou de matériel de multiplication et ses parties ou composants menant à un individu complet n’étaient pas considérés comme des inventions et n’étaient donc pas brevetables. Les variétés végétales n’étaient pas brevetables. Elles étaient protégées par un système *sui generis* en vertu de la Loi 20.247 relative à la semence et à la création variétale et la Loi de 1978 de la Convention UPOV. La délégation a déclaré que la protection des variétés végétales par des brevets engendrerait des monopoles dans un domaine d’intérêt vital. La recherche et le développement se limiteraient aux variétés végétales et aux semences à l’usage exclusif des titulaires de brevets. Le droit pour les agriculteurs de posséder des semences pour leur propre usage serait également limité. L’Argentine avait donc adopté la Loi de 1978 de la Convention UPOV. Il était important de garder à l’esprit que les végétaux, les variétés végétales et les semences étaient des intrants fondamentaux de la chaîne alimentaire. Ils affectaient le prix des denrées alimentaires et la sécurité alimentaire des pays.
6. La délégation du Japon a déclaré que le document contenait des erreurs factuelles concernant ses lois et pratiques nationales. Elle avait soumis les corrections au Secrétariat par écrit. Elle serait donc reconnaissante envers le Secrétariat si celui‑ci pouvait fournir un document révisé lors d’une prochaine session.
7. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a fait observer que le document CDIP/13/10 s’appuyait sur les documents CDIP/7/3 et CDIP/5/4. Il représentait la troisième partie de l’enquête du comité sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets, un exercice qui décrivait les éléments de flexibilité présents dans les différents cadres et systèmes juridiques multilatéraux. Les annexes exhaustives du document CDIP/13/10 pouvaient constituer un moyen utile de partager des informations sur l’utilisation des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Cela pourrait aider les pays à faire leurs propres choix en matière de politique générale, notamment dans la mise en œuvre de l’Accord sur les ADPIC qui était en cours. Cependant, les éléments de flexibilité qui étaient étudiés ne devraient pas être considérés comme des recommandations à destination des États membres de l’OMPI ou de l’OMC, mais comme des options que chaque État membre était libre de choisir d’après son propre jugement.
8. La délégation du Guatemala a demandé à ce qu’une correction soit apportée aux références faites à sa législation nationale dans les annexes du document. Le décret n° 57‑2000 a été promulgué en novembre 2000, non pas en septembre 2000, comme indiqué dans le document.
9. La délégation de l’Inde a formulé des observations générales sur l’étude. Elle a déclaré que le document semblait suggérer que l’Accord sur les ADPIC autorisait les pays à exclure les végétaux de la brevetabilité, et que les micro‑organismes n’étaient pas assujettis à cette exclusion. Cela signifiait que tous les micro‑organismes étaient brevetables. Toutefois, une interprétation littérale de l’Accord sur les ADPIC suggérait qu’un micro‑organisme ne pouvait être brevetable que s’il constituait une invention répondant aux exigences de brevetabilité. En d’autres termes, il devait s’agir de quelque chose de nouveau et de non évident. Les micro‑organismes existant à l’état naturel ne relevaient donc pas du champ d’application de la brevetabilité, y compris en vertu de l’article 27.3.b) de l’Accord sur les ADPIC. Cela s’appliquait également aux gènes existant à l’état naturel, aux plasmides, etc. Quelque chose d’ancien ne devenait pas brevetable après la découverte d’une nouvelle propriété, comme le prescrivait la doctrine de l’inhérence. Pour une anticipation inhérente, une caractéristique inhérente n’avait pas à être reconnue au moment de l’invention. Quelque chose qui existait déjà n’était pas brevetable. La revendication d’un nouvel usage, d’une nouvelle fonction ou d’une propriété inconnue qui était présente de manière inhérente antérieurement ne rendait pas forcément la revendication brevetable. Par exemple, une séquence promotrice revendiquée obtenue par le séquençage d’un plasmide antérieur n’ayant pas été séquencé auparavant, était anticipée par le plasmide antérieur qui possédait forcément la même séquence ADN que les oligonucléotides revendiqués. Cet objet ne pouvait être brevetable, tout comme la découverte de propriétés d’un matériel connu ne le rendait pas nouveau. L’étude suggérait que, bien que les végétaux soient exclus, les cellules et les gènes de plantes pouvaient être brevetables, comme c’était le cas dans certaines juridictions. Cette approche était toutefois de plus en plus remise en question ces dernières années. Le rapport aurait dû en tenir compte.
10. La délégation de la Tanzanie a déclaré que ces éléments de flexibilité devraient toujours être maintenus, car l’Accord sur les ADPIC, ici l’article 27.3.b), ne les tenait pas à l’écart des juridictions nationales. La délégation a évoqué les variétés végétales et a demandé des précisions quant à savoir si elles étaient brevetables.
11. La délégation du Cameroun a déclaré que l’étude était importante pour les pays comme le sien où la recherche agricole redémarrait. Le Cameroun la trouverait très utile. Elle fournirait des principes directeurs aux instituts de recherche agricole et encouragerait la recherche sur les végétaux.
12. La délégation du Mexique a pointé du doigt deux erreurs dans le document. La Loi sur la propriété industrielle au Mexique avait été promulguée le 27 juin 1991, non pas le 25 juin 1991. Le dernier amendement datait du 9 avril 2012, pas du 4 avril 2012.
13. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) était convaincue que les éléments de flexibilité relatifs aux brevets étaient liés au développement et aux marges de manœuvre dont disposaient les pays en matière de propriété intellectuelle. La délégation a soulevé la possibilité d’englober les éléments de flexibilité dans d’autres domaines de la propriété intellectuelle comme les marques. Les éléments de flexibilité relatifs aux brevets avaient fait l’objet d’études exhaustives. Il pouvait toutefois y avoir des éléments de flexibilité dans d’autres domaines qui pouvaient être importants pour tous les pays.
14. La délégation de la Fédération de Russie a demandé à ce qu’une correction soit faite. Le document devrait faire référence au code civil russe, pas à la loi sur les brevets. La Fédération de Russie n’avait aucune loi sur les brevets. La référence à l’article en question était toutefois exacte.
15. La délégation du Costa Rica s’est associée aux commentaires formulés par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela. Les documents de ce type contribuaient à faire la lumière sur les raisons pour lesquelles certains objets pouvaient être protégés ou non dans différentes juridictions. Ils devraient donc couvrir d’autres domaines de la propriété intellectuelle tels que ceux suggérés par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela. La délégation appuyait cette demande, car les documents aideraient les pays à adapter leurs lois aux meilleures normes internationales en vigueur.
16. La délégation d’El Salvador a réaffirmé qu’elle accordait énormément de valeur au document, ainsi qu’au travail effectué par le Secrétariat à cet égard. Les informations figurant dans l’étude étaient extrêmement précieuses et pertinentes, comme l’ont indiqué la délégation du Costa Rica et d’autres délégations. La délégation soutenait également la déclaration formulée par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela. Elle exhortait les autorités de son pays à contribuer plus activement aux efforts du Secrétariat pour enrichir et actualiser le document. La délégation était ravie du travail qui avait été réalisé dans la durée.
17. La délégation de l’Uruguay a déclaré que le travail effectué sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets était très précieux. L’analyse permettait de mettre en lumière divers aspects de la propriété intellectuelle. Même si les documents pouvaient être améliorés en prenant en compte les commentaires formulés par les délégations, le travail réalisé était de qualité et important pour les États membres, en particulier pour les offices de propriété intellectuelle qui étaient chargés de la mise en œuvre de la législation en matière de propriété intellectuelle. La délégation encourageait la poursuite de ce travail au sein de l’OMPI. Elle s’est également jointe à d’autres délégations en souscrivant à la proposition de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela selon laquelle le travail sur les éléments de flexibilité ne devrait pas se limiter aux éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Elle soutenait l’étude des éléments de flexibilité dans d’autres domaines de la propriété intellectuelle compte tenu de leur incidence sociétale.
18. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
19. Le Secrétariat (M. Aleman) a fait référence aux erreurs factuelles figurant dans le document et a déclaré qu’elles seraient corrigées quand le document serait révisé. Il a ensuite évoqué le commentaire de la délégation de la Tanzanie. Le but du document était d’analyser la marge de manœuvre dont disposaient les traités multilatéraux comme l’Accord sur les ADPIC et de mettre en évidence les différentes options pour leur mise en œuvre dans les cadres juridiques nationaux et régionaux sans faire de recommandations à cet égard. En ce qui concerne les variétés végétales, le Secrétariat a déclaré que l’Accord sur les ADPIC permettait aux États membres de l’OMC d’exclure les végétaux de la brevetabilité. Ils étaient donc exclus dans de nombreuses juridictions, tel qu’indiqué dans le document. De nombreuses autres juridictions n’excluaient que les variétés végétales. Lorsque celles‑ci étaient exclues, certains développements tels que les modifications ou les améliorations génétiques sur les végétaux pouvaient être soumis à la protection de brevets, comme la Convention sur le brevet européen. De nombreuses juridictions prévoyaient l’exclusion des variétés végétales, permise pour la brevetabilité de certains développements en matière de végétaux. Il s’agissait d’un élément de flexibilité. De même, l’exclusion des végétaux ainsi que des variétés végétales était également un élément de flexibilité. Les deux étaient des options pour les États membres de l’OMC. Le document faisait également référence à un certain nombre de juridictions où les végétaux étaient brevetables. Le Secrétariat a ensuite évoqué les commentaires de la délégation de l’Inde. La brevetabilité des substances existant dans la nature a été traitée de manière très détaillée dans le document CDIP/7/3. Ce dernier débattait des questions relatives à la brevetabilité de ces substances, et de la position adoptée par les pays sur la brevetabilité des substances qui, bien qu’existant dans la nature, étaient soumises à un processus technique pour les isoler, les purifier ou en faire la synthèse. Comme indiqué dans le document, les substances qui existaient dans la nature pouvaient être brevetables dans certaines juridictions, si elles subissaient un tel processus. Cela s’appliquait aux organismes vivants ainsi qu’à d’autres types de matières comme les matières inanimées qui existaient déjà dans la nature. Concernent les micro‑organismes, le Secrétariat a déclaré que le document CDIP/7/3 reconnaissait l’absence d’une définition dans l’article 27.3 de l’Accord sur les ADPIC comme un élément de flexibilité. Le document illustrait les différentes approches adoptées par les pays à cet égard. Ceux qui avaient adopté une définition élargie du terme “micro‑organisme” autorisaient davantage de développements dans le domaine du brevetable, par rapport à d’autres ayant adopté des définitions plus étroites du terme.
20. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance sur ce document, le président a mis fin au débat.

Poursuite de l’examen des éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (documents CDIP/10/11 et CDIP/10/11 Add.)

1. Le président a invité le comité à poursuivre son débat sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral figurant dans les documents CDIP/10/11 et CDIP/10/11 Add. Il a rappelé que ces documents avaient été débattus lors des dixième et onzième sessions. Quatre domaines avaient été identifiés. Le comité a demandé au Secrétariat d’approfondir son travail sur les domaines figurant dans le document CDIP/13/10, et a décidé de poursuivre le débat sur les domaines restants. Il a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/10/11.
2. Le Secrétariat (M. Aleman) a rappelé que le document avait été présenté à la dixième session du comité. Il couvrait quatre domaines pour de futurs travaux éventuels sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. À sa onzième session, le comité a demandé au Secrétariat de travailler plus avant sur deux domaines. Ces derniers étaient couverts dans le document CDIP/13/10. Toutefois, les deux autres domaines n’étaient pas considérés comme prioritaires lors des débats. Ils concernaient l’élément de flexibilité visant à appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre de l’application des droits de brevet, et les mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (les “Exceptions concernant la sécurité”). Aucun accord n’avait été trouvé sur ces domaines et leur examen était toujours possible.
3. Le président a fait observer le silence dans la salle et a demandé s’il était la marque de l’approbation ou d’un désaccord constant sur ces deux éléments de flexibilité. Il voulait également savoir s’il serait conseillé de dresser une liste des éléments de flexibilité dans d’autres domaines pour de futurs travaux. Les deux options étaient sur la table. Le comité devait donner une orientation claire à cet égard.
4. La délégation de la Grèce, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, ne pensait pas que le silence pouvait être interprété comme une marque d’approbation.
5. La délégation de l’Inde a fait référence aux deux domaines restants avant de suggérer qu’une compilation factuelle des approches dans les différentes juridictions pourrait être mise en œuvre. Elle ne devrait engendrer aucune recommandation.
6. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la proposition de la délégation de l’Inde était intéressante. Elle ne partageait pas l’avis de la délégation de la Grèce. Le silence indiquait l’approbation.
7. La délégation de la Tanzanie a déclaré qu’il vaudrait mieux se concentrer sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets avant d’examiner les éléments de flexibilité dans un autre domaine de la propriété intellectuelle.
8. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a dit que les éléments de flexibilité dans d’autres domaines tels que les marques devraient être explorés. Le champ d’application devrait être élargi. L’examen d’autres domaines pourrait être utile aux États membres.
9. Le président se demandait si la proposition de la délégation de l’Inde quant à la marche à suivre à propos des deux domaines restants était acceptable. En l’absence d’objections, la proposition a été adoptée.
10. Le président a rappelé qu’il avait informé le comité de l’issue de ses consultations informelles avec le groupe de coordonnateurs sur trois projets de paragraphes de décision, à savoir la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI concernant les questions ayant trait au CDIP; la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement; et l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Il comprenait qu’un consensus émergeait sur le projet de paragraphe concernant l’étude extérieure. Ils avaient toutefois eu maille à partir avec le contenu des deux autres paragraphes. Concernant la décision de l’Assemblée générale, les coordonnateurs de groupes étaient d’avis que, même si le projet de paragraphe tenait compte des faits, le comité devait s’efforcer de trouver une solution plus positive que celle suggérée. Concernant la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, le président a déclaré que la manière dont le comité procéderait à la finalisation de la liste de conférenciers et à la mise en place de nouvelles dates pour la manifestation. Des avis intéressants avaient cependant été exprimés sur d’éventuelles solutions. Le président a compris que la délégation de l’Uruguay s’était concertée avec d’autres délégations sur un projet de texte. Il a demandé au Secrétariat de donner lecture du projet de paragraphe sur la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI concernant les questions ayant trait au CDIP.
11. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré s’être efforcé de décrire la situation de manière factuelle sous l’égide du président. Le projet de paragraphe a été présenté aux coordonnateurs de groupes la veille. Il disait ce qui suit, “Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a débattu de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI concernant les questions ayant trait au CDIP (document CDIP/12/5). Le comité n’a pas pu trouver d’accord sur la question.”
12. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que si le paragraphe restait tel quel, cela voulait dire que plus rien ne serait fait sur la question. Il était vrai que le comité ne parvenait pas à se mettre d’accord sur la question. Il devrait toutefois se concentrer sur ce qui pouvait être fait pour résoudre le problème.
13. Le président a demandé s’il y avait des propositions spécifiques à cet égard.
14. La délégation du Kenya était convaincue que la délégation du Japon avait fait des suggestions au nom du groupe B.
15. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le projet de paragraphe était factuel. Le groupe s’en arrangeait.
16. La délégation de l’Uruguay, s’exprimant au nom du GRULAC, a répété qu’il convenait d’agir conformément au mandat donné par l’Assemblée générale. La question ne pouvait pas être laissée en suspens. Le comité devait remplir le mandat et rendre compte de ce qui s’était produit.
17. La délégation de l’Afrique du Sud a suggéré que le comité pourrait réfléchir à la question et y revenir ultérieurement. Le comité devait faire une recommandation à l’Assemblée générale. Peut‑être pourrait‑il demander au président de l’Assemblée générale d’engager des consultations informelles avant la prochaine session du CDIP.
18. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu’elle ne niait pas le fait que le comité devrait se conformer au mandat donné par l’Assemblée générale et rendre compte de la situation actuelle. Dans le même temps, le comité devait garder à l’esprit le commentaire du président de l’Assemblée générale selon lequel les questions non résolues au sein des comités ne devraient pas être portées à l’examen de l’Assemblée. Par conséquent, si une action s’imposait, le débat sur la question devrait se poursuivre au niveau du comité, pas au niveau de l’Assemblée générale.
19. La délégation du Canada a déclaré que le paragraphe devrait refléter le débat ayant eu lieu lors de la séance plénière. Il représentait d’ailleurs bien les propos qui s’y étaient tenus. La délégation ne voyait donc pas pourquoi il devrait y avoir une autre interprétation. La suggestion de la délégation de l’Afrique du Sud n’a pas été débattue.
20. La délégation de l’Allemagne a fait référence à la suggestion de la délégation du Japon. La recommandation pouvait être que le CDIP poursuivrait le débat à sa prochaine session.
21. La délégation de l’Afrique du Sud a précisé qu’elle avait simplement souligné que le projet de paragraphe ne pouvait pas rester tel quel. Le comité devait formuler une recommandation à l’Assemblée générale. Par conséquent, il devrait réfléchir à la question et y revenir ultérieurement. Il devait donner quelque chose à l’Assemblée générale. Peut‑être pouvait‑on déclarer que le comité poursuivrait les débats. L’Assemblée générale devait l’approuver, puisque c’était elle qui prenait la décision.
22. La délégation de l’Inde a appuyé les interventions des délégations de l’Allemagne et de l’Afrique du Sud indiquant que le rapport devrait au moins stipuler que la question serait approfondie au sein du comité. Elle comprenait que le comité pouvait convenir du principe selon lequel l’Assemblée générale ne devrait pas être surchargée avec les questions non résolues de tous les comités. Le rapport devrait refléter le fait que la question devait être résolue au niveau du comité.
23. La délégation du Cameroun a déclaré que le comité devait faire une recommandation à l’Assemblée générale si le mandat le stipulait. La recommandation pouvait inclure une demande de prolongation du temps de réflexion sur la question. Le comité devrait réfléchir à cela. S’il n’était pas capable de travailler sur des questions non techniques, l’Assemblée générale pourrait avoir l’impression que le comité ne faisait pas son travail. Il avait accompli énormément de choses. Transmettre une recommandation à l’Assemblée générale sur cette question serait en cohérence avec les accomplissements du comité. Le contenu de la recommandation était important.
24. La délégation de l’Uruguay, s’exprimant au nom du GRULAC, estimait que la proposition de la délégation de l’Allemagne pouvait être une bonne idée. Le comité pourrait décider de poursuivre les délibérations à la quatorzième session du CDIP. Elle aurait lieu après la session de l’Assemblée générale. Les États membres devraient tenter de trouver une solution définitive à la question. Dans tous les cas, la proposition de la délégation de l’Allemagne pouvait être une solution. Elle donnerait un signe positif selon lequel le comité s’occupait de la question et les États membres étaient engagés dans une discussion. Le groupe avait espoir qu’une solution définitive pourrait voir le jour. Reporter le débat à la prochaine session pourrait être la bonne solution.
25. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré que le Secrétariat pourrait préparer un projet de décision, mais devait y inclure une recommandation pour l’Assemblée générale. L’Assemblée générale devait décider que le comité devrait poursuivre le débat sur la question pour que ce dernier le fasse. La décision ne revenait pas au comité. Elle devait venir de l’Assemblée générale.
26. Le président a demandé au Secrétariat de lire un projet de paragraphe de décision sur les débats se déroulant dans la salle.
27. La Secrétariat a donné lecture de ce qui suit, “Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a débattu de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI concernant les questions ayant trait au CDIP (document CDIP/12/5). Le comité n’a pas pu trouver d’accord sur la question. Le comité demande à l’Assemblée générale de prolonger le présent mandat pour une période d’une année supplémentaire.”
28. La délégation de l’Inde a demandé des précisions sur l’usage du terme “mandat”. Elle souhaitait savoir si le terme faisait référence à une décision de poursuivre l’exercice et si le mandat n’était que d’une année.
29. Le président estimait qu’il serait mieux d’adhérer à la formulation de la décision de l’Assemblée générale, “demande au CDIP d’examiner ces deux questions lors de ses douzième et treizième sessions”. L’expression, “continuer à examiner ces deux questions” pouvait être utilisée à la place du terme “mandat”. Il a été convenu par la suite qu’il travaillerait avec le Secrétariat à la rédaction d’un projet de révision. Celui‑ci serait partagé avec les délégations.
30. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la formulation proposée par le président pouvait être utilisée. L’utilisation du terme “mandat” serait ainsi évitée.
31. Le président s’est tourné vers le projet de paragraphe de décision sur la conférence internationale. Il a rappelé l’importance que les délégations attachaient à la conférence. De nombreux aspects relatifs aux modalités de la conférence ont été finalisés suite à un processus minutieux. Toutefois, deux questions restaient en suspens, à savoir la liste des conférenciers et les dates de la conférence. Il a compris que la délégation de l’Uruguay s’était concertée avec d’autres délégations pour travailler sur un projet de paragraphe de décision.
32. La délégation de l’Uruguay a déclaré que sa proposition s’appuyait sur des discussions avec les coordonnateurs des groupes régionaux. Certaines délégations voulaient que la conférence ait lieu avec la liste de conférenciers existante, pendant que d’autres aimeraient avoir la possibilité de proposer de nouveaux noms. Le Secrétariat ignorait si ceux qui figuraient sur la liste étaient toujours disponibles. Le groupe était donc convaincu qu’il ne serait pas possible d’affirmer que la liste était définitive. Les dates proposées étaient passées et il n’était pas sûr que ceux qui figuraient sur la liste fussent toujours disponibles. Le comité devait d’abord décider des dates. Après cela, le Secrétariat déterminerait si les experts étaient toujours disponibles. Ensuite, les États membres et les groupes auraient l’opportunité de soumettre leurs suggestions pour la liste. Celles‑ci seraient prises en compte par le Secrétariat lors de la préparation de la liste définitive, si les conférenciers prévus n’étaient plus disponibles ou intéressés par la conférence. La délégation s’était concertée avec le GRULAC, d’autres coordonnateurs de groupes régionaux et de nombreuses délégations. Elle avait reçu le feu vert pour préparer un projet de paragraphe de décision. Le texte pourrait être diffusé. La proposition était appuyée par le GRULAC. Le but était de trouver une solution définitive et de réconcilier les deux positions susmentionnées concernant la liste des conférenciers. Elle a été préparée dans cet esprit. La délégation ignorait l’issue des délibérations au sein des groupes régionaux. Le GRULAC était toutefois dévoué à la proposition.
33. Le président a invité la délégation de l’Uruguay à donner lecture de sa proposition pour examen par le comité.
34. La délégation de l’Uruguay a donné lecture de ce qui suit, “Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a débattu de la question de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Le comité a accepté de tenir une conférence le [date éventuellement discutée à la quatorzième ou quinzième session du CDIP, ou toute autre date]. Le Secrétariat devait vérifier la disponibilité des experts proposés comme conférenciers dans la liste figurant dans le document WIPO/IPDA/GA/13/INF/1 Prov. Les membres [et les groupes, le cas échéant] sont invités à soumettre une liste d’experts avant le [15 juin] que le Secrétariat examinera au moment de finaliser la liste des conférenciers [dans l’éventualité où il lui faudrait pallier des désistements][ en vue de remplacer les conférenciers indisponibles par de nouveaux]”. La délégation a déclaré qu’elle pouvait faire des copies et les remettre au Secrétariat.
35. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le principe qui avait été convenu devrait être respecté. Le résumé sur président devrait uniquement refléter les discussions ayant lieu en séance plénière. Le groupe a rappelé que lors de ces discussions, certains groupes souhaitaient une révision de la liste des conférenciers. Il avait toutefois déclaré que les délégations devraient respecter ce qui a été convenu lors des consultations informelles. La conférence devrait avoir lieu avec la liste de conférenciers existante. La plénière ne disait rien de plus. Le résumé du président devrait uniquement refléter cela. Le contenu de la discussion ne devrait pas être renégocié lors de la préparation du résumé du président. Elle devrait refléter de manière précise ce qui a été débattu lors de la plénière. À cet égard, le comité avait examiné la question de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Les délégations ont présenté des avis divergents et le comité poursuivrait le débat sur la question dans une prochaine session. Ces faits devraient se refléter dans le résumé du président. De nouveaux éléments n’ayant pas été examinés lors de la plénière ne devraient pas l’être lors de la préparation du résumé du président.
36. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la plénière était toujours en cours. C’était un fait que certains conférenciers de la liste ne pourraient plus prendre part à la conférence. Le comité devait décider quoi faire de la liste. Le Secrétariat a déjà déclaré qu’il ignorait si tous les conférenciers de la liste étaient encore disponibles. La proposition de la délégation de l’Uruguay au nom du GRULAC était une issue. Ceux sur la liste qui étaient toujours disponibles seraient invités, ou cela serait au moins délibéré. Le GRULAC était convaincu que certains ne pourraient pas être présents. La délégation a exhorté le groupe B à envisager la proposition puisqu’il restait sept heures avant la fin de la plénière.
37. La délégation du Brésil estimait que la proposition monopolisait les délibérations, principalement parce qu’elle a indiqué que le Secrétariat devait prendre la liste en considération. La délégation a répété que le groupe du Plan d’action pour le développement et le groupe des pays africains avaient proposé d’autres noms et qu’ils n’avaient pas été pris en considération dans la liste. La proposition était donc opportune. La délégation a évoqué les commentaires de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela et déclaré qu’il était raisonnable de supposer que certains conférenciers ne seraient pas disponibles. La proposition indiquait ce qui suit “[dans l’éventualité où il lui faudrait pallier des désistements]”. Cela signifiait que le Secrétariat prendrait en considération les noms proposés sur la base de l’hypothèse qu’il faudrait procéder à des remplacements, mais sans aucune condition sur la nécessité du remplacement.
38. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a répété que la liste lui posait problème. C’était la raison pour laquelle la conférence n’avait pas eu lieu. Si la liste posait problème, il convenait de le résoudre avant de passer à l’étape suivante visant à convoquer la conférence. Le groupe des pays africains et le groupe du Plan d’action pour le développement estimaient que la liste n’était pas équilibrée. La proposition du GRULAC tentait de combler cette lacune. Le seul aspect du paragraphe qui pouvait poser problème était l’expression, “en vue de remplacer les conférenciers indisponibles par de nouveaux”, car la liste en possession du comité était une liste indicative. Elle avait une liste à la dernière session, mais il y avait des enjeux et aucune décision ne pouvait être prise. Le comité ne disposait d’aucune liste pour la présente session. Il était sur le point de fournir de nouvelles dates ainsi qu’une nouvelle liste de conférenciers. La liste de la dernière session servirait de base ou de principe directeur pour élaborer une nouvelle liste. La proposition du GRULAC suggérait qu’en préparant une nouvelle liste chaque groupe régional pourrait soumettre deux noms qui seraient examinés en même temps que les autres noms de la liste. Le Secrétariat avait déclaré que 20% à 30% des conférenciers pourraient être absents. Le groupe a répété que le comité avait une liste à la dernière session, mais qu’il n’en avait pas pour la présente session. Plusieurs propositions étaient sur la table pour fournir une nouvelle liste. Le comité devrait les examiner, voir comment aborder au mieux les enjeux de la session précédente et conclure l’exercice.
39. Le président a donné lecture de la section pertinente du résumé de la onzième session, “Il a été décidé que le Secrétariat établirait une liste de conférenciers qu’il soumettrait aux coordonnateurs de groupe pour approbation”.
40. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a reconnu que certains conférenciers de la liste pourraient ne pas être disponibles pour la conférence. La même procédure pouvait toutefois être appliquée pour combler les désistements. Le Secrétariat pouvait préparer la liste, prendre en compte les désistements éventuels. Il n’était pas nécessaire d’introduire de nouvelles procédures en infraction avec le principe qui avait été convenu par le passé. L’introduction de nouvelles procédures comme la soumission de conférenciers suggérée, différait du principe convenu. L’on pouvait faire confiance au Secrétariat pour pallier les désistements qui pourraient se produire. Le principe convenu qui a été appliqué dans la préparation de la liste des conférenciers a trouvé un équilibre délicat entre transparence et prévention de la microgestion. Il devrait donc également être appliqué dans la préparation de la liste pour la conférence à venir.
41. La délégation de l’Égypte, s’exprimant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a déclaré que la proposition de la délégation de l’Uruguay pouvait constituer un bon compromis. La version du document qui avait été diffusée la veille ne comprenait aucune référence aux deux parties entre crochets à la fin du texte, “[dans l’éventualité où il lui faudrait pallier des désistements]” et “[en vue de remplacer les conférenciers indisponibles par de nouveaux]”. La délégation estimait qu’il ne devrait pas y avoir de conditionnel. Tel qu’indiqué par la délégation du Kenya, il n’était pas certain que tous les conférenciers figurant sur la liste seraient disponibles. Le comité commençait à évoquer de nouvelles dates, ce qui voulait dire qu’il était également dans la phase de sélection d’une nouvelle liste. Par conséquent, la résolution des désistements ou le remplacement des conférenciers indisponibles ne devrait pas être au conditionnel. La délégation serait donc favorable à ce qu’un point soit placé après le mot “conférenciers”. Elle était toutefois prête à accepter la proposition de la délégation de l’Uruguay.
42. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé un éclaircissement sur la procédure. Elle souhaitait savoir si le comité délibérait sur le résumé du président ou s’il revenait sur le point 7 de l’ordre du jour en débattant du fond de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Si le comité délibérait sur le résumé du président au titre du point 9 de l’ordre du jour, la délégation renverrait aux préoccupations exprimées par le coordonnateur de son groupe régional selon lequel le comité regardait vers l’arrière, pas vers l’avant, avec le résumé du président. Il devait refléter ce qui avait été débattu. Les débats n’avaient donné lieu à aucun accord, car certaines délégations n’étaient pas d’accord avec la liste des conférenciers proposée par le Secrétariat, et certaines ont également proposé de faire preuve de souplesse envers le Secrétariat pour trouver d’autres intervenants si les conférenciers prévus n’étaient pas disponibles. Telle était l’étendue du débat de la veille. Si, d’un autre côté, le comité examinait ce point à nouveau, peut‑être fallait‑il signaler qu’il rouvrait le débat.
43. Le président a précisé que le comité délibérait sur ce point en séance plénière. La soumission d’un projet de paragraphe de décision sur la question était censée aider le comité à convenir de la marche à suivre.
44. La délégation du Royaume‑Uni a fait référence à la priorisation des questions de la présente session. Le comité pouvait décider de consacrer 15 minutes maximum à ce point précis. Si rien n’en ressortait, le comité devait passer aux autres points, car il en restait de nombreux à examiner. Concernant la question à l’examen, la délégation a déclaré faire pleinement confiance au travail du Secrétariat et qu’elle souhaitait donner le feu vert pour la conférence. Elle souhaitait que l’on avance sur la conférence le plus vite possible. Elle était d’accord avec la délégation de la République bolivarienne du Venezuela sur le fait que certains conférenciers de la liste ne seraient sans doute plus disponibles. Le comité devait toutefois laisser le Secrétariat faire ce qu’il pensait être le mieux. Il avait une grande expérience dans l’organisation de manifestations, en invitant des conférenciers, etc. L’on avancerait donc plus vite en laissant le Secrétariat utiliser ses listes internes et ses procédures habituelles pour contacter les experts, compléter la liste si certains étaient indisponibles et organiser la conférence une bonne fois pour toutes. La délégation avait espoir qu’un accord serait trouvé lors de la présente session. Dans le cas contraire, le comité se devait d’être réaliste et de mettre un terme au débat après un certain temps.
45. La délégation de l’Uruguay, s’exprimant au nom du GRULAC, a formulé des observations. Toutes les délégations voulaient trouver une solution définitive. Il pouvait être utile de passer un peu de temps sur la question. Que le comité soit en train de délibérer sur le résumé du président ou sur la question n’avait aucune importance à partir du moment où il trouvait une solution. La délégation du Kenya a parlé des dates. Le groupe trouvait que le serpent se mordait la queue. L’on ne pouvait pas discuter d’une liste sans avoir de dates définitives. Lors de l’organisation d’une conférence ou d’un séminaire, la liste n’est clôturée qu’à la toute dernière minute. Il pouvait toujours se produire quelque chose jusque‑là. La liste ne pouvait donc pas être gravée dans la pierre. Le groupe a répondu à un commentaire de la délégation du Japon au nom du groupe B et a déclaré que la procédure était respectée. Cela ne changeait pas. Les États membres désireux de suggérer des noms en auraient l’opportunité. Toutefois, la procédure était maintenue. C’est pourquoi il était fait référence au document initial.
46. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré avoir été en mesure d’accepter la liste des conférenciers soigneusement choisis par le Secrétariat pour intervenir sur les thèmes traités par la conférence sur la base des procédures convenues précédemment. Il convenait de garder à l’esprit qu’il y avait plusieurs thèmes et que des conférenciers étaient choisis pour chacun de ces thèmes. Il ne s’agissait pas, par conséquent, d’une simple liste. Dans le même temps, le groupe a reconnu les efforts de la délégation de l’Uruguay pour trouver un compromis et aller de l’avant. Le groupe voulait également aller de l’avant pour que la conférence ait lieu. Il y aurait des débats appropriés pour résoudre les problèmes avec les parties impliquées dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Le groupe était donc disposé à examiner la proposition de la délégation de l’Uruguay en gardant à l’esprit les accords et procédures antérieurs. Le Secrétariat pouvait uniquement envisager de sélectionner de nouveaux conférenciers en cas de désistements ou d’indisponibilité, comme indiqué dans le texte proposé. Le groupe n’avait entendu aucune objection quant à l’un des conférenciers par les délégations qui se disaient dans l’incapacité d’approuver la liste. La seule chose qui était invoquée était la notion d’équilibre. Les délégations n’avaient pas la même notion de l’équilibre. Si un conférencier donné posait problème, le groupe voulait savoir lequel et en discuter si les doutes à son sujet étaient fondés. Autrement, il ne voyait aucun problème à avancer sur la question.
47. La délégation de l’Afrique du Sud estimait que le comité fuyait le problème principal. La liste préparée par le Secrétariat pour approbation des États membres n’a pas été approuvée. La délégation ne comprenait donc pas pourquoi le comité revenait dessus. La proposition de la délégation de l’Uruguay s’efforçait de résoudre le problème concernant le fait que toutes les délégations ne trouvaient pas la liste acceptable. Par conséquent, il a été suggéré que les États membres devraient soumettre des noms à l’examen du Secrétariat dans la finalisation de la liste. La disponibilité des conférenciers figurant sur la liste était un problème tout autre. Le problème rencontré l’an dernier ne s’effacera pas même si tous les noms sur la liste étaient hypothétiquement disponibles. La liste ne serait toujours pas acceptée. Il fallait donc trouver une solution à ce problème spécifique. Hormis la dernière phrase entre crochets, la proposition de la délégation de l’Uruguay captait au moins le fait que le comité serait en mesure de résoudre le problème. Il était également certain que tous les conférenciers figurant dans la liste ne seraient pas disponibles. Par exemple, l’actuel ministre du commerce et de l’industrie d’Afrique du Sud était inscrit dans la liste comme principal intervenant. Un nouveau gouvernement sera formé la semaine prochaine et il pouvait être démis de ses fonctions. La liste devait être modifiée, car elle avait été soumise par le Secrétariat en février de l’année dernière. La proposition de la délégation de l’Uruguay au nom du GRULAC présentait une issue.
48. La délégation du Cameroun a déclaré que la question devait être close. Si la liste était déficiente en termes d’équilibre géographique, la situation actuelle donnait au Secrétariat l’occasion d’y remédier. La proposition de la délégation de l’Uruguay tempérait les choses. Il était vrai que certains figurant dans la liste ne seraient plus disponibles. Par conséquent, il était possible de procéder à des remplacements. Le Secrétariat devrait garder à l’esprit les plaintes de certains autres groupes parce que les conférenciers étaient choisis en fonction des thèmes qui seraient abordés. Si l’objectif de la conférence était de débattre du développement, il ne serait pas rempli s’il ne prenait pas en compte d’autres points de vue et opinions. Donc, si le groupe des pays africains et d’autres groupes se disaient préoccupés, ils ne devraient pas être ignorés. La proposition de la délégation de l’Uruguay donnait l’occasion d’aborder ces préoccupations. Le Secrétariat ne se verrait pas retirer son mandat. Les procédures étaient respectées. La question était simplement de mettre toutes les régions et tous les groupes d’accord.
49. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, comprenait que le principal problème avec la liste de conférenciers était l’équilibre. Elle se félicitait de la proposition de la délégation de l’Uruguay. Les débats pourraient être sans fin à mesure que des listes seraient préparées et rejetées. Le problème devrait donc être clarifié. Ce sur quoi l’équilibre devait reposer devrait être indiqué. Le groupe ne comptait qu’un seul représentant d’une étude de cas sur le Kirghizistan. Il ne voyait toutefois aucun problème avec la liste préparée par le Secrétariat. Le groupe a encouragé toutes les délégations à faire preuve de souplesse, car c’était le moyen le plus simple de s’extirper de cette situation.
50. La délégation de l’Égypte, s’exprimant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a réaffirmé qu’elle voulait ajouter des noms à la liste, pas en supprimer. Le groupe n’avait pas dit qu’il ne voulait pas conserver les noms figurant sur la liste. Elle souhaitait seulement y ajouter des noms. La proposition de la délégation de l’Uruguay donnait une certaine marge de manœuvre, en particulier parce que le Secrétariat avait déclaré que certains sur la liste pourraient ne plus être disponibles. Par conséquent, il y avait matière à discuter. Le comité devait toutefois d’abord décider de dates pour la conférence afin de disposer d’un calendrier pour le processus concernant la liste, la soumission des noms et la décision finale à cet égard.
51. Le président a repris les délibérations. Il s’est tourné vers le projet de paragraphe de décision sur la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI concernant les questions ayant trait au CDIP et a déclaré que la proposition initiale avait été améliorée. Le projet avait été diffusé. Il a invité le Secrétariat à lire le paragraphe.
52. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture de ce qui suit, “Au titre du point 7 à l’ordre du jour, le comité a examiné la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP (document CDIP/12/5). Le comité n’est pas parvenu à un accord sur ces questions. En conséquence, le comité prie l’Assemblée générale de l’autoriser à poursuivre les discussions à ses quatorzième et quinzième sessions et d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale en 2015”. Le Secrétariat a précisé que, suite à une intervention de la délégation de l’Inde, la seconde partie de la deuxième phrase était exactement la même que dans la décision de l’Assemblée générale.
53. En l’absence d’objections, le président a déclaré que le paragraphe était adopté. Il est passé au projet de paragraphe de décision relatif à la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a compris que la proposition de la délégation de l’Uruguay avait été diffusée et a demandé si le comité pouvait l’accepter.
54. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que sa position demeurait inchangée. Le comité avait débattu de la question et n’avait pas trouvé d’accord. La question serait abordée à la prochaine session.
55. La délégation de l’Uruguay, parlant au nom du GRULAC, estimait qu’il était temps de retirer sa proposition. Elle s’est dite déçue qu’un groupe ne veuille pas avancer. Ce groupe n’avait pas examiné la proposition ni cherché d’alternatives. Il était empêtré dans des questions de procédure et n’aspirait qu’au statu quo. Nombre d’autres délégations avaient cependant donné leur assentiment. Seules quelques‑unes ne faisaient aucun effort pour examiner les propositions. C’était regrettable, car le groupe était convaincu qu’une solution aurait pu être trouvée le jour même.
56. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a répété que la conférence était importante. Concernant la sélection des conférenciers, le groupe a déclaré que la tâche confiée au Secrétariat s’étendait à la recherche de solutions de remplacement selon les mêmes critères à mesure que des places se libéraient. Il s’engageait à s’impliquer de manière constructive pour avancer dans le sens de la conférence. Le paragraphe de décision devrait refléter la réalité. Le groupe n’avait pas de formulation à proposer et laissait au Secrétariat le soin de préparer un projet reflétant la réalité.
57. La délégation du Royaume‑Uni a fait une suggestion dont elle estimait qu’elle reflétait la situation. Il s’agissait de ce qui suit, “Toutes les délégations ont convenu de la tenue d’une conférence et le Secrétariat peut prendre les mesures nécessaires pour l’organiser en conséquence”. La délégation a relevé qu’il n’y avait aucune objection à la tenue de la conférence.
58. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que cela ne ferait aucune différence de reporter la question à la prochaine session à moins qu’il n’y ait de nouvelles idées. Le report de la question parce qu’un accord ne pouvait pas être trouvé n’était pas une solution. Cela n’aurait aucune utilité si l’on ne trouvait pas un moyen de traiter la question. Le comité passerait son temps à jongler entre la liste et les procédures, et les reports seraient incessants. Si le comité n’était pas prêt à résoudre le problème, il pouvait tout aussi bien que la question ne l’intéressait pas et la clore.
59. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, jugeait que les débats régressaient. Il n’était pas nécessaire de déclarer que les États membres étaient d’accord pour tenir une conférence quand cela avait déjà été convenu. Le comité ne mettrait pas en œuvre la décision précédente si l’on déclarait que le Secrétariat l’organiserait en conséquence. Ce serait remplacer cette décision par quelque chose de nouveau qui n’avait pas été examiné. Il n’y avait aucun accord sur le fait que le comité reviendrait sur ce qui avait été convenu il y avait plus d’un an. La conférence était supposée avoir lieu cette année. La proposition de la délégation de l’Uruguay présentait une bonne issue. Dans ce contexte, le groupe a rappelé que le paragraphe proposé devrait se terminer après l’expression, “finaliser la liste des conférenciers”. La conditionnalité concernant les désistements et l’indisponibilité des conférenciers devrait être supprimée.
60. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que la proposition du GRULAC était conditionnée par le fait qu’une liste de conférenciers initiale avait été acceptée par tous les États membres. La délégation de l’Afrique du Sud et éventuellement d’autres délégations également, avaient déclaré que la liste initiale n’était pas acceptable. Cela n’avait donc aucun sens de débattre de la proposition du GRULAC si la condition préalable qu’elle comportait n’était pas acceptable pour les États membres.
61. La délégation de la Suisse a déclaré que les éléments de la proposition avancée par la délégation du Royaume‑Uni n’avaient rien de nouveau. La délégation a répété que le comité devrait s’en tenir à la procédure qui avait été décidée pour que la conférence ait lieu. Elle tenait cette position depuis le début des débats. Le comité a demandé au Secrétariat de présenter une liste de conférenciers et d’organiser la conférence. Cette procédure devait se poursuivre. La proposition de la délégation du Royaume‑Uni était un moyen pratique d’aller de l’avant aussi rapidement que possible pour la tenue de la conférence. Si les délégations avaient un problème avec l’expression, “Toutes les délégations ont convenu de la tenue d’une conférence”, car cela avait été convenu auparavant, l’on pourrait déclarer que les délégations ont réaffirmé leur engagement pour la tenue de la conférence. Si le problème se situait là, il existait de nombreux moyens de le résoudre. La délégation a évoqué le point soulevé par la délégation des États‑Unis d’Amérique et a déclaré qu’il s’agissait du point central. Si le problème était la liste de conférenciers actuelle, le comité devrait repartir en arrière pour trouver des solutions de remplacement pour la liste ainsi que pour les dates. Si les délégations voulaient vraiment d’une conférence, la proposition de la délégation du Royaume‑Uni était le moyen le plus simple et le plus rationnel d’aller de l’avant.
62. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a déclaré que les délégations s’exprimaient depuis deux points de vue différents. Il n’y avait aucun terrain d’entente. Il semblait y avoir une incompréhension intentionnelle des interventions précédentes. Des délégations avaient supposément des problèmes avec une liste initiale qui était conditionnée à une liste régionale. La formulation de la proposition de la délégation de l’Uruguay n’indiquait pas qu’elle était conditionnée à une liste régionale. Elle indiquait que les délégations pouvaient suggérer des noms au Secrétariat.
63. La délégation de l’Afrique du Sud a fait référence à son intervention précédente et a répété que le comité devrait se concentrer sur le problème qui l’avait amené dans la situation actuelle. Le comité a mandaté le Secrétariat pour qu’il dresse une liste qui sera approuvée par les États membres. Il avait fourni une liste. Le groupe des pays africains et le groupe du Plan d’action pour le développement souhaitaient suggérer des noms pour les y ajouter. Ces noms n’ont pas été acceptés par les autres délégations. C’était un fait. Par conséquent, aucun accord n’a été trouvé. La proposition de la délégation de l’Uruguay prévoyait de donner l’opportunité aux États membres de suggérer des noms supplémentaires pour une liste que le Secrétariat préparerait. Il devait réviser la liste précédente, car la plupart des personnes figurant dessus ne seraient pas disponibles. Dans la révision de la liste, les États membres auraient l’opportunité d’effectuer des ajouts. La conférence pourrait alors avoir lieu. Certaines délégations ne semblaient pas vouloir résoudre le problème. Le report du débat au mois de novembre ne conduirait pas forcément à un accord. Il pourrait ainsi être reporté encore et encore jusqu’en 2020. La proposition de la délégation de l’Uruguay présentait une issue. Cependant, certaines délégations ne voulaient pas avancer. Les délégations n’insistaient plus pour faire adopter la liste qu’établirait le Secrétariat. Elles voulaient simplement avoir l’opportunité d’ajouter des noms que le Secrétariat examinerait au moment de finaliser la liste. Il était clair que certaines délégations avaient pour but de bloquer le processus et d’empêcher toute avancée.
64. La délégation de l’Uruguay, s’exprimant au nom du GRULAC, a déclaré que la seule chose qui était demandée était que les délégations que cela intéressait aient l’opportunité de soumettre des noms. La procédure ne changeait en rien. Sa proposition donnait la possibilité de soumettre un ou deux noms. Le Secrétariat prendrait une décision conformément aux procédures décrites dans le document qui établissait le mandat du comité. C’était aussi simple que cela. Si les délégations voulaient aller de l’avant et tenir la conférence, elles devaient faire preuve de souplesse. Celles qui souhaitaient proposer des noms devraient avoir la liberté de le faire. Tous les États membres étaient invités à le faire. Le groupe ne comprenait donc pas quel était le problème et en quoi il était si difficile de faire preuve d’un peu de souplesse.
65. La délégation de la Grèce, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a soutenu la compétence du Secrétariat sur la question. Elle n’avait pas de conférencier représentant son pays dans la liste. Elle estimait toutefois que l’OMPI devait progresser. Pour le bien d’un compromis, elle pouvait aller de l’avant avec une décision sur la conférence internationale. Elle ne comprenait pas pourquoi il y avait de telles différences.
66. La délégation du Cameroun s’est jointe à l’appel de la délégation de l’Uruguay. Elle a déclaré que la possibilité de suggérer des noms ne signifiait pas un rejet de la liste. En suggérant des noms, les États membres aidaient le Secrétariat dans sa tâche visant à chercher de nouveaux candidats dans l’éventualité où il faudrait procéder à des remplacements. La proposition était censée faciliter la tâche du Secrétariat. La délégation a répété que la proposition de la délégation de l’Uruguay était un bon compromis. Selon elle, le Secrétariat devait examiner les suggestions. Elles pouvaient être examinées par le Secrétariat sur la base des critères parmi lesquels la représentation géographique et le savoir‑faire. En fin de compte, la décision reviendrait au Secrétariat. Toutes les délégations auraient la possibilité de faire des propositions. Elle a exhorté les délégations à faire un effort et à éviter les récriminations.
67. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les délégations devaient œuvrer de manière constructive afin de solutionner la question et d’avancer. Elle a compris que tous les États membres souhaitaient que la conférence ait lieu. Lorsque l’on était face à un problème, il fallait chercher des solutions afin de le résoudre d’une manière qui ne l’amplifiait ou ne l’étendait pas. À cet égard, si les délégations comptaient camper sur leurs positions, elles ne s’en sortiraient pas.
68. La délégation du Zimbabwe a relevé que deux aspects revenaient sans cesse au cours des délibérations. Certaines délégations ne voulaient pas que le Secrétariat soit microgéré dans le processus de sélection des conférenciers. Il y avait également la question de l’approbation de la liste des conférenciers. La délégation a également relevé que personne n’avait émis d’objection quant à la liste. Certaines délégations voulaient y ajouter des noms. Toutefois, celles qui déclaraient qu’elles ne voulaient pas microgérer le Secrétariat s’y opposaient. La délégation aimerait avoir une réponse claire du Secrétariat quant à savoir s’il serait acceptable ou possible pour les délégations d’ajouter des noms supplémentaires à la liste qui a été diffusée. La décision ne revenait pas aux États membres puisque cela reviendrait à microgérer le Secrétariat. Comme l’a indiqué la délégation du Cameroun, les ajouts contribueraient à faciliter le travail du Secrétariat. Il pouvait ne pas connaître tous les experts dans le domaine et les États membres se proposaient pour fournir de nouveaux noms. Ils ne s’opposaient pas à la liste existante. Ils voulaient simplement y ajouter quelques noms.
69. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé les discussions ayant eu lieu lors des réunions informelles entre la onzième et la douzième session du CDIP. Les délégations avaient le sentiment qu’il fallait limiter les thèmes. Un temps considérable a été passé à tenter de définir les thèmes collectivement. Le nombre de conférenciers a dû être déterminé de manière claire en termes du nombre requis pour chaque thème ainsi que du point de vue du budget. Comme indiqué dans le programme provisoire distribué la veille, chaque thème disposait d’un nombre de conférenciers défini. Il y avait également des conférenciers pour les études de cas demandées par les États membres. La décision reposait toutefois entièrement dans les mains des États membres. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement s’était rendue dans le bureau du contrôleur pour obtenir un budget et les fonds non dépensés ont été restitués. La Division devrait vérifier auprès du bureau du contrôleur si un budget approprié était disponible.
70. La délégation des États‑Unis d’Amérique n’était pas certaine que les délégations examinaient le même texte de proposition du GRULAC. Il lui semblait qu’elles étaient face à des textes différents. La délégation avait un texte qui comprenait ce qui suit, “Le Secrétariat devait vérifier la disponibilité des experts proposés comme conférenciers dans la liste figurant dans le document WIPO/IPDA/GA/13/INF/1 Prov”. Cela figurait dans le deuxième paragraphe de la proposition. Ladite liste a été préparée par le Secrétariat conformément aux critères imposés par le comité. La délégation n’avait aucun problème réel avec la proposition de la délégation de l’Uruguay. Le deuxième paragraphe en faisait partie. Si tous les États membres pouvaient convenir de demander au Secrétariat de vérifier la disponibilité des conférenciers figurant sur la liste initiale, la soumission de noms pour d’éventuels remplacements pourrait alors être débattue. La délégation était ouverte au débat en supposant que la liste initiale était acceptable pour toutes les délégations et le Secrétariat commencerait à vérifier la disponibilité des personnes figurant dessus. Si les délégations lisaient la même proposition, celle‑ci comprenait l’approbation de la liste initiale. Le Secrétariat ne vérifierait pas la disponibilité des conférenciers figurant sur cette liste si les délégations n’étaient pas d’accord avec la liste. La délégation a relevé que la plupart des conférenciers ne prendraient la parole que pendant 15 minutes. Si des ajouts étaient faits à la liste initiale, cela aurait des implications budgétaires et chaque conférencier devrait se limiter à un exposé de cinq à 10 minutes. La délégation estimait qu’il était impossible de dire quelque chose de fondamental ou d’une grande valeur en 10 minutes. Le conférencier ne serait en mesure de faire qu’une introduction. Par conséquent, l’on ne pouvait pas ajouter de conférenciers si la conférence conservait le même planning et les mêmes thèmes. Quinze minutes étaient le strict minimum. La délégation voulait que la conférence soit importante.
71. La délégation de l’Allemagne a souscrit sans réserve aux déclarations formulées par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de la Grèce, du Japon et du Royaume‑Uni. Elle a rappelé que le comité n’en était pas au début d’un processus de négociations. Les négociations avaient déjà pris du temps et avaient débouché sur un résultat au niveau de la procédure. Les délégations qui voulaient que la conférence ait lieu ont respecté scrupuleusement la procédure. Il a été décidé que le Secrétariat établirait une liste qu’il présenterait aux États membres pour approbation, ce qui signifiait une réponse par oui ou non. Le terme “approuver” était utilisé intentionnellement. Lorsque la procédure a été décidée, les groupes régionaux ne pouvaient pas s’attendre à ce que toutes leurs préférences soient comblées. Par exemple, comme l’a indiqué la délégation de la Grèce, le Secrétariat n’avait pas choisi de conférencier originaire de l’Union européenne. Ce n’était toutefois pas une raison pour que l’Union européenne et ses États membres s’opposent à la liste. C’était plutôt le contraire. Dans l’ensemble, la liste leur semblait acceptable. Ils l’ont approuvée. Les délégations devraient s’en tenir à la procédure convenue. Celles qui souhaitaient modifier la liste, en contradiction avec ce qui avait été convenu, devrait avancer des raisons claires pour cela.
72. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, estimait qu’une invitation à approuver une liste ne signifiait pas une invitation à la compléter. La distinction était claire. Le groupe a rappelé que lorsque la formulation a été négociée, le mot “approuver” figurait parmi ceux qui ont recueilli l’assentiment général après discussion. Le groupe a évoqué le commentaire de la délégation des États‑Unis d’Amérique selon lequel la majorité des conférenciers ne disposaient que de 15 minutes de temps de parole. Il s’agissait d’une conférence de deux jours avec des thèmes spécifiques. Compléter la liste signifierait donc remplacer des personnes figurant dessus ou prolonger la durée de la conférence. Ce débat porterait sur un domaine totalement différent. Il a également été indiqué que la plupart des conférenciers n’étaient pas disponibles. Cependant, comment savoir cela sans l’avoir demandé aux conférenciers. Il existait une liste. Si quelqu’un n’était pas disponible, le Secrétariat devrait être en mesure d’envisager d’autres conférenciers en remplacement, y compris ceux suggérés par les États membres. La proposition du GRULAC respectait ces exigences. Cependant, certaines délégations qui exhortaient les autres à examiner la proposition n’acceptaient pas cette conditionnalité. Par conséquent, même si la proposition devait être examinée, le comité ne pourrait pas l’accepter. Le groupe comprenait donc pourquoi le GRULAC avait retiré sa proposition. Le groupe n’était pas certain de ce dont le comité débattait. La meilleure solution serait d’approuver la liste et de progresser sur la conférence. Si certaines délégations n’étaient pas en mesure d’approuver la liste, le comité pouvait au moins demander au Secrétariat de vérifier la disponibilité des personnes figurant sur la liste afin de savoir clairement s’il fallait ou non ajouter de nouveaux noms. Le paragraphe de décision pouvait refléter cela.
73. La délégation du Royaume‑Uni reconnaissait l’importance de la conférence. Elle était favorable à la tenue de la conférence. La délégation a posé deux questions rhétoriques aux États membres. Tout d’abord, combien de conférences le Secrétariat avait‑il organisées avec succès par le passé sans l’implication des États membres? Ensuite, pourquoi la conférence était‑elle reportée au risque de ne pas avoir lieu du tout? La délégation a évoqué la proposition du GRULAC et fait une suggestion. La phrase, “Si un nombre suffisant de conférenciers est disponible, les États membres conviennent de la tenue de la conférence”, pourrait être ajoutée à la fin du deuxième paragraphe. Le dernier paragraphe serait supprimé.
74. La délégation du Cameroun estimait qu’il y avait un problème concernant les ajouts et les remplacements. Il avait écouté le Secrétariat et les préoccupations soulevées par la délégation des États‑Unis d’Amérique. La demande ne portait pas sur l’augmentation du nombre de conférenciers pour la conférence. Il était question que les délégations devaient approuver une liste soumise par le Secrétariat. Cependant, à l’examen de la liste, certaines délégations ont jugé que le critère de l’équilibre géographique n’était pas vraiment respecté. Il était quasiment évident que certains conférenciers ne seraient pas disponibles. Par conséquent, quand ils étaient remplacés, il fallait garder à l’esprit que certains domaines n’avaient pas été représentés correctement. Cela n’entraînerait aucun surcoût.
75. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a précisé que quand elle avait évoqué l’équilibre, la question concernait un équilibre dans les points de vue et non un équilibre géographique à proprement parler. Elle voulait que la conférence représente les deux points de vue. Cela pouvait être fait de différentes manières. Cela pouvait être fait par le biais de ce qui avait été indiqué. Cela pouvait également être fait si des conférenciers sur le même thème avaient des points de vue très différents. La question ne portait donc pas vraiment sur l’équilibre géographique. Il s’agissait d’un équilibre des points de vue. Le groupe a rappelé que le président avait proposé initialement la tenue de consultations informelles. Les États membres n’étaient pas favorables à cette proposition. Toutefois, le groupe était convaincu que des consultations informelles seraient appropriées, car les délégations ne voulaient pas s’opposer à un quelconque nom figurant sur la liste en séance plénière et les discussions ne mèneraient à rien. Les délégations faisaient preuve de diplomatie. Personne ne voulait critiquer qui que ce soit de la liste. Le groupe avait des remarques à faire, mais il ne voulait pas les faire en séance plénière. Il avait été demandé aux délégations de mentionner ce qui leur posait problème. La séance plénière ne serait pas le forum approprié pour indiquer qui leur posait problème dans la liste. Les problèmes devraient être réglés de manière à ce que l’intégrité des personnes sélectionnées ou mises de côté soit conservée.
76. La délégation des États‑Unis d’Amérique était totalement d’accord avec la délégation du Kenya. La plénière ne débattrait pas des personnes. Elle a cependant rappelé qu’il y avait eu des consultations informelles sur ce même thème six mois auparavant et qu’aucun nom n’était ressorti comme étant inacceptable.
77. La délégation de la Tanzanie a déclaré que la question n’était pas d’ajouter des noms à la liste des conférenciers de la conférence. Il n’était pas possible d’ajouter des noms de conférenciers quand ils n’avaient pas encore été choisis. La délégation a compris que la demande portait sur le fait de donner au Secrétariat des choix supplémentaires afin qu’il procède à sa seule discrétion au moment de choisir des noms à inclure à la liste de conférenciers finale. La délégation a souligné que la sélection serait faite par le Secrétariat.
78. La délégation de la Géorgie a évoqué la proposition du GRULAC et a suggéré un compromis. L’expression, “le cas échéant, il demanderait les suggestions des États membres afin de remplacer les conférenciers indisponibles”, pouvait être ajoutée dans le deuxième paragraphe, en fin de phrase, “Le Secrétariat devait vérifier la disponibilité des experts proposés comme conférenciers dans la liste figurant dans le document WIPO/IPDA/GA/13/INF/1 Prov”.
79. La délégation du Brésil était convaincue que la proposition de la délégation de l’Uruguay était considérée comme un juste milieu par une majorité des délégations. La délégation de l’Uruguay s’était concertée avec d’autres délégations pour s’assurer que la proposition était pondérée, raisonnable et éloignée du principe de base selon lequel il y avait eu un désaccord *de facto*. Les arguments sur les raisons du désaccord ne devraient pas être réexaminés. La proposition de la délégation de l’Uruguay tentait d’aplanir les divergences. C’est la raison pour laquelle ce point était rouvert. Le temps pressait. Il était inutile de répéter les mêmes arguments.
80. Le président a noté que le débat tournait toujours en rond, en dépit des efforts pour surmonter les différends. Il a invité le Secrétariat à lire le projet de paragraphe de décision sur ce point.
81. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du projet de paragraphe. Il était libellé comme suit : “Le comité a examiné la question de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Une proposition de la délégation de l’Uruguay a reçu l’attention du comité. Il a été décidé de poursuivre les discussions sur cette question à la prochaine session”.
82. La délégation de l’Uruguay, s’exprimant au nom du GRULAC, a déclaré qu’elle retirait sa proposition. Il valait donc mieux ne pas la consigner.
83. Le président a déclaré que la référence serait supprimée. Il a demandé au Secrétariat à lire le paragraphe révisé.
84. Le Secrétariat a donné lecture de ce qui suit : “Le comité a examiné la question de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a été décidé de poursuivre les discussions sur cette question à la prochaine session”.
85. Le président a demandé s’il y avait des objections au paragraphe.
86. La délégation de l’Inde a demandé s’il avait été décidé que le Secrétariat ou le président ne conduirait pas de consultations intersessions sur cette question. Revenir à la question à la prochaine session pourrait ne pas permettre d’y trouver une solution et elle continuerait d’être reportée. La délégation accordait de l’importance à la conférence. C’est la raison pour laquelle elle avait gardé un silence constructif.
87. La délégation du Cameroun estimait que le report de la question donnait l’impression d’un désaccord profond. Elle a lancé un appel. Les délégations devaient approuver une liste. La délégation estimait que même si elles ne l’avaient pas fait de façon explicite, la plupart des délégations avaient tacitement approuvé la liste. La délégation était convaincue que puisque personne ne s’opposait ouvertement à la liste, elle était approuvée. Si l’approbation devait être exprimée, cela pouvait être fait. Les délégations pourraient avoir le courage d’approuver la liste. Le Secrétariat poursuivrait sa tâche et la liste serait maintenue. La demande servait simplement au Secrétariat à prendre note dudit facteur dans l’éventualité où un remplacement s’imposerait. Elle ne s’assimilait pas un rejet de la liste. La délégation craignait que si la question était repoussée à une prochaine session, les positions se durciraient. Les délégations pouvaient avoir l’occasion de reconsidérer à leur position, adopter la liste et donner au Secrétariat le mandat pour organiser la conférence avec cette liste. Toutefois, s’il fallait procéder à un remplacement, le Secrétariat devait prendre note de ce facteur. C’était aussi simple que cela.
88. La délégation de l’Inde a déclaré que le Secrétariat devrait évidemment trouver une solution de remplacement si un expert était indisponible. Le Secrétariat ne réviserait pas tout le programme pour autant. Elle priait les délégations de faire preuve de souplesse et de permettre au Secrétariat de prendre dûment en considération les autres noms qui étaient proposés dans l’éventualité où un remplacement s’imposerait.
89. Le président était réticent à reprendre les débats sur la question, car d’autres points devaient être convenus. Il a noté l’absence de réactions à l’appel de la délégation du Cameroun.

# Point 9 de l’ordre du jour : RÉSUMÉ prÉsentÉ par le prÉsident

1. Le président a invité le comité à examiner l’intégralité du projet de résumé du président. Il a demandé aux délégations de ne pas y introduire d’éléments supplémentaires s’ils n’étaient pas d’une importance cruciale. Il a invité le Secrétariat à lire le paragraphe 1.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture de ce qui suit : “La treizième session du CDIP s’est tenue du 19 au 23 mai 2014. Ont pris part à cette session 90 États membres et 28 observateurs”. Le Secrétariat a indiqué que les chiffres pouvaient changer, puisqu’un décompte final serait réalisé après la réunion.
3. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, le paragraphe 1 avait été adopté.
4. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture des paragraphes 2 à 4 libellés comme suit :

“Paragraphe 2 : le comité a réélu M. l’Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, président.

“Paragraphe 3 : le comité a adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document CDIP/13/1 Prov.3.

“Paragraphe 4 : au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la douzième session du CDIP contenu dans le document CDIP/12/12 Prov.”

1. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 2 à 4 avaient été adoptés.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du paragraphe 5 libellé comme suit : “Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations. Tout en réaffirmant leur appui à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, les délégations ont exprimé leur volonté d’engager un dialogue constructif afin de parvenir à un accord sur les questions importantes avant la session, telles que la mise au point du mandat pour l’Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement”.
3. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, le paragraphe 5 avait été adopté.
4. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du le paragraphe 6 libellé comme suit : “Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement contenu dans le document CDIP/13/2. Le comité s’est félicité de la vue d’ensemble donnée dans ce rapport, concernant la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement en 2013, et a salué les progrès accomplis. M. Onyeama, vice directeur général, a répondu aux observations formulées par les délégations et a réaffirmé la volonté du Secrétariat de soutenir les États membres de l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement”.
5. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, le paragraphe 6 avait été adopté.
6. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du paragraphe 7 libellé comme suit :

“Au titre de ce même point de l’ordre du jour, le comité a examiné les rapports d’évaluation de projets suivants :

“i) le rapport d’évaluation sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés, contenu dans le document CDIP/13/3;

“ii) le rapport d’évaluation du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, contenu dans le document CDIP/13/4;

“iii) le rapport d’évaluation concernant le projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle, contenu dans le document CDIP/13/5;

“iv) le rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, contenu dans le document CDIP/13/6; et

“v) le rapport d’auto‑évaluation sur le projet relatif aux brevets et au domaine public, contenu dans le document CDIP/13/7.

“À la suite de la présentation des rapports d’évaluation, un échange de vues a eu lieu. Il a été décidé que le Secrétariat prendrait les mesures appropriées concernant les recommandations contenues dans ces rapports, en tenant compte des observations formulées par les États membres. Le comité a accepté la recommandation visant à prolonger d’une année le projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, le but étant de mener à bien les activités en cours avec le solde disponible des fonds alloués au projet”.

1. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait référence à la deuxième phrase du dernier paragraphe et a déclaré qu’elle n’était pas exacte d’un point de vue factuel. Le comité n’a jamais décidé de prendre en considération toutes les recommandations. Il y en avait un certain nombre. Le comité n’a jamais décidé cela. La délégation souhaitait donc que la deuxième phrase soit supprimée.
2. La délégation de l’Inde n’avait pas le souvenir d’une quelconque opposition à la mise en œuvre des recommandations appropriées. Donc, si quelque chose était approprié, la mise en œuvre suivrait. Le paragraphe devait refléter cela.
3. Le Secrétariat (M. Baloch) a répondu à la remarque de la délégation des États‑Unis d’Amérique. Il a indiqué que ladite phrase comportait l’expression, “en tenant compte des observations formulées par les États membres”. Tous les détails figureraient dans le rapport de la session. En pratique, le Secrétariat passait en revue le rapport après chaque session et examinait les commentaires sur chacune des recommandations pour voir lesquelles seraient mises en œuvre. La décision revenait cependant aux États membres.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que les recommandations n’étaient pas adoptées automatiquement par les États membres. Ils devaient en convenir après présentation des rapports. La délégation ne se souvenait pas avoir accepté l’adoption de toutes les recommandations. Certaines recommandations nécessitaient des études supplémentaires, d’autres la prolongation de projets et d’autres encore le traitement de questions qui exigeraient des ressources humaines et budgétaires significatives. L’on ne saurait présumer que des recommandations étaient adoptées automatiquement simplement parce qu’aucune délégation n’avait fait part de son désaccord quant à leur adoption. Il fallait une déclaration favorable.
5. La délégation de l’Égypte était convaincue que la seule décision claire concernant la prolongation des projets était liée au projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement entre pays en développement et PMA, et qui rentrait dans les limites du solde disponible des fonds alloués au projet. Le groupe estimait que toutes les recommandations étaient pratiques et seraient mises en œuvre à la faveur des commentaires formulés par les États membres. Donc, si ces recommandations ne rencontraient aucune objection explicite, cela voulait dire que les États membres donnaient au Secrétariat le champ libre pour continuer son travail à cet égard.
6. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que le projet Sud‑Sud était évoqué dans une phrase distincte. La délégation ne demandait pas la suppression de cette phrase, car elle reflétait ce qui s’était produit plus tôt dans la session. La délégation a demandé la suppression de la deuxième phrase du dernier paragraphe, car elle ne reflétait pas ce qui s’était produit. La délégation n’a jamais accepté que des mesures appropriées soient prises sur toutes les recommandations figurant dans les rapports d’évaluation.
7. Le président a déclaré que si ladite phrase devait être supprimée, il convenait de trouver une marche à suivre. Il a suggéré que le Secrétariat pourrait fournir une liste de recommandations à la prochaine session. Il a demandé l’avis du Secrétariat sur la marche à suivre.
8. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré qu’un moyen pourrait consister à réexaminer les rapports d’évaluation. Autrement, les recommandations figurant dans ces rapports d’évaluation pouvaient être compilées dans un document pour la prochaine session. Les délégations pouvaient faire des remarques concernant leur mise en œuvre ou autre.
9. Le président a demandé de quelle manière cela se refléterait dans le paragraphe de décision.
10. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que le paragraphe pouvait comprendre ce qui suit, “Le comité a décidé de passer en revue les recommandations des rapports d’évaluation à sa prochaine session”. C’était un moyen de procéder. La question était entre les mains du comité.
11. La délégation de l’Inde souhaitait savoir quelles avaient été les pratiques par le passé concernant les recommandations des rapports d’évaluation. Elle a demandé si une formulation semblable avait été incluse dans le résumé du président associé aux recommandations ou si elles avaient été examinées individuellement par le comité. La délégation a également rappelé qu’il existait de nombreux points en attente associés aux recommandations de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI. La délégation n’était pas favorable à l’examen des recommandations de chaque rapport sur une base individuelle puisque le comité n’avait pas eu le temps de le faire. Ce n’était pas la première fois que des rapports d’évaluation étaient présentés au comité.
12. La délégation des États‑Unis d’Amérique a rappelé que lors des débats sur les rapports d’évaluation, aucune délégation n’avait demandé au Secrétariat d’assurer le suivi de toutes les recommandations. Certaines recommandations nécessitaient d’être travaillées à l’avenir. Elles avaient donc des implications en termes de ressources budgétaires et humaines. Certaines recommandations ne requéraient pas de prolonger ou d’élargir les projets ou études. Le Secrétariat pouvait assurer le suivi de celles‑ci à sa discrétion si elles portaient sur l’amélioration du projet ou quelque chose d’analogue. Toutefois, un certain nombre de recommandations nécessitaient des études approfondies. Ces recommandations devraient être présentées et approuvées de manière explicite par le comité.
13. Le président a demandé de quelle manière cela pouvait refléter dans le paragraphe de décision.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que la décision devrait refléter ce qui s’était passé lors des débats sur les rapports d’évaluation et indiquer que les États membres avaient fait des commentaires. Le reste de la phrase pouvait demeurer inchangé. La prolongation du projet de coopération Sud‑Sud avec le solde des fonds alloués était la seule recommandation qui avait été convenue de manière expresse.
15. La délégation de l’Égypte a déclaré ne pas apprécier tous les rapports et ne voulait pas qu’ils contiennent une mise en œuvre générale des recommandations. Quelque chose devait donc être fait concernant les rapports. Ils n’étaient pas simplement préparés pour être lus dans la salle et abandonnés sur une étagère. Les rapports d’évaluation aidaient le comité à décider des mesures pour l’avenir. Comme l’a indiqué la délégation de l’Inde, ce n’était pas la première fois que le comité avait examiné des rapports d’évaluation. Si le paragraphe de décision n’indiquait pas ce qu’il adviendrait des recommandations, le Secrétariat pourrait demander aux États membres de soumettre des commentaires par écrit à leur sujet et le comité pourrait prendre des décisions sur les recommandations à la session suivante. Le comité devait réfléchir à un moyen lui permettant d’examiner les rapports, de débattre des recommandations qu’ils contiennent et de prendre des décisions les concernant. Cela s’imposait afin que les débats soient orientés sur la prise de mesures à propos des recommandations. Si elles étaient mises de côté, des fonds auraient été dépensés sur un exercice qui n’aurait aucune valeur réelle pour l’avenir.
16. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que si de l’argent et des ressources humaines étaient investis dans un exercice, il était jugé important et les mesures nécessaires devraient être prises. Si le comité était sérieux au sujet de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et que les projets étaient axés sur la réalisation de cet objectif, il devait se tourner vers les résultats; sinon il apparaîtrait que le comité n’avait aucune intention de mettre en œuvre ou de faire quoi que ce soit à propos des points inscrits dans son ordre du jour. Le groupe a rappelé qu’il a été mentionné en plusieurs occasions que les délégations n’étaient pas d’accord pour avancer. Les États membres devaient réfléchir à ce qu’ils voulaient vraiment comme résultats par rapport au travail du comité.
17. La délégation de l’Inde a fait référence à l’intervention de la délégation des États‑Unis d’Amérique et était convaincue qu’elle avait des préoccupations concernant les recommandations qui nécessitaient des ressources budgétaires supplémentaires et celles pour lesquelles de nouvelles études s’imposaient. La délégation a suggéré que celles‑ci pouvaient être exclues en ajoutant une phrase indiquant qu’elles seraient examinées par le comité lors d’une prochaine session. Cela représenterait une avancée. La délégation a toutefois compris qu’il existait un précédent. Ce n’était pas la première fois que des rapports d’évaluation étaient présentés au comité. Ces rapports avaient été présentés ces dernières années. La délégation a également compris qu’il n’y avait aucun problème concernant certaines recommandations. Si celles‑ci pouvaient être entreprises par le Secrétariat dans les limites des ressources existantes, cette phrase ne devrait pas être supprimée du paragraphe de décision.
18. La délégation du Cameroun était convaincue que les préoccupations exprimées par la délégation des États‑Unis d’Amérique avaient à voir avec la manière dont le paragraphe était formulé. La phrase, “Il a été décidé que le Secrétariat prendrait les mesures appropriées concernant les recommandations contenues dans ces rapports, en tenant compte des observations formulées par les États membres”, accordait un mandat général au Secrétariat et supposait qu’il saurait quand il y aurait accord ou désaccord. La délégation estimait que cette phrase pouvait être conservée. Toutefois, si le projet sur la coopération Sud‑Sud était isolé, il fallait également mettre en évidence d’autres domaines où il y avait accord ainsi que ceux où il y avait désaccord.
19. La délégation des États‑Unis d’Amérique estimait qu’il s’agissait réellement d’une question de gestion courante pour le comité. Comme plusieurs délégations l’ont fait remarquer, le comité avait un ordre du jour chargé. La délégation estimait qu’afin de maintenir l’élan au sein du comité, il fallait débattre de chaque projet qui venait à l’ordre du jour, parvenir à des conclusions et aller de l’avant. Si les délégations devaient revenir en permanence au processus visant à décider de tout dans le résumé du président, elles seraient encore là jusque tard dans la nuit de vendredi ou tôt dans la matinée de samedi. La délégation estimait donc que le résumé devrait refléter précisément ce qui s’était passé. Toutefois, par souci de compromis, la délégation a suggéré d’inclure quelque chose dans l’esprit de ce qui suit, “Le Secrétariat prendra les mesures appropriées concernant les recommandations n’ayant aucune implication budgétaire”.
20. La délégation de l’Algérie a approuvé le principe de la délégation des États‑Unis d’Amérique, car il était indiqué dans chacun des cinq rapports d’évaluation que le comité était invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe. Cela n’incluait pas de prendre des décisions contraignantes. La délégation estimait qu’il était nécessaire d’indiquer que les délégations devraient non seulement être invitées à prendre note de tels documents puisque le Secrétariat prendrait des mesures sans que les délégations ne sachent au préalable de quoi il retournait. La délégation a donc suggéré que la première phrase du projet de paragraphe pouvait être modifiée pour se lire comme suit, “Au titre de ce même point de l’ordre du jour, le comité a examiné les rapports d’évaluation de projets suivants et en a pris note”. C’était exactement ce qui s’était passé. La phrase, “Il a été décidé que le Secrétariat prendrait les mesures appropriées concernant les recommandations contenues dans ces rapports, en tenant compte des observations formulées par les États membres”, serait supprimée et le comité pourrait inviter le Secrétariat à compiler les recommandations pour examen lors d’une prochaine session. Les autres aspects du paragraphe seraient conservés puisqu’ils étaient exacts.
21. La délégation de l’Égypte estimait que la position exprimée par la délégation de l’Algérie représentait un juste milieu. Elle permettait une certaine transparence et un débat approfondi sur le contenu des recommandations. La délégation a donc appuyé la proposition.
22. La délégation de l’Inde a compris que les délégations avaient pris note des rapports d’évaluation et n’avaient pas à prendre de décisions à la présente session. Elle souhaitait néanmoins savoir si les délégations devaient prendre des décisions après que ceux‑ci aient été compilés par le Secrétariat et présentés dans un document séparé ou si elles devaient simplement en prendre note.
23. Le Secrétariat (M. Baloch) estimait qu’il s’agissait d’une question de sémantique et la pratique dans le système des Nations Unies. Il y avait des paragraphes de mesures standard. Prendre note ne signifiait pas simplement examiner un document. Il existait quatre paragraphes de mesures standard pour les rapports de l’OMPI. Dans le cas des rapports d’évaluation, il était toujours indiqué que le comité était invité à prendre note des informations, car il n’était pas certain que des mesures seraient prises. S’il était demandé au Secrétariat de compiler les recommandations des rapports d’évaluation dans un document distinct en vue de prendre d’autres mesures, le paragraphe de mesures standard servirait à ce que les délégations prennent des mesures.
24. Le président a invité le comité à examiner le paragraphe 13 du mandat pour l’étude indépendante puisque l’ancienne vice‑présidente était sur le point de partir. Il l’a invitée à prendre la parole.
25. L’ancienne vice‑présidente a déclaré que d’excellents progrès avaient été réalisés lors des consultations informelles. Les délégations ont convenu d’un certain nombre de paragraphes et de parties du mandat. Malheureusement, il n’avait pu être finalisé en raison de désaccords sur un mot lié à l’expérience pratique de l’équipe d’experts qui sera engagée par l’OMPI. Elle estimait néanmoins qu’il y avait de fortes chances pour que le mandat soit approuvé avant la prochaine session du CDIP. Les États membres avaient largement convenu des autres parties du mandat. Le groupe B et le groupe des pays africains étaient en désaccord sur un mot. Les autres États membres s’en arrangeaient. Un groupe voulait que le mot “pratique” soit supprimé, pendant que l’autre groupe souhaitait le conserver. Bien qu’il soit possible que le mandat soit accepté pour la prochaine session du CDIP, l’étude indépendante serait reportée, car la procédure prendrait un an pour être achevée.
26. Le président a demandé si l’ancienne vice‑présidente suggérait de poursuivre les consultations informelles lors de l’intersession.
27. L’ancienne vice‑présidente a déclaré qu’une consultation informelle pourrait avoir lieu avant la prochaine session du CDIP pour trouver une solution à la dernière question en suspens. Il y avait de fortes chances pour que le mandat soit approuvé à la prochaine session du CDIP. Des progrès remarquables avaient été faits et cela ne devrait pas être perdu. Toutefois, elle ignorait si les consultations informelles seraient acceptables pour les États membres.
28. Le président a demandé si le comité pouvait accéder à la proposition de la vice‑présidente pour la tenue d’une consultation informelle en vue de finaliser le mandat. En l’absence d’objections, cela a été convenu. Le président a déclaré que le Secrétariat réviserait le projet de paragraphe de décision en conséquence. Il a invité le Secrétariat à lire le paragraphe 8.
29. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du paragraphe 8 libellé comme suit : “Toujours au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné le document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – partie III (CDIP/13/10). Un certain nombre de délégations ont exprimé leur intérêt et leur reconnaissance à l’égard des travaux accomplis par le Secrétariat dans ce domaine. Certaines délégations ont proposé des corrections factuelles à apporter aux annexes. Des délégations ont également formulé des commentaires sur des aspects fondamentaux du document. La question d’élargir ces travaux à d’autres domaines de la propriété intellectuelle a également suscité un très large intérêt”.
30. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, le paragraphe 8 avait été adopté.
31. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du paragraphe 9, libellé comme suit :

“Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a examiné les propositions de projets suivantes :

“i) Projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, contenu dans le document CDIP/13/8. Un échange de vues a eu lieu, au cours duquel plusieurs délégations se sont dites favorables au projet. Le comité a décidé d’examiner le projet à sa prochaine session.

“ii) Phase II du projet sur le renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, contenu dans le document CDIP/13/9. Le comité a approuvé la proposition de projet”.

1. La délégation de l’Égypte a fait référence au projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme, et elle souhaitait que la deuxième phrase soit remplacée par la suivante, “Un échange de vues a eu lieu, au cours duquel plusieurs délégations se sont dites favorables au projet et ont exprimé leur intérêt et leur volonté de devenir des pays pilotes au titre du projet. Les États membres devraient adresser leurs commentaires ou compléments d’information au Secrétariat avant la date butoir du 15 juin concernant le descriptif de projet”. Lors des débats, il a été déclaré que le temps avait manqué pour examiner le document de manière détaillée. La délégation a donc proposé que lors de l’intersession, les délégations pourraient soumettre des compléments d’information et commentaires au Secrétariat pour qu’il soit prêt à fournir des réponses et à apporter de petites modifications au descriptif de projet, le cas échéant, sans en modifier l’orientation et la portée. Cela permettrait au comité d’avoir un débat fructueux et de prendre des décisions à la prochaine session.
2. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé à ce que la phrase, “D’autres délégations ont fait part de leurs préoccupations”, soit ajoutée après la phrase, “Un échange de vues a eu lieu, au cours duquel plusieurs délégations se sont dites favorables au projet”. La délégation a fait référence aux suggestions de la délégation de l’Égypte et déclaré qu’il ne fallait pas réécrire l’histoire. L’échéance du 15 juin pour que les États membres soumettent leurs commentaires n’avait pas été mentionnée lors des débats. La soumission des commentaires des États membres n’avait pas non plus été mentionnée. Le comité a décidé de débattre du projet à la prochaine session du CDIP. La délégation a souligné que le but du résumé du président était de refléter le déroulement de la réunion, et il ne s’agissait pas là d’un reflet précis de ce qui s’était passé. Le comité semblait reproduire la chose encore et encore, d’abord avec le paragraphe 7 et maintenant avec celui‑ci.
3. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu’ils pouvaient accepter l’expression, “et ont exprimé leur intérêt et leur volonté de devenir des pays pilotes au titre du projet” ou toute expression à cet effet. Toutefois, ils souhaitaient également que la phrase suivante soit ajoutée, “D’autres délégations ont demandé des précisions”.
4. La délégation de l’Égypte a précisé qu’elle proposait un débat intermédiaire, pas une décision du comité pour forcer les États membres à le faire. La suggestion servait simplement à leur donner l’opportunité de faire part de leurs préoccupations au Secrétariat par voie écrite. Cela permettrait au Secrétariat de préparer un document en vue de l’adoption à la session suivante.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé au président de préciser si le comité rouvrait le point de l’ordre du jour ou s’il débattait du résumé du président. La délégation voulait savoir pourquoi le point de l’ordre du jour était rouvert et le comité débattait de ce qui devrait être fait lors de l’intersession quand cela ne figurait pas dans le débat.
6. Le président a rappelé que lors des débats, l’auteur du projet avait suggéré des consultations pour apporter des éclaircissements aux préoccupations soulevées par plusieurs délégations. Les autres délégations avaient toutefois répondu par la négative. L’auteur du projet a ensuite déclaré qu’il ne pouvait pas forcer les États membres à s’engager dans des discussions s’ils n’étaient pas disposés à le faire. Le président a cru comprendre qu’il y avait un consensus pour inclure une référence à l’intérêt dont ont fait preuve de nombreuses autres délégations. Il s’agissait d’un fait qui ne pouvait être nié. Il était également manifeste que certaines délégations avaient exprimé leurs préoccupations et demandé des précisions. Il estimait que ces aspects devraient être reflétés dans le paragraphe de décision. Le projet méritait qu’on lui accorde de l’attention étant donné qu’il était appuyé par de nombreuses délégations au sein du comité.
7. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a appuyé les commentaires formulés par la délégation de l’Égypte. Il fallait trouver la marche à suivre pour éviter le risque de reporter la décision sur l’adoption ou non de la proposition à la prochaine session. Il fallait trouver un moyen pour traiter les questions de manière pragmatique et ne pas toutes les reporter à la prochaine session. L’approche actuelle entraînerait une duplication des travaux pour la prochaine session. Il faudrait traiter l’ordre du jour de la présente session ainsi que ce qui serait délibéré lors de cette session. Cet exercice était coûteux et chronophage. Le temps et les ressources du comité n’étaient pas utilisés de manière très rentable. Il fallait trouver un moyen de traiter les questions de manière pragmatique, au risque de ne rien accomplir. L’on reporterait tout en permanence. Le groupe était favorable à la proposition de la délégation de l’Égypte, car elle traitait la question de manière pratique et permettait de la clore à la prochaine session au lieu de la reporter encore à la session suivante.
8. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait sien le commentaire formulé par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Le principe devrait être respecté. Le comité était actuellement engagé dans la préparation du résumé du président, qui ne devrait refléter que ce qui s’était déroulé en séance plénière. De nouveaux éléments ne devraient pas être inclus à ce stade. D’un point de vue systémique, la question concernant les travaux intermédiaires ne devrait donc pas être débattue.
9. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’accommodait de la formulation proposée par le président, car elle était factuelle. Elle reflétait ce qui s’était déroulé lors de la séance plénière à propos du projet.
10. La délégation de l’Égypte a demandé des précisions aux délégations qui s’opposaient à la soumission de commentaires et de compléments d’information au Secrétariat avant la prochaine session. La délégation souhaitait savoir si elles s’opposaient au projet. Il avait reçu un soutien significatif lors des délibérations. Sans un processus intermédiaire, il n’était pas certain qu’une décision serait prise à la prochaine session concernant le projet et il pourrait se voir reporter d’un an. La délégation voulait s’assurer que le processus progressait au lieu d’être retardé.
11. La délégation des États‑Unis d’Amérique a répété que le comité ne débattait pas des mérites du projet à moins que le point de l’ordre du jour ne soit rouvert. Le comité débattait du résumé du président. La délégation estimait qu’il n’était pas approprié de débattre du projet à ce stade. La délégation avait soulevé un certain nombre de préoccupations. Elle était sûre que le Secrétariat en avait pris note. Cela devrait permettre de peaufiner le projet avant la prochaine session. Le comité débattait de ce qui s’était déroulé par le passé, pas de ce qui allait se produire à l’avenir. Il était certain que le Secrétariat serait capable de trouver des moyens de demander aux États membres de faire part de leurs commentaires dans l’intervalle. Cela avait déjà été fait auparavant et le projet pourrait être révisé à la satisfaction de toutes les délégations. Cependant, le comité ne discutait pas du projet à ce stade.
12. La délégation de la Grèce, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a vivement appuyé le comité afin qu’il puisse conclure ses travaux selon le calendrier prévu. Ils ont également soutenu la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B selon laquelle le comité discutait uniquement du résumé du président. Il ne rouvrait pas le projet. Ils voulaient que le résumé soit le reflet de ce qui s’était passé lors de la séance plénière. Il n’avait pas encore été question de consultations intersessions. Ils ont donc vivement appuyé la suggestion du président.
13. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a évoqué la déclaration relative au présent point de l’ordre du jour et a déclaré que sa position sur la proposition était claire. Le groupe avait demandé des précisions sur plusieurs domaines de la proposition. Suite à sa demande, le groupe avait hâte de recevoir une proposition révisée qui serait examinée à la prochaine session. À cet égard, le groupe a suggéré que la dernière phrase du paragraphe soit modifiée pour se lire comme suit, “Le comité a décidé d’examiner la proposition révisée du projet à sa prochaine session”. Il serait alors clair que la proposition serait révisée pour refléter les préoccupations ou demandes de précisions spécifiques de plusieurs délégations, y compris le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes.
14. La délégation du Cameroun a convenu que le projet rencontrait un soutien populaire. Un grand nombre d’États membres avaient également exprimé leur désir d’être des pays pilotes pour le projet. Si la délégation de l’Égypte demandait à que cela soit mis en évidence, cela rendrait le paragraphe plus cohérent. Néanmoins, la délégation a aussi reconnu que d’autres délégations avaient demandé des précisions. Cela devrait également figurer dans le paragraphe. Le comité pourrait ensuite passer au paragraphe suivant.
15. La délégation de l’Égypte a déclaré qu’en cas d’objection à l’inclusion d’une étape intermédiaire, elle voulait que la dernière phrase soit modifiée comme suit, “Le comité a décidé d’examiner le projet à sa prochaine session en vue de son approbation”.
16. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que le comité examinerait assurément la proposition. Cependant, il ne serait pas correct de déclarer que cela serait fait en vue de son approbation.
17. Le président a invité le Secrétariat à lire le paragraphe 7, tel que révisé.
18. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que seul le dernier paragraphe du paragraphe 7 avait été révisé. Il se lisait comme suit, “À la suite de la présentation des rapports d’évaluation, un échange de vues a eu lieu. Il a été décidé que le Secrétariat compilerait une liste des recommandations contenues dans les rapports d’évaluation et la soumettrait à l’examen du comité à sa prochaine session.”
19. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé au président de continuer avec les autres paragraphes. Elle réfléchirait à la formulation proposée, car elle ne reflétait toujours pas ce qui s’était déroulé lors de la plénière. Cependant, si la délégation avait suffisamment de temps pour réfléchir, elle pourrait être en mesure de fournir une autre formulation ou d’approuver celle‑ci comme une exception.
20. Le président a déclaré que le projet de paragraphe révisé serait diffusé. Il a ensuite invité le comité à examiner le paragraphe 10.
21. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du paragraphe 10 libellé comme suit : “Le comité a examiné le document consacré aux travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11). Il est convenu qu’un document serait établi pour examen lors d’une future session du CDIP sur deux nouveaux éléments de flexibilité, à savoir la possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre de l’application des droits de brevet (article 61 de l’Accord sur les ADPIC) et les mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (“Exceptions concernant la sécurité” – article 73 de l’Accord sur les ADPIC)”. Le Secrétariat a informé le comité que la délégation de l’Inde avait proposé des modifications au texte après sa diffusion. La délégation a proposé l’insertion dans la version anglaise d’une virgule après l’expression “la possibilité d’appliquer ou non”. Elle a également proposé que l’expression, “consistant en une compilation de données sans que soit formulée aucune recommandation”, soit incluse dans la deuxième phrase après le mot “document”.
22. Le président a déclaré que la seconde modification proposée par la délégation de l’Inde était le reflet fidèle du débat sur ce point à l’ordre du jour. En l’absence d’objections, le paragraphe 10 a été adopté avec les modifications proposées par la délégation de l’Inde.
23. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du paragraphe 11 libellé comme suit : “Le comité a pris note des renseignements concernant les activités menées dans le cadre du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs au développement, contenus dans le document CDIP/13/12”.
24. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, le paragraphe 11 avait été adopté.
25. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du paragraphe 12 libellécomme suit : “Le comité a examiné la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP (document CDIP/12/5). Le comité n’est pas parvenu à un accord sur ces questions. En conséquence, le comité prie l’Assemblée générale de l’autoriser à poursuivre les discussions à ses quatorzième et quinzième sessions et d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale en 2015”.
26. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, le paragraphe 12 avait été adopté. Il s’est penché sur le paragraphe 13.
27. Le Secrétariat (M. Baloch) a informé le comité que la dernière partie du paragraphe 13 ne figurait pas dans le document diffusé. Le Secrétariat a donné lecture du paragraphe. Il était comme suit : “Le comité a examiné le mandat de l’Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. À la suite d’un bref exposé du rapporteur et ancienne vice‑présidente du comité, le comité a décidé de tenir une réunion intersessions afin d’essayer de parvenir à un accord sur les questions en suspens. Le comité examinera cette question à sa prochaine session”.
28. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a supposé que le terme “réunion intersessions” faisait référence à une réunion informelle qui se déroulerait avant la prochaine session du CDIP. Le groupe souhaitait savoir si sa supposition était correcte.
29. La délégation du Royaume‑Uni a appuyé le commentaire formulé par la délégation de la République tchèque au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a évoqué la formulation utilisée dans le résumé du président pour la session précédente et a suggéré ce qui suit, “demande au président du CDIP la tenue d’une consultation informelle avant la quatorzième session du CDIP”.
30. Le président a déclaré que le Secrétariat réviserait le projet de paragraphe sur la base de ces commentaires.
31. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du paragraphe 14 libellé comme suit : “Le comité a examiné la question de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a été décidé de poursuivre les discussions sur cette question à la prochaine session”.
32. La délégation de l’Égypte a déclaré que le paragraphe devrait être factuel. Il devrait donc également indiquer qu’une proposition de compromis avait été soumise et que le comité n’avait pas trouvé de consensus à son sujet.
33. Le président a informé la délégation de l’Égypte que la proposition de compromis avait été omise dans le paragraphe, car elle avait été retirée par son auteur.
34. La délégation de l’Algérie a déclaré que le paragraphe pourrait être équilibré en soulignant le fait qu’aucun accord n’avait été trouvé. Il n’y avait pas non plus eu d’accord sur la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI et le mandat de l’étude indépendante. C’était aux délégations de décider si les désaccords devaient être pris en compte concernant les trois questions.
35. Le président a demandé si la délégation de l’Algérie suggérait que le désaccord dans ce domaine devrait également être reflété dans le paragraphe.
36. La délégation de l’Algérie a déclaré que le désaccord sur cette question devrait également être reflété.
37. Le président a suggéré ce qui suit, “Le comité n’est pas parvenu à un accord et a décidé de poursuivre le débat.”
38. La délégation du Cameroun estimait que la formulation pouvait être améliorée, car elle donnait l’impression que le comité n’était pas d’accord avec l’idée de la tenue de la conférence. Le désaccord ne portait pas sur ce point. La formulation devrait refléter l’accord général à cet égard.
39. Le président a déclaré que la question en suspens concernait la liste des conférenciers. Le paragraphe pouvait tenir compte du fait qu’il n’y avait pas d’accord sur ce point. Il a rappelé que des progrès remarquables ont été accomplis sur les autres modalités de la conférence. Le projet serait révisé en conséquence.
40. Le Secrétariat a donné lecture du paragraphe 15 libellé comme suit : “Le comité a examiné l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/14, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/11/4). Le comité a écouté les avis divergents sur la mise en œuvre de nouvelles recommandations figurant dans l’étude, reconnaissant que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un travail en cours. Le comité a décidé d’examiner la question à sa prochaine session.”
41. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a suggéré la suppression de la phrase, “Le comité a écouté les avis divergents sur la mise en œuvre de nouvelles recommandations figurant dans l’étude, reconnaissant que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un travail en cours.”
42. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, estimait que la première partie de la phrase était redondante. Elle pouvait donc accepter la proposition de la délégation du Kenya.
43. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé l’intervention de la délégation du Japon au nom du groupe B concernant l’expression, “reconnaissant que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un travail en cours”. Néanmoins, en ce qui concerne la proposition complète de la délégation du Kenya, elle a répété qu’elle cherchait à exprimer ce qui s’était réellement déroulé au sein du comité. La phrase “Le comité a fait part des avis divergents” devrait donc être conservée.
44. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, n’était pas certaine de savoir si les avis divergeaient sur la mise en œuvre parce que des propositions avaient été faites et qu’elles n’avaient pas été examinées en détail. L’on ne pouvait pas déclarer qu’il y avait des avis divergents sur la mise en œuvre parce que le comité n’avait même pas encore convenu de la manière de mettre en œuvre les recommandations. L’idée était donc d’examiner la question avant de convenir de travailler sur la mise en œuvre des recommandations. L’on pouvait déclarer que le comité examinait la question et convenait de l’examiner à la prochaine session.
45. La délégation du Cameroun a noté que des avis divergents avaient été exprimés sur presque toutes les questions examinées au sein du comité. Ce pouvait donc être redondant de le refléter dans le paragraphe. La délégation a suggéré de le supprimer, sinon il faudrait évoquer les avis divergents concernant presque toutes les questions. Aucun accord n’avait été trouvé et la question avait été reportée à la prochaine session. Telle était la véritable difficulté.
46. La délégation des États‑Unis d’Amérique a évoqué la proposition de la délégation de l’Algérie concernant les autres domaines en vue de l’équilibre approprié, et a suggéré ce qui suit, “Le comité, qui n’a pu parvenir à un accord, a décidé d’examiner cette question à sa prochaine session.”

Le président a déclaré que le Secrétariat réviserait le projet de paragraphe sur la base des commentaires des délégations. Il s’est penché sur le paragraphe 16.

1. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du paragraphe 16 libellé comme suit :

“Au titre du point 7 de l’ordre du jour également, le comité a examiné les documents suivants et en a pris note :

“i) Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : la phytothérapie traditionnelle au Ghana (document CDIP/13/INF/2);

“ii) Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : le secteur informel de la métallurgie au Kenya (document CDIP/13/INF/3);

“iii) Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : fabricants de produits cosmétiques et ménagers du secteur informel en Afrique du Sud (document CDIP/13/INF/4);

“iv) Analyse comparative des approches nationales en matière de renonciation volontaire au droit d’auteur (document CDIP/13/INF/6);

“v) Étude préliminaire sur le secteur égyptien des technologies de l’information et le rôle de la propriété intellectuelle : évaluation économique et recommandations (document CDIP/13/INF/7)”.

1. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, le paragraphe 16 avait été adopté. Il s’est penché sur le paragraphe 17. Il estimait que cela ne devrait pas poser de problème, puisque tels étaient les faits. En l’absence d’observations, le paragraphe 17 a été adopté. Il a invité le Secrétariat à lire le projet de paragraphes de conclusion qui ont été révisés conformément aux commentaires des délégations.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du paragraphe 13 sur le mandat de l’étude indépendante libellé comme suit, “Le comité a examiné le mandat de l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. À la suite d’un bref exposé du rapporteur et ancienne vice‑présidente du comité, Mme Ekaterine Egutia, le comité a décidé de tenir une réunion informelle avant la prochaine session du CDIP afin d’essayer de parvenir à un accord sur les questions en suspens. Le comité examinera cette question à sa prochaine session.”
3. La délégation du Royaume‑Uni a demandé au Secrétariat de diffuser la dernière version du mandat aux États membres.
4. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a proposé d’utiliser le terme “consultation informelle” pour tenir compte de la décision prise à la dernière session.
5. Le président a déclaré qu’en l’absence d’objections, le paragraphe 13 était adopté avec la suggestion du groupe B.
6. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture du paragraphe 14, tel que révisé. Il était libellé comme suit “Le comité a examiné la question de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il n’est pas parvenu à un accord sur la question. Il a été décidé de poursuivre les discussions sur cette question à la prochaine session.”
7. La délégation de l’Égypte a fait référence aux commentaires de la délégation du Cameroun et a déclaré que le paragraphe devrait refléter le domaine sur lequel il y avait désaccord. Dans le cas contraire, il apparaîtrait que le comité n’était pas parvenu à un accord sur la tenue de la conférence.
8. Le président a rappelé ce qui avait été convenu et a suggéré que la deuxième phrase soit modifiée pour se lire comme suit, “Il n’est pas parvenu à un accord sur la liste des intervenants à la conférence.” Le président a déclaré qu’en l’absence d’objections, le paragraphe 14 était adopté avec sa proposition de modification. Il s’est penché sur le paragraphe 15.
9. Le Secrétariat a déclaré que la première phrase du paragraphe 15 restait la même. La deuxième phrase a été révisée comme suit, “Le comité, qui n’a pu parvenir à un accord, a décidé d’examiner cette question à sa session à venir.”
10. La délégation de l’Algérie a suggéré d’utiliser le terme “prochaine session” au lieu de “session à venir”. La première était utilisée dans d’autres paragraphes.
11. Le président a déclaré qu’en l’absence d’objections, le paragraphe 15 était adopté avec la modification proposée par la délégation de l’Algérie. Il s’est penché sur le paragraphe 7.
12. La délégation de la Suisse a suggéré de revenir au texte initial proposé par le Secrétariat. Cela permettrait de lancer des travaux sur la base des commentaires formulés par les États membres. Cette méthode avait été utilisée par le passé et permettrait au comité d’aller de l’avant. C’était un moyen pragmatique de lancer des travaux dans les limites du budget alloué pour ces activités. Le texte original faciliterait les travaux du comité à l’avenir.
13. Le président a demandé s’il y avait des objections à la proposition de la délégation de la Suisse. Il a souligné que le texte original proposé pour le paragraphe 7 comprenait les phrases suivantes, “À la suite de la présentation des rapports d’évaluation, un échange de vues a eu lieu. Il a été décidé que le Secrétariat prendrait les mesures appropriées concernant les recommandations contenues dans ces rapports, en tenant compte des observations formulées par les États membres.” En l’absence d’objections, le texte original du paragraphe 7 a été adopté.
14. La délégation de l’Égypte a déclaré qu’à la lumière des débats sur ce paragraphe, il pourrait être demandé au Secrétariat de se référer aux futures décisions du comité d’une manière plus orientée. Le comité pourrait prendre des décisions sur les recommandations sur cette base.

# Point 8 de l’ordre du jour : Travaux futurs

1. Le président a invité le Secrétariat à lire la liste de questions/documents pour la prochaine session.
2. Le Secrétariat a donné lecture d’une liste des questions/documents pour la prochaine session, en soulignant que les quatre premières questions étaient reprises de la présente session. La liste était la suivante :
	* 1. le mandat de l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat organiserait une session informelle en temps utile. Par la suite, le comité examinerait et finaliserait le mandat.

ii) décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP. Le Secrétariat avait espoir que les débats se poursuivraient après que l’Assemblée aurait examiné le rapport du comité;

iii) conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement;

iv) étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement;

v) rapport annuel sur l’état d’avancement des projets en cours du Plan d’action pour le développement et des 19 recommandations pour leur mise en œuvre immédiate;

vi) rapports d’évaluation sur les projets réalisés comme le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique;

vii) contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD. À la session précédente, le comité a examiné un document sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD et a demandé sa révision pour la prochaine session;

viii) études entreprises dans le contexte du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Certaines études, notamment celles mentionnées dans le paragraphe 17 du résumé du président, ont été avancées pour la prochaine session. Il pourrait y en avoir davantage;

ix) projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II. L’objectif était que le comité soit en mesure d’examiner les études et de fournir une indication pour préparer la Phase II du projet à l’examen à la prochaine session. Même si le comité ne pouvait pas examiner les études à la présente session, le Secrétariat préparerait une Phase II du projet la présenterait conjointement avec le rapport d’évaluation à l’examen de la prochaine session. La raison était l’énorme intérêt manifesté par de nombreux États membres et la préparation d’une Phase II maintiendrait la continuité. Il reviendrait toutefois aux États membres de décider de l’existence d’une Phase II; et,

x) études et autres résultats des autres projets du Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat se concerterait avec les chefs de projet sur la présentation d’autres études et résultats à la prochaine session.

Déclarations de clôture

1. Le président estimait que beaucoup avait été accompli au cours de la session. Il y avait toutefois eu quelques réticences. Il fallait faire davantage d’efforts pour régler les points importants à l’ordre du jour pour la présente session. Un travail énorme avait été accompli. Ce serait injuste envers les efforts consentis que de laisser les questions en l’état actuel des choses. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur général avait exhorté le comité à tenter de briser le cycle de désaccord. Bien que le comité n’ait pas été capable de le faire, des progrès avaient été accomplis.
2. Le Secrétariat (M. Onyeama) a répété que l’Organisation était prête et continuerait à soutenir tous les efforts des États membres. Il y avait des résultats très positifs. Malgré les divergences, le Secrétariat appuyait pleinement les efforts des États membres.
3. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, était consciente que des progrès avaient été accomplis. Bien plus aurait néanmoins pu être accompli. Le groupe avait espoir que la prochaine session se déroulerait dans un esprit plus coopératif afin de finaliser les questions, traiter l’arriéré et aborder de nouvelles questions. Le travail lié au développement était exigeant et le comité le démontrait. Malgré les nombreux obstacles pour essayer d’avancer, la propriété intellectuelle pouvait être considérée comme un moteur de développement. Il s’agissait de problèmes de rodage et il pourrait se passer un peu de temps avant qu’un équilibre naturel ne soit trouvé en termes d’application et d’autres questions d’intérêt public. Ce n’était qu’une question de réorientation des perspectives. Le groupe estimait qu’avec le temps, les intérêts des titulaires de droits et les impératifs publics trouveraient le bon équilibre.
4. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que sept années s’étaient écoulées depuis que l’Assemblée générale avait adopté le Plan d’action pour le développement. Certains étaient convaincus que cela marquerait le début d’une ère nouvelle pour l’OMPI, que d’une manière ou d’une autre, les principes du développement dirigeraient tous les aspects de l’Organisation. Le groupe avait toujours, même avant l’adoption du Plan d’action pour le développement, considéré le travail lié au développement comme une composante nécessaire d’un système international de la propriété intellectuelle fécond et évolutif, et la propriété intellectuelle était un important facteur de développement. Cependant, il ne souscrivait pas à la notion selon laquelle l’OMPI devait absolument tout examiner par le prisme du développement. Le groupe estimait qu’il était temps de commencer à penser sérieusement à ce que le Plan d’action pour le développement avait accompli pour l’Organisation, en bien comme en mal. À cet égard, il était dommage de ne pas être parvenu à un accord sur le mandat qui pourrait être un pas dans la bonne direction, malgré les progrès significatifs et la souplesse dont le groupe a fait preuve en vue de le finaliser à la présente session. Le groupe a rappelé que l’objectif de l’Organisation était clair comme de l’eau de roche, tel que prescrit dans l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI. L’Organisation a été créée pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde par la coopération entre les États. Conséquence logique, le Plan d’action pour le développement adopté par l’Assemblée générale s’inscrivait dans ce cadre et il était évident qu’il devait être mis en œuvre d’une manière cohérente avec l’objectif de l’Organisation. Il s’inscrivait dans la logique du “doit”, pas du “devrait”. En d’autres termes, le Plan d’action pour le développement ne doit pas changer la nature de l’Organisation et ne doit pas la réorienter. Il devait contribuer à l’objectif de l’OMPI en veillant à ce que les principes du développement fassent partie intégrante de son travail. Le Plan d’action pour le développement devrait soutenir les objectifs de la Convention instituant l’OMPI. Il n’a jamais été question qu’il la remplace. Le groupe était fortement préoccupé par le fait que les débats autour du Plan d’action pour le développement, pas forcément sur sa mise en œuvre concrète, transgressaient bien trop souvent totalement l’objectif de l’Organisation et bloquaient tout mouvement positif sur un certain nombre de questions, y compris les questions de développement fondamentales. Un incident de la semaine précédente en était un exemple. Le développement et la mise en œuvre de normes par le CWS constituaient l’une des activités essentielles pour la propagation des informations relatives à la propriété intellectuelle, qui faisait partie intégrante des activités de l’OMPI pour atteindre l’objectif de l’Organisation, et bénéficiait en particulier aux offices de petite taille ou plus récents. Le comité ne devrait pas miner et entraver les activités essentielles de l’OMPI en oubliant l’objectif de l’Organisation. La mise en œuvre de la décision de l’Assemblée générale devrait être en cohérence avec l’objectif de l’Organisation. Le groupe estimait que les recommandations du Plan d’action pour le développement avaient été mises en œuvre avec succès de cette manière jusqu’à présent. Il estimait que le Plan d’action pour le développement avait déjà atteint son but visant à s’assurer que les principes du développement fassent partie intégrante du travail de l’OMPI. À cet égard, le groupe a fait observer la contribution du Directeur général, du Secrétariat et du comité. Dernier point, mais non des moindres, le groupe a attiré l’attention sur la structure des revenus de l’Organisation et souligné qu’elle était totalement différente de celle des autres institutions des Nations Unies. Les États membres avaient la responsabilité d’expliquer à ceux qui apportaient des recettes par leur enregistrement dans les systèmes d’enregistrement international, comment l’argent était utilisé et de quelle manière il pouvait leur être profitable de manière directe ou indirecte. L’Organisation et les États membres avaient la charge de fournir cette explication. En conclusion, le groupe a réaffirmé sa détermination à s’engager dans des activités liées au développement d’une manière qui soit cohérente avec l’objectif de l’Organisation en tant qu’institution spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle.
5. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé qu’elle considérait que le comité était le forum le plus approprié pour que les États membres partagent leur expertise dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Elle était convaincue que le travail lié aux recommandations du Plan d’action pour le développement devrait être concentré dans le cadre du comité. C’était le moyen le plus efficace de traiter des questions de développement au sein de l’Organisation. Le travail du comité pourrait être amélioré par des contributions plus fréquentes d’experts issus des offices nationaux de propriété intellectuelle, des présentations sur les pratiques recommandées et les expériences d’autres institutions bénéficiaires dans la mise en œuvre de projets dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Le groupe souhaitait que le CDIP recentre son travail sur des délibérations plus concrètes en vue d’obtenir des résultats. Il se félicitait de toutes les propositions de projets qui s’appuyaient sur des demandes claires des États membres dans leurs initiatives originales. Le processus lancé à l’initiative des pays était bénéfique, car il pouvait rendre compte de la manière appropriée des différents besoins des pays en développement, des PMA et des pays en transition. Le processus d’étude devrait se poursuivre et être renforcé afin de rendre les évaluations claires, transparentes, basées sur des données avérées et réfléchies. La qualité, l’efficacité et la viabilité des projets du Plan d’action pour le développement pouvaient être améliorées. Le groupe comprenait plusieurs pays en transition. Dans cet esprit, il était prêt à participer au travail du CDIP d’une manière intensive et axée sur le fond qui mènerait à des résultats concrets pour les utilisateurs des systèmes de droits de propriété intellectuelle.
6. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l’Union européenne et ses États membres, a déclaré que leur engagement dans la promotion du développement durable dans le monde était évident. Leur aide publique au développement annuelle s’élevait à 42 milliards d’euros, soit plus de 40% de l’aide publique au développement mondiale. Les pays en développement, y compris les membres des groupes des pays africains, des Caraïbes et de l’Asie et du Pacifiques bénéficiaient d’un partenariat fructueux avec l’Union européenne et ses États membres à cet égard. Dans le cadre de l’OMPI, leur appui en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités était un autre exemple de leur engagement envers le développement. Les débats lors de la session leur ont rappelé la diversité et l’étendue des activités de développement de l’Organisation conformément aux 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Dans ce cadre élargi, l’Union européenne et ses États membres conservaient leur engagement dans la promotion de l’assistance technique et du renforcement des capacités comme moyen de renforcer l’acceptation mondiale de normes de propriété intellectuelle approuvées à l’échelle internationale. Ils suivaient avec beaucoup d’intérêt les présentations des rapports d’évaluation externes sur un certain nombre de projets terminés et avaient espoir que tous les enseignements pertinents qui en étaient tirés serviraient à la conception et la réalisation de futurs projets. Ils étaient déçus que le comité ne soit pas parvenu à un accord final sur le mandat de l’étude indépendante. Des progrès avaient toutefois été réalisés au cours de la semaine et un accord sur les questions en suspens était possible. L’Union européenne et ses États membres continueraient à s’engager de manière constructive dans la quête d’une solution qui serait acceptable pour tous. La Convention instituant l’OMPI définissait clairement le mandat de l’Organisation. La mission de l’OMPI en tant que garante et promotrice des droits de propriété intellectuelle lui conféraient un rôle privilégié pour faciliter la création de prospérité et contribuer au développement économique partout dans le monde. L’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement en 2007 a fourni un objectif et un cadre utile pour le travail de l’OMPI sur les questions liées au développement. Néanmoins, cela ne changeait en rien le mandat fondamental de l’Organisation. À ce sujet, les États membres devaient réfléchir au rôle futur du comité afin de s’assurer qu’il continuait à apporter une contribution pertinente à la mission de l’OMPI. Ils étaient impatients d’y contribuer.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique a relevé qu’au cours de la semaine, un certain nombre de délégations avaient parlé de la nécessité d’intégrer davantage le Plan d’action pour le développement dans tous les aspects du travail de l’OMPI. Plusieurs ont même remis en cause l’objectif général de l’OMPI sur la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a noté que, comme indiqué dans la Convention instituant l’OMPI, l’Organistion a été créée pour “promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde par la coopération entre les États”. Les États membres ont par la suite convenu des recommandations du Plan d’action pour le développement afin de pouvoir travailler en collaboration pour soutenir le développement par l’utilisation, la protection et l’application de la propriété intellectuelle. Cependant, ils avaient constaté dernièrement que le Plan d’action pour le développement était utilisé pour bloquer tout progrès dans un certain nombre d’organes de l’OMPI. En fait, au cours de la semaine précédente, le CWS s’est achevé sans résultat pour un coût significatif pour l’Organisation et ses États membres. Les progrès du CWS ont été bloqués en raison de l’insistance de certaines délégations pour que ce comité technique rende compte de sa mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Par ailleurs, en trois occasions, l’Assemblée générale avait été dans l’incapacité de convoquer une conférence diplomatique pour le traité sur le droit des dessins et modèles parce que certaines délégations exigeaient un article sur l’assistance technique à titre de condition préalable. Il était fâcheux qu’au cours des dernières années, les effets et efforts positifs de l’Organisation, nombre d’entre eux profitant directement aux pays en développement et aux PMA, avaient été entravés par une mauvaise interprétation du Plan d’action pour le développement. Le rôle de l’Organisation, tel que l’établissait la Convention instituant l’OMPI, était de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. Le Plan d’action pour le développement n’avait nullement changé cet objectif. Au contraire, le Plan d’action pour le développement était censé veiller à ce que les principes de développement fassent partie intégrante du travail de l’OMPI, pas faire obstruction à ce travail. La délégation avait longtemps revendiqué que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement ne devrait pas avoir une incidence négative sur le travail de fond des comités de l’OMPI. Il était peut‑être temps de reconsidérer collectivement la fonction du Plan d’action pour le développement s’il continuait à être un obstacle au travail de fond de l’OMPI dans ses objectifs primordiaux.
8. La délégation de la Chine a déclaré que de bons résultats avaient été obtenus. Il restait cependant beaucoup de travail à accomplir. Elle avait espoir que les États membres pourraient œuvrer ensemble avec plus de souplesse pour combler les différentes lacunes et différences en vue de la réalisation des objectifs. Elle continuerait à s’impliquer de manière constructive dans les débats afin d’obtenir des résultats plus positifs à la prochaine session.
9. La délégation de l’Uruguay, parlant au nom du GRULAC, a dit regretter le fait que le comité se soit montré incapable de trouver un accord sur des questions de fond. Le cycle de désaccord durait depuis au moins un mois au sein de l’Organisation. Au cours de la session, certains projets n’ont même pas été examinés à cause du temps passé sur des négociations qui n’ont malheureusement abouti nulle part. Comme d’habitude, le groupe avait fait de son mieux pour jeter des passerelles, mais cela n’avait pas suffi à parvenir à un consensus. Certaines positions extrêmes se présentaient sans cesse. Après avoir écouté les déclarations de certains groupes et délégations, il était plus préoccupé que jamais par leur vision de l’Organisation. Ils semblaient oublier que l’OMPI était une institution des Nations Unies et était impliquée dans les discussions sur le Plan d’action pour le développement des Nations Unies post 2015. Ils donnaient l’impression qu’ils voyaient l’OMPI comme une entreprise. Il fallait parler de développement. Certains paraissaient toutefois être allergiques au mot “développement” et c’était inquiétant. Les États membres n’avaient pas besoin qu’on leur dise ce qu’était l’OMPI. Le groupe a souligné que l’Organisation faisait également partie des Nations Unies et que le développement était central pour l’adoption des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Les États membres n’avaient pas reçu un cadeau et il ne s’agissait pas de miettes. Le développement faisait partie intégrante du travail de l’Organisation. Telle était sa vision de l’Organisation et elle ne changerait pas. Le groupe continuerait à faire preuve de souplesse pour trouver des solutions aux problèmes auxquels le comité était confronté. L’intransigeance ne l’affecterait pas. Il continuerait à participer aux débats avec une attitude positive. Il fallait réaliser des progrès concrets et les problèmes devaient être affrontés. Le groupe n’avait pas besoin qu’on lui parle de la Convention instituant l’OMPI. Il savait à quoi servait l’OMPI. Certains éléments concrets ne devaient et ne pouvaient être niés. Le groupe a assuré le président de son engagement dans le travail du comité.
10. La délégation de l’Égypte a déclaré que le Plan d’action pour le développement avait changé la manière dont l’Organisation fonctionnait, d’un club exclusif d’une nature technique à un enchevêtrement plus prononcé dans le système global des Nations Unies en tant qu’organisation spécialisée des Nations Unies sous l’égide du développement, et axée sur le développement avec les piliers du développement, les droits de l’homme,la paix et la sécurité servant de pierres angulaires à son travail. Le développement était un droit à part entière et c’est de cette manière que l’Organisation devrait en examiner le fonctionnement à l’avenir dans la réalisation des objectifs généraux du système des Nations Unies. Le Plan d’action pour le développement constituait une réorientation de la politique générale de l’Organisation. La délégation a répété que le Plan d’action pour le développement ne devrait et ne pouvait pas être réduit à la simple fourniture d’assistance technique, une activité dans laquelle l’OMPI s’était engagée avant même la genèse du Plan d’action pour le développement et son intégration dans le travail de l’Organisation. Malgré sa nature unique mise en exergue par certaines délégations concernant les sources de financement de l’Organisation, celle‑ci devait rester une organisation contrôlée par ses membres, servant l’intérêt public plutôt que celui d’un petit nombre. Les États membres n’étaient responsables qu’envers leurs populations, pas envers un autre bénéficiaire. La délégation a relevé qu’il avait été souligné à plusieurs reprises que la fonction et le mandat de l’OMPI étaient de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. La coopération était toutefois un élément souvent négligé. Au cours des derniers mois, les processus de l’OMPI avaient connu un niveau d’intransigeance élevé, comme l’a indiqué la délégation de l’Uruguay. Cela mettait en cause la pertinence de l’Organisation et de ses futurs travaux en rapport avec le système de la propriété intellectuelle à proprement parler, car tant que l’on ne répondait pas aux intérêts de tous ses États membres par la coopération, aucun progrès ne serait fait et cela exigeait de revoir le fonctionnement de l’OMPI. La délégation en a appelé aux États membres qui bloquaient les procédures et avaient une vision très limitée de ce que devrait faire l’OMPI, à revoir leur position et à reprendre le chemin de la majorité des bénéficiaires de l’Organisation qui étaient des États membres. En conclusion, la délégation a répété que l’OMPI était une institution spécialisée des Nations Unies dans un cadre qui était axé sur le développement. C’était ainsi que l’Organisation devait être considérée dans son fonctionnement ainsi que dans son travail.
11. La délégation du Brésil regrettait que le comité ne puisse pas traiter tous les points à l’ordre du jour, car deux questions importantes devaient être examinées. Dans le même temps, elle appréciait le fait que le temps qui leur était consacré ne soit pas perdu. Une fois encore, il y avait eu des discussions franches sur des thèmes importants relevant du comité. La délégation a rappelé que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un travail en cours. Il faudrait du temps pour intégrer totalement les recommandations dans le travail de l’OMPI. Le processus devait toutefois rester en mouvement, sinon, l’on courait le risque que les désaccords contaminent tout le travail accompli par l’Organisation. La délégation s’efforçait de regarder les résultats de la présente session d’un œil optimiste. Dans ce contexte, elle se félicitait du fait qu’une proposition visant à concilier les positions sur les procédures pour l’organisation de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement semblait emporter un soutien significatif. Elle avait espoir que le comité pourrait revenir sur cela lors de la reprise des débats sur la question. Elle estimait aussi que les débats sur les détails du mandat pour l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement étaient utiles, puisque des progrès remarquables avaient eu lieu lors des négociations basées sur le texte, et les débats ont permis aux délégations de mieux appréhender les positions les unes des autres. Dans ces circonstances, la délégation a souligné le fait que l’étude indépendante devrait être exhaustive quant à l’étendue de l’évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, sans se limiter ou donner la priorité à l’un des aspects du Plan d’action pour le développement. À cet égard, la délégation a évoqué le résumé présenté par l’ancienne vice‑présidente et a déclaré que l’opinion qu’elle venait de donner semblait être partagée par de nombreux groupes à la fin de la session, et pas seulement par un seul. En conclusion, la délégation s’est associée à d’autres délégations en faisant part de sa déception quant au fait que de nombreux points à l’ordre du jour n’avaient pas trouvé de conclusion finale. Elle avait espoir que des solutions seraient trouvées à l’avenir. Un manque absolu de progrès sur les questions du comité n’était dans l’intérêt d’aucun membre.
12. La délégation de l’Indonésie estimait que le Plan d’action pour le développement n’était pas un instrument de blocage comme une délégation l’avait indiqué. L’OMPI était une institution spécialisée des Nations Unies. Elle avait donc pour obligation légale de se conformer à la Charte des Nations Unies. À cet égard, la délégation a attiré l’attention sur l’article 55.a) de la Charte, “En vue de créer les conditions de stabilité et de bien‑être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l’égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux‑mêmes, les Nations Unies favoriseront le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l’ordre économique et social.” La délégation a souligné que le développement figurait de manière expresse dans cet article. Elle a également fait référence à l’article 56 de la Charte, “Les Membres s’engagent, en vue d’atteindre les buts énoncés à l’article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l’Organisation.” La délégation s’est penchée sur l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI et a mis en exergue l’élément concernant la coopération entre les États. La délégation estimait que tous les États membres de l’OMPI avaient l’obligation légale de se conformer à la Charte des Nations Unies, puisque l’Organisation était une institution spécialisée des Nations Unies. Le développement ne peut pas uniquement se définir par l’assistance technique. Toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement devraient être respectées et mises en œuvre. La délégation était disposée à coopérer avec tous les États membres de l’OMPI dans la mise en œuvre de l’objectif de l’Organisation, de la Convention instituant l’OMPI et la Charte des Nations Unies.
13. La délégation de l’Afrique du Sud a trouvé que certaines interventions étaient troublantes. Elle a regretté le fait que le comité ne soit parvenu à aucun accord sur un certain nombre de questions. Elle était prête à travailler avec d’autres États membres pour améliorer l’environnement de travail et trouver un accord sur les questions. Certaines délégations étaient néanmoins d’avis que l’Organisation pourrait revenir à la période antérieure à 2007. Elle n’aurait de cesse de combattre cet état d’esprit. La délégation comprenait la Convention instituant l’OMPI. Cependant, l’Organisation n’était pas une entreprise et les États membres ne faisaient pas partie de son conseil d’administration. Les seuls à qui ils étaient redevables étaient leur population, indépendamment de l’endroit d’où provenaient les fonds de l’OMPI. La délégation était uniquement responsable du peuple sud‑africain. Elle réfutait totalement les suggestions selon lesquelles elle devait répondre à qui que ce soit d’autre. Elle a répété que les États membres devaient revenir à la planche à dessin pour mettre le doigt sur le moment où les problèmes étaient apparus pour tenter de les résoudre. L’OMPI faisait partie de la communauté des Nations Unies, une communauté d’États membres que la Charte des Nations Unies établissait comme étant égaux. Il n’était donc pas question qu’ils puissent être menacés par le fait que certaines délégations souhaitaient revenir à la période antérieure à 2007. Le Plan d’action pour le développement ne serait pas supprimé. Elle a rappelé que le développement n’était pas un projet. C’était un processus continu. Il n’avait pas de calendrier. La délégation a déclaré qu’il continuerait à faire partie des solutions qui pouvaient permettre de faire progresser l’Organisation. Elle opposerait néanmoins sa résistance à toute tentative visant à réduire le Plan d’action pour le développement en quelque chose d’inférieur aux objectifs généraux de l’Organisation. La délégation exhortait les États membres à se concentrer sur la résolution des problèmes qui avaient conduit à ce blocage du progrès au sein de l’OMPI et à ne pas faire référence à des choses comme répondre à ceux qui apportaient un financement à l’Organisation. La délégation a trouvé certaines remarques extrêmement décourageantes et en conflit direct avec les objectifs généraux en matière de développement pour lesquels l’Organisation devait faire pression de par son appartenance au système des Nations Unies. C’était quelque chose que certaines délégations feraient remonter au plus haut niveau avec leurs ambassadeurs afin de trouver une solution dans les hautes sphères sur la manière dont l’Organisation allait aller de l’avant. La délégation a répété que l’OMPI n’allait pas revenir à la période antérieure à 2007. Le Plan d’action pour le développement était parti pour durer et l’Organisation devait en mettre en œuvre les recommandations. C’était un processus continu. La délégation a prié tous les États membres de travailler ensemble à la réalisation des objectifs du Plan d’action pour le développement et de ses recommandations.
14. La délégation du Chili a réitéré son engagement en faveur du Plan d’action pour le développement. Il était important d’examiner les propositions concrètes qui pouvaient permettre aux pays de mettre en œuvre des accords conformément à leur niveau de développement. Des systèmes de propriété intellectuelle devraient être élaborés et mis en œuvre de manière équilibrée. Le Plan d’action pour le développement était d’une grande valeur pour le travail de l’Organisation. Ses procédures étaient néanmoins paralysées. Le Plan d’action pour le développement a été adopté pour accomplir des progrès. La délégation avait donc espoir qu’un accord serait trouvé sur davantage de questions à la prochaine session grâce à une approche pragmatique qui permettrait au comité d’obtenir les résultats attendus et espérés.
15. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a assuré le comité de sa souplesse devant les questions non résolues afin de réaliser les objectifs de la “famille de la propriété intellectuelle mondiale”. Elle encourageait tous les groupes et États membres à suivre cette approche.
16. La délégation du Cameroun a déclaré que les organisations internationales s’adaptaient à un contexte changeant. Tous les pays avaient conscience du rôle important que la propriété intellectuelle pouvait jouer en tant que vecteur de développement. Des plates‑formes et structures se mettaient en place. Si l’OMPI ne s’adaptait pas à cet environnement, elle pourrait perdre toute pertinence. Il ne s’agissait pas seulement de la protection de la propriété intellectuelle, car certains États avaient eu recours à des formes de protection *sui generis* et prenaient de l’avance. L’enjeu pour l’OMPI était donc de s’adapter à ces réalités. Cela faisait partie de l’ADN du Plan d’action pour le développement. Les obstacles étaient attendus et il convenait de les identifier. La délégation estimait qu’en dépit de ces inconvénients, d’importants progrès avaient été accomplis. Elle n’avait pas l’impression qu’il y avait des problèmes entre certains États. Les délégations considéraient simplement le développement depuis des angles très différents de par le monde. Le développement devrait avoir une incidence mondiale. Le comité a fourni une plate‑forme utile et l’OMPI pouvait devenir la locomotive du développement mondial grâce à la propriété intellectuelle.
17. La délégation de la République de Corée estimait que l’objectif des délégations était de bâtir un avenir meilleur pour tout, y compris pour les générations futures. Avec un peu de souplesse lors des négociations et des débats, l’avenir pourrait être meilleur pour les générations futures et la société mondiale. La souplesse nécessitait de considérer les États membres comme des voisins et de penser davantage à leur situation. Cela permettrait d’obtenir de meilleurs résultats. La délégation avait espoir que la prochaine session donnerait lieu à des débats fructueux et à des résultats plus heureux.
18. Le président a pris note des déclarations qui avaient été faites. Les préoccupations persistaient et il invitait les États membres à réfléchir collectivement sur la place du comité et la direction dans laquelle il devrait aller avec le Plan d’action pour le développement. Les questions et problèmes soulevés étaient très sérieux et concernaient les objectifs du Plan d’action pour le développement. Il était convaincu que les résultats de la réflexion collective permettraient aux États membres de réaffirmer leur volonté politique pour continuer à approfondir les débats en vue d’atteindre les objectifs. Les négociations multilatérales étaient ardues. Elles étaient néanmoins importantes et devaient se poursuivre. Depuis qu’il présidait le comité, il n’avait jamais été aussi préoccupé et empli d’espoir à la fois, car les meilleures décisions étaient prises quand une situation était au bord de la crise.
19. Dans leurs déclarations de clôture, le président, les États membres et le Secrétariat ont remercié tous les membres du comité pour leur participation et leur travail au cours de la session.

[L’annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/**

**LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS/STATES

(dans l’ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Pragashnie ADURTHY (Mrs.), First Secretary, Humanitarian Affairs, Permanent Mission, Geneva

Mandixole MATROOS, First Secretary, Political Affairs, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Abdelkader ARAOUA, attaché (Affaires étrangères), Direction générale des relations économiques et de la coopération internationale, Ministère des affaires étrangères, Alger

ALLEMAGNE/GERMANY

Harald SCHOEN, Desk Officer, Combatting of Product Piracy, Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Economic Department, Permanent Mission, Geneva

ANDORRE/ANDORRA

Montserrat GESSÉ MAS (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ANGOLA

Alberto GUIMARAES, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Sami Ali ALSODAIS, Deputy Director-General for Technical Affairs, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Robyn FOSTER (Ms.), General Manager, Policy and Governance Group, IP Australia, Canberra

James BAXTER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Vera FUCHS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BAHAMAS

Bernadette May BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Mohamed Nazrul ISLAM, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Ivan SIMANOUSKI, Head, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Mathias KENDE, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Lidija VIGNJEVIĆ (Mrs.), Director, Institute for Intellectual Property of Bosnia and Herzegovina, Mostar

BRÉSIL/BRAZIL

Milene DANTAS (Ms.), Deputy Coordinator, Coordination of IP Global Issues, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Flavia ELIAS TRIGUEIRO (Mrs.), Head, Division of Pharmaceutical Patents I, Directory of Patents, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

BULGARIE/BULGARIA

Boryana ARGIROVA (Mrs.), Third Secretary, United Nations and Cooperation for Development Directorate, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

BURKINA FASO

Moussa TRAORE, directeur général, Centre national de la propriété industrielle, Ministère de l’industrie, du commerce et de l’artisanat, Ouagadougou

Habraham SOMDA, chef, Département du transfert de technologie, Centre national de la propriété industrielle, Ministère de l’industrie, du commerce et de l’artisanat, Ouagadougou

CAMEROUN/CAMEROON

Likiby BOUBAKAR, secrétaire permanent, Comité national de développement des technologies (CNDT), Ministère de la recherche scientifique et de l’innovation, Yaoundé

Agbor-Ambang ANTEM AKO, sous-directeur, Sous-direction de la propriété industrielle, Ministère des mines, de l’industrie et du développement technologique, Yaoundé

Pascal NGUIHE KANTE, chef, Division de valorisation et de la vulgarisation des résultats de la recherche, Ministère de la recherche scientifique et de l’innovation, Yaoundé

Jean Baptiste KOUNA, chef, Secrétariat technique, Commission des normes et de la propriété intellectuelle, Comité national de développement des technologies (CNDT), Ministère de la recherche scientifique et de l’innovation, Yaoundé

CANADA

Saïda AOUIDIDI (Ms.), Analyst, Policy, Planning, International Affairs and Research Office, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Gatineau

Sophie GALARNEAU (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

Andrés GUGGIANA, Asesor Legal, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

Marcela PAIVA (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

WU Kai, Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

QIU Junchang (Ms.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Juan José QUINTANA ARANGUREN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Gabriel DUQUE, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Geneva

Juan Camilo SARETZKI, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

María Catalina GAVIRIA BRAVO (Sra.), Consejera Comercial, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

COSTA RICA

Luis Amado JIMÉNEZ SANCHO, Subdirector General, Registro Nacional de Costa Rica, San José

CÔTE D’IVOIRE

Kablan Jean Baptiste Gnonko DIGBEU, chef de service, Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIPI), Abidjan

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

DJIBOUTI

Mohamed Siad DOUALEH, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Walid Mahmoud ABDELNASSER, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Adel OWEDA, Acting Director, Egyptian Patent Office, Ministry of Scientific Research, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Cairo

Mokhtar WARIDA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Heba MOSTAFA (Ms.), First Secretary, Innovation and Technology Unit, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CÓRTEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Juan Carlos CASTRILLÓN JARAMILLO, Ministro, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Lucía GUTIÉRREZ GARCÍA (Sra.), Jefa, Área de la Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Eduardo SABROSO LORENTE, Consejero Técnico, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Ministerio de Industria, Energía y Turismo Oficina Española de Patentes y Marcas, Madrid

ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Peter MULREAN, Chargé d’Affaires, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Karin L. FERRITER (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Melissa KEHOE (Ms.), Counsellor (Economic and Science Affairs), Permanent Mission, Geneva

Carisa LACROSSE (Ms.), Senior Foreign Affairs Officer, Office of Intellectual Property Enforcement, Bureau of Economic, Energy and Business Affairs, U.S. State Department, Washington D.C.

Marina LAMM (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Jennifer NESS (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), IP Attaché, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Maria MELNICHUK (Ms.), Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (Rospatent), Moscow

Arsen BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Nestor MARTINEZ-AGUADO, rédacteur, Propriété intellectuelle et lutte anti-contrefaçon, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, Ministère des affaires étrangères, Paris

GÉORGIE/GEORGIA

Ekaterine EGUTIA (Mrs.), Deputy Chairman, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Tbilisi

GHANA

Alexander BEN-ACQUAAH, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Alexandros ALEXANDRIS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Paraskevi NAKIOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

Aikaterini EKATO (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial de Comercio (OMC), la Organización Mundial de la Propiedad Intelectual (OMPI) y la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo (UNCTAD), Ginebra

GUINÉE/GUINEA

Aminata KOUROUMA-MIKALA (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

HONGRIE/HUNGARY

Virág HALGAND DANI (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

INDE/INDIA

Sanjay Kumar LAL, Under Secretary, Department of Industrial Policy and Innovation, New Delhi

Amitava CHAKRABORTI, Deputy Controller, Patents and Design, Patent Office, Calcutta

Alpana DUBEY (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Triyono WIBOWO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Edi YUSUP, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ahmad Mujahid RAMLI, Director General, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Razilu RAZILU, Executive Secretary, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Karjono KARJONO, Director, Information Technology, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Nina Saraswati DJAJAPRAWIRA (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Sabirin MOCHTAR, Deputy Director, Prevention and Enforcement, Ministry of Communication and Informatics, Jakarta

Agus WIBOWO, Deputy Director, Law and Cooperation, Directorate General of Industrial Manufacturing Base, Ministry of Industry, Jakarta

Andriensjah ANDRIEANSJAH, Head, Foreign Affairs Division, Directorate of Cooperation and Promotion, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Indra APRIADI, Head, Section for Prevention, Ministry of Communication and Informatics, Jakarta

Andos Manggala LUMBANTOBING, Head, Section for Intellectual Property Rights Affairs, Directorate for Trade, Industry, Investment and Intellectual Property Rights, Foreign Affairs, Jakarta

Suranho SURAHNO, Head, Finance Division, Secretariat, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Erik MANGAJAYA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Setio HARTONO, Secretary, Directorate General of Industrial Manufacturing Base, Ministry of Industry, Jakarta

Muhammad TAUFIQ, Assistant to the Deputy Director, Standardization and Technology, Directorate General of Industrial Manufacturing Base, Ministry of Industry, Jakarta

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Nabiollah AZAMI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Hiyam NEAMAT MAHMOOD (Mrs.), Director General, Industrial Property Department, Central Organization for Standardization and Quality Control (COSQC), Ministry of Planning, Baghdad

Wisam SAEED AASI, Head, Industrial Property Department, Industrial Property Department, Central Organization for Standardization and Quality Control (COSQC), Ministry of Planning, Baghdad

IRLANDE/IRELAND

Cathal LYNCH, Attaché, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Tiberio SCHMIDLIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Hirokazu NAKANO, Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kazuhide FUJITA, Deputy Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yoshinari OYAMA, Deputy Director, Legislative Affairs Office, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kunihiko FUSHIMI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Zain AL AWAMLEH (Mrs.), Acting Director, Industrial Property Protection, Ministry of Industry, Trade and Supply, Amman

KAZAKHSTAN

Nurlan AKAYEV, Deputy Chairman, Branch of the State Enterprise, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice, Almaty

KENYA

Edward Kiplangat SIGEI, Chief Legal Counsel, Kenya Copyright Board, Office of the Attorney General and Department of Justice, Nairobi

Timothy KALUMA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Mrs.), Expert, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG

Christine DALEIDEN DISTEFANO (Mrs.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MADAGASCAR

Haja Nirina RASOANAIVO, conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Noor Mohamad Hazman HAMID, Assistant Director, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

Nurhana IKMAL (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Laura DESIRA (Ms.), Economics Officer, Commerce Department, Valletta

MAROC/MOROCCO

Salah Edine TAOUIS, conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Sara MANZANO MERINO (Sra.), Asistente, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

MOZAMBIQUE

Miguel Raúl TUNGADZA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MYANMAR

Win Zeyar TUN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Ahmed AL-SAIDI, Director, Intellectual Property Department, Directorate General of Organizations and Commercial Relations, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

Fatima AL-GHAZALI (Ms.), Minister (Commercial Affairs), Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Aamir HASAN, Director General, Intellectual Property Organization of Pakistan (IPO-Pakistan), Islamabad

Irfan BOKHARI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Zoraida RODRÍGUEZ MONTENEGRO (Sra.), Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente de Panamá ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

PARAGUAY

Roberto RECALDE, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Advisor, Innovation Department, Intellectual Property Section, Ministry of Economic Affairs, The Hague

PÉROU/PERU

Hebert TASSANO VELAOCHAGA, Presidente, Consejo Directivo, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Lima

POLOGNE/POLAND

Elzbieta BALCEROWSKA (Ms.), Chief Expert, Promotion and Innovation Support Department, Patent Office, Warsaw

Wojciech PIATKOWSKI, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Filipe RAMALHEIRA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

KANG Huiman, Deputy Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KIM Shi-Hyeong, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Lesly FRANCO CUZCO (Sra.), Asesora Técnica, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria y Comercio, Santo Domingo

Ysset ROMAN (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE’S REPUBLIC OF KOREA

KIM Myong Nam, Director, Department of International Registration, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), Pyongyang

KIM Myong Hyok, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

JANG Yong Ho, Adviser, Senior Examiner, Department of International Registration, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), Pyongyang

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK, Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

Jan WALTER, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Hakiel Ombeni MGONJA, Assistant Registrar, Intellectual Property Division, Business Registrations and Licensing Agency (BRELA), Dar es Salaam

Toba HOROMBO (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Daniela BUTCA (Mrs.), Expert, International Cooperation Bureau, Bucharest

Ioana CHIREA (Ms.), Expert, International Cooperation Bureau, Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Francis ROODT, Senior Policy Adviser, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

RWANDA

Myriam GATSIMBANYI (Ms.), Professional in Charge of Intellectual Property Policy, Ministry of Trade and Industry, Kigali

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente d’observation, Genève

Carlo Maria MARENGHI, attaché, Mission permanente d’observation, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Birane NIANG, secrétaire général, Ministère de la culture et du patrimoine, Dakar

Ndèye Fatou LO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

SRI LANKA

Asitha Kumar SENEVIRATNE, Additional Secretary (Policy Development), Ministry of Industry and Commerce, Colombo

Dilini GUNASEKERA (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère propriété intellectuelle, Mission permanente, Genève

Ursula SIEGFRIED (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Navarat TANKAMALAS, Trade Officer, Department of Intellectual Property, Bangkok

Chuthaporn NGOKKUEN (Ms.), Second Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TOGO

Essohanam PETCHEZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Abderrazak KILANI, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Youssef BENBRAHIM, directeur général, Organisme tunisien des droits d’auteur et droits voisins, Tunis

Jalel SNOUSSI, directeur, Coopération multilatérale, Ministère des affaires étrangères, Tunis

Raja YOUSFI MNASRI (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜS, Patent Examiner, International Affairs Department, Turkish Patent Institute (TPI), Ankara

URUGUAY

María del Rosario MOREIRA MÉNDEZ (Sra.), Encargada Relaciones Internacionales, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial, Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo

Juan BARBOZA, Segundo Secretario, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

NGUYEN Duc Dung, Director, International Cooperation Division, National Office of Intellectual Property (NOIP), Hanoi

MAI Van Son, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

YÉMEN/YEMEN

Hussein AL-ASHWAL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Garikai KASHITIKU, Principal Administrative Officer, Ministry of Foreign Affairs, Harare

Blessing SHAVA (Ms.), Law Officer, Policy and Legal Research, Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs, Harare

Winnet MUPASO (Mrs.), Intellectual Property Senior Examiner, Intellectual Property Office, Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs, Harare

Rhoda Tafadzwa NGARANDE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

SOUDAN DU SUD/SOUTH SUDAN

Gloria Gune LOMODONG (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Christopher KIIGE, Director, Industrial Property, Harare

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice-President, Moscow

L’UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Rémi NAMEKONG, Senior Economist, Geneva

UNION EUROPÉENNE/EUROPEAN UNION

Oliver HALL-ALLEN, First Counsellor, Permanent Delegation to the United Nations, Geneva

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Aïda BOUGUENAYA (Mlle), assistante de coopération aux affaires économiques, Genève

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

WU Xiaoping (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Slimane CHIKH, ambassadeur, observateur permanent, Délégation permanente, Genève

Halim GRABUS, premier secrétaire, Délégation permanente, Genève

SECRÉTARIAT D’INTÉGRATION ÉCONOMIQUE CENTRAMERICAINE (SIECA)/CENTRAL AMERICAN ECONOMIC INTEGRATION SECRETARIAT (SIECA)

Javier GUTIERREZ RAMIREZ, Asesor, Temas Comerciales, Despacho de la Secretaria General, Guatemala

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI)/International Society for the Development of Intellectual Property (ADALPI)

Brigitte LINDNER (Ms.), Chair, Geneva

Barbara BAKER (Ms.), General Secretary, Geneva

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Geneva

Jeremy DE BEER, Expert Advisor, Geneva

Dick KAWOOYA, Expert Advisor, Geneva

Ahmed ABDEL LATIF, Senior Program Manager, Geneva

Alejandro MATSUNO REMIGIO, Program Assistant, Geneva

Civil Society Coalition (CSC)

Céline GRILLON (Ms.), International Advocacy Coordinator, Paris

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Jennifer BRANT (Mrs.), Consultant, Geneva

Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTC)
Jacques MATUETUE, président, Kinshasa

Odette KASONGO KANZA (Mme), secrétaire générale, Kinshasa

Colette MAMBU KEINA (Mme), expert, Gestion collective des droits d’auteurs, Kinshasa

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER, Senior Expert, Paris

Sandro FIORIN, Adviser, Paris

Simone LAHORGUE (Mrs.), Adviser, Paris

Silvia RABELLO (Mrs.), Adviser, Paris

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

James LOVE, Director, Washington, D.C.

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (ORIGIN)/Organization for an International Geographical Indications Network (ORIGIN)

Victor AMBLARD, Intern, Geneva

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Mohamed Siad DOUALEH (Djibouti)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

VI. SECRÉTARIAT DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Geoffrey ONYEAMA, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Ammar IBRAHIM, administrateur adjoint chargé de l’appui au programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Associate Program Support Officer, Development Agenda Coordination Division

[Fin du document / End of document]